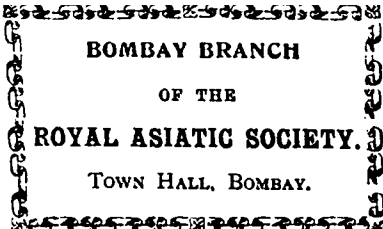


NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.



00037687

A decorative border with a repeating floral or scrollwork pattern surrounds the text.

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY.
TOWN HALL, BOMBAY.

HISTOIRE
DE L'ADMINISTRATION
DU
ROYAUME D'ITALIE
PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

DANS LES DÉPARTEMENTS,

A Avignon, chez Seguin aîné ;
Besançon, — Bintot ;
Boulogne-sur-Mer, — Griset aîné ;
Nismes, — Gaude ;
Rouen, — Frère ;
Toulouse, — Gallon ;

A L'ÉTRANGER,

A Bruxelles, chez Lecharlier ;
Florence, — Vieusseux ;
Gênes, — Gravier ;
Genève, — Paschoud ;
Londres, — Treuttel et Wurtz,
Manheim, — Artaria ;
Milan, — Giegler ;
Mnnich, — Steckman ;
Pétersbourg, — Veyher ;
Turin, — Bocca, Pic.

OUVRAGE NOUVELLEMENT PUBLIÉ

ET QUI SE TROUVE AUX ADRESSES INDIQUÉES.

Guide du Voyageur en France, par Richard, ingénieur-géographe, employé aux postes ; un volume in-12, avec 2 cartes. Prix : 6 fr. 50 c. , et 7 fr. cart. à l'anglaise.

Tous les journaux ont parlé avec éloge de cet itinéraire, le plus complet et le plus exact qui existe en ce genre.

1245
160

HISTOIRE

DE L'ADMINISTRATION

DU

ROYAUME D'ITALIE

PENDANT

LA DOMINATION FRANÇAISE;

PRÉCÉDÉE

1° D'un Index chronologique des principaux événemens concernant l'Italie, depuis 1792 jusqu'en 1814; 2° d'un Catalogue alphabétique des Italiens et des Français au service de ce Royaume, qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs ouvrages, ou par les places qu'ils ont occupées; — 3° d'une Introduction, où l'on examine la situation de l'Italie au moment de l'invasion des Français, en 1796, et l'état de ce pays jusqu'en 1805, époque de la fondation du Royaume;

TERMINÉE PAR UNE TABLE DES NOMS ET DES MATIÈRES.

PAR M. FRÉDÉRIC CORACCINI.

TRADUITE DE L'ITALIEN.

Heureux les peuples régis par un gouvernement ami de la justice et de la paix, et qui fonde sa gloire, non sur l'esprit d'envahissement et la conquête, mais sur l'exacte exécution des lois!

37637 ac

PARIS,

AUDIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25;
URBAIN CANEL, RUE HAUTEFEUILLE, N° 5.

1823.

Fr
945-03
C00/HIS
37607
37687



00037687

72058

AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

CET ouvrage, qui nous a été communiqué en manuscrit, et que nous sommes ainsi à portée de faire paraître en France en même temps qu'il est publié en Italie, nous a paru susceptible de piquer la curiosité. Il doit intéresser les Français, en ce qu'il offre l'histoire critique de leur administration pendant neuf ans. Chaque peuple, comme chaque homme, doit soutenir sa propre dignité; mais il peut néanmoins s'éclairer avec profit de l'opinion de ses voisins, et, sous ce rapport, l'ouvrage dont nous pu-

blions la traduction, avec l'autorisation de l'auteur, peut être utile.

Cette histoire est précédée, dans l'original, d'une biographie assez étendue des Italiens et des Français au service du royaume d'Italie, qui se sont fait remarquer, soit par leurs actions ou leurs ouvrages, soit par les places qu'ils ont occupées. Nous avons réduit cette biographie, dans la traduction, à un catalogue alphabétique, ne conservant de chaque article que les traits principaux et qui appartiennent à l'histoire politique ou littéraire. Les faits individuels n'acquièrent de l'importance qu'autant qu'ils ont eu quelque influence sur les destinées d'un Etat. Autrement, ils peuvent amuser un instant la curiosité des nationaux; mais ils sont presque sans intérêt pour les étrangers.

Ce catalogue suffit cependant pour faire voir combien le royaume d'Italie renfermait d'hommes distingués dans tous les genres, et combien d'éléments de succès ils eussent fourni à un dominateur aussi éclairé, mais plus modéré que Napoléon, qui se fût véritablement occupé du bonheur des citoyens et de la prospérité intérieure du pays.

Nous livrons cette traduction au public, sans prétendre néanmoins adopter toutes les opinions de l'historien. Le lecteur judicieux n'oubliera pas que c'est un Italien qui parle, et qu'il est possible, et même probable, que ses jugemens sur plusieurs d'entre nous soient un peu rigoureux.

Ceux de nos compatriotes qui croiraient avoir à s'en plaindre doivent se souvenir qu'en portant ses armes et ses

lois chez l'étranger, on s'expose nécessairement, après la retraite, à subir la sévérité de son jugement, qui n'est, au reste, qu'une sorte de postérité anticipée.

INDEX CHRONOLOGIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS CONCERNANT L'ITALIE,

DEPUIS 1792 JUSQU'EN 1814.

1792.

- 15 août. — Le roi de Sardaigne, informé des événemens arrivés à Paris le 10 août, accède à la coalition de Pilnitz, formée contre la France par l'empereur d'Allemagne, les cercles de l'Empire, le roi de Prusse, l'Espagne, etc.
- M. de Semonville, ambassadeur français à Turin, reçoit l'ordre de sortir des Etats appartenans à S. M. sarde.
- 19 septembre. — Le général Montesquiou, commandant l'armée du Midi, entre en Savoie.
- Prise, par les Français, du château des Marches, de Bellegarde, d'Apremont, de Montincillan, de Chambéry, etc.
23. — Prise de la ville de Nice et du fort de Montalban.
30. — Prise de Villefranche.
- 15 octobre. — Neutralité de la république de Genève.
22. — Massacre de soldats français à Oncelle. — Prise, pillage et incendie de cette ville.
- 25 novembre. — Ordre de la Convention au chargé d'affaires de France à Rome de faire détruire à l'académie de France tous les signes de féodalité.
27. — Incorporation de la Savoie à la France.

1793.

- 11 janvier. — La ville de Nice demande sa réunion à la France.
13. — Basseville, secrétaire de légation à Rome, est assassiné. — Massacre de plusieurs Français. — Incendie de l'académie de France et du palais du consul français.
- 15 février. — Réunion à la France des Etats du prince de Monaco.

- 18 *février*. — Les étudiants de l'université plantent un arbre de la liberté à Padoue. — La cour de Naples accède à la coalition.
20. — Neutralité armée de la république de Venise. — Proclamation du pape contre la France. — La république de Gènes maintient sa neutralité. — Le roi de Sardaigne fait faire, à Turin, un service solennel pour Louis XVI.
- 25 *juillet*. — Arrestation, par ordre du gouvernement de Milan, de M. de Semonville, ambassadeur de la République Française, qui se rendait à Constantinople, et de M. Maret, ministre plénipotentiaire, qui se rendait à la cour de Naples.
- 20 *octobre*. — Le grand-duc de Toscane est forcé, par l'Angleterre, de renoncer à la neutralité. — M. Laflotte, chargé d'affaires de la République, reçoit l'ordre de sortir des Etats du grand-duc.
- 14 *novembre*. — Enlèvement du camp de la Madelaine par les Français.

1794.

- 5 *avril*. — Alvisè Querini est nommé, par la république de Venise, ambassadeur auprès de la République Française.
8. — Prise d'Oneglia par l'armée française, dite *d'Italie*. — Prise d'Ormea.
18. — Garresio ouvre ses portes.
22. — Prise du petit Saint-Bernard.
29. — Les forts de San-Giorgio, Rocabilère et Saint-Martin, tombent au pouvoir des Français. — Les Piémontais évacuent leurs camps des Fourches et de Rauss.
- 11 *mai*. — Capitulation du fort de Mirabouc.

1795.

- 9 *février*. — Traité de neutralité entre la République Française et le grand-duc de Toscane.
- 24 *juin*. — Victoire de Vado, remportée par les Français.
- 5 *juillet*. — Les Piémontais sont battus au Col de Tende, près d'Ormea.
29. — Enlèvement, par les Français, du champ de Pietri.
- 31 *août*. — Déroute des Piémontais à l'attaque du mont Genève.
- 21 *septembre*. — Défaite des Autrichiens à Borghetto.
25. — Prise, par les Français, du camp des Autrichiens à Garresio.
29. — Reprise, par les Français, du village de Mallausène.
- 23 *novembre*. — Victoire de Loano, remportée par Scherer sur les Austro-Sardes.
24. — Défaite des Autrichiens et des Piémontais à Intrapa et à Garresio.
- 27, 28, 29. — Victoire remportée par les Français à Spinardo.

1796.

- 23 *janvier*. — Bonaparte est nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie.
- 26 *mars*. — Il arrive à Nice, et prend le commandement de cette armée.
- 11 *avril*. — Bataille de Montenotte, gagnée par les Français sur l'armée austro-sarde.
14. — Bataille de Millesimo, gagnée sur les Autrichiens.
15. — Combat de Dego.
16. — Prise du camp et de la ville de Ceva.
22. — Bataille de Mondovi, gagnée par les Français sur l'armée piémontaise.
23. — Prise de Benc.
25. — Combat et prise de Cherasco. — Prise de Fossano et d'Alba.
28. — Suspension d'armes avec le roi de Sardaigne.
- 8 *mai*. — Combat de Fombio, où périt le général Laharpe.
9. — Prise de Casale.
10. — Bataille et passage du pont de Lodi.
11. — Prise de Pizzighitone et de Crémone.
14. — Entrée des Français à Milan.
- Traité de paix entre la République Française et le roi de Sardaigne.
17. — Entrée des Français dans Côme.
20. — Armistice avec le duc de Modène.
25. — Révolte de Milan et de Pavie. — Le général Lasnes fait incendier Binasco. — La municipalité de Pavie est fusillée. Deux cents otages sont envoyés en France.
30. — Passage du Mincio par l'armée française.
- 1^{er} *juin*. — Prise de la forteresse de Peschiera.
3. — Entrée des Français dans Vérone.
4. — Prise des faubourgs Saint-George, Chieriale et de la tête du pont de Mantoue.
19. — Prise, par les Français, de Bologne, Ferrare, Reggio et du fort Urbin.
29. — Prise de la citadelle de Milan.
- Entrée des Français dans Livourne.
- 1^{er} *juillet*. — Insurrection et prise de Lugo. — La ville est livrée au pillage, et la plupart des habitans passés au fil de l'épée.
5. — Enlèvement de la position de Belone.
6. — La garnison de Mantoue est repoussée dans différentes sorties.
22. — Sommission au commandant de Mantoue de livrer la place. — Il répond qu'il se défendra jusqu'à la dernière extrémité.
29. — Prise, par les Autrichiens, du poste de la Corona, des villes de Salò et de Brescia.

- 30 juillet. — Levée du siège de Mantoue par les Français.
 31. — Reprise de Salò par les Français.
 3 août. — Combat de Lonato, de Castiglione, et reprise de Brescia.
 4. — Combat de Gavardo, et surprise de Lonato.
 5. — Bataille de Castiglione, gagnée par les Français.
 6. — Levée du siège de Peschiera.
 7. — Reprise de Vérone par les Français.
 11. — Prise de Montebaldo, de la Corona et de Prémolo.
 24. — Prise de Governolo et de Borgo-Forte devant Mantoue.
 30. — Reggio proclame son indépendance.
 3 septembre. — Prise de Trente et de Lavis.
 4. — Combat de Roveredo.
 7. — Prise du camp retranché de Primolan et du fort de Cavolo.
 8. — Combat de Bassano.
 11. — Combat de Cerca, où les Français ont le dessous.
 12. — Combat de Castellaro.
 13. — Prise de Porto-Legnago.
 — Combat de la Favorite.
 15. — Combat de Saint-George.
 17. — Modène, Reggio, Bologne, Ferrare, se constituent en république fédérative, sous le nom de *République Cispadane*.
 6 novembre. — Traité de paix entre la République Française et le duc de Parme.
 15 et 16. — Bataille d'Arcole. — Combat de la Corona, où périt le général Fiorella.
 20. Traité de paix entre la République Française et le roi des Deux-Siciles.
 4 décembre. — Acceptation, par le peuple, de la constitution cispadane dans l'église de Saint-Pétron de Bologne.

1797.

- 14 et 15 janvier. — Bataille de Rivoli.
 16. — Bataille de la Favorite.
 28. — Entrée des Français dans Roveredo et dans Trente.
 2 février. — Prise de Mantoue et de Faenza par les Français.
 3. — Installation de la République Cispadane.
 9. — Prise d'Ancone.
 10. — Prise de Lorette. Le sanctuaire est dépouillé des richesses que le pape n'avait pu faire enlever.
 19. — Traité de Tolentino, entre la République Française et le pape.
 — Cession du Ferrarais, du Bolognais et de la Romagne.
 12 mars. — Passage de la Piave.
 16. — Passage et bataille du Tagliamento.

- 19 mars. — Passage de l'Isonzo, et prise de Gradisca.
 21. — Prise de Goritz.
 23. — Prise de Trieste.
 24. — Combat de Tarvis.
 29. — Combat de Villach et prise de Clagenfurth.
 1^{er} avril. — Prise de Laybach, et de la plus grande partie de la Carniole.
 5. — Traité d'alliance offensive et défensive entre la République Française et le roi de Sardaigne.
 17. — Insurrection des provinces vénitiennes contre les Français.
 3 mai. — Manifeste du général Bonaparte contre la République de Venise.
 12. — Réunion à la République Transpadane de la République Cispadane, et du pays de Massa et Carrara. — Création d'un gouvernement provisoire, sous le nom de *Comités réunis*.
 15. — Les Français se rendent maîtres de Venise. — Etablissement d'un gouvernement provisoire.
 22. — Gênes se révolte contre son sénat.
 12 juin. — Fondation de la *République Cisalpine*. — Nomination d'un directoire.
 15. — Un gouvernement démocratique est établi à Gênes, sous le nom de *République Ligurienne*.
 28. — Les troupes françaises débarquent à Corfou, et prennent possession du fort de cette île.
 29. — Installation du directoire cisalpin.
 9 juillet. — Fédération des peuples composant la Cisalpine.
 17 octobre. — Traité de Campo-Formio, entre la République Française et l'empereur d'Autriche.
 26. — La Valteline, Chiavenna et Bormio, sont réunies à la République Cisalpine, par arrêté du général Bonaparte.
 6 décembre. — Retour à Paris de ce général.
 26. — Émeute à Rome. — Le palais de l'ambassadeur Joseph Bonaparte est investi. — Massacre du général Duphot et de plusieurs Français.

1798.

- 11 janvier. — Arrestation, à Paris, de l'ambassadeur du pape.
 15 février. — Le directoire ayant déclaré le gouvernement temporel du pape détruit, le général Berthier s'empare de Rome, monte au Capitole, et proclame le rétablissement de la *République Romaine*.
 19. — Le pape Pie VI est enlevé de Rome et conduit en Toscane.
 21. — Traité d'alliance et de commerce entre la République Française et la République Cisalpine.
 1^{er} septembre. — Constitution nouvelle donnée par le directoire.

- cutif à la République Cisalpine. — Scission du Corps législatif, en apprenant cet acte arbitraire.
- 24 novembre. — Les Français sont attaqués sur le territoire romain par les troupes napolitaines.
28. — Combat de Porto di Fermo.
- 5 décembre. — Combat de Civita-Castellana. Le général Macdonald, avec 6,000 Français, met en déroute l'armée napolitaine.
6. — Déclaration de guerre de la République Française aux rois de Sardaigne et de Naples.
7. — Entrée des troupes françaises à Turin. — Le roi livre le Piémont, et se retire en Sardaigne.
12. — Combat et prise de Calvi.
14. — L'armée napolitaine, qui s'était avancée jusqu'à Romé, est battue par les Français, et mise en fuite.

1799.

- 8 janvier. — Prise de Gaëte par les Français.]
11. — Prise de Capoue.
20. — Combat et prise de Naples.
23. — Entrée des Français dans Naples. — *République Parthénopéenne.*
- 7 mars. — Prise de Coïxe par le général Massena.
12. — La République Française déclare la guerre à l'empereur et au grand-duc de Toscane.
22. — Prise de vive force de la ville d'Andria, dans le royaume de Naples. — Six mille hommes sont passés au fil de l'épée.
28. — Entrée des Français à Florence.
- 5 avril. — Défaite de l'armée française, sous le commandement de Scherer, par le général Kray. — Bataille de Magrano.
27. — Bataille de Cassano, sur l'Adda, perdue par les Français, sur les Autrichiens et les Russes.
28. — Entrée des Austro-Russes à Milan. — Cessation de la République Cisalpine.
- 19 juin. — Bataille de la Trebbia, gagnée par Souvarow sur Macdonald.]
20. — La citadelle de Turin se rend aux coalisés.
22. — Capitulation d'Alexandrie. — Cette place se rend aux Autrichiens.
- 14 juillet. — Arrivée de Pie VI à Valence, en Dauphiné.
28. — Capitulation de Mantoue. Cette place se rend aux Autrichiens.
- 15 août. — Bataille de Novi, gagnée par les coalisés. — Mort du général Joubert. — Les Français sont réduits à défendre Gènes.
26. — Mort de Pie VI, à Valence.
- 1 septembre. — Reddition de Tortone aux Autrichiens.
- 16 octobre. — Arrivée du général Bonaparte à Paris, de retour d'Égypte.

- 21 *octobre*. — Evacuation, par les troupes françaises, de Rome, Civita-Vecchia, etc.
- 5 *novembre*. — Combats de Mondovi, de la Stura, de Pignerolle, de Fossano.
13. — Prise d'Ancône par les Autrichiens.
28. — Traité d'alliance entre le roi des Deux-Siciles et l'empereur de Russie.
30. — Traité d'alliance entre le même monarque et le roi d'Angleterre.
- 4 *décembre*. — Bataille de Genola, gagnée par les Autrichiens. — L'armée française, commandée par Championnet, opère sa retraite. — Les Autrichiens prennent Coni.
6. — Combat de Novi, où le général Gouvion Saint-Cyr, commandant l'aile droite de l'armée française, bat les Autrichiens.
7. — Le conseil des soixante, de la République Ligurienne, supprime le directoire, et change la forme de son gouvernement.
25. — Proclamation du premier consul Bonaparte à l'armée d'Italie, pour lui annoncer que des mesures sont prises pour qu'il soit pourvu à ses besoins.
30. — Arrêté des consuls, qui ordonne l'inhumation du corps de Pie VI, en dépôt à Valence depuis six mois.

1800.

- 21 *janvier*. — Traité d'alliance entre le roi des Deux-Siciles et la Turquie.
- 18 *mars*. — Grégoire-Barnabé Chiaramonti est élu pape à Venise, et prend le nom de Pie VII.
- 8 *mai*. — Evacuation de Nice.
14. — Attaque du pont du Var par les coalisés. — Ils sont repoussés.
18. — Prise d'Aoste par l'armée française dite de Réserve.
23. — Attaque du fort de Bard, et passage du mont Saint-Bernard par l'armée française.
30. — Entrée du général Bonaparte à Milan.
- 2 *juin*. — Prise de possession de cette ville.
4. — Rétablissement de la République Cisalpine. — Nomination d'un comité provisoire de gouvernement.
9. — Bataille de Montebello, gagnée par les Français.
14. — Bataille de Marengo. — Défaite de l'armée commandée par le général Melas. — Mort de Desaix.
16. — Armistice entre les généraux Berthier et Melas. — Toutes les places fortes du Piémont et de la Lombardie, avec les villes de Gênes, Savone et Urbino, sont livrées aux Français. — Retraite des Autrichiens au delà de l'Oglio.
- 15 *octobre*. — Les Français s'emparent de la Toscane, et y confisquent les marchandises anglaises.
- 15 *décembre*. — Bataille de Pozzolo, gagnée par les Français.

- 25 décembre. — Le général Brune force le passage du Mincio.
 30. — Passage de l'Adige par les Français, commandés par le général Brune.

1801.

- 7 janvier. — Prise de Trente par le général Macdonald.
 19. — Prise de Peschiera.
 — Reddition de Vérone.
 22. — Combat de Sienna contre les Napolitains. — Des symptômes d'insurrection se manifestent en Piémont.
 26. — La forteresse de Mantoue est ajoutée aux places fortes cédées à la république sur la droite de l'Adige.
 9 février. — Traité de Lunéville, entre la République Française et l'empereur d'Allemagne.
 18. — Armistice entre les généraux Murat et Damas, pour le royaume de Naples.
 10 mars. — La consulte législative de la République Cisalpine ordonne la célébration de la fête de la Paix, et la fondation du Forum Bonaparte.
 16. — Des symptômes d'insurrection se manifestent en Toscane.
 21. — Traité entre la France et l'Espagne. — Le duché de Parme, Plaisance et Guastalla, est cédé à la France. — La Toscane est assurée au prince de Parme.
 25. — La République Cisalpine ordonne au sculpteur Canova la statue du vainqueur de Marengo.
 28. — Traité de paix entre la République Française et le roi de Naples. — Porto-Longone, l'île d'Elbe, l'Etat des Présidj, et la principauté de Piombino, sont cédés à la France.
 1^{er} avril. — Occupation des Etats Napolitains, par suite du traité de paix.
 2 mai. — Occupation de l'île d'Elbe par les troupes françaises.
 15 juillet. — Convention entre la France et le Saint-Siège.
 2 août. — Le prince de Parme est proclamé roi d'Etrurie.
 26 décembre. — Nouvelle constitution de la république de Lueques.

1802.

- 26 janvier. — Consulte de Lyon. — La République Cisalpine prend le nom de *République Italienne*. — Le général Bonaparte s'en fait nommer président. Il nomme M. Melzi vice-président, et donne une nouvelle constitution à la République.
 4 février. — Installation du gouvernement de la République Italienne.
 4 juin. — Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, abdique en faveur de son frère, le duc d'Aoste, Victor-Emmanuel.
 27 août. — Réunion de l'île d'Elbe à la France.

- 11 *septembre*. — Réunion du Piémont à la France. 177
 9 *octobre*. — Les Français prennent possession de Parme et de Plaisance, par suite de la mort de don Fernand, duc de Parme.

1803.

- 2 *mai*. — La République Italienne institue une fête annuelle pour célébrer l'anniversaire de la bataille de Marengo. •
 17. — Formation d'une légion italienne.
 23 *août*. — La République Ligurienne ordonne l'érection, dans le vestibule du palais national, de deux statues : l'une, représentant le général Bonaparte ; l'autre, Christophe Colomb.
 9 *septembre*. — Concordat entre la République Italienne et le Saint-Siège.

1804.

- 26 *mai*. — La République Italienne ordonne l'élevation d'un monument à la gloire de l'empereur Napoléon, son fondateur.
 13 *juin*. — Réunion de la Ligurie à la France.
 18 *août*. — L'empereur d'Allemagne déclare le port de Venise *port libre*.
 8 *octobre*. — Traité de neutralité entre la France et le roi des Deux-Siciles.
 31 *décembre*. — L'empereur d'Autriche établit un cordon de troupes sur la ligne de l'Adige, sous prétexte d'empêcher la propagation de l'épidémie de Livourne.

1805.

- 1^{er} *février*. — Le colonel Eugène Beauharnais est élevé au rang de prince archichancelier de l'Empire Français.
 13. — Le Journal italien dément la nouvelle, donnée par quelques feuilles publiques, que le vice-président Melzi serait nommé prince.
 27. — Deux mille hommes de troupes françaises, venant de la Corse, débarquent à Livourne.
 17 *mars*. — Le vice-président Melzi, accompagné des membres de la consulte d'Etat, et d'autres députés, présente à Paris, à l'empereur Napoléon, la délibération de la consulte, qui le prie d'accepter la couronne d'Italie.
 19. — Décret de Napoléon, qui accorde la principauté de Piombino à la princesse Elisa.
 22. — Décret qui fixe au 25 mai la solennité de la consécration et du couronnement du roi d'Italie, et détermine les fonctionnaires qui y assisteront.
 — Autre décret, qui convoque le Corps législatif pour le 15 mai.

- 22 mars. — Autre décret, qui convoque les trois collèges électoraux pour le 18 mai.
31. — Proclamation, à Milan, du statut constitutionnel qui déclare Napoléon *Roi d'Italie*.
- 10 avril. — Deuxième statut constitutionnel, relatif à la régence, aux grands-officiers du Royaume, et au serment à prêter par le roi et au roi.
14. — Adresses des divers corps de l'armée italienne, et de tous les corps de l'Etat, à Napoléon, sur son avènement au trône d'Italie.
20. — Organisation d'une garde d'honneur à Milan.
22. — Le conseil communal de Milan vote l'érection d'un arc triomphal à Napoléon, pour éterniser la mémoire de son avènement au trône d'Italie.
- Décret impérial, qui ordonne l'élevation d'un monument dans les plaines de Marengo, aux militaires morts dans la bataille de ce nom.
- 6 mai. — Le conseil communal de Milan distribue des drapeaux à la garde d'honneur.
8. — L'empereur Napoléon fait son entrée solennelle à Milan. — Les autorités municipales lui présentent les clefs de la ville.
14. — Création d'un gouvernement général des départemens français au delà des Alpes. — Le prince Louis en est nommé gouverneur.
16. — Napoléon assiste à une séance du Corps législatif, est harangué par le président, et lui répond. ///
19. — Il est harangué par les présidens des trois collèges des propriétaires, des doctes et des commerçans.
22. — La couronne de fer, déposée à Monza, est apportée à Milan.
- Amnistie à tous les sous-officiers et soldats prévenus de désertion, qui rejoindront leurs drapeaux, ainsi qu'aux condamnés à des peines correctionnelles.
- Décret qui ordonne que le concordat conclu avec le Saint-Siège, le 16 décembre 1803, aura son exécution dans le Royaume, à partir du 1^{er} juin 1805.
- Autre qui prescrit à tous les curés du Royaume de faire connaître, dans le délai de vingt-quatre heures, les revenus de leurs paroisses.
25. — Le cardinal Caprara, archevêque de Milan, présente à Napoléon une lettre de félicitation du pape Pie VII, sur son avènement au trône d'Italie.
26. — Couronnement de Napoléon, comme *roi d'Italie*, dans la cathédrale de Milan. — *Te Deum* dans la basilique de Saint-Ambroise.
- Napoléon accorde la grâce à deux militaires condamnés à mort, sur la demande de l'impératrice et reine Joséphine.
- 5 juin. — Le doge, et une députation du sénat de Gènes, demandent la réunion de la Ligurie à la France.
7. — Napoléon préside le Corps législatif, fait lire le statut constitutionnel qui nomme un vice-roi, annonce qu'il laisse le prince Eugène en cette qualité, et que, satisfait des services de M. Melzi comme vice-président, il lui accordera un fief, transmissible à ses descendants.

7 juin. — Décret qui nomme le prince Eugène vice-roi, et détermine ses attributions.

— Décret qui règle les honneurs à lui rendre.

— L'embouchure du Tesin et de la Sesia est fixée comme limite du Royaume avec l'Empire Français.

8. — Une pension de 8,000 liv. italiennes est accordée à M. l'abbé Oriani, célèbre astronome.

9. — La Ligurie est réunie à la France.

— M. Luosi est nommé grand-juge ministre de la justice, en remplacement de M. Spannochi.

10. — Troisième statut constitutionnel (6 juin), qui détermine les biens de la couronne; crée un vice-roi; établit le mode de convocation des collèges électoraux, la formation et la division du conseil d'Etat, ainsi que du Corps législatif; organise l'ordre judiciaire, et fonde la décoration de la Couronne-de-Fer.

— Napoléon quitte Milan à quatre heures du matin, pour visiter quelques départemens du Royaume.

15. — Le vice-roi reçoit, pour la première fois, le Corps législatif. Il est harangué par le président, et lui répond.

— Napoléon fait manœuvrer, dans la plaine de Montechiaro, quarante-huit escadrons de cavalerie et deux divisions d'artillerie à cheval.

15. — Publication du décret de Napoléon (8 juin), qui supprime un grand nombre de monastères, et en réunit d'autres.

16. — Décret qui établit le mode de communication du Corps législatif avec le gouvernement.

18. — Autre décret, qui ordonne que le Mincio sera rendu navigable depuis le lac de Gardc jusqu'à son déversement dans le Pô.

— Autre qui ordonne l'ouverture d'un canal de navigation depuis Brescia jusqu'à l'Oglio.

— Autre qui accorde une gratification de quinze jours de paie aux officiers et soldats qui formaient le camp de Castiglione.

20. — Création des gardes d'honneur, des vélites royaux et des gardes de ligne.

— Décret qui ordonne que le canal de Pavie à Milan sera rendu navigable.

— La commune de Rivoli est exemptée de toute contribution, pendant quatre ans, pour les pertes qu'elle a éprouvées pendant la guerre.

— Le droit de citoyen italien est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait une campagne dans les corps italiens de la République Cisalpine.

— Trente mille francs sont accordés pour la réparation de l'Arène ou Cirque de Vérone.

24. — Réunion de paroisses dans les vingt principales villes du Royaume.

25. — Publication du décret du 18 juin, qui divise le Royaume en départemens, districts, cantons et communes.

— M. Melzi, chancelier, garde des sceaux de la couronne, quitte Milan, sous prétexte d'aller prendre les eaux.

- 25 juin. — Décret qui ordonne les travaux nécessaires pour l'immission du Reno dans le Pô.
28. — Décrets qui organisent une administration des postes, une administration du cens, une administration des sels, tabacs, poudres et droits de consommation, une administration de la loterie, une administration des douanes, une administration des domaines et droits réunis, et qui établit deux hôtels des monnaies, l'un à Milan, l'autre à Bologne.
- Autre décret, qui établit l'université de Bologne sur le même pied que celle de Pavie.
29. — Levée d'une conscription de six mille hommes pour 1805.
- M. Aldini est nommé ministre secrétaire d'Etat du Royaume, pour résider à Paris.
- 7 juillet. — Fondation des écoles militaires de Pavie et de Bologne.
- Défense aux étudiants italiens de faire leurs cours d'étude ailleurs que dans le Royaume.
9. — Napoléon donne une constitution à l'Etat de Lucques, et en confie le gouvernement au prince Bacciochi.
12. — Rétablissement de la commission militaire instituée par la loi du 27 thermidor an 5, pour juger les vols et les agressions à main armée sur les grandes routes.
15. — Napoléon ordonne l'exécution d'une grande route de Reggio à la Spezia.
18. — Le vice-roi publie la première loi de finances du Royaume.
19. — Fondation d'une imprimerie royale à Milan.
27. — Ordre au Corps législatif de terminer ses séances, expédié par courrier extraordinaire.
- Prohibition des marchandises anglaises dans le Royaume.
- 1^{er} août. — Etablissement, à Monza, d'une pépinière pour les plants d'arbres nécessaires sur les routes et dans les jardins publics.
- Fondation, à Milan, d'une école vétérinaire.
- Création d'une direction générale de la police. M. Guicciardi en est nommé directeur.
6. — M. Proni, inspecteur général des ponts et chaussées de France, et M. Costanzo, ingénieur italien, sont arrêtés à Venise, et interrogés par la police autrichienne.
16. — On célèbre à Milan le premier anniversaire de la fête de Napoléon, comme roi d'Italie.
24. — Napoléon accorde une pension de 3,000 liv. au physicien Volta.
- 3 septembre. — Le maréchal Massena arrive à Milan, pour y prendre le commandement de l'armée d'Italie.
9. — Le vice-roi décrète qu'il sera distribué, le jour anniversaire de la fête de Napoléon, des prix aux Italiens qui auront fait des découvertes utiles dans l'agriculture, inventé, perfectionné ou importé dans le Royaume une nouvelle branche d'industrie.
- Création d'une compagnie de voltigeurs dans chacun des régimens d'infanterie légère italiens.

- 17 septembre. — Proclamation du général Massena à l'armée d'Italie, datée de Valeggio.
18. — Le prix des sels est augmenté de 9 deniers par livre de 12 onces.
20. — Publication, à Milan, d'un ouvrage ayant pour titre : *Les Français, les Allemands et les Russes en Lombardie*.
21. — Taxe de guerre de 6 millions, pour l'approvisionnement des places fortes, et pour les autres mesures de défense du Royaume.
21. — La garde nationale est placée sous le commandement du vice-roi.
- Il est accordé un traitement de 15,000 liv. sur le trésor aux cardinaux qui ne jouissent pas d'un traitement de 50,000 livres.
- Augmentation de la taxe des lettres.
- La garde nationale est mise en activité dans toutes les communes du Royaume.
25. — La chasse est défendue, dans le Royaume, sans des permis du gouvernement, dont le prix est déterminé.
26. — Etablissement d'un tribunal spécial pour juger et punir les attentats contre l'Etat et contre l'ordre civil.
- 1^{er} octobre. — Proclamation du vice-roi pour annoncer *la guerre avec l'Autriche*.
5. — Formation, dans le département du Mella, d'un corps de troupes légères, sous le nom de bataillon royal des chasseurs brescians.
15. — Proclamation de Napoléon à l'armée d'Italie.
17. — Injonction à tous les citoyens de déposer à leurs municipalités les armes superflues dont ils sont en possession.
18. — Le maréchal Massena passe l'Adige avec l'armée d'Italie.
19. — Décret contre les conscrits réfractaires et leurs parens.
- 15 novembre. — L'armée autrichienne, sous la conduite du prince Charles, opère sa retraite sur Palma-Nova.
18. — Le vice-roi refuse la fête que se proposaient de lui donner les autorités de Milan, à l'occasion de saint Eugène.
20. — Une escadre anglo-russe, de douze vaisseaux de guerre et de quelques bâtimens de transport, débarque à Naples 12 à 15,000 hommes.
24. — Trois conseillers d'Etat, MM. Giovio, Guastavillani et Fè, sont nommés pour accélérer la mise en activité de la garde nationale dans les départemens.
25. — Décret du vice-roi, qui, à l'occasion des victoires remportées par Napoléon, accorde amnistie aux déserteurs italiens qui rejoindront leurs drapeaux.
28. — Décret du même, qui ordonne que le bulletin qui annoncera l'entrée de Napoléon à Vienne sera publié dans toutes les communes du Royaume.
29. — Le vice-roi décrète qu'un camp de réserve, composé de gardes nationales, sera établi entre Bologne et Modène, et que chaque département aura l'honneur d'y envoyer de 500 à 1000 hommes.
- Le vice-roi envoie à Napoléon une députation de dix citoyens italiens, tirée de tous les ordres de l'Etat, pour le féliciter de ses victoires.
- Il décrète que la même députation présentera à l'impératrice,

avec l'hommage de l'admiration des peuples d'Italie pour sa bonté et ses vertus, l'hommage particulier de son respect et de son inaltérable tendresse.

- 5 décembre. — Il décrète que l'on paiera, à compte de l'impôt de 1806, dans le mois de janvier, 10 deniers par écu censuaire.
10. — Il décrète qu'aucune pension civile ou ecclésiastique, à la charge de l'Etat, ne sera payée qu'aux individus résidans dans le Royaume.
14. — Le vice-roi, qui s'était rendu au camp de Bologne, annonce aux gardes nationaux qui s'y étaient rassemblés, que, grâce aux victoires de Napoléon, ils retourneront bientôt dans leurs foyers.
18. — Le camp de Bologne est transporté sur l'Adige, pour la garde des Etats Vénitiens.
- Le commandement militaire et civil des provinces vénitiennes est confié au vice-roi.
22. — Le vice-roi accorde à une maison d'éducation de demoiselles établie à Bologne le titre de *Maison Joséphine*.
24. — Le vice-roi visite les provinces vénitiennes.
25. — Il recommande aux gouverneurs provisoires des Etats Vénitiens de veiller à ce qu'il ne se commette aucune dilapidation dans les approvisionnemens de l'armée.
26. — Il décrète qu'il sera formé un catalogue complet et raisonné des manuscrits et livres de la bibliothèque de l'université de Bologne.
31. — Proclamation du vice-roi aux peuples du royaume d'Italie, pour leur annoncer que la paix a été conclue à Presbourg, le 26 décembre 1805, avec l'empereur d'Autriche, et que la ville de Venise et tous les Etats Vénitiens sont réunis au Royaume.

1806.

- 6 janvier. — Insurrection dans les Etats de Parme. — Proclamation du vice-roi aux Parmesans.
10. — Dissolution du camp de réserve qui avait été formé à Bologne et transporté sur l'Adige.
12. — Le prince Eugène quitte Padoue pour se rendre à Munich, et y recevoir pour épouse la princesse Amélie de Bavière.
14. — Il épouse cette princesse. — Napoléon donne à Eugène le titre de *Napoléon de France*.
16. — M. le marquis de Brême est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Felici.
19. — Décret de Napoléon, daté de Munich, qui nomme le prince Eugène gouverneur civil et militaire des Etats Vénitiens jusqu'à leur réunion au Royaume.
25. — Proclamation du maréchal Masséna, datée de Spolette, dans laquelle il annonce qu'il marche contre la cour de Naples.
26. — Le prince Eugène et la princesse son épouse arrivent à Vérone.
30. — Décret qui ordonne la reconstruction de Parc des Gavius, détruit par la guerre.

- 3 février. — Le vice-roi et la vice-reine se rendent à Venise, où ils sont accueillis avec enthousiasme.
11. — Décret de Napoléon, qui déclare que les habitans de la commune de Crispino ne sont plus citoyens italiens.
12. — Le prince et la princesse vice-reine font leur entrée à Milan.
15. — Prise de Capoue et de Pescara.
24. — Le prince Joseph prend possession du royaume de Naples, au nom et comme lieutenant-général de son frère Napoléon.
22. — Décret de Napoléon (16 février), par lequel il adopte le prince Eugène pour fils.
27. — L'introduction des marchandises anglaises est prohibée dans les Etats Vénitiens.
- La pension des ex-titulaires d'abbayes, prieurés et autres bénéfices, dont les biens ont été évoqués à l'Etat, ne pourra excéder 800 liv.
- 14 mars. — M. le général Caffarelli est nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Pino.
21. — Décret de Napoléon, qui établit l'unité monétaire et prescrit la refonte graduelle des diverses monnaies en usage.
30. — Décret qui réunit les Etats Vénitiens au royaume d'Italie, et qui institue douze grands-fiefs, pour la dot desquels Napoléon se réserve 50 millions de biens nationaux, situés dans lesdites provinces.
- Joseph Napoléon est nommé roi de Naples. — Six duchés grands-fiefs de l'Empire Français sont érigés dans ce royaume.
- La princesse Pauline est nommée princesse et duchesse de Guastalla.
- Le pays de Massa et Carrara, et la Garfagnana, jusqu'aux sources du Secchio, est réuni au pays de Lucques, qui est érigé en duché grand-fief de l'Empire Français.
- Trois duchés grands-fiefs de l'Empire Français sont érigés dans les Etats de Parme et de Plaisance.
- 8 avril. — Discours du vice-roi au conseil d'Etat, pour l'interprétation du décret qui réunit les Etats Vénitiens au Royaume.
26. — Décret qui règle les droits et les prérogatives des feudataires dans les Etats Vénitiens.
29. — Décret qui divise les provinces vénitienues en sept départemens, et qui ordonne que la Dalmatie sera gouvernée par un provéditeur général, comme par le passé.
- 4 mai. — Création, à Venise, d'un dépôt franc de marchandises étrangères, les marchandises exceptées.
- 5 juin. — Napoléon accorde la principauté de Benevent et le duché de Ponte-Corvo, appartenant au pape, l'une à M. de Talleyrand, et l'autre au maréchal Bernadotte.
10. — Ancône est déclarée en état de siège.
11. — Réunion, au Royaume, de la principauté de Guastalla.
- Députation des Etats Vénitiens, envoyée à Paris pour jurer obéissance à Napoléon.
30. — Les bois et les vallées du Tésin sont déclarés chasse réservée de la couronne.

- 17 juillet. — Décret du vice-roi, qui déclare qu'il ne sera plus exercé aucune censure sur les livres ou journaux.
18. — Prise de la place de Gaète.
21. — Le vice-roi se rend à Venise, visite l'arsenal et la flottille.
31. — Une députation de seize Hébreux se rend à Paris, pour se réunir à l'assemblée juive qui y est convoquée, en vertu d'un décret de Napoléon, du 10 juillet.
- 3 août. — L'université de Padoue est conservée et organisée sur les mêmes bases que les universités de Bologne et de Pavie.
6. — Erection de quatre maisons de travaux forcés à Milan, Venise, Padoue et Bologne.
10. — Une députation de la Dalmatie est admise à présenter, à Paris, ses hommages à Napoléon.
13. — Création d'une cinquième compagnie de gardes d'honneur, sous le titre de compagnie de Venise.
- 8 septembre. — Napoléon ordonne la liquidation des capitaux, à la charge de *la Zecca* et du *Banco Giro* de Venise, dont les propriétaires sont sujets de l'Empire Français ou du Royaume.
- Etablissement, en Italie, de deux troupes d'acteurs français.
- Publication d'une proclamation de Napoléon, datée de Bamberg, annonçant la guerre avec la Prusse.
- 19 octobre. — Avantage remporté par l'armée française de Dalmatie, sur les Russes, les Monténégrins, et les habitans des Bouches-de-Cattaro.
25. — Création, à Venise, d'un Mont-de-Piété.
30. — Une députation se rend au quartier-général de Napoléon, pour le féliciter sur ses victoires.
- 10 décembre. — Décret du vice-roi, qui ordonne la déclaration et la saisie des marchandises anglaises dans le Royaume, l'arrestation des Anglais qui y sont domiciliés, etc., conformément au décret impérial du 11 novembre.
15. — Autre décret, qui accorde 5 centimes pour franc à la caisse des invalides, sur les prises faites sur l'ennemi par les corsaires italiens.

1807.

- 9 janvier. — Etablissement, à Milan, d'une commission pour l'embellissement de cette capitale.
- Création d'une école des Eaux et Clémentines.
11. — Napoléon accorde la grâce à la commune de Crispino, dans le département du Bas-Po, et rapporte son décret du 11 février précédent.
- Levée d'une conscription de 9,000 hommes sur 1806 et 1807.
12. — Décret qui ordonne aux possesseurs de biens ou revenus féodaux d'en faire la déclaration.
- 28 janvier. — Autre, qui fixe à 114,250,000 livres les dépenses du Royaume pour 1807.

- 9 février. — Création d'une école pour l'instruction des sourds-muets.
- 6 mars. — La place *Fontane*, à Milan, reçoit le nom de place du *Tagliamento*, pour récompenser ce département d'avoir, le premier, soldé la conscription.
14. — Accouchement de la princesse vice-reine, qui met au monde une fille.
- 16 mai. — Suppression des confraternités, congrégations, compagnies, et, en général, de toutes les sociétés religieuses laïques.
- 25 juin. — On reçoit, à Milan, la nouvelle de la bataille de Friedland.
- 19 juillet. — Nouvelle de la paix de Tilsitt (8 juillet).
21. — Une députation du Royaume est envoyée près de Napoléon, pour lui exprimer l'admiration, la reconnaissance et la fidélité de ses peuples d'Italie.
31. — Publication, à Milan, du traité de paix de Tilsitt.
- 4 août. — Création d'une direction générale de l'administration des communes.
9. — Napoléon est harangué à Paris par la députation du Royaume. Il promet au patriarche de Venise, un des membres de cette députation, de se rendre en Italie avant l'hiver.
10. — Décret du vice-roi, qui déclare que tout sujet italien qui a pris service à l'étranger, et qui ne sera pas rentré sous deux mois, perdra le titre de citoyen, et sera inhabile à succéder.
12. — Etablissement, à Milan, d'une société d'acteurs italiens, pour représenter les chefs-d'œuvre tragiques et comiques du théâtre national.
- 8 septembre. — Proclamation du vice-roi aux peuples des Bouches du Cattaro.
18. — Création, à Milan, d'un Conservatoire de musique.
- 30 octobre. — Conscription de 10,000 hommes sur 1808.
- 21 novembre. — Napoléon arrive à Milan.
26. — Il se rend à Venise pour la première fois.
29. — Son entrée solennelle dans cette ville.
- 1^{er} décembre. — Il visite le littoral et les *murazzi*, et se rend le soir au théâtre de la Fenice.
2. — Une frégate et une corvette sont lancées à la mer en sa présence. — On lui donne le spectacle d'une regate sur le grand canal.
15. — Napoléon revient à Milan.
17. — On lui donne le spectacle d'une course de bateaux dans l'arène du Cirque au Forum Bonaparte. — Arrivée à Milan du roi et de la reine régente d'Etrurie. — Décret qui déclare de bonne prise tous les bâtimens qui se seront laissés visiter en mer par les croiseurs anglais.
18. — Réunion de paroisses dans les États Vénitiens.
20. — Cinquième statut constitutionnel, qui crée un sénat consultant.

- 20 décembre. — Décrets qui accordent au prince Eugène le titre de prince de Venise, et à sa fille le titre de princesse de Bologne. —
 — Autre qui confère au chancelier garde des sceaux Melzi le titre de duc de Lodi, avec un fief transmissible à ses descendans.
 — Napoléon préside les trois collèges. — Discours qu'il prononce en cette occasion.
 25. — Décret qui fixe à 120,000,000 les dépenses du Royaume pour 1808.
 — Napoléon accorde au poète Melchior Cesarotti une pension de 4,000 livres italiennes.
 24. — Il quitte Milan.

1808.

- 2 janvier. — Décret qui annule tout ce qui a été fait par l'Autriche, dans les Etats Vénitiens, relativement à la vente et à l'acquisition des biens nationaux.
 7. — On apprend officiellement, à Milan, que la reine d'Etrurie a renoncé à son royaume en faveur de Napoléon.
 16. — Etablissement, à Milan, d'une bourse de commerce.
 31. — Retour de plusieurs corps italiens de la grande-armée.
 12 février. — Le vice-roi décrète que le palais de Brera portera désormais le titre de *Palais royal des Sciences et Arts*.
 29. — Les autorités départementales et municipales célèbrent, à Milan, le retour de la division italienne de la grande-armée.
 — Publication du sixième statut constitutionnel, sur la composition et les attributions du sénat consultatif.
 3 avril. — Ordre du jour du vice-roi, qui ordonne l'arrestation des individus qui ont fait distribuer à Rome, et dans quelques parties de l'Italie, des cocardes d'une nouvelle couleur, comme signe de ralliement contre les armées italiennes et françaises.
 10. — Le vice-roi décrète que toute exemption de service militaire cessera d'avoir lieu en faveur des séminaristes qui ne se destinent point aux ordres sacrés, et détermine le nombre de ceux qui seront exemptés par diocèse.
 21. — On reçoit, à Milan, la nouvelle de l'arrivée de Napoléon à Bayonne.
 22 mai. — Publication du décret du 2 avril, qui réunit au royaume d'Italie les provinces d'Urban, d'Ancône, de Macerata et de Camerino; ainsi que du décret qui rappelle les cardinaux, prélats et employés auprès de la cour de Rome, nés dans le Royaume; enfin, d'un troisième décret, qui nomme le général Lemarrois, et deux conseillers d'Etat, pour organiser en départemens les provinces réunies.
 25. — Le roi de Naples, Joseph Napoléon, se rend à Madrid pour y prendre le sceptre d'Espagne.
 5 juin. — Les duchés de Parme et de Plaisance, et les Etats de Toscane, sont réunis à l'Empire Français.

- 10 juin. — L'empereur d'Autriche établit dans ses Etats une milice nationale.
11. — Le vice-roi visite Venise.
18. — De retour à Milan, il reçoit, le lendemain, une députation des trois nouveaux départemens.
21. — Un consul général de France est établi à Milan.
28. — Création de trois lycées dans les provinces nouvellement réunies.
- Décret qui y abolit les confraternités.
- 5 juillet. — Autre qui ordonne que les villes d'Ancône et de Sinigaglia continueront à jouir des droits de port franc, mais qui défend l'introduction des marchandises anglaises dans ces ports.
6. — Rappel de tout individu sujet du Royaume, appartenant aux trois nouveaux départemens, qui aurait pris service à l'étranger, sous peine de la confiscation de ses biens.
15. — Le vice-roi quitte Milan pour aller visiter les nouveaux départemens.
27. — Il décide que la route qui sert de promenade publique, appartenant au domaine, est accordée en toute propriété à la commune d'Ancône, et que les tueries pour les bouchers seront transportées hors de la ville.
28. — Il prend le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette sous sa protection.
- 2 août. — Il visite Ravenne, se rend à la cathédrale, à l'église de Saint-Vitale, aux tombeaux de l'impératrice Galla Placidia, et des empereurs Honorius, Constance et Valentin III. Il visite également le tombeau du Dante, l'ancienne université, la bibliothèque publique et le musée. — On lui donne, en cette ville, le spectacle d'une course de chevaux.
7. — Retour du vice-roi à Milan.
- Création d'une école d'accouchement à l'école de Sainte-Catherine.
10. — Publication du décret de Napoléon qui élève Joachim Murat au trône des Deux-Siciles.
16. — Création, auprès du ministère de l'intérieur, d'un conseil des mines.
20. — Prohibition de la mendicité dans le département de Polona.
- 4 septembre. — Ordre du jour, qui annonce la dissolution du 2^e corps de la grande-armée, réuni dans le Frioul.
4. — Décret du vice-roi contre les concertis réfractaires.
6. — Proclamation aux habitans des nouveaux départemens, qui avaient manifesté leur mécontentement sur l'accroissement des impôts et de la conscription.
9. — Le vice-roi reçoit à Milan, en audience solennelle, une députation du collège électoral des propriétaires.
11. — Publication, à Milan, de la relation des événemens d'Espagne.
20. — Départ du vice-roi, sous le prétexte d'aller faire la revue or-

- divaire des troupes dans le Frioul, mais pour les établir sur le pied de guerre.
- 20 septembre. — Application aux principales rues de Milan, des réglemens de voirie français.
26. — Publication de la proclamation de Napoléon, annonçant la guerre d'Espagne.
- Décret qui autorise les préfets à rayer du rôle des conscrits réfractaires ceux qui se présenteront volontairement.
30. — Retour du vice-roi à Milan.
- 5 octobre. — Etablissement, en Dalmatie, d'un évêque du rite grec.
6. — Création, à Milan, d'un collège royal pour l'éducation des demoiselles.
14. — Septième statut constitutionnel, qui institue des titres et des majorats.
24. — Publication du décret du vice-roi, qui ordonne aux sujets Italiens qui voyagent à l'étranger, de se présenter aux ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires du Royaume.
- 11 novembre. — Levée d'une conscription de 12,000 hommes pour 1809.
20. — Le vice-roi ordonne l'achèvement de la route dite de *la Palombella*, dans le département du Metauro. Il accorde une somme de 150,000 fr. pour achever celle de *Pesaro* à *Urbino*.
- 16 décembre. — Le vice-roi étend aux provinces ex-pontificales le décret qui détermine le nombre des séminaristes qui peuvent être exemptés de la conscription.
23. — La vice-reine d'Italie met au monde une princesse.

1809.

- 8 janvier. — Le général Vivès propose au général de division Lecchi, commandant supérieur à Barcelonne, une propriété, un million de piastres, un asile en Espagne, ou son transport en Angleterre ou en Amérique, s'il veut livrer la citadelle de Barcelonne et Montjoui. Le général repousse cette proposition avec indignation.
13. — Les journaux quotidiens sont assujettis au timbre.
23. — Retour de l'empereur Napoléon à Paris.
29. — Retour à Milan, de la Dalmatie, du bataillon des vélites royaux, et de celui des chasseurs de la garde.
- 4 février. — Ordre du jour du ministre de la guerre, annonçant que les cinq sixièmes de l'Espagne sont pacifiés, et que le canon n'a été tiré dans toutes les places, pour annoncer les victoires qui ont été remportées dans cette contrée.
8. — Décret du vice-roi, qui ordonne que nul ne pourra, à l'avenir, convertir aucun terrain en risière sans une permission spéciale, et qui détermine les distances où les risières pourront être placées hors des villes.
20. — Adresses du conseil d'Etat et de la Cour de cassation, au sujet des victoires remportées en Espagne.

- 27 *février*. — Décret de Napoléon qui nomme les premiers sénateurs, et ordonne que le vice-roi fera l'ouverture du sénat le 1^{er} avril.
- 1^{er} *mars*. — Prohibition de la mendicité dans le département du Reno.
3. — Organisation de la Toscane. Le gouvernement en est conféré à la princesse Elisa.
9. — Formalités à remplir pour l'admission, dans les ports du Royaume, des bâtimens neutres.
11. — Les gardes d'honneur et les grenadiers de la garde de ligne se rendent sur les frontières du Royaume.
- 1^{er} *avril*. — Ouverture du sénat. — Discours du vice-roi en cette occasion.
2. — Discours du président du sénat, le comte Paradisi, en réponse à celui du prince.
5. — Le vice-roi quitte Milan, en annonçant que son absence ne sera que de quelques jours.
7. — Députation du sénat à Napoléon, pour lui présenter l'hommage de sa gratitude et de son dévouement.
8. — Napoléon nomme chevalier de la Couronne-de-Fer M. Crescentini, castrat, célèbre chanteur.
11. Proclamation du vice-roi, datée de Campo-Formio, annonçant *la guerre avec l'Autriche*.
17. — Décret de Napoléon, qui permet que la langue italienne puisse être employée, concurremment avec la langue française, devant les tribunaux, et qui fonde un prix annuel en faveur de l'auteur du meilleur ouvrage en langue italienne.
18. — Bataille de la Piave, au-dessus de Sacile, où l'armée, commandée par le vice-roi, est battue.
26. — L'armée italienne est obligée de se replier sur l'Adige.
30. — On recoit, à Milan, la nouvelle des victoires remportées par l'armée française à Landshut et à Ratisbonne.
- 4 *mai*. — L'armée italienne, commandée par le vice-roi, commence à reprendre l'offensive, et à poursuivre les Autrichiens, qui, informés des succès de la grande-armée, opèrent leur retraite.
16. — Vente, à l'encan, des biens domaniaux, et création de 25 millions de bous sur le trésor d'Italie.
17. — Décret de Napoléon, daté de Vienne, par lequel il ordonne la prise de possession des Etats Romains.
21. — Le général d'Anthouard apporte à Milan la nouvelle de l'entrée des Français à Vienne.
22. — Trieste est occupé par le corps sous les ordres du maréchal Macdonald.
24. — Décret du vice-roi contre les habitans des départemens envahis qui ont suivi l'armée autrichienne.
- Autre décret qui ordonne le jugement, par des commissions militaires, des individus, nationaux et étrangers, qui feront partie de tout attroupement armé.

- 9 juin. — Proclamation de Napoléon aux soldats de l'armée d'Italie, où il leur atteste sa satisfaction.
14. — Bataille de Raab, remportée par le prince Eugène-Napoléon, sur l'armée commandée par le prince Jean. — Le général Chasteller seconde l'insurrection du Tyrol.
28. — Adresse du sénat à Napoléon, sur son entrée à Vienne.
- 6 juillet. — Le pape Pie VII est enlevé de Rome et conduit à Savone.
15. — Décret du vice-roi, daté de Raab, qui ordonne l'établissement à Milan, d'un Panthéon italien.
- Autre décret, qui ordonne que les cendres des professeurs Cesarotti et Bellinelli y seront placées.
16. — Les Tyroliens, sortis de leurs montagnes, attaquent la garnison de Vicence.
17. — Ils attaquent la commune de Pontfelda.
20. — Napoléon envoie un officier d'ordonnance à la vice-reine, pour lui annoncer l'armistice conclu avec l'empereur d'Autriche.
22. — La coupole de l'église Saint-Pierre et le Vatican sont illuminés, pour célébrer les victoires de Napoléon.
- 9 août. — La ville de Rome envoie une députation à Napoléon, pour l'assurer de sa fidélité.
28. — Deux branches du nouveau canal de Milan à Pavie sont rendues navigables.
- 9 septembre. — Une frégate anglaise attaque le port de Castellazzo.
20. — Publication, à Milan, d'une histoire, en langue française, de la campagne du prince Eugène-Napoléon.
25. — Les Udiens, membres de la Légion d'Honneur, sont admis, comme les Français, à jouir de la pension attachée à cet ordre.
30. — Le général Callavelli, ministre de la guerre, fait occuper Trente, afin d'être plus à portée de réprimer les mouvements insurrectionnels des Tyroliens.
- 10 octobre. — M. Vaccari, conseiller secrétaire d'Etat, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Arbotto de Brème.
- M. Mosca, préfet du département du Reno, est nommé directeur général de la police, en remplacement de M. le comte Guicciardini.
- Le Royaume est partagé en six divisions militaires, dont le quartier général est établi à Milan.
11. — Les insurgés tyroliens défont les eaux qui mettent en mouvement les moulins de Trento, pour affamer la ville.
19. — On reçoit, à Milan, la nouvelle officielle de la paix entre Napoléon et l'empereur d'Autriche.
28. — Publication du traité de Vienne.
29. — Une députation du sénat d'Italie est admise, au palais de Fontainebleau, à féliciter Napoléon au sujet de ce traité.
- 4 novembre. — L'insurrection du Tyrol commence à se calmer, après de sanglantes incursions faites contre les châteaux.
4. — Retour à Milan du vice-roi.
- Décret qui détermine les attributions du sénat, le charge de l'exa-

men des comptes des ministres, de faire connaître les vœux et les besoins de la nation, et règle le mode de communication du gouvernement avec lui.

- 3^{or} *decembre*. — Arrivée à Milan de la garde royale, de retour des campagnes d'Italie et d'Allemagne.
7. — Le vice-roi est appelé à Paris pour assister à la dissolution du mariage de sa mère, l'impératrice Joséphine, avec Napoléon.
14. — Troubles dans l'arrondissement d'Inola, département du Reno, causés par quelques insurgés.
- La province de Dalmatie est déclarée en état de siège.
16. — Discours du vice-roi au sénat de France, sur la dissolution du mariage de sa mère, l'impératrice Joséphine, avec Napoléon.
29. — Lettre de Napoléon au sénat d'Italie, pour annoncer que les provinces illyriennes feront désormais partie de l'Empire Français.

1810.

- 6 *janvier*. — Adresse du sénat d'Italie à Napoléon, au sujet du traité de Vienne.
- Conscription de 11,000 hommes pour 1810.
- Amnistie aux déserteurs et conscrits refractaires qui se présenteront dans le délai d'un mois.
16. — Des insurgés tyroliens se montrent à Monte-Croce, dans le Cadore, et sont repoussés par la garde nationale.
18. — La Dalmatie et la place de Zara cessent d'être en état de siège.
- Les cardinaux italiens sont appelés à Paris pour assister au concile.
- 15 *février*. — Publication, à Milan, des documents relatifs aux affaires d'Espagne.
14. — Décret qui rappelle en France le comte Callarelli, ministre de la guerre du Royaume.
18. — Retour dans la capitale du prince vice-roi.
21. — Publication, à Milan, du décret qui réunit Rome et les pays en dépendans à l'Empire Français.
- Deux millions de biens domaniaux sont accordés à la fabrique du Dôme de Milan, pour faire terminer cette cathédrale.
- 6 *mars*. — Message du vice-roi au sénat, pour lui annoncer le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise.
9. — Le sénat nomme une députation de cinq membres, pour aller féliciter Napoléon à Paris.
12. — Le vice-roi et la princesse son épouse se rendent à Paris pour assister à la cérémonie du mariage.
19. — Projet de loi qui fixe à 127 millions les dépenses du Royaume pour 1810. — Le sénat déclare que ce projet n'a donné lieu à aucune observation.

- 24 mars. — Publication du huitième statut constitutionnel, sur la destination des biens de la couronne.
 — Neuvième statut, qui fixe l'apanage du prince Eugène.
29. — Décret relatif aux bourses de commerce, aux agens de change et aux courtiers.
- 4 avril. — La députation du sénat d'Italie harangue Napoléon à Paris.
16. — Napoléon accorde une diminution de peine, à l'occasion de son mariage, aux prévenus et condamnés correctionnellement.
24. — Message du vice-roi au sénat, pour lui communiquer les articles du traité conclu avec le roi de Bavière, concernant la cession du Tyrol italien.
- 2 mai. — Des commissions militaires sont chargées de juger, dans les vingt-quatre heures, les individus prévenus d'exercer le brigandage à main armée.
9. — Suppression de tous les établissemens, corporations, congrégations, communautés et associations ecclésiastiques de toute nature, et défense aux individus qui en faisaient partie de vêtir l'habit d'aucun ordre.
15. — Amnistie à tous les sous-officiers et soldats déserteurs de l'armée italienne.
- 9 juin. — Réunion du Tyrol méridional au royaume d'Italie.
- 17 juillet. — Retour à Monza du prince vice-roi et de la vice-reine.
21. — Etablissement et organisation des compagnies de gardes-côtes.
- 4 août. — Défense de fabriquer, d'introduire et de vendre, dans le Royaume, des couteaux à pointes.
13. — Décret du vice-roi, qui accorde une gratification aux gendarmes, gardes nationaux, gardes de finance et forestiers, ainsi qu'à tout individu qui arrêtera un déserteur ou comèrit réfractaire.
 — Communication au sénat du traité avec le roi de Naples, par lequel le droit d'aubaine est supprimé dans les deux Etats.
19. — Etablissement d'une ligne télégraphique de Venise à Milan et de Milan à Paris.
24. — Le vice-roi se rend dans les Etats Vénitiens.
- 10 septembre. — Le vice-roi ordonne le remboursement des avances faites par divers négocians pour transport à Venise des marchandises anglaises séquestrées à Trieste.
11. — Retour du vice-roi à Milan.
13. — Promesse d'un prix de 3,000 liv. à qui présentera le meilleur projet d'une machine propre à moudre les grains à Venise, au moyen du flux et du reflux de la mer.
21. — La pension des religieuses convertes est portée à 345 liv. italiennes.
- Une somme de 150,000 liv. est mise à la disposition du ministre de l'intérieur, pour introduire et encourager dans le Royaume la culture du coton.
- Une somme de 50,000 liv. sera répartie entre les quatre établissemens qui auront fabriqué la plus grande quantité de sucre raisin.

- 10 *octobre*. — Le vice-roi se rend dans les départemens au delà du Pô.
14. — Le roi de Naples Murat annonce, par une proclamation, que l'expédition qu'il avait projetée contre la Sicile, en vertu des ordres de Napoléon, est ajournée.
17. — Décret de Napoléon, qui accorde des dotations aux généraux et officiers italiens.
30. — Expédition maritime contre l'île de Lissa.
- 5 *novembre*. — Retour du vice-roi à Milan.
6. — Une somme de 200,000 liv. est affectée à l'acquisition de machines propres à la filature du coton, du lin et du chanvre.
9. — Décret qui accorde une pension annuelle de 614 liv. 15 c. aux individus des chapitres supprimés, lorsque le revenu du bénéfice dont ils jouissent n'est pas inférieur à cette somme.
20. — On incendie sur la place des Marchands, à Milan, les marchandises anglaises confisquées aux douanes.
- Lettre du vice-roi au président du sénat, et aux évêques, pour leur annoncer la grossesse de l'impératrice.
- 4 *décembre*. — Décret du vice-roi qui ordonne aux négocians de denrées coloniales de déclarer les marchandises anglaises qu'ils peuvent avoir dans leurs magasins, sous peine de confiscation.
6. — Décret de Napoléon qui approuve la traduction du Code pénal de l'Empire français, et qui en ordonne l'application dans le Royaume.
- Décret du vice-roi qui institue un directeur général de la librairie et qui règle la police des imprimeries.
10. — La vice-reine met au monde un prince.
21. — Adresse du sénat à Napoléon, sur la grossesse de l'impératrice.
31. — Publication, à Milan, de documens politiques qui annoncent de nouvelles dissensions avec l'Autriche et la Russie.

1811.

- 5 *janvier*. — Les travaux d'or et d'argent fabriqués dans le Royaume sont assujettis au titre et à la marque.
8. — L'Institut national du Royaume prend le titre d'Institut des sciences, des lettres et des arts, et est soumis à un nouveau règlement.
10. — Conscription de 15,000 hommes pour 1811.
- Les rues de Milan sont divisées en trois classes, et les constructions de maisons assujetties aux réglemens de voirie.
15. — Création, à Milan, d'une école spéciale et gratuite pour l'enseignement des principes généraux du dessin et des grandes théories de la composition.
16. — Défense aux propriétaires de Milan de placer désormais le foin et les immondices dans les caves.
- Défense de débiter des remèdes qui n'auraient point été approuvés par la commission de santé.

- 22 *janvier*. — Le vice-roi ordonne la restauration du tombeau du roi Théodoric, connu sous le nom de *Rotonde*, à Ravenne.
28. — Les vélites royaux qui ont cinq années de service effectif sont exemptés du paiement de toute pension.
29. — Les manufactures et établissemens dont il s'exhale des odeurs malfaisantes et incommodes ne pourront, à l'avenir, être établis sans une autorisation de l'autorité administrative.
- 2 *février*. — Décret qui détermine les peines applicables aux entrepreneurs, assureurs ou intéressés, pour l'introduction dans le Royaume des marchandises prohibées.
5. — Etablissement, à Milan, d'un bureau des poids et mesures.
5. — Adresses des archevêques, évêques et chapitres métropolitains, relativement à l'institution canonique.
8. — Défense de publier et de colporter dans le Royaume le bref du pape, daté de Savone, adressé au vicaire capitulaire de Florence, et par lequel il est défendu à ce vicaire de reconnaître l'archevêque nommé par Napoléon.
11. — Présentation au sénat du Code Napoléon, du Code de procédure civile, du Code de procédure pénale, du Code de commerce et du Code pénal.
25. — Le vice-roi renvoie à l'archevêque d'Urbino la délibération de son chapitre métropolitain, relativement à l'institution canonique, parce qu'elle n'est point conforme au sens des autres adresses.
28. — Il place les objets de bienfaisance publique dans les attributions du ministère de l'intérieur, et en détermine le mode d'administration.
- 3 *mars*. — Ouverture du collège royal des demoiselles à Milan. — M. Bonsignori (Etienne), évêque de Faenza, est nommé patriarche de Venise, en remplacement de M. Gamloni, décédé.
7. — Le vice-roi se rend à Paris.
17. — Le chapitre patriarcal de Venise confère le pouvoir juridictionnel au nouveau patriarche.
20. — On reçoit à Milan, par le télégraphe, la nouvelle que l'impératrice Marie-Louise a mis au monde un fils.
21. — Le vice-roi assiste, à Paris, au baptême du roi de Rome.
- 16 *avril*. — Adresses de tous les corps de l'Etat à Napoléon, au sujet de l'accouchement de l'impératrice.
25. — Décret qui règle le mode d'administration des biens appartenans aux militaires absens.
- Lettre de Napoléon aux archevêques et évêques, pour les appeler au concile national qui doit se réunir à Paris le 9 juin.
- 14 *mai*. — Une députation de la ville de Venise se rend à Paris, pour féliciter Napoléon sur la naissance du roi de Rome.
- Une taxe de 50 p. o/o est établie sur les ouvrages nationaux et sur la traduction qui en serait faite en langue étrangère, en tant que ces ouvrages seraient imprimés hors du Royaume.
20. — Des députations des villes de Milan, Bologne, Brescia et Vérone, sont envoyées à Paris, pour féliciter Napoléon sur la naissance de son fils.

- 20 mai. — Une députation du sénat se rend à Paris dans le même but.
25. — Le sénat approuve sans observation le budget, qui élève les dépenses de l'Etat à 151 millions pour 1811.
28. — Publication, à Milan, du décret impérial qui accorde un prix d'un million à l'inventeur, quel qu'il soit, qui aura trouvé la meilleure machine propre à filer le lin.
29. — Augmentation de la taxe des lettres.
- 15 juin. — Décret qui détermine le mode d'administration des bois appartenans à l'Etat, aux communes; aux hospices et aux établissemens publics.
24. — Dispositions de police administrative à l'égard des étrangers qui voyagent dans le Royaume, et des nationaux qui voyagent à l'étranger.
- 10 juillet. — Les réglemens de douanes de l'Empire Français, relatifs aux entrepôts, sont appliqués au Royaume.
12. — Le vice-roi autorise la ville de Vérone à ériger une statue à Napoléon, sur la colonne située dans la place des Herbes.
21. — Décret qui accorde la retraite au comte Veneri, ministre du trésor, et nomme en remplacement le comte Birago.
24. — Peines décrétées contre les individus qui recèleraient des déserteurs ou conscrits réfractaires.
- Adjonction aux académies royales des beaux-arts d'une classe d'associés correspondans.
26. — Décret relatif aux employés réformés.
31. — Création, auprès du ministère de l'intérieur, d'un conseil général du commerce, des arts et manufactures.
- 7 août. — Etablissement d'une taxe sur les diligences. — Etablissement d'une taxe sur tous les ouvrages imprimés, excepté ceux qui appartiennent aux auteurs vivans ou à leur héritiers.
8. — Abolition des annualités, connues dans quelques communes de la Lombardie sous le nom de *taxe sur les chevaux*.
18. — Le général de division Fontanelli est nommé ministre de la guerre, en remplacement du comte Callarelli.
22. — Adresse de l'Institut à Napoléon, pour le remercier de la nouvelle forme qu'il lui a donnée.
25. — Dissolution du concile national rassemblé à Paris, et retour de quelques cardinaux et évêques italiens.
- 5 septembre. — Mesures contre les personnes assujetties à la surveillance de la haute police de l'Etat.
- Il est accordé une gratification de 25 liv. à tout individu qui arrêtera un conscrit réfractaire ou un déserteur.
21. — Institution des gardes champêtres.
- 2 octobre. — Une somme de 10,000 liv. sera répartie entre les quatre établissemens du Royaume qui auront fabriqué la plus grande quantité de sucre de betterave.
16. — Le vice-roi, qui s'était rendu au palais de Strà avec la vice-

- reine, fait manœuvrer les régimens français et italiens, et annonce qu'ils vont rentrer dans leurs garnisons.
- 17 *octobre*. — Défense de vendre et d'introduire dans le Royaume de la poudre à tirer, du sel et des tabacs, sans autorisation du gouvernement.
20. — Dispositions relatives à l'admission des élèves dans les universités.
25. — Retour à Milan du prince Eugène et de la princesse vice-reine.
31. — La mendicité est prohibée dans le département de l'Adriatique.
- 1^{er} *novembre*. — Elle est également prohibée dans la ville de Vérone.
16. — Dispositions relatives aux gymnases, aux lycées, au concours général et à la distribution des grands prix dans ces établissemens.
28. — Ordre à tous les citoyens qui n'exercent pas la profession d'imprimeur, de déclarer, dans le délai d'un mois, s'ils sont possesseurs de presses, de fonderies ou de caractères.
30. — Conscription de 15,000 hommes pour 1812.
- 1^{er} *décembre*. — Réduction du nombre des journaux politiques et littéraires.
4. — Nomination de trois inspecteurs de l'instruction publique.
9. — Erection de cours spéciales extraordinaires, pour juger les individus prévenus d'agressions à main armée sur les grandes routes et à domicile.
16. — Décret qui règle les droits à payer par les bâtimens pour l'acte de nationalité, ainsi que pour le congé et le passe-port.
18. — Etablissement de trois cours de poste par semaine, entre la capitale et les chefs-lieux de départemens.

1812.

- 4 *janvier*. — Précautions prescrites pour la conduite et le transport des détenus.
17. — Décret relatif à l'administration des enfans abandonnés.
18. — Achèvement de la façade du Dôme de Milan.
- Deux mille ouvriers sont employés, à Rome, au déblaiement des monumens anciens.
22. — Les sujets des provinces illyriennes sont exempts du droit d'aubaine dans le royaume d'Italie, et, réciproquement, les sujets italiens dans lesdites provinces.
30. — Un Français, M. Darnay, secrétaire du cabinet du vice-roi, est nommé directeur général des postes du Royaume.
- 1^{er} *février*. — Défense aux villes, communes et établissemens publics du Royaume, d'employer aucune arme particulière pour cachet, avant d'en avoir obtenu la permission expresse du gouvernement.
7. — Les officiers de marine, marins, novices et mousses, condamnés

- aux fers pour désertion ou insubordination, sont condamnés à une peine double, dans le cas où ils seraient repris après évasion.
- 12 février. — Le sénat approuve sans observation le budget de 1812, qui porte les dépenses de cet exercice à 144 millions.
18. — Douze membres pensionnaires de l'Institut sont ajoutés à ceux qui existaient déjà.
- Des bureaux de garantie pour les travaux d'or et d'argent sont établis à Milan, à Venise, à Bologne, à Ancône, à Vérone et à Brescia.
20. — Les sujets du royaume d'Italie, possesseurs d'anciens titres féodaux, sont autorisés à en demander de nouveaux.
21. — Mesures prescrites contre les Italiens naturalisés en pays étranger, et qui porteront les armes contre le Royaume.
22. — Etablissement d'une cour des comptes à Milan.
25. — Dispositions relatives aux dotations et aux majorats qui seront accordés par le roi.
- 15 mars. — Traduction, devant des conseils de guerre maritimes, de tous les Italiens qui seront pris sur des vaisseaux de guerre ennemis.
- 9 avril. — Nomination de trente membres honoraires de l'Institut.
15. — Conditions imposées aux bâtimens Italiens pour être déclarés bâtimens nationaux.
15. — Réduction du nombre des imprimeurs, et mesures de police prescrites à leur égard.
18. — Le vice-roi quitte Milan pour se rendre auprès de Napoléon.
- 12 mai. — Adresse de la cour des comptes à Napoléon, et réponse de celui-ci.
14. — Une taxe de 1,000 fr. sera payée pour les lettres de patente accordées aux Italiens qui accepteront des emplois chez l'étranger.
25. — On reçoit, à Milan, la nouvelle de l'arrivée à Dresde de Napoléon et de l'impératrice, où ils se réunissent avec l'empereur et l'impératrice d'Autriche. — Apogée de la puissance de Napoléon.
- Les Romains qui ont refusé le serment prescrit au gouvernement français par les constitutions de l'Empire sont déclarés coupables de félonie, et mis hors la loi.
- 2 juin. — Suppression de l'université de Parme.
- 4 juillet. — On reçoit, à Milan, des nouvelles de la division italienne et de la garde royale, arrivées sur la Viétule.
24. — Publication, à Milan, du premier bulletin de la grande-armée dans la campagne de Russie, et daté de Gaudimien.
31. — La princesse vice-reine met au monde une fille.
- 27 août. — Le droit d'aubaine est supprimé en faveur des Prussiens qui habitent le royaume d'Italie, et réciproquement, envers les Italiens qui habitent le royaume de Prusse.
25. — Le cours des pensionnaires pour l'étude des beaux-arts à Rome est fixé à quatre ans.
- Quatre-vingt-seize prix sont établis en faveur des cultivateurs du

Royaume qui auront introduit dans un département un genre de culture qui n'y était pas connu auparavant.

- 24 septembre. — On reçoit à Milan, par le télégraphe, la nouvelle de la victoire remportée à Mojaïsk sur l'armée russe.
- 2 octobre. — On reçoit la nouvelle de l'entrée de l'armée française à Moscou.
10. — Suppression du droit d'aubaine dans le royaume d'Italie, en faveur des habitans de la Suisse, et réciproquement.
16. — Publication du décret impérial, daté de Moscou, qui convoque les collèges électoraux de département pour le 15 novembre, à l'effet de s'occuper des élections qui leur sont attribuées par les statuts.
- 4 novembre. — On reçoit, à Milan, la nouvelle de la condamnation à mort, à Paris, des nommés Mallet, Lahorie, Guidal, Rabbe, etc.
14. — On apprend, à Milan, la retraite de l'armée française de Moscou.
21. — Publication du décret de Napoléon, daté de Moscou, qui ordonne une nouvelle levée de 15,000 Italiens pour 1813.
- 25 décembre. — Publication, à Milan, du vingt-neuvième bulletin, qui révèle tous les maux soufferts par la grande-armée.
27. — On apprend le retour à Paris de Napoléon.

1815.

- 6 janvier. — Les compagnies départementales de réserve demandent à servir activement dans les régimens de ligne.
20. — Napoléon décrète que tous les officiers et soldats du corps des gardes d'honneur qui ont fait la campagne de 1812 seront placés officiers dans les divers régimens; que les dépôts des cinq compagnies formeront à l'avenir une seule compagnie, qui sera commandée par le premier capitaine de la garde royale; que ce corps sera porté à 150 hommes, et que tous les départemens du Royaume contribueront à son recrutement.
22. — Adresses du Sénat, du conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil communal de Milan, qui offrent des cavaliers armés à Napoléon.
- 2 février. — Le roi de Naples quitte l'armée, et est remplacé, dans son commandement, par le prince Eugène.
- Lettre du prince Eugène, datée de *Marionverder*, par laquelle il accuse d'exagération et fausseté le récit des événemens militaires arrivés en novembre et en décembre, récit contenu dans les journaux de Saint-Petersbourg.
5. — Adresse du sénat à Napoléon, datée du 7 janvier, sur son retour à Paris.
- Ode à Napoléon de cavaliers armés par tous les corps de l'Etat.
15. — Les entrepreneurs de manufactures de bijouterie, d'horlogerie, de gravures, d'armes, etc., sont assujettis à se pourvoir d'une licence, moyennant paiement.

- 20 février. — Publication, à Milan, du concordat de 1815 entre le Saint-Père et Napoléon.
- 3 mars. — Conscription de 15,000 Italiens pour 1814.
- Délibération du sénat, par laquelle il déclare que le budget de 1815, porté à 144 millions, n'a donné lieu à aucune observation.
- 14 avril. — Décret du 26 janvier 1815, qui accorde des décorations aux cardinaux Doria et Ruffo, aux évêques de Nantes, de Trèves, d'Evreux et à l'archevêque d'Edesse, pour avoir concouru à la signature du concordat avec le pape.
17. — Reddition de la citadelle de Thorn.
- 18 mai. — Retour de Dresde à Milan du vice-roi d'Italie.
- Publication à Milan, de la proclamation de Napoléon après la bataille de Dresde, datée de Lutzen, le 5 mai.
24. — Des bâtimens anglais attaquent le port de Cesenatico.
28. — Le vice-roi commence à organiser une armée d'observation dans les environs de Vérone.
- Napoléon érige en duché le palais de Bologne et la terre de Galliera, et les cède à la princesse de Bologne, fille d'Eugène-Napoléon.
- Les Anglais débarquent à Nona, en Illyrie, et sont repoussés.
- 11 juin. — On apprend, par une dépêche télégraphique, qu'il a été conclu un armistice de deux mois entre Napoléon et les puissances coalisées.
27. — Décret qui autorise à placer des garnisaires chez les parens des conscrits réfractaires.
- 7 juillet. — Le vice-roi et la vice-reine visitent Venise, et refusent une fête que les autorités veulent leur donner.
10. — Les Anglais débarquent à Fiume.
- Le vice-roi visite les fortifications des places fortes des Etats Vénitiens.
17. — Décret qui défend aux mariniers et pêcheurs des divers ports du Royaume de recevoir dans leurs barques tout individu inconnu, et qui ne serait point porteur d'un passe-port visé par l'autorité la plus voisine.
24. — Arrivée de la garde royale à Vérone.
- 1^{er} août. — Etablissement, à Milan, d'une école de chimie appliquée aux arts.
20. — Proclamation du vice-roi, datée de Gorice, annonçant une nouvelle guerre avec l'Autriche.
- 1^{er} septembre. — Décret de Napoléon, qui ajoute un centime et demi par fraue aux impositions de l'année courante, pour suppléer aux dépenses de la guerre.
- 13 octobre. — Le vice-roi porte son quartier-général à Gradisca. Il d'écrite une levée de 15,000 hommes pour le service de l'armée active, sur les conscriptions de 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813.
25. — L'armée d'Italie se replie sur le Tagliamento et la Piave.

- 29 octobre. — Adresses du sénat et du conseil d'Etat au vice-roi, au sujet de sa dernière proclamation.
- 7 novembre. — L'armée d'Italie se replie sur l'Adige.
13. — Le général Fontanelli reprend les fonctions de ministre de la guerre, et est chargé de l'organisation d'un corps de réserve.
14. — Le général Pino est chargé d'organiser à Bologne des bataillons de volontaires.
15. — La fête d'Eugène-Napoléon est célébrée pour la dernière fois à Milan.
16. — Emprunt de 5 millions aux propriétaires et commercans les plus aisés de la capitale.
18. — Un détachement de force armée est envoyé dans la commune de Busto-Arsizio, pour réprimer une insurrection.
25. — Deux mille hommes, commandés par le général Nugent, débarquent au port de Volano, dans le Bas-Pô.
28. — Le général Pino repousse l'ennemi, qui s'était emparé de Ferrare.
- La vice-reine d'Italie envoie au commissaire ordonnateur en chef Tordoro des linges et de la charpie pour panser les blessés.

1814.

- 28 janvier. — Dispositions relatives au paiement de la réquisition des denrées, pour l'approvisionnement des places fortes.
26. — Arrivée à Milan de la brigade italienne commandée par le général Bertoletti, de retour d'Espagne.
24. — Une partie du Ferrarais est occupée par les troupes anglo-autrichiennes.
- L'armée du roi de Naples Murat prend sous sa protection les habitans des Etats Romains.
- 2 février. — Le Padouan et le Vicentin sont occupés par les troupes autrichiennes.
- Intimité des troupes autrichiennes et napolitaines.
- Le général Nugent entre à Bologne. Il exige l'abaissement des armes du royaume d'Italie.
4. — Napoléon ordonne, par décret daté des Tuileries, du 22 janvier, la cessation du paiement des 50 millions que le royaume d'Italie versait dans les caisses impériales.
8. — Proclamation du vice-roi, datée de Vérone, à l'armée d'Italie, annonçant la trahison du roi Murat.
14. — Adresse du sénat d'Italie au vice-roi, au sujet de sa proclamation.
26. — Ordre du jour du général Vignolle, daté du quartier-général de Volta, annonçant les succès remportés en France par Napoléon sur les corps de Blücher, de Sacken, et que la France et l'Italie sont sauvées.

- 9 mars. — Le roi de Naples, Murat, attaque les troupes commandées par le vice-roi à Reggio.
12. — Entrée à Vérone du feld-maréchal Bellegarde.
16. — On reçoit, par le télégraphe, la nouvelle de la bataille de Craone, près de Laon.
19. — On reçoit, par la même voie, la nouvelle du combat de Reims.
29. — La princesse vice-reine quitte Milan pour se rendre à Mantoue.
- 2 avril. — Convocation extraordinaire du sénat, pour la communication d'un projet de décret qui ordonne le paiement de l'impôt foncier pour le mois de mai et de juin.
13. — La vice-reine accouche à Mantoue d'une fille.
19. — Convention signée entre le vice-roi et le feld-maréchal Bellegarde, pour la suspension des hostilités.
- Proclamation du vice-roi à l'armée d'Italie, pour lui annoncer qu'elle doit rentrer en France, et qu'il demeure au milieu du peuple Italien.
20. — Insurrection à Milan, et massacre du comte Prina, ministre des finances.
21. — On reçoit à Milan la nouvelle de l'entrée des alliés à Paris, la création d'un gouvernement provisoire, la déchéance de Napoléon, et le rappel de Louis XVIII au trône de France.
- Le général Pino est investi du commandement général de la force armée à Milan.
- Création d'une régence provisoire, composée de MM. Pino, Charles Verri, Jacques Mellerio, Gilbert Boromé, Albert Litta, Georges Giulini, et Bazzetta.
- Etablissement d'une garde civique. — La cocarde blanche et rose est déclarée cocarde nationale.
24. — La régence provisoire décide qu'une députation se rendra auprès des hautes puissances, pour demander l'indépendance du nouvel Etat Italien, et une constitution libérale.
- La régence accorde une pleine amnistie à tous les déserteurs et conscrits réfractaires, et ordonne la mise en liberté des détenus et condamnés pour délits de conscription, contraventions en matières de finances, non accompagnées de violence, et pour opinions politiques.
- Le droit sur toutes les denrées coloniales est réduit à un tiers.
25. — La retenue de 5 p. 100 sur la solde de la troupe italienne, ordonnée durant la guerre par le décret du 7 janvier 1814, est abolie.
26. — La taxe sur les lettres est réduite à moitié.
- La peine du carcan pour les femmes, et pour tous les crimes auxquels le code pénal inflige la réclusion, est abolie.
- Abolition de la taxe sur les arts et métiers.
- Proclamation du commissaire impérial, le marquis de Sommariva, par laquelle il annonce prendre possession, au nom des hautes puissances, de tous les départemens et des villes qui n'ont pas encore été conquis par les troupes alliées, invite les peuples

d'Italie à attendre le sort qu'on leur prépare, et comme la régence provisoire.

- La régence provisoire décide que les fils uniques et les enfans soutiens de leurs parens, qui auraient été appelés à l'armée, seront renvoyés dans leurs familles.
28. — Entrée à Milan, à cinq heures du soir, d'une colonne de troupes autrichiennes à pied et à cheval.
- 6 mai. — Suppression des cours spéciales extraordinaires.
18. — Proclamation de la régence provisoire aux soldats Italiens, pour les engager à demeurer tranquilles jusqu'au moment où les déterminations des hautes puissances en faveur de l'Italie seront connues.
25. Proclamation du comte feld maréchal Bellegarde, qui confirme la régence provisoire, les ministres, tribunaux et autorités, et déclare que les provinces qui faisaient partie du Royaume d'Italie, et qui appartenaient à la Lombardie autrichienne, ainsi que les départemens sur la rive gauche du Pô, rentrent sous la domination de l'empereur d'Autriche; enfin que le sénat, le conseil d'Etat et les collèges électoraux cessent d'exister.

CATALOGUE

Des Italiens et des Français qui ont figuré dans le Royaume d'Italie, et qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs talens, leurs ouvrages ou les places qu'ils ont occupées.

A.

ABAMONTI, Napolitain. Il se montra très-chaud patriote au commencement de la révolution; il eut quelque temps le portefeuille du ministère de la police de la République. Son caractère bon, mais faible, le laissa en butte à l'intrigue d'hommes plus adroits qui le supplantèrent. Il retourna dans son pays, et y obtint quelques emplois sous le gouvernement du roi Murat.

ABBATE (Antoine). On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Educacion des vers à soie*, ou Méthode pratique pour les faire naître, les élever, et en obtenir la semence.

ABRIAL (le comte), ancien ministre de la justice, sénateur, et aujourd'hui pair de France. Il a été chargé, en 1805, de préparer l'organisation du pouvoir judiciaire dans le Royaume, d'après le système français.

ACERBI (Joseph), voyageur, né à Castel-Goffredo, en Lombardie. Il est connu par la relation de son voyage au cap Nord, par la Suède, la Finlande et la Laponie, dans les années 1798 et 1799. Il a pris pour épigraphe: *Sisimus hic tandem, nobis ubi desuit orbis*. C'est le dernier vers de l'inscription que Regnard, poète comique français

qui voyageait avec deux de ses amis en Laponie, dans l'année 1681, écrivit sur les confins de cette province.

ADELASIO, de Bergame. Il coopéra avec ardeur à la révolution de 1796, et devint membre du dernier directoire cisalpin. Cet homme a offert un nouvel exemple des contradictions de l'esprit humain. Quoi qu'il se fût montré chaud partisan des idées nouvelles, il était fort superstitieux. A l'invasion des Austro-Russes, et lorsque ses collègues se réfugièrent en France, en 1799, il alla se faire moine dans le couvent de Sainte-Justine, de Padoue.

ALBERGATI (le marquis François), né à Bologne, le 29 avril 1728. Auteur comique, qui prend place immédiatement après Goldoni. Il n'en a pas le *vis comica*; mais ses plans sont mieux entendus, et son style est plus pur et plus élégant. Les deux comédies qui lui font le plus d'honneur sont: *Il Saggio amico*, et *il Ciarlator maldicente*. Mort le 16 mars 1804. Il montra beaucoup de zèle pour la réforme politique; et la seconda, par ses ouvrages, sur les théâtres patriotiques de Venise et de Bologne.

ALBERTI, Vénitien. Il était de

l'ordre des secrétaires de la république de Venise, et employé en cette qualité auprès des inquisiteurs d'Etat. Napoléon, ayant connu son tact et sa finesse, le nomma chargé d'affaires du royaume d'Italie près la cour de Rome. Il connaissait parfaitement l'intérieur du sacré collège.

ALBRIZZI (madame), née Isabelle Teotocchi, de Corfou. Dame aussi célèbre par les grâces de son esprit, que par son amour pour les lettres. On a d'elle un petit volume intitulé *Ritratti*, publié à Brescia en 1807. C'est un recueil du caractère des hommes les plus distingués que l'auteur a connus. Le charme de son imagination a quelquefois embelli ses modèles, comme le pinceau d'un peintre habile sait faire adroitement disparaître les légères difformités d'une physionomie, tout en conservant la ressemblance.

ALDINI (Antoine), Bolognais, neveu du célèbre Galvani. Il se montra, en 1796, le partisan de la réforme politique. D'abord avocat à Rome, puis professeur de droit public à l'université de Bologne; envoyé à Paris sous le directoire, comme ministre plénipotentiaire de la République Bolognese, président du congrès républicain de Modène, président du conseil des anciens de la République Cisalpine, consultant d'Etat après la bataille de Marengo, membre du conseil législatif, dont il fut un instant président; enfin ministre secrétaire d'Etat du royaume d'Italie à Paris, auprès de Napoléon, qui le créa comte, grand-dignitaire et trésorier de l'ordre de la Couronne-de-Fer. M. Aldini a amassé une grande fortune, et a fait preuve, dans toutes les places qu'il a occupées, de beaucoup de tact et d'un mérite très-distingué.

ALDINI (Jean), conseiller d'Etat, frère du précédent, professeur de physique à l'université de Bologne.

Il a publié un *Essai théorique et expérimental sur le galvanisme*, ainsi que des Observations sur le flux de la mer à Venise, considéré comme moteur des moulins.

ALDINI, de Césène. Il a été sous-préfet à Cadore et à Chioggia, et ensuite secrétaire général du département du Lario. Archéologue et numismate, il a abandonné l'administration, et occupe actuellement avec distinction une chaire analogue à ses connaissances à l'université de Pavie.

ALESSANDRI (Marc), de Bergame. Il appartient à une famille noble. Il embrassa avec ardeur le nouveau système politique, et lui sacrifia une grande partie de sa fortune. Il se montra dévoué aux Français, même outre mesure. Il faut sans doute se soumettre à la nécessité, mais il y a dans le cœur de tout citoyen qui se respecte un sentiment qui doit l'engager à se renfermer dans certaines limites, lorsque le gouvernement de son pays est dans la main de l'étranger. M. Alessandri a été directeur de la République Cisalpine, député aux comices de Lyon, conseiller d'Etat et sénateur du Royaume.

AMICI, professeur de mathématiques dans le lycée du département du Panaro, et physicien. Il a construit, en 1810, des miroirs de métal, planes et courbes, de diverses grandeurs, et en 1811 un télescope, le plus grand qu'on eût encore vu en Italie.

AMORETTI (Charles), Milanais, l'un des conservateurs de la bibliothèque ambrosienne, à Milan. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Guide des étrangers dans Milan et dans les environs de cette ville*, et d'un autre ayant pour titre : *Voyage depuis Milan jusqu'aux trois lacs*. Il a publié, en outre, plusieurs dissertations et manuscrits précieux. On l'a vu s'occuper aussi des prodiges de la baguette devinatoire; mais on croit que c'est plutôt par dé-

l'assassinat par conviction.

ANDERLONI (Pierre), graveur, élève du célèbre Longhi. On a de lui un bon portrait du peintre Appiani, exécuté d'après le dessin de Gaëtan Monti, Milanais.

ANDRÉ (Saint-), Bergamasque. Très-brave officier. Il a servi en Allemagne et en Espagne, où il fut élevé au grade de général de brigade.

ANELLI (Ange), de Desenzano, avocat et professeur de droit aux écoles spéciales de Milan. Il fut un des premiers à se déclarer pour la réforme politique en 1796. Le discours qu'il prononça, en 1809, à l'ouverture de son cours, et qu'il publia en 1811, fait honneur à ses lumières comme professeur et à son goût comme écrivain. Il est l'auteur de divers opéras buffas, et d'une critique ingénieuse ayant pour titre : *Les Chroniques du Pinde*. Mort en 1820.

ANGELONI (Louis), écrivain estimé, quoiqu'il réside depuis plusieurs années hors de l'Italie. On a de lui un ouvrage sur la vie, les ouvrages et le savoir de Guido d'Arezzo, Paris, 1811; une brochure intitulée : *Sopra l'ordinamento che aver dovrebbero i governi d'Italia*, publiée en 1814. Il est douteux qu'un homme, loin du timon des affaires, puisse avoir, sur une réorganisation politique, une connaissance parfaite de tous les intérêts, et des notions bien justes. Toutefois, les vues de M. Angeloni sont d'un bon citoyen, et qui a fort à cœur la félicité de son pays. Dans le dernier ouvrage qu'il a publié, ayant pour titre : *Dell'Italia uscente il settembre del 1815*, l'auteur se montre peu satisfait de ce que ses vues n'ont point été adoptées au congrès de Vienne. Il rappelle tous les actes et toutes les proclamations où l'indépendance de l'Italie avait été promise, et se demande si c'est ainsi qu'on l'entendait. M. Angeloni ne s'est pas souvenu que, depuis qu'il existe

des cabinets et des diplomates; leur logique a toujours différé beaucoup de celle des écoles, ou, quand on a posé des principes, on en tire des conséquences rigoureuses.

ANSEMI (Louis). D'abord sous-préfet à Bassano, il succéda à M. Lagarde dans la place de commissaire général de la police à Venise. Il fut loin de le remplacer dans cet emploi important, et n'avait aucune des qualités qu'il exige au milieu d'un peuple gai, amant du plaisir et spirituel.

ANTOLINI (Jean), architecte très-distingué, membre de l'Institut, associé correspondant à l'Académie des beaux-arts de France. Parmi plusieurs ouvrages remarquables par la pureté et le bon goût, on distingue celui qu'il a publié à Milan, en 1819 et 1822, intitulé : *le Rovine di Veleja*, 1 vol. in-fol. en deux parties.

APOSTOLI, Vénitien. Victime des inquisiteurs d'Etat de Venise, il prit une part très-active à la révolution de 1796. A l'invasion des Austro-Russes, en 1799, il fut déporté en Dalmatie avec le médecin Moscati, et d'autres patriotes. Ce fut là qu'il écrivit un ouvrage intitulé : *Lettres sirmiennes*, qui contient des aperçus ingénieux et des critiques locales pleines de sel. Il publia ensuite, à Milan, un livre ayant pour titre : *Tableau du 18^e siècle*. Sous la vice-présidence de M. Melzi, Apostoli fut chargé de quelque mission à Paris, où il fut présenté à Bonaparte, alors premier consul, comme envoyé de la petite république de Saint-Marin.

APPIANI (André), peintre célèbre, membre de l'Institut, né à Bosizio, dans le Milanais, en 1754. Il se montra, au commencement de la révolution, le partisan des idées nouvelles; fut, en 1797, membre du Corps législatif de la République Cisalpine, et nommé, en 1802, électeur dans le collège

des doctes. Appiani excellait surtout dans les peintures à fresque. Il a peint de cette manière la coupole de l'église de Saint-Celse, à Milan, une salle du palais Busea, la rotonde du palais de Monza, et les salles du palais royal de Milan. Le plafond, qui représente l'apothéose de Jupiter-Napoléon, est admirable. Le gouvernement autrichien a respecté cette belle composition. Mort en 1817, le 8 novembre.

ARAUCO, de Milan, ministre des finances sous la République Cisalpine, dont il se montra un des plus fervens appuis. Mort aux cônes de Lyon en 1802, âgé de 45 ans.

ARALDI (Michel), secrétaire et membre de l'Institut. Il a publié, en 1805, un discours fort remarquable sur l'état des sciences naturelles.

ARICI (Cesar), Brescian. Ecrivain de goût, particulièrement en vers. Avantageusement connu par les poèmes ayant pour titre : *La culture des Oliviers, le Corail et le Sirmion*.

ARMANO (Antoine), Vénitien, professeur de botanique et directeur du jardin des plantes de Milan. Il a été membre du gouvernement provisoire de Venise ; puis, s'étant adonné à l'étude des sciences naturelles, il a enrichi la science de plusieurs observations sur la *saphora japonica*, et sur diverses plantes étrangères qu'il est parvenu à acclimater.

ARMAROLI (Léopold), de Macerata, sénateur du Royaume. On lui doit une petite brochure ayant pour titre : *Sulla rivoluzione di Milano, seguita nel giorno 20 aprile 1848*, publiée peu après l'événement. Les faits dont il rend compte étaient à cette époque bien récents pour qu'il ait pu en parler avec impartialité. Quoique cet opuscule fut assez favorable à l'Autriche, la police fit saisir l'édition, et la fit brûler.

ARRIVABENE (Ferdinand), lit-

térateur Brescian, ~~devenu~~ le collègue des doctes et juge au tribunal d'appel du département du Mella. Il a mis en prose le poème de l'*Enfer du Dante*, travail remarquable, au moins par sa singularité.

ASIOLI (Boniface), de Corrèze, directeur du Conservatoire royal de Milan, et maître de musique de la chapelle et de la chambre du roi ; musicien d'un excellent goût. Il a composé un grand nombre de fantaisies, de variations, de sonates et de pièces en tout genre pour le forte-piano, ainsi que des canzonnettes, des nocturnes, et autres pièces fugitives.

ASSALINI (Pierre), de Modène, chirurgien estimé, membre de l'Institut. Il a fait la campagne d'Egypte, et a publié une suite d'observations sur la peste, un discours italien sur quelques maladies des yeux, et un ouvrage plus considérable ayant pour titre : *Nouveaux instrumens d'accouchemens, et leur usage*. Le plus curieux de ces instrumens est un forceps perfectionné. M. Assalini, nommé d'abord premier chirurgien du roi d'Italie et directeur de l'hospice des femmes en couche et des enfans trouvés de Milan, fut ensuite appelé aux fonctions de chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Saint-Ambroise.

ASSEMANI (l'abbé Simon), savant professeur de langues orientales au séminaire de Padoue, membre de l'Institut. Il a publié la description d'un globe céleste arabe, chargé d'inscriptions cufiques, provenant du musée Borgia. On lui doit aussi plusieurs dissertations sur des monumens arabes qui existent en Sicile et à Vienne.

AVELLONI (François), dit *le Poëta*, auteur dramatique, né à Vérone. Il a composé une quarantaine de pièces de théâtre, qui obtinrent quelque succès dans la classe populaire. Il a mieux réussi dans le genre larmoyant que dans le comique.

BACCHETTI (Antoine), docteur en médecine, membre de la société médicale de Bologne, et professeur à l'université. Il a publié, en 1807, un ouvrage ayant pour titre : *Histoire médicale, ou Observations pathologico-cliniques sur les eaux thermales de la Poretta, dans le département du Reno*. Il se montra le chaud partisan des idées nouvelles en 1796.

BALABIO, Milanais. Il se montra très-zélé patriote au commencement de la révolution. Officier d'artillerie, parvenu au grade de général de brigade. Il a fait la campagne d'Espagne.

BALATIER (le Baron), Corse, fils d'un ancien commandant de Bastia. Il a fait les campagnes d'Espagne, où il fut nommé général de brigade. Il s'est particulièrement distingué en Aragon, sous les ordres du maréchal duc d'Albaféra.

BALDASSERONI (Pompée). Il est l'auteur d'une dissertation ayant pour titre : *Nécessité d'un code de commerce, et bases sur lesquelles il doit être rédigé*. Il a été juge d'appel à la cour de Brescia.

BALDINOTTI (César), philosophe et littérateur distingué. Il a cultivé particulièrement la logique et la psychologie. On a de lui un ouvrage remarquable, intitulé : *De rectâ humanæ mentis institutione*. Mort en 1807.

BALSAMINI (Camille-Brambilla), née à Balsamo. Célèbre cantatrice. Elle avait une voix fort délicate, et beaucoup d'expression. Morte à l'âge de trente-quatre ans, le 9 août 1810.

BANCO, colonel, aide de camp du prince Eugène, vice-roi d'Italie. Il a combattu en Espagne. Brave et intrépide soldat. Il a eu la tête emportée par un boulet de

B.

canon, près de Viasma, dans la déplorable retraite de Moscou.

BANDETTINI, célèbre improvisatrice, élève du poëte Bettinelli. Elle se montra très-favorable à la réforme politique, et devint, par ses talens, l'honneur de son sexe. Elle a écrit et traduit des ouvrages classiques grecs et latins, en vers italiens, qui ont obtenu beaucoup de succès.

BANTI (Brigide-Georgie), de Créma. Célèbre cantatrice, dont la belle voix fut admirée sur les premiers théâtres de l'Europe, et pendant neuf années consécutives sur celui de Londres. Elle était née en 1757, et mourut à Bologne le 18 février 1806. Elle mérita, durant sa vie, l'estime de tous ceux qui la connurent, et avait obtenu le surnom de *virtuose du siècle*.

BARBAVARA (Joseph). Il a publié, en 1808, un opuscule ayant pour titre : *Les Femmes démasquées, ou Véritable portrait des mœurs de ce sexe*.

BARBIELLINI (Charles), de Rome. On lui doit une *Géographie universelle, ancienne et moderne*, d'après les meilleurs auteurs, 15 vol. in-8., ornée de tables et cartes. L'ouvrage est dédié à M. Melzi d'Eril.

BARBIERI (Joseph), bénédictin. On a de lui un poëme en quatre chants, intitulé : *Les Saisons*, dans lequel il se montre le digne élève de Cesarotti.

BARONIO (Joseph). Il a publié, en 1806, un ouvrage ayant pour titre : *De l'Action de l'électricité fulminante, même sur les conducteurs végétaux*.

BARZONI, de Brescia. Connu par l'exaltation de son républicanisme. Il eut plusieurs altercations très-vives avec Villetard, alors secrétaire de légation à Venise. Il

écrivit une satire fameuse contre les Français, intitulée : *Les Romains en Grèce*, et plusieurs ouvrages politiques et littéraires dans lesquels il a fait preuve d'esprit et d'érudition.

BATTAGLIA, Milanais. Colonel du corps des gardes d'honneur, homme plein de douceur et d'aménité. Riche propriétaire. Il périt de misère et de fatigue, à Smolensko, dans la mémorable campagne de Moscou.

BEAUHARNAIS (Eugène), fils du vicomte Beauharnais et de Joséphine de la Pagerie, devenue impératrice des Français, par son mariage avec Napoléon Bonaparte. Il fut d'abord aide de camp de ce général, et le suivit en Italie et en Egypte. Après le 18 brumaire, il fut nommé chef d'escadron de la garde des consuls, et, en 1804, colonel-général du même corps. Napoléon, devenu empereur, le nomma prince Français, et, en juin 1805, vice-roi d'Italie. Il en a exercé les fonctions jusqu'à la fin d'avril 1814, terme de la domination française en Italie. Le 12 janvier 1806, Napoléon adopta Eugène pour fils, lui fit épouser la princesse Auguste-Amélie, fille du roi de Bavière, et parut vouloir en faire l'héritier de toute sa puissance. Eugène joignit alors à son nom celui de Napoléon, qui l'appela *mon fils*, dans sa correspondance avec lui. En décembre 1807, il fut créé prince de Venise. Lorsque Napoléon eut répudié Joséphine, pour épouser une archiduchesse d'Autriche, il nomma Eugène successeur du prince primat au grand-duché de Francfort, ce qui lui ravit toute espérance à la couronne d'Italie. Le prince Eugène est aujourd'hui prince d'Eichstadt et duc de Leuchtenberg.

L'histoire de l'administration du royaume d'Italie est, en grande partie, l'histoire de ce prince. Ce sont les faits qui louent. Cette

histoire les rappelle, et en signalant le mal que l'on donne une juste confiance dans l'éloge de ce qui est bien.

BECCARIA (César). On lui doit un ouvrage intitulé : *Recherches sur la nature du style*, et quelques autres sur l'économie politique.

BELCREDI (Joseph de), professeur d'antiquités romaines et de droit à l'université de Pavie, dont il fut aussi recteur. A une profonde connaissance du droit, il unissait des connaissances littéraires très-variées, et beaucoup de goût. Il fit refleurir et soutint l'ancienne académie des *Affidati*, dont il était secrétaire perpétuel. Il légna à l'université un choix de livres précieux. Mort le 9 janvier 1806.

BELLATI (Philippe), peintre milanais. On a vu de lui avec intérêt, à l'exposition de 1811, à Milan, un tableau représentant *Ossian et Malvina près de la tombe d'Oscar*.

BELLERIO, procureur général du roi près la cour d'appel de Milan. Légiste éclairé, qui se montra fort enclin aux idées libérales. Il a été chargé de diverses missions politiques.

BELLO (Louis), régent du lycée de Crémone. Il a publié, en 1809, des Mémoires sur la vie et les études de l'abbé Isidore Bianchi, professeur émérite de morale dans le gymnase de Crémone.

BELOTTI, général de brigade. Officier brave, mais malheureux. Chargé, le 5 septembre 1813, d'occuper avec sa brigade le pont de Tchernutz, il prit un chemin à gauche, au lieu de couvrir ses mouvements, en suivant le cours de la Save, tomba au milieu des camps ennemis, et fut fait prisonnier avec une partie du 5^e régiment d'infanterie légère.

BENAGLIA, graveur Milanais. On lui doit une gravure estimée du tableau de *Sainte-Anne*, par

Léonard Vinci, qui existait dans la sacristie de l'église de Saint-Celse, tableau que le prince Eugène acheta pour sa galerie particulière.

BENINCASA (le comte Barthélemy), Modénais. Il se montra, dans l'origine de la révolution, grand partisan de la réforme politique, et fut élu membre du Corps législatif de la République Cisalpine. Il a publié en français, à Venise, en 1788, un ouvrage ayant pour titre : *Les Morlaques*. C'est une sorte d'amplification de ce que l'abbé J.-B. Fortis a dit de ce peuple dans son voyage en Dalmatie. M. Benincasa contribua à la rédaction de la partie littéraire du Journal italien, fut ensuite employé auprès du providiteur Dandolo, en Dalmatie, et postérieurement nommé secrétaire de la commission d'instruction publique, et sous-directeur des théâtres royaux. M. Benincasa était un des Italiens qui parlaient la langue française avec le plus d'élégance et de facilité. Mort en 1817.

BERETTA (Ignace), professeur de logique, de morale et d'histoire à l'université de Pavie. Il a publié, en 1812, à Milan, un *Essai sur la dépendance réciproque de perfectionnement moral et de perfectionnement intellectuel de la société*. Il y combat les principes politiques de Filangieri, Verri, Rousseau, Diderot, et autres philosophes.

BERINI, élève et successeur du fameux Pickler, de Rome, graveur en pierres dures dans le genre des antiques. Connu par des principes républicains fort exaltés, à l'époque de la fondation du Royaume, il excita l'attention de la police. Une belle pierre dure que le comte Caprara lui avait donnée à tailler pour y graver le portrait de Napoléon vint par hasard, dans les résultats du travail, une tache de sang à la partie du cou. On en fit un crime au graveur, qui fut dé-

tenu tout le temps que durèrent les fêtes du couronnement.

BERTOLETTI (Antoine), Milanais, général de brigade. Il a servi en Espagne, et s'est particulièrement distingué à Tarragone, sous les ordres du maréchal duc d'Albufera. M. Bertolotti est compté parmi les bons officiers de l'armée italienne.

BERTOLOZZI, Corse, général de brigade. Il a été commandant de la place de Milan.

BETTINELLI (Xavier), de Mantoue, ex-jésuite, poète et littérateur distingué. Parmi ses ouvrages, un de ceux qui lui a fait le plus d'honneur est intitulé : *Il risorgimento d'Italia* ; celui qui a pour titre : *Lettres de Virgile, écrites des Champs-Blysées*, eut aussi beaucoup de succès. Mort le 13 septembre 1808, âgé de quarante-deux ans.

BETTONI (Nicolas), typographe brescian. Il a donné des éditions plus belles que correctes de quelques bons ouvrages. Cet imprimeur a reçu plusieurs encouragements du gouvernement. Il appelait pompeusement son art, *ministre de l'immortalité*. Pour être vrai, il fallait qu'il ajoutât que ce ministre ressemblait à tous les autres, qui ne tiennent pas toujours ce qu'ils promettent.

BIANCHI-D'ADDA, Milanais. Il a été ministre de la guerre sous la République Cisalpine. Napoléon, devenu roi, le nomma général de brigade et commandant du génie. Respectable militaire.

BIANCHI (Isidore), Crémonais, professeur émérite. Il a publié, en 1807, un opuscule sur les imprimeries hébreuses de Crémone dans le 16^e siècle, et, en 1808, des Mémoires pour servir à l'éloge du comte Gabriel Verri.

BIRAGO, d'abord ministre des affaires étrangères de la République Cisalpine, ensuite conseiller d'Etat et ministre du Trésor du Royaume. Il dat son élévation à

M. Melzi, qui l'avait apprécié durant sa vice-présidence. M. Brago était un bon financier.

BODONI (Jean-Baptiste), né à Salluzzo, le 15 février 1740, célèbre typographe. Il a donné des éditions de luxe des meilleurs classiques latins et italiens, et de plusieurs ouvrages de littérature étrangère. Un des livres qui lui a coûté le plus de soin et qui lui a fait le plus d'honneur est une édition polyglotte du *Pater noster*. Toutefois, il faut avouer que s'il est l'émule des Didot et des Crapetel pour la beauté de l'exécution et des caractères, il est inférieur à ces typographes pour la correction du texte, particulièrement en langue étrangère. Mort à Parme, le 30 novembre 1815.

BOLDRINI, peintre milanais. Parmi plusieurs productions estimables, on a particulièrement remarqué les tableaux représentant l'évangéliste saint Jean, invoquant les lumières divines au moment d'écrire son *Apocalypse*, et Ulysse reconnu à son retour d'Ithaque, après la guerre de Troie. Le dessin de ces compositions, la vigueur et la transparence des teintes, ont mérité à son auteur de justes éloges.

BOLOGNA (Sébastien), négociant bolognais, un des vétérans de la révolution. Il fut d'abord secrétaire de la légation confiée à M. Aldini, dans son mission à Paris, en 1796. Protégé par ce fonctionnaire, devenu ministre secrétaire d'Etat, M. Bologna fut nommé sénateur du Royaume.

BONDI (l'abbé Clément), Montevau. On a de lui une traduction de l'*Enéide*, en vers blancs. On prétend qu'elle est supérieure, sous quelques rapports, à celle d'Annibal Caro. Ce ne serait pas un petit mérite, puisque celle-ci a conservé de la réputation, et est encore lue après trois siècles. M. l'abbé Bondi est auteur de plusieurs poèmes : *la Conversation, la Journée Cham-*

pêtre, le Bonheur, ainsi que de plusieurs sonnets, cantates, et autres poésies. Il a réussi particulièrement dans les sujets tendres et familiers.

BONFANTI, Milanais, général de division. Il a fait la campagne de Prusse, et a assisté aux sièges de Colbert et de Stralsund. Dans la campagne de 1813, en Italie, il commandait la réserve à Montechiaro.

BONO (Benoît), né à Belgirate, département de l'Agogne, conseiller d'Etat, directeur général de l'administration des communes, mort le 24 novembre 1811, âgé de quarante-six ans. Il a concouru avec zèle à la rédaction du Code des communes.

BONSIGNORI (Etienne), chanoine et théologien de la cathédrale de Milan. Homme d'esprit et érudit. Il professait des principes très-libéraux. Il fut d'abord évêque de Faenza, et ensuite nommé au patriarcat de Venise; mais il ne fut pas institué canoniquement par le pape.

BORDA (l'abbé André), de Pavie. Savant très-versé dans l'histoire ancienne, et connu par son goût dans le style lapidaire. Il a publié, en 1811, une lettre sur la pierre de M. Mucianus, découverte à Vérone.

BORGHI (Antoine-Marie), avocat près la cour de cassation, jurisconsulte très-versé dans la jurisprudence criminelle, s'il écrivait avec éloquence, même en langue latine. Mort le 5 août 1811, à l'âge de soixante-huit ans.

BOSSI (Don Louis), chanoine de la cathédrale de Milan, né dans le Novarais, zélé partisan de la réforme politique en 1796. Il abandonna l'église pour la politique, fut nommé membre du Corps législatif de la République Cisalpine, résident du gouvernement français à Gènes; puis résident de la République Italienne à Turin.

jusqu'à l'incorporation du Piémont à l'empire, et postérieurement préfet des archives du royaume d'Italie à Milan, et enfin conseiller d'Etat. On a de lui une dissertation sur le *Sacro-Cathédrale* de Gènes, bassin antique que l'on prétend avoir servi au lavement des pieds des apôtres, ce qui est plus aisé d'avancer que de prouver. M. Bossi, devenu membre de l'Institut, est aussi l'auteur d'une *Histoire d'Italie ancienne, et moderne* un peu prolix, et d'un style languissant.

BOSSI (Joseph), peintre milanais, membre de l'Institut, secrétaire de l'Académie des beaux-arts; homme d'esprit, qui avait beaucoup étudié la manière de Léonard de Vinci, et qui aspirait aux connaissances générales de ce maître, qu'il réunissait, en effet, à un certain degré. Il excellait dans le dessin, mais un coloris faux dominait dans ses tableaux, et leur ôtait tout leur prix. Le vice-roi l'avait chargé de la copie de la belle peinture de la Cène, par Léonard, qui existe dans le réfectoire du couvent des Grâces, à Milan. M. Bossi se livra d'abord à de nombreuses recherches, comparant toutes les copies connues pour trouver la véritable tradition des parties effacées. Il fit ensuite un dessin de la grandeur même de l'original, où il restituait, d'après son opinion, les traits perdus ou altérés de la peinture. Ce dessin était admirable. Le tableau qu'il fit ensuite était bien inférieur. Ce fut cependant d'après ce tableau que l'habile mosaïste Raffaelli exécuta la copie ordonnée par le vice-roi, copie dont le gouvernement autrichien a hérité, et qu'il a fait transporter à Vicence. M. Bossi a publié, en 1810, le résultat de ses observations et de ses recherches dans un ouvrage in-fol. ayant pour titre : *Del Caravaggio*, ouvrage très-remarquable par l'éclaircissement qu'il a répandu. Ce peintre est mort, comme Raphaël,

des suites de ses excès avec les femmes.

BOTTANI (Trino), docteur en droit. Il a publié, à Venise, un essai d'histoire civile, naturelle et politique de la ville de Caorle, tant ancienne que moderne.

BOTTAZZI (François). Il a traduit en vers latins les premiers chants du poème de M. Monti, *Le Barde de la Forêt-Noire*, et a souvent lutté avec avantage contre l'original. Cette traduction prouve que M. Bottazzi a profondément étudié Virgile. Le gouvernement récompensa le traducteur en lui conférant la chaire de logique au collège de Brera, à Milan.

BREGANZE (Jacques), avocat, de Vicence. Dans l'origine de la révolution, il se montra ami très-fervent de la liberté, et plus tard très-dévoté à ceux qui pouvaient lui être utiles. Sa conduite fut celle d'un grand nombre d'Italiens. M. Braganze avait du tact et de la finesse. Il remplit avec zèle les fonctions de commissaire de police, et ensuite de juge d'appel à Brescia. On lui doit un petit écrit ayant pour titre : *Considérations sur la liberté des mers*.

BREISLAK (Seipion), administrateur des poudres et salpêtres du royaume, et membre de l'Institut. On a de lui un *Voyage dans la Campanie*. Paris, 1801. 2 vol. in-8. Il a prouvé le premier, dans ce livre, que les sept montagnes de Rome sont le centre d'un ancien volcan. M. Breislak a publié une *Introduction à la géologie*, 2 vol. in-8. Cet ouvrage, qui obtint alors beaucoup de succès par son succès, a été traduit en français. On lui doit encore un autre ouvrage intitulé : *Description géologique de la province de Milan*.

BREME (le marquis) Athonio Gattinara de), riche seigneur du Piémont. D'abord ambassadeur du roi Victor-Amédée III à la cour

de Naples, et à celle de Vienne, conseiller d'État, commissaire général des subsistances pour l'armée, et ensuite ministre de l'intérieur de Napoléon, roi d'Italie. Il est question de lui dans cette histoire.

BREME (l'abbé Louis de), fils du précédent, et élève de l'abbé Caluso, un des Piémontais du dernier siècle le plus distingué par ses lumières et les grâces de son esprit. Il fut d'abord aumônier, vicaire général de la cour, puis sous-gouverneur de la maison des pages. M. l'abbé de Brème avait de la littérature, et s'est montré, dans plusieurs circonstances, poète très-agréable. Un des morceaux de poésie les plus remarquables qu'il a publiés est une épître en vers, adressée à son ancien maître, M. l'abbé de Caluso. Mort en 1817.

BRERA (Louis), professeur de pathologie à l'université de Bologne. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Annotations médico-pratiques sur les diverses maladies traitées dans la clinique médicale de l'université de Pavie, en 1806, 1807 et 1808*, pour servir de continuation à l'histoire clinique de Pavie pendant l'année 1795, par le professeur Joseph Frank, et aux élémens de médecine de M. Weikard.

BRERA (Louis-Valérien), professeur de clinique médicale à l'université de Padoue, et membre de l'Institut. Il a commencé à publier, en 1812, un journal de médecine-pratique, dont il paraissait un cahier tous les deux mois. Il a mis au jour, postérieurement, d'autres ouvrages non moins intéressans par la matière que remarquables par le style.

BREZZI, Milanais. Il a trouvé un moyen fort ingénieux pour transporter de la muraille sur la toile les anciennes peintures, sans en altérer la fraîcheur.

BROCCHI (Jean-Baptiste), ma-

poëteur des mines, l'année, et membre de l'Institut. Il est l'auteur d'un excellent traité sur les mines de fer du Brescian, et de plusieurs opuscules de géologie et de minéralogie. Il a fait dernièrement d'utiles découvertes en minéralogie, qui lui ont acquis une grande réputation parmi les savans. On attend avec impatience le résultat de ses nouveaux voyages.

BILOGNOLI (Antoine), de Brescia, poëte et historien. Il a laissé un poëme intitulé : *Il Pregiudizio*, et a écrit l'éloge des Brescians les plus célèbres. Mort en 1807.

BROS. On lui doit quelques écrits sur la liberté des mers ; où l'on trouve des vues plus spécieuses que solides.

BRUGNATELLI (Louis), professeur de chimie à l'université de Pavie, sa patrie ; membre de l'Institut et de plusieurs sociétés savantes. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, dont la liste ne peut être rappelée dans ce catalogue. Il est l'éditeur et le principal rédacteur du *Journal de Physique, de Chimie et d'Histoire naturelle*, publié depuis 1808, à Pavie, et dont il paraissait un cahier tous les deux mois.

BRUNACCI (Vincent), professeur distingué de hautes mathématiques à l'université de Paris, dont il a été recteur. On a de lui un cours de mathématiques sublimes, publié en 1804 et 1808, et un ouvrage ayant pour titre : *Traité du Bêlier hydraulique*, qui a excité l'attention de tous les savans. M. Brunacci était membre de l'Institut. Mort en 1818.

BUCCELLINI (Antoine). Il a occupé avec distinction la chaire d'éloquence au lycée de la Piave, et a donné des preuves d'un excellent goût en poésie. Parmi les poëmes qu'il a publiés, on a justement applaudi celui qui a pour titre : *Viaggio al Mella, al Clizio e a Beruico*.

BUCCHIA (Almate), ex-officier au service de la république de Venise. Il fut un des premiers à se déclarer pour la réforme politique, et nommé par acclamation commandant de la garde nationale de Venise en mai 1797. Après le traité de Campo-Formio, il passa, avec la légion vénitienne, au service de la République Cisalpine. S'étant distingué par sa valeur et son courage dans plusieurs campagnes, il parvint au grade de colonel.

BUSTI (Christophe), député aux comices de Lyon, et membre du Corps législatif de la République Italienne.

BUTTURA (Antoine), de Vérone, très-versé dans la littérature italienne et française. Il fut

d'abord employé dans les bureaux du ministère des relations extérieures du royaume d'Italie, à Paris, et ensuite consul à Trieste. On a de lui un recueil de poésies, une traduction en vers italiens de *l'Art poétique* de Boileau, et de quelques tragédies de Racine, entreprise dont les Français lui ont su plus de gré que les Italiens.

BUTTURINI, de Salò, ardent patriote, homme de lettres, bon helléniste, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques estimés. Il a été membre du Corps législatif de la République Cisalpine, et ensuite professeur de langue grecque à l'université de Bologne, où il mourut il y a quelques années.

CAFARELLI (le comte Auguste), lieutenant-général, aide de camp de Napoléon, d'une famille d'origine italienne, mais né Français. Il a occupé, depuis 1806 jusqu'en 1810, la place de ministre de la guerre dans le royaume d'Italie. Envoyé à Paris pour complimenter l'empereur et roi sur ses victoires, il rentra au service de France.

CAGNOLA (le marquis Louis), de Milan, architecte très-distingué et membre de l'Institut. Il a décoré sa patrie d'un grand nombre d'édifices qui rivalisent en majesté et en magnificence avec ceux de l'ancienne Grèce et de l'ancienne Rome. On lui doit l'arc de triomphe en marbre commencé en face du château de Milan, pour servir de porte à la route du Simplon. Il était destiné à perpétuer la souvenir de la célèbre bataille de Marengo, qui livra l'Italie aux Français. On eut en 1814 l'idée de l'achever pour attester la délivrance de la péninsule par les puissances alliées. Ce projet a été abandonné.

CAGNOLI (Antoine), mathématicien distingué. Il a publié en 1804, à Bologne, la seconde édition de la trigonométrie plane et sphérique, dont il avait donné la première en 1786. Cet ouvrage, qui obtint beaucoup de succès, est considéré comme classique.

CALEPPIO, membre du Corps législatif de la République, et ensuite ambassadeur en Espagne. Son fils a montré beaucoup de talents, et on lui doit quelques ouvrages littéraires qui ont obtenu un véritable succès.

CALLUCI, avocat vénitien, qui a fait preuve d'une logique solide et d'une mâle éloquence. Il se montra grand patriote au commencement de la révolution, et convaincu bientôt qu'il y avait peu à gagner à un changement, il se renferma dans le cercle des devoirs de sa profession.

CAMPAGNOLA, de Verone, officier de cavalerie, général de brigade. Il fut nommé directeur du dépôt des étalons. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Du renouvellement des races*

de chevaux, et de l'équitation.

CANCELLIERI (l'abbé François), né à Novare, savant bibliographe. Il accompagna Pie VII à Paris en 1804, lors du couronnement de Napoléon. Il est l'auteur d'une multitude d'ouvrages, fruit de longues recherches et d'une érudition immense.

CANOVA (Antoine), sculpteur célèbre, né à Possagno, dans l'Etat de Venise, en 1757. Ses ouvrages, répandus dans toute l'Europe, où ils sont justement admirés, sont plus remarquables par la grâce et le sentiment que par la correction. Le pape le créa marquis d'Ischia, et tous les souverains le revêtirent de leurs ordres; mais ses véritables titres dans la postérité seront toujours les belles sculptures qu'il a produites. Mort à Venise, le 17 octobre 1822.

CANZOLI. Il fut d'abord secrétaire général du directoire cisalpin, avec lequel il se réfugia en France, et ensuite employé en la même qualité près du comité provisoire de gouvernement, et sous la vice-présidence de M. Melzi; homme très-zélé, versé dans les affaires publiques, et qui se montra invariable dans ses principes républicains. Il mourut à l'époque de la fondation du Royaume, et à propos pour ne pas être exposé à dévier de ses principes.

CAPRARA (le comte), Bolognais. Embrassa avec ardeur, dès son origine, la cause de la révolution de son pays, où il fut commissaire général du directoire. A l'invasion des Austro-Russes, on le conduisit prisonnier en Allemagne; et il y fut échangé l'année suivante. Député aux comices de Lyon, en 1802, puis consultant d'Etat sous la République Italienne, Napoléon, devenu roi d'Italie, le nomma grand-croix, et lui conféra tous ses ordres. Mort en 1817.

CAPRARA, cardinal, archevêque de Milan, et conseiller d'Etat.

C'est ce prélat qui présida à la cérémonie du couronnement de Napoléon comme roi d'Italie. Mort à Paris, le 21 juin 1810.

CARLINI (François), astronome distingué, membre de l'Institut. On lui doit les Ephémérides astronomiques de Milan pour 1811, avec un appendice contenant les tables du soleil pour le méridien de Milan, et une nouvelle méthode pour rédiger les tables astronomiques.

CARLOTTI (Alexandre), Vénétien. Ce fut lui qui intima à Louis XVIII, alors comte de Provence, au nom de la république de Venise, d'évacuer le territoire vénitien, et qui en reçut cette noble réponse : « J'y consens, Monsieur, mais lorsque à votre république m'aura été voyé le livre d'or pour y effacer mon nom et celui de ma famille, et qu'elle m'aura rendu l'armure que mon aïeul Henri IV a déposée dans son arsenal, et en témoignage de son amitié. » M. Carloti seconda, avec ardeur, les changemens survenus dans son pays en 1796; consultant d'Etat sous la république, il fut successivement nommé par Napoléon, devenu roi d'Italie, préfet, conseiller d'Etat et sénateur.

CARBINATI (Bastien), médecin et professeur très-distingué à l'université de Pavie, né à Lodi, membre de l'Institut. On le considère comme ayant contribué, par ses leçons et par ses écrits, aux progrès de l'hygiène et de la thérapeutique. Il s'est occupé aussi avec succès de plusieurs expériences sur le galvanisme.

CARNEVALI (Eutime), prêtre qui abandonna l'église pour l'administration. Il a donné en 1809 une traduction assez estimée du poème des Jardins, de l'abbé Deslille.

CARONI (Don Felix), prédicateur et antiquaire de la congrégation des Barnabites, à Milan. Il

raconte dans un ouvrage qu'il a publié en 1805, qu'étant allé prêcher à Naples, dans le carême de 1804, et ayant ensuite entrepris une course en Sicile, il fut pris par les Barbaresques, et enlevé captif à Ennis. Présenté au bacha, qui savait l'italien, il obtint par lui quelque adoucissement à son sort. Il crut devoir profiter de la circonstance pour lui expliquer les mystères de la Trinité et les dogmes de notre religion; le bacha parut l'entendre avec intérêt, mais ne fut pas tenté de renoncer à sa croyance. Le séjour du père Caroni à Tunis ne fut pas du moins sans fruit sous le rapport des antiquités; il visita les ruines de Carthage, dessina plusieurs débris de monuments, et recueillit des médailles curieuses. Étant passé par Rome en revenant par Milan, et s'étant chargé d'une copie du bref de Pie VII, qui excommuniait Napoléon, on trouva que cette pièce sortait des bornes de ses travaux numismatiques; il fut arrêté aux frontières et emprisonné.

CARPANI (Joseph), littérateur et musicien, né à Milan, résidant à Vienne en Autriche. Il a traduit en langue italienne plusieurs poèmes lyriques allemands; il est l'auteur de lettres sur la vie d'Haydn, publiées à Milan en 1812, sous le titre de *Haydine*.

CARPANI (abbé Jean Palamede), Milanais, l'un des conservateurs de la bibliothèque de Brera à Milan. Il a publié, pour la collection des classiques italiens, en 1812, une édition de la vie de *Bonvenuto Cellini*, à laquelle il a ajouté d'utiles éclaircissemens pour ceux qui la liront aujourd'hui.

CARRO (Jean), médecin milanais, établi à Vienne. Zélé propagateur de la vaccine, qui, par ses soins, s'accrédita en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, en Russie, fut portée en Grèce et en Turquie, et pénétra même dans l'Inde,

où elle jouit aujourd'hui d'une grande faveur. On a de ce médecin plusieurs ouvrages, un entre autres ayant pour titre: *Observations et expériences sur la vaccination*; il a été publié à Vienne en 1801 et 1802.

CASTELLI, Milanais, physicien et mécanicien distingué. Il est l'auteur d'une nouvelle pompe pour les incendies. Mort en 1808.

CASTI (Jean-Baptiste), poète célèbre. Il vécut au temps de la république, et s'en montra le zélé partisan. Son ouvrage des *animaux parlans* ne déceit pas un ami des monarchies et du pouvoir absolu.

CASTIGLIA, de Milan, homme d'esprit. Il a été juge de la cour de justice civile et criminelle de Milan, et ensuite secrétaire général de la direction générale de police; chargé en cette dernière qualité de quelques missions publiques; il s'en acquitta avec zèle et prudence.

CATALANI (Angélique), célèbre cantatrice, née à Sinigaglia, en 1785. Les principales villes d'Europe ont admiré sa belle voix, plus remarquable par l'étendue et la justesse que par l'expression. Madame Catalani est riche, et fait un noble usage de sa fortune.

CATTANEO (Amazio), religieux de l'ordre des Oblats, professeur distingué de belles-lettres et d'histoire au lycée de Mincio. Il a publié en 1806 un discours sur la préparation à l'étude de l'histoire universelle, et en 1807 un discours sur le style, prononcé à l'académie de Mantoue.

CASTELLANI (Gaston). On lui doit la traduction italienne des *institutions anatomiques de M. L. M. A. Cuvier*; ouvrage fort estimé.

CATULLO, de Belluno, professeur de sciences naturelles, d'un esprit peu commun et d'une activité infatigable. On lui doit quelques ouvrages sur la minéralogie et les eaux thermales.

CAVEDONI, de Modène. Il se montra un des plus ardens patriotes à l'époque de la révolution. Nommé membre du Corps législatif, son zèle et son désintéressement le firent surnommer *Aristide* par les partisans du nouveau système. Il se réfugia en France en 1799, se dévoua au service militaire, et parvint successivement au grade de colonel.

CAVRIANI, chevalier de Malte. Il montra beaucoup d'ardeur pour la réforme politique. Napoléon le nomma préfet du département du Bas-Pô, et conseiller d'Etat, Administrateur plein de zèle.

CERETTI (Louis), de Modène, professeur d'éloquence à l'université de Pavie, dont il a été régent. Poète lyrique et littérateur distingué, il rappelle dans ses odes la simplicité du style ancien. Mort le 5 mars 1808.

CERONI, Véronais. Il se montra l'ami de la liberté par sentiment, et celui de la puissance par intérêt. Poète agréable, il chanta l'une et l'autre. Il souffrit pour la première, et fut quelquefois protégé par la seconde. Mort jeune.

CERRI (Joseph), médecin militaire. On lui doit un traité sur la *Pelagra*, maladie de peau qui infecte la population du royaume d'Italie.

CESARI (l'abbé), de Vérone. Ecrivain qui s'est beaucoup occupé de maintenir la pureté de la langue italienne. On lui doit un dictionnaire pour servir de supplément à celui de la Crusca, mais où ne se trouvent point les mots techniques; ainsi que quelques ouvrages littéraires écrits avec une grande pureté.

CESARIS (Jean-Angé), membre de l'Institut, et professeur adjoint d'astronomie à l'Observatoire de Milan. Il soutint dignement avec M. Oriani la gloire de ce célèbre établissement, dû à M. Lagrange. Il a publié en 1810 deux réflexions sur les erreurs probables

dans les observations astronomiques.

CESAROTTI (Melchior), de Padoue, poète et littérateur célèbre. Il se montra fort satisfait, en 1799, de rentrer sous la domination autrichienne. On se rappelle encore les vers qu'il fit d'inspiration lorsque les Français évacuèrent son pays :

Anstrico sel che il nostro ciel indori
Splendi finito e propizio e gnor vedrai
Liberi e uguali in adorarti i cuori.

Il parut depuis changer de sentiment, ou du moins la reconnaissance lui fit dissimuler sa véritable opinion. Il est particulièrement connu par sa traduction d'*Ossian* et par un *Cours de littérature grecque*. Napoléon, qu'il chanta, l'en récompensa généreusement, comme on le verra dans cette histoire. Mort le 4 novembre 1818.

CETTI, Bolognais. Il a fait étude particulière des langues du Nord, et a publié plusieurs ouvrages pour en faciliter la connaissance. Il est le premier qui a donné en Italie une idée de la littérature russe.

CICERI (Ignace), professeur à l'université de Paris. On lui doit un ouvrage intitulé : *Des Testaments olographes, et des précautions à prendre pour s'assurer de leur authenticité*.

CICOGNARA (le comte Léopold), Ferrarais, amateur distingué des arts. On lui doit plusieurs ouvrages. Le plus important est une *Histoire de la sculpture*, depuis sa renaissance en Italie. L'auteur le destina à faire suite, pour cette partie, à l'ouvrage de Winckelmann, et à l'ouvrage de d'Agincourt. Quoique cette composition de M. Cicognara soit, en général, d'un homme de goût, elle n'est pas exempte de partialité, et plusieurs de ses opinions ont trouvé des contradicteurs en France et ailleurs; mais il ne faut pas s'é-

bonner dans une telle matière, des artistes de diverses nations ont des prétentions et des vues différentes, lorsque des artistes du même pays ont quelquefois tant de peine à s'entendre.

COURONCHI, archevêque de Ravenne. Napoléon le nomma son grand-aumônier et grand dignitaire de la Couronne-de-Fer. Prélat fin, délié, et bien placé à la cour, où, sous des dehors agréables, il faut cacher son véritable caractère.

COLLALTO (Antoine), Vénitien. Il se montra un des partisans les plus fervens de la réforme politique de son pays, devint membre de la municipalité provisoire en 1797, et fut ensuite nommé professeur de mathématiques à l'école d'artillerie et à l'école militaire de Pavie. Il a publié, en 1806, des leçons de géométrie analytique. Cet ouvrage comprend l'application de l'algèbre à la géométrie, d'après les méthodes de Lagrange et de Monge. Promu postérieurement à la chaire de calcul sublime de l'université de Padoue, M. Collalto fut nommé membre de l'institut. Mort en 1820.

COLLE, de Bellune. Ex-jésuite, très-savant, et particulièrement versé dans l'archéologie et dans les beaux-arts. Il ne commença à figurer sur la scène politique qu'à l'époque où Napoléon réunit les Etats Vénitiens au royaume d'Italie. Il exerça ses fonctions de magistrat civil et de préfet avec distinction. Il fut ensuite nommé conseiller d'Etat.

COMI (Siro.) Il a publié, en 1807, des mémoires bibliographiques pour l'histoire de la typographie du Pavésan, depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours.

COMOLLI, professeur à l'académie de Turin. Cet artiste a malheureusement trop souvent associé le politique à l'exercice des arts, et en a presque toujours été la victime. Il a sculpté en marbre le buste colossal de Napoléon.

C'est celui qui était dans les salles du sénat à Milan. Il exposa, en 1810, au musée de Brera, dans la même ville, un groupe remarquable en marbre, représentant l'entrée du Dante avec Béatrix dans le sixième ciel.

COMPAGNONI (Joseph), prêtre séculier de la Romagne, qui abandonna l'état ecclésiastique pour la politique. Son zèle ardent pour la cause de la révolution le fit élire, en 1796, membre du Corps législatif de la République Cisalpine. Au retour des Austro-Russes, comme il avait marqué par l'exaltation de ses opinions, il se réfugia en France. Lorsque Napoléon se fit couronner roi d'Italie, M. Compagnoni obtint la place de secrétaire du conseil d'Etat. Personne n'était plus propre à remplir cet emploi; et ses procès verbaux, sous le rapport de la rédaction, étaient des modèles. Il fut nommé ensuite conseiller d'Etat. On a de lui deux ouvrages, l'un intitulé : *Les Veillées du Tasse*, et l'autre ayant pour titre : *Essai sur les Hébreux et sur les Grecs*, ouvrage où il soutint l'opinion plus paradoxale que vraie que la littérature des Hébreux est préférable à celle des Grecs.

CONDULMER, de Trévise, patrien vénitien, et vice-amiral sous l'ancienne république. Il se montra d'abord le partisan de la réforme politique de l'Italie, puis il parut s'en repentir quand il en eut vu les résultats. Il était doué de l'esprit de cour, et fut nommé chevalier d'honneur de la vice-reine, fonctions auxquelles il parut plus propre qu'au commandement d'une flotte. Il a été aussi sénateur du Royaume.

CONFIGLIACCHI (Pierre-Louis), ancien moine, qui abandonna le cloître pour se livrer à l'étude des sciences physiques, où il obtint d'honorables succès. Il est le successeur du célèbre Volta, dans la chaire de physique à l'université de Pavie, et membre de

l'institut. On lui doit un ouvrage sur la nature de l'air renfermé dans les vessies des poissons, et un autre sur l'identité du fluide électrique avec le fluide galvanique.

CORNER (Nicolas). Quoique d'une famille patricienne et fort riche, il se montra le zélé partisan de la révolution, qui était la souveraineté à l'ordre aristocratique. Il émigra d'abord dans la Cisalpine, et se réfugia ensuite en France. Suivant le sort des armées françaises, il entra avec elle en Italie en 1800, et fut nommé membre de la municipalité de son pays, où il mourut peu après. Il légua son amour pour les Français à son fils, qui s'enrôla à leur service, et se conduisit avec distinction.

CORNIANI (le comte Jean-Baptiste), Brescian. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, on a particulièrement remarqué celui qui a pour titre : *Les siècles de la littérature italienne après sa renaissance*. Cet ouvrage n'est pas sans mérite, mais il laisse souvent désirer une plus grande sévérité de goût. M. Corniani était membre de l'institut, et juge de la cour d'appel du département du Mella. Mort le 7 novembre 1815.

COSSONI, préfet du département du Mincio. Il fut nommé conseiller d'Etat, et appelé aux fonctions de directeur général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Paradisi. Par suite de cette nomination, il obtint le titre de comte.

COSTABILI (Contain), de Ferrare. Ayant, comme beaucoup d'Italiens, secondé les changemens qui s'opérèrent dans son pays en 1796, il fut président du directoire de la République Cisalpine, député aux comices de Lyon, et consultant d'Etat sous la République Italienne. Napoléon, devenu roi, le nomma conseiller d'Etat, et intendant des bœufs de la couronne.

CRESCENTINI (Jérôme), élève

du célèbre Pacchiarotti l'ancien chanteur, à qui Napoléon accorda la décoration de la Couronne-de-Fer. Cette nomination parut fort extraordinaire, et commença à discréditer l'institution. Les Milanais dirent à cette occasion dans leur patois : « Eh ! bien, voilà qui prouve que les chevaliers de la Couronne-de-Fer ne sont pas tous des *cogliani*. » Pour goût et le sel de cette plaisanterie, il faut savoir que M. Crescentini est du nombre des chanteurs que l'on nomme *castrati* ou *scirati*.

CRISTIANI (Frédéric-Nicole). On lui doit des mémoires historiques sur la vie et sur les peintures de Lactance Gambara, auxquels il a ajouté des notices relatives aux peintres brescians les plus célèbres.

CRIVELLI (Archange), de Bergame. Tenor, chanteur et compositeur. Il a publié différents ouvrages très-estimés. Son *Missel* a particulièrement recueilli beaucoup d'éloges.

CUOCO (Joseph), littérateur napolitain, gradué en droit. Nous ne le comprenons dans ce catalogue que parce qu'il a exercé pendant quelque temps l'emploi de rédacteur en chef du *Journal Italien* à Milan. On a de lui deux ouvrages ; l'un ayant pour titre : *Révolution de Naples*, l'autre : *Platon en Italie*. Ce dernier a été traduit en français par Barrère. Dans le premier, il applaudit aux changemens qui se firent en 1798 dans son pays. Il en a regretté depuis la publication. Bien des auteurs se sont trouvés dans le même cas que lui depuis les derniers événemens européens. Il y aurait bien des livres de moins si l'on écrivait toujours avec circonspection.

CURTI (Léopold). On lui doit des mémoires historiques et politiques sur la République de Venise, écrits en 1792.

CUSTODI (Pierre). Il déploya

beaucoup de zèle pour la réforme politique, en 1796. Il occupa avec distinction la place de secrétaire général de l'administration des domaines, celle de secrétaire général du ministère des finances, et fut nommé ensuite conseiller d'Etat. Homme de mérite, même comme littérateur. Il a publié un vaste recueil ayant pour titre :

Gli economisti italiani, dans l'intention de prouver que les Italiens ont devancé les autres nations dans la science de l'économie politique comme dans beaucoup d'autres. Tout peuple a ses prétentions et sa vanité. M. Custodi a fait preuves de lumières et de goût dans les notices qui sont en tête de chaque auteur.

D.

DALFIUME (Philippe), Bolognais. Membre du Corps législatif de la République Italienne, en 1802, jusqu'à la fondation du Royaume, et ensuite conseiller de préfecture du département du Reno, secrétaire général du département du Tagliamento, et préfet du Haut-Adige. Fonctionnaire éclairé, modeste et très-laborieux, il était du petit nombre de ceux qui, parvenus à un grade éminent, n'avaient pas oublié le point d'où ils étaient partis.

D'ALLEGRE, évêque de Pavie et conseiller d'Etat. Il dut son élévation au vice-président Melzi. Prélat très-favorable à la réforme politique, il se montra, dans le concile national tenu à Paris, un des partisans les plus fervens des idées de Napoléon.

DANDOLO (Vincent), né à Venise, en 1758. Il n'appartient à l'ancienne famille de ce nom que par des liens spirituels. Il était apothicaire de profession. Doué d'une faconde naturelle, distingué dans son art par certaines connaissances théoriques qu'il répandit dans les translations qu'il fit des ouvrages de Fourcroy et de Lavoisier, il embrassa avec ardeur le parti de la révolution, fut un des membres influens du gouvernement provisoire de Venise, ensuite du Corps législatif de la République Cisalpine, et plus tard du collège électoral des Doctes.

Napoléon, qui l'avait goûté, devenu roi d'Italie, le nomma provvediteur général de la Dalmatie, comte, sénateur et membre de l'Institut. M. Dandolo, avec des moyens modiques, a acquis une grande fortune, et a publié, dans sa retraite de Varèse, plusieurs ouvrages sur la politique, la chimie et l'agriculture. Un de ceux qui a obtenu le plus de succès, et qui fit une véritable révolution, en Italie, dans l'économie rurale, est celui qui a pour titre : *L'Art d'élever les Vers à soie*. M. Dandolo s'est aussi beaucoup occupé de la propagation et de l'amélioration des mérinos. Mort à Varèse, en décembre 1819.

DANNA, général de division. Napoléon le nomma conseiller d'Etat. Il a été chargé, à diverses époques, du portefeuille du ministère de la guerre. Mort le 29 novembre 1811.

DARNAY (Antoine), de Nevers, Français au service d'Italie. Il fut appelé à Milan par le prince Eugène, devenu vice-roi, pour être secrétaire de son cabinet, place qu'il occupa pendant sept ans. Il fut ensuite nommé directeur général des postes de Royaume. Eugène lui obtint de Napoléon le titre de baron. Homme grave et froid, il avait peu d'influence dans les affaires.

DAVERIO (Michel), ancien ecclésiastique. Il montra beaucoup

d'ardeur pour la réforme politique en 1796, et ceignit alors l'épée pour en défendre la cause. Devenu boiteux, par suite des blessures qu'il reçut en combattant, on lui conféra la place d'archiviste. Il l'exerça avec distinction jusqu'à la chute du Royaume, se consacra à l'étude des anciennes chartes, et publia une *Histoire de Milan sous les Visconti*.

DEGOTI, peintre décorateur distingué, établi à Paris, où il exerça son talent avec succès.

DELFANTI (le colonel), officier d'ordonnance du prince Eugène, vice-roi d'Italie. Il se conduisit avec la plus grande valeur dans la campagne de Moscou, et se distingua particulièrement dans la retraite, au passage du Wop, et à Krasnoï, où, après avoir reçu deux blessures graves, un boulet de canon l'arracha glorieusement à vie.

DELORE (Caroline), de Nancy, ancienne chanoinesse, dame d'un rare mérite. Elle fut nommée, en 1809, directrice du collège royal des demoiselles à Milan, exerça ses fonctions avec distinction, et à la satisfaction de toutes les familles. A la chute du gouvernement français, en Italie, l'empereur d'Autriche la maintint dans son emploi.

DEMBOWSKI, Polonais au service d'Italie, général de brigade. Napoléon le nomma officier de la Légion d'Honneur, commandeur de la Couronne de Fer, et Baron.

DELNIA (Charles, Abbé), bibliothécaire, d'abord à Berlin, et ensuite à Paris, où il fut appelé par Napoléon. On a de lui un ouvrage estimé : *Les Révolutions de l'Italie*, un autre ayant pour titre : *Les Révolutions d'Allemagne*.

et quelques autres écrits en français, parmi lesquels un *Tableau historique, statistique et moral de la haute Italie et des Alpes qui l'environnent; la clé des langues*, etc.

DOLCINI (Ange), chirurgien au grand hôpital de Bergame. On lui doit une traduction des Leçons de médecine-pratique de M. Olier, abrégé précieux pour les médecins et chirurgiens de campagne, qui manquent d'expérience, et n'ont pu y suppléer par la lecture des bons auteurs.

DONDI OROLOGIO (le marquis François), évêque de Padoue. Prélat adroit et *spregiudicato*. Il seconda avec beaucoup de zèle les vues de Napoléon, à qui il devait son élévation. On lui doit une histoire estimée de la ville de Padoue.

DONEGANA (Charles), de Como, chirurgien. Il a publié, en 1809, un ouvrage ayant pour titre : *De la Pupille artificielle*.

DUGNAN (Antoine), cardinal, évêque de Sabina. Il était né en France avant la révolution, et fut du nombre des cardinaux exilés en 1808 par Napoléon.

DUPONT (Guillery), de Chambéry, Français au service d'Italie. Il était directeur des postes à Venise, et chargé de surveiller la correspondance sur ce point. Plus d'une fois les secrets qu'il surprenait, et qu'il révélait au vice-roi, firent tomber à l'improviste, sur divers fonctionnaires, des disgrâces et des destitutions.

DURINI (Louis), professeur de logique et com-recteur du lycée de Livra. Il contribua à la réforme de l'administration du grand hôpital, et à celle des institutions concernant l'instruction publique dans le département. Mort le 27 janvier 1806.

E.

ERRANTE, peintre napolitain. On a vu de lui, à Milan, un tableau représentant *le Concours de la Beauté*. Ce tableau prouve l'espace immense qui sépare les écoles anciennes d'Italie des ouvrages modernes. Les compositions de M. Errante ne sont pourtant pas dépourvues de feu et d'expression.

ETTORI. Mobile dans ses opinions politiques, comme tant d'au-

tres spéculateurs de révolution, il se montra, dans l'origine, fervent patriote, et bientôt après, le flatteur caressant du pouvoir, toujours porté à augmenter sa fortune, et peu difficile sur les moyens d'y parvenir. Il a été secrétaire de l'intendance générale des biens de la couronne.

EUGENE NAPOLEON. (*Voy. Beauharnais*.)

F.

FAGNANI (le comte). Il était chambellan. C'est celui dont il est question dans cette histoire. Il a publié en 1815, au retour de son voyage dans les États du nord, un ouvrage ayant pour titre : *Lettres sur la Russie*. Elles sont écrites avec facilité; mais les observations qu'elles renferment sont un peu superficielles, et l'on a trouvé que l'auteur y parle trop souvent de lui.

FANTONI, de Modène, littérateur et poète. Il se montra très-ardent patriote au commencement de la révolution. Il mourut désabusé et dans des sentimens bien différens, quand il en eût vu les excès.

FANTUZZI, de Bellune. D'un caractère ferme et décidé, né pauvre, mais doué d'une âme élevée et généreuse. Il se rendit, très-jeune, en Pologne, quand ce pays combattait pour son indépendance. Kocinski le choisit pour son aide de camp. Rentré en Italie, en 1796, son mérite y fut apprécié, et il parvint aux premiers grades militaires. Mort au siège de Gènes, en 1798.

FARINA (l'abbé), de Lugano, secrétaire près du ministère du culte, fonctions dans lesquelles il se dis-

tingua par son zèle et son activité. Il s'entremît dans les différends qui s'étaient élevés entre le Royaume et le Saint-Siège. M. Farina est aujourd'hui évêque de Padoue.

FEDERICI, Piémontais. D'abord avocat, puis entraîné par son goût, comme Goldoni, vers la carrière dramatique, où il se distingua. Parmi les comédies de caractère qui fondèrent sa réputation, nous citerons *la Cieca nata*, *i Falsi Galantuomini*, *i Pregiudizj dei paesi piccoli*.

FEDERICO (le comte), de Venise, médecin, zélé propagateur des nouvelles doctrines. Il prit une part très-active à la révolution de son pays, entra dans la carrière militaire, et parvint au grade d'adjudant-général. Il cultiva les lettres avec succès. On lui doit une tragédie intitulée : *Les Grecques*.

FENATIOLI (le comte), de Bressan. Il seconda avec zèle, en 1796, la révolution de son pays. Il fut député aux comices de Lyon, et consultant d'État sous la République. A son avènement à la couronne d'Italie, Napoléon le nomma son grand-majordome, et grand-dignitaire de la Couronne de Fer.

FERLONI (l'abbé), savant ec-

clésiastique, né dans les Etats du pape, autrefois un des plus célèbres prédicateurs de l'Italie, élevé, par suite de ses talens, à la dignité de grand-prieur de l'ordre de Constantinien; auteur d'une histoire inédite des Variations de l'Eglise, de plusieurs Homélies en faveur de la conscription militaire, et d'un autre ouvrage cité dans cette histoire. Mort dans la misère, à Milan, en 1813.

FERRO (le comte François), de Padoue, d'abord sous-préfet à Este, et ensuite préfet du département de la Piave. Ce fonctionnaire montra combien il est dangereux d'employer des hommes dont les principes sont en opposition avec ceux du gouvernement qu'ils sont appelés à servir. Faible et inexpérimenté, il prit la fuite en 1813, et abandonna son poste à la nouvelle des revers que les Français commençaient à éprouver. Son département demeura ainsi sans administrateur et sans direction.

FIDANZA, peintre milanais, qui peut, sous quelques rapports domestiques, être comparé au peintre Français Lantari. Il réussissait particulièrement dans les neiges. Le viceroi le chargea de peindre les ports du Royaume, pour faire suite aux *marines* de Vernet. Ce travail était bien au-dessus des forces de cet artiste.

FIGURELLA (le comte), Corse, ministre de la guerre sous la république, général de division, et sénateur. Il a fait les campagnes d'Italie.

FONTANA (Jacques), brave officier général qui, dans toutes les campagnes qu'il a faites, a toujours payé de sa personne. Il a combattu en Russie, en Bologne, en Allemagne, en Espagne, en Italie, et s'est particulièrement distingué à Palamos, en Catalogne, et au pont de Tchernutz, en Illyrie. On a italianisé son nom, qui est *Fontana*; mais la France le revendique à

juste titre, comme un des siens. M. le baron Fontanes, aujourd'hui lieutenant-général en retraite, est né à Montpellier.

FONTANA (François), cardinal de la congrégation des Barnabites, à Milan, prélat d'une vaste érudition. Il a publié plusieurs ouvrages, qui ne peuvent être rappelés dans ce catalogue. Le père Fontana accompagna le pape en France; et postérieurement, s'étant trouvé du nombre des cardinaux qui se dispensèrent d'assister à la cérémonie du mariage de Napoléon, il fut enfermé dans le donjon de Vincennes.

FONTANELLI (Achille), de Modène. Il a été gouverneur du palais, colonel commandant des vélites royaux, ministre de la guerre et de la marine du royaume d'Italie. Il a servi comme général de division dans l'armée française. Il est question de lui dans cette histoire. Napoléon le nomma comte, grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer, et grand-officier de la Légion-d'Honneur.

FOSCARINI, patricien vénitien, de la famille du doge de ce nom. Il seconda la révolution plutôt par esprit de haine contre les inquisiteurs d'Etat, que par amour pour la liberté. Il suivit le sort des armées françaises, et mourut desabusé dans sa patrie, tombé sous le pouvoir des Autrichiens.

FOSCOLO (Nicolas-Hugues), Grec d'origine, mais qui appartient à l'Italie par ses écrits. Génie impétueux et quelque-fois bizarre. Il fut du nombre des patriotes vénitiens qui, par suite du traité de Campo-Formio, durent se réfugier sur le territoire de la République Chalcéde. Ce fut dans cet exil qu'il écrivit ces fameuses lettres où il exalta toutes les passions dont son âme était agitée en voyant l'état de sa patrie; elles sont intitulées: *Dernières Lettres de Jac. Foscolo*. Cet ouvrage brille moins par l'invention que par la chaleur du style,

et par les éclairs d'une imagination ardente et inquiète; mais elles eurent une grande vogue, parce que l'auteur y avait tracé, d'un pinceau vigoureux et vrai, le portrait du conquérant de l'Italie, et qu'on est presque toujours sûr de réussir en parlant aux passions. Ce portrait fut supprimé dans les éditions postérieures.

On doit encore à M. Foscolo un commentaire sur les ouvrages de Montecuculli, où il ne s'est pas toujours montré juste envers les Français; un autre commentaire sur un petit poème de Callimaque, intitulé: *La Chevelure de Bérénice*, qui annonce des connaissances profondes dans les langues latine et grecque; un poème sur les Tombeaux; le commencement d'une traduction de l'*Iliade*, et quelques tragédies qui n'ont pas obtenu sur la scène le plus heureux succès.

FRANCESCINI (l'abbé François), professeur à l'université de Padoue, dont il étoit recteur en 1809. Il alla en cette qualité au-devant des Autrichiens qui pénétrèrent à cette époque dans le Frioul. Le gouvernement le destina de ses fonctions; mais Francescini seroit allé, en pareille circonstance, au-devant des Turcs. Il y a des hommes qui n'ont aucune vue politique, et qui n'ont pas assez de force de caractère pour résister à la circonstance momentanée qui les commande. Ce professeur étoit de ce nombre. D'ailleurs homme de mérite, plein d'imagination, d'un esprit lecond et orné; mais distrait, et peu propre au commerce du monde.

FRANCESCINI (Daniel), professeur de droit à l'université de Padoue, bibliothécaire et membre de l'Institut, très-versé dans la

jurisprudence. Homme de mœurs douces, et d'une grande aménité.

FRANCHI (Joseph), de Carrare, professeur émérite de dessin et de sculpture à l'académie des beaux arts, à Milan. On lui doit, outre beaucoup d'ouvrages qu'il exécuta durant son séjour à Rome, les deux statues d'une fontaine publique de Milan, statues qui méritèrent le suffrage des connaisseurs. Mort le 11 février 1806.

FROSCONI (Alexandre), de Milan. D'abord secrétaire général de la préfecture du Bas-Pô, puis préfet du département de la Piave, et ensuite du Rubicon. Homme d'un physique agréable. Son mariage avec la fille d'un directeur des postes françaises fut l'origine de sa fortune à l'administrative.

FUMAGALLI (l'abbé Ange), érudit et antiquaire milanais. Parmi ses divers ouvrages les plus connus, et qui lui ont fait le plus d'honneur, sont *Ses Institutions* et son *Cours diplomatique*. Mort le 12 mars 1804.

FUMAGALLI (Ignace), membre de l'académie royale des beaux-arts de Milan. Il a publié, en 1811, à Milan, un ouvrage ayant pour titre: *École de Léonard de Vinci, en Lombardie*, ou Recueil des divers ouvrages exécutés par les élèves ou les imitateurs de ce grand maître.

FUSINIERI (Ambroise), de Vicence. Un des plus zélés auteurs de la liberté en 1797, jurisconsulte, mathématicien et physicien. Il a donné des preuves de son savoir dans ces trois branches des connaissances humaines. Son frère ayant embrassé ouvertement le parti des Français en 1805, un an avant l'entrée de Masséna à Vicence, le général Autrichien le fit fusiller.

G.

GALDI, ouïère napolitain. Il prêcha la liberté à Milan, et y

publia plusieurs opuscules en faveur du nouveau système. Il a été

agent diplomatique en Hollande sous la république, et sous le royaume. Rentré dans sa patrie, il y fut nommé intendant et directeur de l'instruction publique. On lui doit un Tableau politique de la Hollande, et quelques ouvrages où il se montra écrivain plus élégant que profond.

GALIMBERTI, de Crema, a servi avec quelque distinction dans le régiment des dragons de la Reine. Il fut fait général de brigade après la bataille de Malo-Jarolavetz, où il montra de la valeur, et fut chargé, par intérim, du commandement d'une division. Dans la campagne de 1815, en Italie, il fit partie de la division Palombini.

GALLINI (Etienne), savant anatomiste, professeur émérite à l'université de Palone. On lui doit de nouveaux élémens de la physique du corps humain, enrichis d'observations sur l'anatomie et sur les phénomènes vitaux de l'homme et des animaux.

GALLINO (Thomas), avocat vénitien, membre zélé du gouvernement provisoire de son pays, en 1797. Il fut chargé de l'organisation du pouvoir judiciaire. Il montra beaucoup de modération et de sagesse dans sa conduite politique. Il fut, dans le royaume d'Italie, conseiller d'Etat et premier président de la cour d'appel à Venise, où il mourut en 1819.

GALVAGNA, de Crémone, préfet du département de l'Adriatique, administrateur plein de zèle. Napoléon le nomma conseiller d'Etat, et il se distingua dans ce corps, dont il était un des membres les plus éclairés.

GAMBA (Barthélemi), de Bassano. Excellent biographe. On lui doit une série de belles éditions, et une histoire abrégée des écrivains illustres et savans bressans, ouvrage peu volumineux, mais plein de recherches biographiques et bibliographiques curieuses.

GAMBARI, Bolognais, juris-

consulte distingué. Il se montra le zélé partisan de la réforme politique en 1796, et fut membre du Corps législatif de la République Cisalpine. Il a occupé la place de professeur de droit à l'université de Bologne, et ensuite celle de procureur du roi près la cour d'appel de la même ville, qu'il exerça avec distinction.

GAMBINI (Jean), Sicilien, ancien chanoine. Séduit par les espérances de liberté que semblait promettre la Cisalpine, il se rendit à Milan, fut employé dans les bureaux du directoire, et successivement secrétaire de M. Luosi, grand-juge, ministre de la justice, qui le fit nommer juge à la cour d'appel de Venise. Homme de mérite, versé dans la jurisprudence et dans les littératures italienne et française. On le destitua de sa place de juge, parce que, dans une correspondance privée, dont quelques lettres furent interceptées, on vit qu'il s'occupait d'affaires d'intérêt étrangères à sa place, avec un Français établi à Milan. Ce fut du moins là le prétexte de sa destitution; mais le véritable motif, c'est qu'il s'était égaré, dans ses lettres, aux dépens de son ancien ministre, et d'une personne encore plus considérable, dont il froissait quelques ridicules. Ce tort est du nombre de ceux que les gens en place pardonnent rarement.

GAMBONI (Naxion), né à Naples, le 5 décembre 1716. D'abord évêque de Capri, dans l'Etat de Naples, où il se montra, à l'époque de la révolution, le prosélyte des idées nouvelles. Obligé de quitter son siège, il fut promu, par Napoléon, à celui de Vigevano, et ensuite au patriarcat de Venise. Homme d'esprit et *sprejudicato*. Il est question de lui dans cette histoire. Mort en 1811.

GASPARINETTI (Antoine), né dans le Trévinois. Séduit par la liberté dont il lui parut que son pays pouvait jouir, il se déclara

franchement pour la réforme politique. En 1799, il se réfugia en France, et entra dans la carrière militaire, où il s'éleva successivement, en passant par tous les grades, jusqu'à celui de *colonel*. Homme instruit et officier courageux. Il est le mari de la célèbre cantatrice connue sous le nom de *Gafforini*.

GAUTIERI (Joseph), membre du Corps législatif et de la commission provisoire des mines. Il a publié, en 1807, une brochure ayant pour titre: *Réfutation de l'opinion de quelques minéralogistes, sur le volcanisme des monts placés entre Grantola et Cunardo, dans le département du Lario*.

GAUTIERI, inspecteur général des bois. On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Prospetus de toutes les matières propres à fumer les terres en Europe*.

GENERALI, musicien compositeur, avantageusement connu par plusieurs ouvrages, et surtout par l'opéra *Chi non risica, non rosica*, donné sur le théâtre de la Scala, à Milan, en 1811, et par celui d'*Adelina*, représenté presque dans le même temps sur le théâtre Sainte-Radegonde de la même ville. Ils annonçaient une imagination féconde et l'étude des grands maîtres.

GERDIL, cardinal piémontais, prélat vertueux et très-instruit. On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Exposé des caractères de la véritable religion*.

GHERARDI, de Brescia, avocat. Ce fut un des fauteurs de la révolution, en 1796, et trompé, comme tant d'autres, dans ses espérances pour le bonheur de son pays. Il a été membre du Corps législatif de la République Cisalpine.

GIACOMELLI (Michel-Angé). On lui doit une traduction des quatre livres de Xéophon, et des faits mémorables de Socrate. Brescia, 1806.

GIANNI (François), tailleur de profession, né dans les Etats du pape. Ayant embrassé avec chaleur la cause de la révolution, il fut, en 1796, membre du Corps législatif de la République Cisalpine; mais sa véritable vocation était pour la poésie. Il acquit beaucoup de réputation comme improvisateur. Napoléon se l'attacha en cette qualité avec 6,000 fr. d'appointemens. On a de lui un recueil de poésies galantes, érotiques, héroïques et républicaines. Milan, 5 vol. in-18, 1807.

GIANNI, professeur de l'école d'accouchement de Sainte-Catherine, et de l'école spéciale de Milan.

GIANNINI, de Mantoue. Républicain de bonne foi et très-zélé. Il a été membre du Corps législatif de la République Cisalpine, et commissaire du gouvernement à Brescia.

GIANNINI (Joseph), médecin au grand hôpital de Milan. Il a publié, en 1805, un *Traité sur la nature des fièvres et sur leur meilleur mode curatif*. Le moyen qu'il indique pour les guérir sont les acides et le mercure, et comme palliatif, les immersions froides.

GIOJA (Melchior), de Plaisance, prêtre qui abandonna l'église pour la littérature et la politique. Homme instruit, et écrivain aussi correct qu'élegant. Modéré dans ses principes républicains, il se montra, en 1798, le censeur le plus rigide des patriotes faibles ou trop exaltés. Son tableau politique de Milan prouve son caractère franc et loyal. Il remporta, en 1796, à Milan, le prix pour la solution de cette question: « Quel est celui de tous les gouvernemens libres qui convient le mieux à la félicité de l'Italie? » Il éprouva ensuite beaucoup de vicissitudes qu'il doit attribuer autant aux changemens survenus en Italie, qu'à la publication de plusieurs écrits intempestifs. Quelques-uns

de ses ouvrages sont indiqués dans le cours de cette histoire. Il s'est beaucoup occupé de statistique, et les tableaux qu'il donne pour arriver au meilleur résultat de cette science, sont un peu minutieux. Il veut, pour déterminer l'état des mœurs, qu'on sache combien il y a de femmes impudiques, de sigisbés, d'hommes ayant des goûts contre nature. Ces recherches seraient assez difficiles.

GIOVANETTI (Joseph), de Bologne, esprit ardent et bizarre. Républicain fort exalté, il eut à éprouver de fâcheuses traverses, qu'il doit attribuer, en grande partie, à son caractère turbulent. Il prêcha, écrivit et agit dans le sens de ses opinions, avec le zèle d'un évergumène, et sans amener personne à la conviction. M. Giovanetti a publié, en 1806, un ouvrage intitulé : *Le Philosophe de quinze ans*, dans lequel il se montre aussi dépourvu de littérature que de la connaissance du cœur humain. Le gouvernement lui confia la place de messager d'Etat, emploi subalterne et d'aucune importance.

GIOVIO (Louis), de Milan. Il fut successivement nommé par Napoléon, conseiller d'Etat, chevalier de la Couronne de Fer, comte, conseiller du sceau des titres. Au commencement de 1814 il fut chargé, en qualité de commissaire, de presser les réquisitions de denrées et la levée de la conscription. Il s'en acquitta avec un zèle remarquable. Quelques jours après la chute du gouvernement de Napoléon, on ne fut pas peu étonné de lui voir ouvrir la séance des collèges électoraux par un discours qui se terminait ainsi : « Puissent, dit-il, les Alpes deux fois entassées les unes sur les autres nous séparer à jamais de cette nation qui porta toujours le malheur et la désolation dans notre patrie ! » La raison aura toujours de la peine à expliquer, en faveur de ceux qui

en offrent l'exemple, ces brusques oppositions des discours avec les actions. D'ailleurs, dans sa déclamation, M. Giovio confond évidemment les torts d'un homme avec ceux d'une nation.

GIUDICI (l'abbé), secrétaire général du ministère du culte. Il fut employé, en la même qualité, sous la République, dont il se montra le zèle partisan.

GIULIARI (l'abbé Eriprand), de Vérone. On lui doit un ouvrage intitulé : *Conversations historiques, sacrées et morales*, un éloge de l'abbé Joseph Pellegrini, son maître, et plusieurs poésies italiennes et latines remarquables par leur élégance. Mort le 24 novembre 1805.

GIULINI, de Milan, officier de l'état civil. Homme très-versé dans l'administration. Il se montra zélé partisan de l'indépendance nationale, non sans quelques préjugés locaux.

GORANI (le comte Joseph), Milanais, l'un des rélateurs d'un ouvrage périodique et philosophique intitulé : *Le Café*, qui eut dans son temps beaucoup de vogue. Son enthousiasme pour les principes de liberté, qui se développaient alors en France, le détermina à demander le titre de citoyen français. La noblesse milanaise le raya de son registre. Il fut banni, et ses biens furent séquestrés. M. Gorani a publié en France plusieurs écrits politiques. Les plus remarquables sont : *Recherches sur la science du gouvernement*, 2 vol. in-8 ; *Mémoires secrets et critiques sur les cours d'Italie*, 3 vol. in-8. Paris, 1795. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur se montre républicain exalté, détracteur passionné de quelques hommes sur lesquels la postérité ne portera pas le même jugement que lui, mais observateur éclairé et critique judicieux de plusieurs vices qui existaient dans les gouvernemens de l'Italie en 1789.

GREATI, d'Udine. Ami sincère de la liberté de son pays. Ayant refusé d'entrer dans certaines intrigues démocratico-monarchiques, pour lesquelles il ne se sentait aucun goût, il fut remplacé par des hommes plus hardis et plus adroits, et disparut de la scène politique.

GRUPPI (Jacques), de Bologne. Il se montra, au commencement de la révolution, un des patriotes les plus exaltés de la Cisalpine. Il siégea dans le Corps législatif de cette République, et émigra en France en 1799. A la chute de ce gouvernement, il changea de drapeaux, et devint l'ennemi et le persécuteur de ceux dont il avait embrassé et servi la cause.

GREPPI, Bolognais, frère du précédent, et plus constant que lui dans ses opinions. Il remplit dans le Royaume les fonctions de sous-préfet à Treviglio, et s'en acquitta avec distinction. Il est l'auteur d'un ouvrage dramatique intitulé: *Les Trois Thérèses*, qui obtint beaucoup de succès avant 1799, époque à laquelle il fut représenté.

GUALTIERI, de Modène, opticien et physicien. Il se contenta au professorat Amici l'invention de son grand télescope. Pour prouver la part qu'il y avait eue, il en fabriqua un plus grand encore; il avait douze pieds de foyer et neuf pouces et demi d'ouverture; les oculaires de cet instrument étaient proportionnés aux autres parties, et donnaient une lumière double de celui d'Herschell.

GUARENGHI (Jacques), de Bergame, architecte distingué. Il a étudié à Rome, où il tenait une académie fréquentée par les jeunes artistes de toutes les nations. En 1779, il passa, sur l'invitation de l'empereur, au service de la Russie. Il fut chargé de la décoration de plusieurs salles du palais impérial, et y montra un talent remarquable. M. Guarengli fut nommé, en 1805, membre de l'a-

cadémie des beaux-arts de Milan, en remplacement de M. Jacques Albertoli. Rappelé dans le royaume d'Italie par décret de Napoléon, et n'y ayant pas obéi, il fut condamné à mort par contumace, et ses biens furent confisqués.

GUASTAVILLANI (Jean-Baptiste), Bolognais. Il fit partie des congrès de Modène, fut ensuite député aux comices de Lyon, membre du Corps législatif de la République Italienne, conseiller d'Etat du Royaume, et président du conseil des proies maritimes. Fonctionnaire zélé pour le bonheur de sa patrie, il fut employé dans plusieurs missions très-délicates, et y montra beaucoup de modération et de tact. Mort à Milan, le 10 mai 1814.

GUICCIARDI (le comte Diego), né dans la Valteline, Il seconda, en 1799, la réunion de ce pays à la République Cisalpine. Homme fort délié et d'un coup d'œil pénétrant. Il a été consultant sous la République. Napoléon le nomma successivement conseiller d'Etat, comte, commandeur de la Couronne-de-Fer, et directeur général de la police du Royaume. Il exerça cette dernière place avec distinction, et avec une modération qui prouvait sa profonde connaissance des hommes et sa prévoyance; mais Napoléon voulait qu'en le servant, on se commit pour lui, et de manière à ne plus reculer. M. Guicciardi était trop adroit pour en agir ainsi. Quoiqu'on voulût des mesures tranchantes, ses propositions avaient toujours la loi pour motif et pour excuse. On ôta à M. Guicciardi la place de directeur général de la police. Il fut nommé membre du sénat, dont il devint chancelier.

GUILLAUME (Frédéric), général de brigade, Français au service d'Italie, officier instruit, excellent topographe. Il est l'auteur d'un ouvrage ayant pour titre: *Histoire des Campagnes d'Annibal en Ita-*

lie pendant la deuxième guerre punique ; suivies d'un Abrégé de la statistique des Romains et des Grecs , et enrichie de plans et cartes topographiques.

GUILLON (l'abbé Aimé), Lyonnais, auteur d'une histoire du siège de Lyon. Fonché, dont les crimes y étaient rappelés, étant devenu ministre de la police, fit exiler l'auteur en Italie. On l'enferma d'abord au fort de Saint-Georges, à Mantoue, et ensuite dans une maison de dé-

tention, à Milan. M. l'abbé Guillon ayant obtenu de n'avoir que cette dernière ville pour prison, le vice-roi lui accorda la place de maître de langue et de littérature française dans la maison des pages, puis celle de rédacteur du journal italien pour la partie littéraire. Homme d'esprit et érudit. On a de lui plusieurs dissertations sur les arts et sur les monumens anciens, ainsi que quelques ouvrages historiques.

H.

HAGER (Joseph), professeur de langues orientales à l'université de Pavie. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, dont la liste ne peut entrer dans ce catalogue. Quoiqu'il fût très-savant et qu'il passât pour connaître toutes les langues de l'Orient, le vice-roi ayant reçu un firman du pacha de Janina, on l'envoya à M. Hager, pour le traduire ; il ne put réussir

à le comprendre. Nos connaissances les plus étendues ont des bornes bien étroites.

HENNIN, fils d'un Gênois, trésorier de la couronne, et propre à cette place par son esprit d'ordre et d'économie, qualités peu communes parmi les Français qui vivaient au milieu de nous. M. Hennin aimait les arts et s'occupait de numismatique.

I.

ISIMBARDI (Charles-Innocent), amateur mécanicien et opticien. Son cabinet renferme des instrumens curieux. Napoléon le nomma membre de son conseil des mines, baron et directeur de la monnaie

de Milan. Cette dernière place lui donna l'occasion d'appliquer à la confection des monnaies des machines hydrauliques très-ingénieuses, inventées par l'habile mécanicien Morosi.

J.

JACQUET, Français au service d'Italie, a combattu en Prusse, en Pologne et en Russie. Il a commandé les dragons de la Reine et de la garde, et est parvenu, par sa bravoure, au grade de général de brigade. Bon officier de cavalerie.

JACOPI. On a de lui des élémens de physiologie et d'anatomie comparées. Dans ces élémens, l'auteur fait précéder chaque explication de la description anatomique des organes parcourant la

chaîne des êtres, depuis le polype jusqu'à l'homme.

JULIEN, de Toulouse, général de brigade au service d'Italie. Il commandait, en dernier lieu, la place de Mantoue. On lui attribue une brochure assez mal écrite, publiée à Paris, ayant pour titre : *Dernière Campagne de l'armée franco-italienne en Italie*, où les événemens sont racontés avec exactitude, mais où les hommes sont jugés avec partialité.

LABUS (Jean), Brescian. Il était chef de division dans les bureaux de M. Cortabili-Containi, intendant général des biens de la couronne; mais son goût l'entraînait vers l'étude de l'antiquité, qui avait occupé, depuis sa jeunesse, la majeure partie de son temps. L'explication des momens lui devint si facile, qu'on prétend qu'il était en état de dire, au premier aspect, à quelle époque ils se rapportaient, et quel événement ils rappelaient. On a de lui plusieurs dissertations savantes.

LABAUME (Eugène), Français, ingénieur-géographe attaché au cabinet du vice-roi. Il a publié, en 1811, une Histoire abrégée, en 2 volumes, de la République de Venise. C'est un extrait de l'ouvrage de l'abbé Laugier. On doit aussi à M. Labaume une Relation de la Campagne de Moscou, publiée à Paris en 1814. A côté de faits historiques d'une affreuse vérité, on regrette d'en trouver d'autres ornés de couleurs tout à fait romanesques. Pour être intéressant dans un récit de cette nature, il suffisait d'être vrai.

LAHOZ (le général), de Mantoue. Il déserta, en 1796, du service autrichien, et devint aide de camp du général Laharpe, et puis du général en chef Bonaparte. Il se montra ensuite ennemi des Français, et l'ami de la liberté et de l'indépendance de son pays. Il conspira, avec quelques autres généraux, en 1799, contre l'armée française, et fut tué, par trahison, dans les environs d'Ancone. Cet événement est avéré, mais peu connu.

LAGARDE (François), Français au service d'Italie, directeur général de la police dans les États Vénitiens avant leur incorporation définitive au Royaume, et seule-

ment directeur après leur réunion. Fonctionnaire plein de capacité dans cette partie, mais jugeant trop de toutes les actions humaines en homme de police. Les bulletins qu'il adressait directement au vice-roi étaient un journal fort amusant. Employé postérieurement dans la police de France, il visait, dit-on, au même genre de succès.

LAMBERTI (le comte Jacques). D'abord membre du conseil de la République Cisalpine, et ensuite membre du directoire cisalpin. Napoléon le nomma successivement membre du collège des doctes, comte et sénateur. Il se montra, jusqu'à la fin, fort dévoué à sa cause.

LAMBERTI (Louis), né à Reggio, le 27 mai 1759, successeur du célèbre Parini dans la chaire d'éloquence, à Milan, helléniste très distingué. Il était docteur du collège des doctes, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de Brera, et inspecteur général d'instruction publique; homme de mœurs douces et d'un commerce agréable. On le considérait comme un des écrivains les plus purs et les plus élégans. On a de lui plusieurs ouvrages de critique pleins de goût. Il a donné une magnifique édition de l'Illiade d'Homère, imprimée par Bodoni, avec un commentaire où il répond beaucoup de lumières sur la mythologie, et sur les passages les plus difficiles du poëte grec. Il est aussi l'auteur d'un roman estimé, fruit d'une vaste érudition, ayant pour titre: *Les Voyages d'Hélène*. Mort le 5 décembre 1815.

LAMBERTENGHI (Louis). Après avoir été consul d'Etat sous la République, il occupa, pendant plusieurs années, la place

de conseiller d'Etat, directeur général des douanes, et remplit ses fonctions avec intégrité. Quand on lui ôta cet emploi, il fut nommé sénateur. Quelqu'un le félicitant de cette promotion : « Oui, dit-il, *« mi danno il fumo, ma mi tolgono il rosto* ; on me donne de « la fumée, mais on m'ôte le rôt. » Ce mot était cependant d'un homme qui, dans les places, appréciait moins l'honorifique que le revenu. Mort en 1815.

LAMPREDI (abbé), né à Florence. On le comprend dans ce catalogue parce qu'il exerça, à Milan, les fonctions de professeur de hautes mathématiques dans la maison des pages, et qu'il concourut à la rédaction d'un journal littéraire intitulé : *Il Poligrafo*. M. Lampredi ayant fait quelques remarques critiques, dans ce journal, sur le style d'un éloge funèbre prononcé par le conseiller d'Etat Compagnoni, il fut mandé à la police, et on lui enjoignit, de la part du vice-roi, de s'abstenir désormais d'exercer aucune censure sur les compositions des fonctionnaires publics. Lampredi fut très-choqué de l'avertissement ; il déclara, comme Alcèste dans *le Misanthrope*, qu'il ne pouvait trouver bon ce qui était mauvais ; qu'il n'y avait pas de puissance au monde qui put l'empêcher de manifester son opinion sur ce point ; qu'il renonçait, dès ce moment, à vivre plus long-temps sous un gouvernement qui prétendait régenter la conscience des gens de lettres. Il se démit, en effet, de son emploi, et se retira dans sa patrie. Toutes les tentatives qu'on fit pour le ramener furent sans succès. Il quitta Milan à la fin de 1811. M. Lampredi a des connaissances fort étendues en mathématiques, et est un bon helléniste.

LANCETTI (Vincent), chef de division au ministère de la guerre. On a de lui une traduction ita-

lienne de la *Satira de Petrone*. Cette traduction est estimée par son élégance et sa fidélité. Le grand-juge en accepta la dédicace. Le ton licencieux de cet ouvrage aurait peut-être dû l'en détourner.

LATTANZI (Joseph), né à Nemi, dans les Etats Romains. C'est celui dont il est question dans cette histoire comme rétracteur du Courrier des Dames. La vie de M. Lattanzi offre une longue série de vicissitudes. La satire ne lui réussit guère mieux que l'éloge, et la haine du poète Monti, qui le poursuivit par les épigrammes les plus sanglantes, comme celles de Voltaire poursuivaient Fréron, finit par jeter sur lui une grande déconsidération. M. Lattanzi, poète très-médiocre, est l'auteur d'une multitude d'ouvrages en vers et en prose, dont le meilleur, dit-on, est une satire sur les mœurs de la révolution. Mort à Rome en 1822.

LATTUADA, de Milan, prévôt de Varèse. Il seconda avec le zèle le plus ardent la réforme politique en 1796. La superstition n'eut pas d'athlète plus à craindre. Il fut législateur sous la république, et a joui de quelque réputation comme jurisconsulte.

LAUBERT (Charles), chimiste distingué. Il fut un des premiers émigrés napolitains, figura dans les premières révolutions d'Italie, et se fit particulièrement remarquer à Brescia, à Bergame, à Milan et à Venise, comme un des plus fervens apôtres de la liberté. Il a presque toujours suivi l'armée française comme chimiste, et a fait les campagnes d'Espagne et de Moscou. Homme estimable et estimé ; il est aujourd'hui membre du conseil de santé au ministère de la guerre, et remplit ses fonctions avec distinction.

LECCHI (Joseph), Bressian, bon militaire, devenu, par ses services, général de division. Il fit les

premières campagnes d'Italie, et se trouvait à la bataille de Marengo. Chargé du commandement d'un corps de troupes italiennes en Espagne en 1809, il commit à Barcelone des déprédations si odieuses et si criantes, que Napoléon le fit arrêter. Il était détenu à Vincennes, et on se disposait à le livrer à un conseil de guerre, quand le roi Murat le demanda pour servir dans son armée. Napoléon, en considération des services de Lecchi, accéda à la demande de son beau-frère. Dans la campagne d'Espagne il avait repoussé avec indignation les propositions que lui fit le général Vivès de livrer le fort de Montjoui, contre de grands avantages personnels. L'honneur militaire peut donc s'allier, dans le cœur de l'homme, avec des passions fort cupides.

LECCHI (Théodore), frère du précédent. Il était général de brigade, et commandait les grenadiers royaux.

LEONI, de Parme, poète elier aux Muses, et surtout à Melpomène. On a de lui quelques tragédies traduites de l'anglais. Son vers véhément peint avec bonheur les plus fougueuses passions du cœur humain. Les ouvrages de Shakespeare ne perdent rien sous sa plume. Il a été le coopérateur d'un ouvrage périodique ayant pour titre: *Annales des sciences et des lettres*, qui commença à paraître au commencement de 1810. Il a aussi publié, en 1811, un ouvrage périodique ayant pour titre: *L'Anti-Poligraphe*. Un journal qui n'a pour but que d'en combattre un autre, et d'en prendre le contre-pied, ne peut avoir un grand succès. Si un esprit subtil peut ne pas reconnaître la justesse de toutes les opinions, il est difficile qu'il ne tombe pas dans beaucoup d'erreurs, en s'imposant la tâche de les contredire toutes.

LEPORI (Joseph). On lui doit un ouvrage ayant pour titre:

Science de la religion, ou Histoire théologique de la religion divine.

LEROY (G.-L.), professeur à l'école vétérinaire de Milan. On lui doit des institutions d'anatomie comparée des animaux domestiques.

LEVATI, professeur d'histoire et de principes généraux des beaux-arts au lycée de Milan. On lui doit un éloge estimé du célèbre Parini.

LEVIE, Corse, excellent officier. Il a été nommé général de brigade dans la campagne de Russie. Mort à la bataille de Malo-Jarolavetz.

LITTA (le marquis Antoine-Jules-François), né à Milan, en 1748. Il appartenait à l'une des premières familles de cette ville, par sa noblesse et par son opulence (la famille *Visconti-Arese*). Il avait été consultant d'Etat sous la république. Napoléon le nomma grand chambellan du royaume d'Italie, grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer, grand-officier de la Légion-d'Honneur, sénateur, et lui conféra le titre de duc. Il était membre du collège électoral des propriétaires. Grave et peu communicatif, M. de Litta avait des sentimens élevés, et parfois des mots heureux. Dès qu'il apprit que son frère le cardinal était exilé à Nîmes, pour s'être abstenu de paraître, avec d'autres cardinaux, à la cérémonie du mariage de Napoléon, il s'empressa de lui faire une pension. Sur ce que le vice-roi lui témoignait que cela pourrait déplaire à Napoléon: «S'il blâmait cette action, lui répondit le duc, dites-lui que j'étais frère du cardinal avant d'être grand-chambellan de l'empereur.»

LITTA (le cardinal Laurent), frère du précédent, né à Milan, le 15 février 1754. Prélat d'une éminente piété, et très-distingué par ses lumières. Il fut, comme on l'a vu dans l'article de son frère le duc, du nombre des cardinaux persé-

cutés par Napoléon. Il a été nommé par le pape préfet de la Propagande.

LITTA (l'amiral), d'une autre famille que les précédens. Il était au service de la Russie, fut condamné à mort par contumace, et eut ses biens séquestrés en vertu du décret qui rappelait les Italiens au service de l'Italie.

LOCATELLI, premier médecin du roi. On ne connaît aucun des titres qui ont pu le faire arriver à cette place, et il y avait, parmi ses confrères, des médecins d'un mérite bien supérieur au sien.

LOCATELLI, officier supérieur et chef de division au ministère de la guerre. Partisan de la réforme politique. En 1797, il se montra ensuite fort dévoué au gouvernement de Napoléon.

LOMBARDINI (Horace), médecin militaire. Il a publié, en 1808, un *Aperçu sur les Etudes de la vie humaine*.

LOMONACO (François), professeur de belles-lettres et d'histoire à Pavie. Il a publié, en 1805, un ouvrage ayant pour titre : *Vie des plus fameux capitaines italiens*, et un autre : *Des Italiens les plus distingués*. Ces livres furent accueillis avec faveur, moins par le mérite du style que par l'esprit de patriotisme qui les avait dictés. Dans un accès de désespoir il se jeta, en 1809, dans le Tesin, où il mourut.

LONDONIO (C.-G.). Il a publié, en 1812, une histoire des Colonies anglaises en Amérique, depuis leur fondation jusqu'à l'établissement de leur indépendance.

LONGHI (Joseph), graveur célèbre, membre de l'Institut, né dans les Etats Romains. Il résida à Milan depuis 1797. Excellent dessinateur, il réunit dans son burin la précision à la fermeté. Aucun graveur ne sait rendre les chairs avec plus de vérité. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *La Madeleine cou-*

chée, du Corrège; *Galatée flottant dans une conque*, sur les eaux, de l'Albane; *Syrinx poursuivie par le dieu Pan*, sujet de sa composition; *les épousailles de la Sainte-Pierge*, tableau de la première manière de Raphaël. M. Longhi est professeur à l'école des beaux-arts de Milan, et chevalier de la Couronne-de-Fer.

LORENZI (l'abbé Barthélemi), auteur d'un poëme en quatre chants, intitulé : *De la Culture des monts*. Ce poëte est doué aussi du talent de l'improvisation.

LOTTERI (Ange). On lui doit des leçons d'introduction au calcul sublime, à l'usage des universités royales. Pavie, 1809, 1 vol. in-8.

LUINI (Jacques). D'abord premier président de la cour de justice criminelle et civile, à Milan, il fut nommé ensuite conseiller d'Etat, puis successeur de M. Guicciardi dans la place de directeur général de la police du Royaume, qu'il occupa jusqu'à la chute du gouvernement français en Italie. M. Luini avait montré des principes républicains si ardents en 1797, qu'au retour des Austro-Russes, il fut exilé à Cattaro. Il ne s'en montra pas moins dévoué à la monarchie napoléonienne.

LUINI (Joseph), frère du précédent. Il fut d'abord préfet de police à Milan, et ensuite préfet du département de l'Agogne. Homme très-modéré.

LUOSI (Joseph), jurisconsulte, né à la Mirandole. Ce fut un des premiers à se déclarer en faveur des idées nouvelles. Il fut ministre de la justice et de la police sous la République Cisalpine, et successivement membre du directoire; il dut se réfugier en France, avec ses collègues, en 1799. A son retour en Italie, il fut nommé membre de la consulte d'Etat, président de la section de justice dans le conseil législatif, et ensuite grand-juge ministre de la justice, en 1805, jusqu'à la fin de la domi-

nation française en Italie. M. Luosi remplit ses fonctions avec beaucoup de distinction et de sagesse. Napoléon le nomma grand-aigle de la

Légion-d'Honneur, grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer, comte et sénateur.

M.

MABIL (Louis), professeur d'éloquence à l'université de Padoue, sa patrie, et membre du collège des doctes et de l'Institut. Il fut ensuite nommé secrétaire archiviste du sénat de Milan. On a de lui un ouvrage ayant pour titre: *Lettere Stellaniane*. C'est un abrégé des leçons de logique et de morale de Jacques Stellini, auteur qui vivait au commencement du 18^e siècle. M. Mabil a publié aussi, par livraisons, une traduction des *Décades* de Tite-Live, avec les supplémens de Freinsheimius.

MAGISTRINI (Baptiste), professeur de mathématiques sublimes à l'université de Bologne, et membre de l'Institut. On lui doit un *Essai sur la nouvelle application du Calcul différentiel*, et un autre ouvrage intitulé: *Polygonométrie analytique*.

MAGNANI, de Bologne, conseiller d'Etat, un des plus célèbres avocats criminels. Sa défense du marquis Allergati Capacelli, qui avait tué sa femme, est un chef-d'œuvre. Elle est antérieure à la révolution, dont M. Magnani ne se montra pas le partisan. Il ne parut sur la scène politique qu'à l'époque du royaume d'Italie. Napoléon le nomma conseiller d'Etat, et premier président de la cour d'appel de Bologne.

MAU (l'abbé Ange), Bergamasque. Savant helléniste, connaisseur très-profond, et investigateur infatigable des papyrus, parchemins et des plus anciens manuscrits. Il était conservateur de la bibliothèque Ambrosienne, à Milan, et est actuellement bibliothécaire du Vatican, à Rome. On lui doit la découverte, l'interprétation et la

publication de plusieurs manuscrits précieux.

MAINARDI (André), avocat. Il publia, en 1865, une lettre ayant pour titre: *Essai sur la Vengeance*, où il faisait l'apologie de cette passion, et provoquait de nouvelles Vêpres siciliennes contre les Français. Le vice-président Melzi donna l'ordre à la police de faire disparaître cet écrit, qui annonçait un cerveau blessé.

MAINIERI (Charles), de Plaisance. Il a publié, en 1811, une traduction, en vers, des odes d'Anacréon. Cette traduction est estimée.

MAINO (Charles). D'abord sous-préfet à Pavie, sa patrie, ensuite préfet des départemens de la Piave et du Tagliamento. Administrateur probe et circonspect. Napoléon lui accorda le titre de baron. On lui donna, en 1812, un secrétaire général français. Cette nomination fut pour lui un objet de tourment, parce qu'il vit dans ce Français un surveillant et un homme destiné à le supplanter. Ce secrétaire général, n'ayant pas jugé à propos de concourir aux dons volontaires imposés à tous les fonctionnaires du Royaume pour armer et équiper des cavaliers, M. Maino le dénonça au directeur général de la police, quoique il eût paru approuver lui-même les motifs qui avaient porté son collaborateur à se dispenser de contribuer à ce don. M. Maino remplissait, d'ailleurs, tous les devoirs d'un bon chrétien; il allait tous les jours à la messe, et communiait une fois par mois.

MAINONI, directeur de la manufacture des tabacs de Milan, amateur distingué des arts. Il avait un

calinet de tableaux très-remarquable.

MAINONI di Lugano, général de division, et ensuite commandant de la place de Mantoue. Il avait assisté aux batailles sur le Rhin, et à celle de Marengo. Militaire honorable, il s'appliqua toujours à adoucir, autant qu'il le put, les maux de la guerre. Mort à Mantoue, le 9 décembre 1807.

MALFATTI (Jean-François), né à Ala de Roveredo, ex-professeur émérite d'algèbre et de géométrie à l'université de Ferrare. On lui doit plusieurs ouvrages et dissertations estimés. Mort à Ferrare, le 9 octobre 1807.

MANGILI (Joseph), professeur distingué d'histoire naturelle à l'université de Pavie, et membre de l'institut. Il a publié en 1807, à Milan, des observations pour servir à l'histoire des mammifères sujets à une léthargie périodique; et en 1815, un rapport sur l'action du vin des vipères.

MANIAGO (le comte Pierre), d'Udine, citoyen franc et loyal. Il figura, dans la République Vénitienne, parmi les hommes qui désiraient la réforme des abus. S'étant bientôt aperçu que les novateurs tendaient au renversement de l'édifice social, il se retira, et refusa postérieurement la sous-préfecture de Pavie, à laquelle il avait été nommé par Napoléon.

MANI-GAZZA (Pierre), avocat. Il a publié, à Milan, en 1805, un petit ouvrage ayant pour titre : *Des moyens de prévenir les délits les plus fréquens contre la vie et la propriété, avec cette épigraphe, tirée de Montesquieu : Dans les Etats modérés, un bon législateur s'applique moins à punir les délits qu'à les prévenir.* Ce livre est d'un véritable philanthrope.

MANZONI, de Milan, écrivain dans le genre pindarique, mais dont le style élevé tombe quelquefois dans l'obscurité. On lui doit plusieurs odes brillantes par

l'expression et l'énergie, et entre autres celle qu'il a publiée sur la mort de Napoléon.

MARABELLI (François), professeur à l'université de Pavie, chef de la pharmacie de l'hôpital, et associé de diverses académies. On a de lui des leçons de chimie pharmaceutique, et deux discours sur le projet d'appliquer les os à l'économie alimentaire.

MARCHESI, statuaire, ancien pensionnaire du royaume d'Italie à Rome. On lui doit la statue de l'apôtre *Saint-Philippe*, une de celles qui décorent la façade du Dôme de Milan.

MARCHESI, célèbre chanteur, du nombre de ceux qu'on nomme *castrats*. Aucun n'excita plus d'enthousiasme parmi les amateurs; cet enthousiasme alla même jusqu'à l'engouement. Il y eut des vêtemens et des ceintures à la Marchesi; les femmes surtout raffolaient de ce castrat, qui acquit une immense fortune par son talent. Il désola souvent les compositeurs, parce qu'il exerçait sur eux un empire très-despotique; il ne consentait à chanter ses premiers airs qu'autant qu'il ferait son entrée sur une montagne, sur les nuages ou sur quelque lieu élevé. Il fallait se plier à ce caprice, quel que fût d'ailleurs le sujet de l'ouvrage dans lequel il figurait.

MARFSCALCHI (Ferdinand), de Bologne. Il seconda avec ardeur la réforme politique de 1796. L'année suivante, la République Cisalpine ayant été fondée, M. Marfscaldi fut envoyé à Vienne, en qualité de son ambassadeur. Il devint directeur, et dut se réfugier en France, en 1799, avec ses collègues. L'Italie ayant été reconquise par les Français, il fut nommé consultant d'Etat et ministre des relations extérieures de la République pour résider à Paris, auprès du premier consul. Il conserva les mêmes fonctions auprès de Napoléon, devenu Roi d'Italie, qui le

nomma, en outre, grand-chancelier de l'ordre de la Couronne-de-Fer, et lui conféra tous ses ordres. Fonctionnaire honorable et plein de zèle.

MARIA (de), professeur de sculpture à l'académie de Bologne. Entre autres ouvrages, on lui doit la statue en marbre de *Saint-Mathias*, qui décore la façade de la cathédrale de Milan.

MARINI, acteur tragique, surnommé le Talma italien. Quoique les comédiens italiens soient en général peu instruits, celui-ci s'éleva, par son talent, au-dessus de la classe commune. Il se pénétra de l'esprit de ses rôles, et les rend avec intelligence, chaleur et vérité.

MARINI (Philippe), juriconsulte. Après la publication du Code Napoléon en Italie, il donna un ouvrage en 5 vol. in-8., où ce Code était comparé avec les lois romaines et canoniques, et où il en faisait ressortir les avantages. Il a été professeur de droit au lycée d'Urbini.

MAROCCO, de Milan, avocat criminel très-distingué. Ses éloquentes plaidoyers lui ont acquis une juste réputation. Le gouvernement de Napoléon a quelquefois eu à se plaindre de trouver cet avocat parmi ceux qui ne coopéraient pas à ses vues.

MARSAND (l'abbé), de Venise. Il se distingua par son éloquence dans la prédication sacrée; il fut ensuite professeur d'économie publique à l'université de Padoue. On lui doit une édition de Pétrarque, la plus belle et la plus correcte qui eut paru jusque alors en Italie.

MARTEL, de Grenoble, Français au service d'Italie. Il a combattu avec distinction en Allemagne et en Pologne, et a obtenu, par sa valeur, le grade de général de brigade. Excellent officier.

MARTIGNONI (Iguace), professeur de droit dans le lycée du département du Lario, membre

du collège des doctes, associé ordinaire de l'académie italienne. Il a publié, en 1805, un ouvrage ayant pour titre: *Principes du droit naturel et des gens*; livre dans lequel il appuie ses raisonnemens sur les règles de la morale, sans se jeter dans les abstractions du philosophisme moderne.

MARTINELLI (Jean-Ange), premier médecin à l'hôpital du convent des pères *Fate bene fratelli*. Il a publié, en 1811, des observations sur l'usage intérieur du phosphore.

MARTINENGO - COLLEONI (le comte Jean-Hector), Bressian. Il se montra très-zélé pour la cause de la révolution en Italie et parut en désirer l'indépendance. Il fut membre et président du Corps législatif sous la République Cisalpine; puis nommé par Napoléon, devenu roi, commandant de l'une des compagnies de gardes d'honneur; sénateur et chambellan. Il a publié, en 1806, un ouvrage sur *la cavalerie*.

MARZARI (Jean-Baptiste), médecin. On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Essai médical et politique sur la Pelagra ou le scorbut italien*.

MASCHERONI, de Bergame. Profond mathématicien, qui, aux abstractions de la science, unissait à un degré éminent le talent de la poésie, comme le prouve son *Épître à Lesbie Cidonia*. Ami sincère de la liberté de son pays, homme honorable et honoré, il fut membre du Corps législatif de la République Cisalpine, et dut se réfugier en France en 1799. Il mourut peu après, pleuré de ses compatriotes, et de tous ceux qui le connaissaient.

MASSA, émigré napolitain, chaud partisan de la liberté, dont il se montra un des apôtres les plus zélés. Il avait prêché l'indépendance à Venise; quand le pou-

voir fut entre les mains d'un seul, il l'adora, comme tant d'autres, et chanta son maître. Mort jeune.

MAZZUCHELLI (le comte François), fils du célèbre biographe de ce nom. Son père lui a laissé le manuscrit de 6 volumes, faisant suite à son important ouvrage *Gli Scrittori d'Italia*, dont on désire vivement la publication, mais dont le possesseur paraît dans l'intention de jouir seul.

MAZZUCHELLI (le comte Louis), fils du précédent. Dans l'origine de la révolution, il s'en montra un des auteurs les plus ardens. Il a fait les campagnes de Prusse, et a assisté aux sièges de Colbert et de Stralsund, a combattu en Espagne, où il commandait, en 1815, la place de Valence. Il a fait aussi les dernières campagnes d'Italie, sous les ordres du prince Eugène. Napoléon l'a créé chevalier de la Couronne-de-Fer et baron. M. Mazzuchelli est un topographe instruit et un bon dessinateur.

MELJAN (Etienne), Français au service d'Italie, né à Montpellier, conseiller d'Etat du Royaume, secrétaire des commandemens du vice-roi. Il est plusieurs fois question de lui dans cette histoire, parce qu'il a eu une grande influence dans l'administration. Napoléon le créa comte du Royaume, de l'Empire, et commandeur de la Couronne-de-Fer. On lui doit l'introduction qui se trouve en tête de la *Collection complète des travaux de Mirabeau l'aîné*, publiée en 1791 et 1792. Fonctionnaire intègre, homme affable, rempli de bonnes intentions, mais facile à se créer des illusions qu'il prenait trop souvent pour des faits, et manquant du courage d'esprit nécessaire pour entendre la vérité et pour la dire. Il semblerait ignorer que, pour bien régir un pays, il faut en étudier les ressources et les besoins, et que les hommes ne se paient pas de mots.

MELACINI, médecin vénitien, grand fauteur de la révolution de 1797, parce qu'il avait été victime de l'inquisition d'Etat. Il a été membre du Corps législatif de la République Cisalpine, suivit la destinée des armées françaises, et demeura fidèle à la cause qu'il avait embrassée.

MELLERIO (le comte). Il appartient à l'une des familles les plus distinguées de Milan, quoiqu'elle ne soit pas de la noblesse la plus ancienne. A la chute du gouvernement français en Italie, il fut nommé membre de la régence provisoire, et se trouva, par la nature de ses fonctions, à la hauteur de ses principes. Homme religieux et charitable.

MELLI, Sicilien, littérateur et poète distingué. Il se déclara hautement pour les principes d'indépendance nationale. On lui doit diverses poésies remarquables par la force et l'énergie de l'expression, et des *Lettres sentimentales* en prose, dans le goût de celles d'Ovide à Julie.

MELZI - D'ERIL, Milanais, d'une famille originaire d'Espagne. Il concourut de tout son pouvoir aux changemens qui s'opérèrent en Italie en 1796, et seconda avec zèle Bonaparte, qui en proclamait alors l'indépendance. Ce fut M. Melzi qui, en qualité de décurion, lui porta les clés de la ville de Milan, sur le champ de bataille de Lodi. Bonaparte le trouva ensuite parmi les opposans à ses vues, et sévit même contre lui. Cependant, quand il se fit élire président de la République Italienne, déterminé par le vœu public, plus encore que par la persuasion, il choisit pour vice-président M. Melzi, qui avait long-temps vécu en Espagne, mais qui avait un grand parti en Italie. M. Melzi avait été envoyé au congrès de Rastadt pour la République Cisalpine; il remplit les fonctions de vice-président avec distinction,

depuis 1802 jusqu'à la conversion de la république en royaume. Il y fit preuve de lumières, d'une grande intégrité et d'un rare talent. Le gouvernement qui lui était confié était d'autant plus difficile, qu'en se conformant aux vues de Bonaparte, il fallait réunir les Italiens, divisés jusque alors par l'esprit de localité. Lorsqu'il cessa d'être vice-président, M. Melzi fut nommé chancelier, garde des sceaux. Napoléon reconnut ses services en le créant duc de Lodi, et en lui accordant un fief, transmissible à ses descendants. Mort en 1816.

MENEGHELLI (l'abbé). D'abord professeur de droit civil au lycée de Venise, et ensuite porté à la même chaire à l'université de Padoue. On a de lui plusieurs discours académiques très-éloquens, et une bonne traduction du Lycée ou Cours de littérature de La Harpe.

MENGOTTI, de Feltre, jurisconsulte et écrivain distingué. Dès l'origine de la révolution, il s'en montra, comme tant d'autres, le zélé partisan, et fut membre du gouvernement provisoire de Venise. Après le traité de Campo-Formio, il se retira dans ses foyers et s'y livra à l'étude et à l'exercice de sa profession. Il ne reparut sur la scène politique qu'à l'époque de royaume d'Italie. Napoléon, informé de son mérite, voulut mettre ses lumières à profit. Il l'employa dans l'administration, et le nomma ensuite sénateur. M. Mengotti est l'auteur d'une dissertation estimée sur le Commerce des Romains, et d'un autre ouvrage non moins estimé, intitulé : *Le Colbertisme*.

MENOU (le général). Les antécédens de ce fonctionnaire sont connus. Homme estimable sous quelques rapports. Il était déjà d'un âge avancé, quand il fut nommé gouverneur à Venise. Les Vénitiens ne furent guère témoins

que de ses faiblesses; il était fort dérangé dans son domestique, et s'attacha à une comédienne, qui completa sa ruine. On fut particulièrement fort choqué de la gâlle qu'il fit mettre à sa loge, selon l'usage français, afin de pouvoir y recevoir sa maîtresse à huis clos. Mort le 15 août 1810.

MENSTER, de Milan. Il montra beaucoup de zèle pour la réforme politique en 1796, et crut y apercevoir un moyen d'assurer le bonheur de sa patrie. Il fut nommé général de la garde nationale, et postérieurement inspecteur aux revues.

MEZZOFANTI, polyglotte distingué, ex-professeur de langues orientales à l'université de Bologne, et membre de l'Institut. Véritable prodige par sa facilité à apprendre les langues, et par le nombre de celles qu'il parle et qu'il écrit; il n'est pas moins extraordinaire par sa promptitude à parler leurs différens dialectes, sans être jamais sorti de son pays.

MICHEL (Justine), de famille patricienne, dame vénitienne très-distinguée par son esprit. Elle a toujours réuni, dans son cercle, les hommes les plus remarquables par leurs talens et par leurs lumières. On lui doit un ouvrage estimé, ayant pour titre : *Le Feste venezianne*, où elle a fait preuve d'érudition et de patriotisme.

MIGLIARA (Jean), peintre milanais. Il excelle dans la représentation de l'intérieur des édifices anciens. Deux de ses tableaux les plus remarquables sont, *une Vue de la cathédrale de Milan*, et une autre de *l'antique Eglise de Saint-Ambroise*.

MILESI, de Venise, ecclésiastique d'une grande réputation, et qui sut toujours concilier avec beaucoup d'adresse ses devoirs spirituels avec ses desirs temporels. Napoléon le nomma évêque de Vigevano. A la fin de la domination française, il fut élu patriarche de

Venise, place dans laquelle il mourut.

MILLOSEWITZ, Dalmate, général de brigade depuis l'époque de l'établissement de la République. Il a fait les premières campagnes d'Italie, et a combattu en Espagne, où il est mort par suite des fatigues de la guerre qu'il a faite en Catalogne.

MOCENIGO (Alvise), patricien vénitien. Il se montra, quoique noble, un des plus zélés partisans de la révolution de son pays. Il a été préfet sous la République Cisalpine et Italienne. Napoléon, devenu roi, le nomma conseiller d'Etat et sénateur.

MOLINA, Américain. On ne le comprend dans ce catalogue que parce qu'il a publié à Bologne, en 1810, dans notre langue, une histoire naturelle du Chili.

MONTANI, professeur à Crémone, dans le lycée du département, poète erotique. On a de lui plusieurs poésies agréables.

MONTEGGLIA (Jean-Baptiste), né à Laveno, sur le Lac-Majeur, en 1762. Chirurgien distingué, membre de l'Institut. Il était professeur d'accouchement au lycée de Brera. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, on cite particulièrement celui qui a pour titre: *Institutions chirurgicales*, ouvrage très-remarquable, et devenu classique. Mort à Milan, le 17 janvier 1815.

MONTI (Vincent), né à Fusignano, dans le Ferrarais, membre de l'Institut, chevalier de la Couronne-de-Fer et de la Légion-d'Honneur, l'un des poètes les plus célèbres de l'Italie moderne. Il a particulièrement étudié le Dante, qu'il s'est appliqué à imiter, en a rajouté les locutions, et a quelquefois atteint à l'énergie de son expression. M. Monti porta d'abord à Rome l'habit ecclésiastique. Comme tous les poètes de circonstance. En 1792, il vint à Rome

contre la révolution; il chanta la liberté en 1797; et en 1805 Napoléon devint son héros. On a ingénieusement caractérisé les poésies qu'il a composées à diverses époques, en disant que les premières sont de l'abbé Monti, les secondes du citoyen Monti, et les dernières du chevalier Monti. En général, ses ouvrages brillent plus par l'éclat de la poésie que par le plan et l'invention. Un de ses poèmes les plus remarquables est celui qu'il a composé sur la mort de Basseville. Il est aussi l'auteur de plusieurs tragédies, parmi lesquelles *Aristodème* mérite d'être distinguée. Nous avons parlé avec détail, dans cette histoire, de son poème, *le Barde de la Forêt-Noire*. M. Monti était historiographe du Royaume, mais il n'en a jamais écrit que la fable.

MORALI (Octave), de Bergame, professeur de langue et de littérature grecque au lycée de Brera, philologue très-instruit, et l'un des bibliothécaires les plus affables de Milan. On lui doit une excellente traduction de l'hymne de Callimaque, d'autres ouvrages didactiques, et une belle édition de l'Arioste, avec toutes les variantes, particulièrement estimée à cause de son exactitude.

MORATELLI (Jean-Baptiste), professeur distingué de physique au lycée de Ferrare. On lui doit un *Cours élémentaire de physique* à l'usage des universités et lycées du Royaume, ouvrage dans lequel il a mis la science à la portée des jeunes gens, et des gens du monde pour lesquels il est destiné.

MORCELLI (Etienne-Antoine), savant archéologue, né dans le Bressian, en 1757. Il était prévôt de la cathédrale de Chiari, sa patrie. Parmi les ouvrages qu'on lui doit, le plus célèbre est intitulé: *De Stylo inscriptionum latinorum libri tres*. Rome, 1780, in-fol.

MORELLI (don Jacques), un des plus savans bibliographes et

hellénistes de nos jours. Il était directeur de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, membre de l'Institut du Royaume, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris; et chevalier de la Couronne-de-Fer. On lui doit une multitude de dissertations et d'ouvrages qui prouvent ses infatigables recherches et son immense savoir. Mort en 1819.

MORELLO (Triffon), Vénitien. Il a publié, de 1809 à 1811, un recueil en sept volumes sur les progrès de l'histoire naturelle, considérée dans toutes ses branches. On y trouve l'extrait des ouvrages des plus célèbres naturalistes, et l'exposition de leurs systèmes.

MORESCHI (Alexandre), professeur d'anatomie à l'université de Bologne. Il a publié, en 1807, une réfutation fort estimée du système de Gall, opposant des observations et des faits aux hypothèses du crânologue.

MORETTI (Joseph L.), On lui doit une traduction italienne de l'ouvrage de Chaptal sur l'art d'enlever les taches sur les étoffes, et de leur rendre les couleurs altérées.

MORONI, Corse. Il fut d'abord colonel des vélites et ensuite nommé général de brigade dans les dernières campagnes d'Allemagne où il a combattu avec bravoure. Officier général distingué.

MOROSI, Toscan, mécanicien distingué et membre de l'Institut. Il fut l'inventeur d'une foule de machines ingénieuses, une partie desquelles a été appliquée à la confection des monnaies à Milan. Il obtint le titre de premier mécanicien du Royaume.

MOSCA (le marquis), Romagnol. Il se montra, au commencement de la révolution, un de ses plus zélés partisans. Il siégea dans le Corps législatif de la nouvelle république, et émigra en France en 1799. Sous le royaume d'Italie, il fut préfet du département du Reno.

On l'appela ensuite aux fonctions de conseiller d'Etat et de directeur général de la police, en remplacement de M. Guiccardi, dont il n'avait ni le tact ni la finesse. Mort le 5 décembre 1812.

MOSCATI (Pierre), médecin très-distingué, membre de l'Institut. Il s'attacha aux intérêts de Bonaparte en 1796, fit partie du congrès cisalpin en 1797, fut nommé commissaire pour assister à l'enlèvement de Notre-Dame-de-Lorette. L'année suivante il devint membre et bientôt président du directoire. Au retour de l'Austro-Russes, il fut enfermé dans la forteresse de Cattaro, d'où son utilité, comme médecin, le fit sortir. Après la victoire de Marengo, il fut député aux comices de Lyon. Napoléon, devenu roi d'Italie, le nomma conseiller d'Etat, directeur général de l'instruction publique, et postérieurement sénateur. M. Moscati, homme de mérite et savant estimable, fut aussi créé, par Napoléon, comte et grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer. Il se montra jusqu'à la fin dévoué à sa cause.

MOSCHINI (Jean-Antoine), directeur du séminaire de Murano, l'un des îles qui avoisinent la ville de Venise. On a de lui un ouvrage ayant pour titre : *de la Littérature vénitienne depuis le 18^e siècle jusqu'à nos jours*, et une description des environs de Venise, sous le titre de *Revue*. Il faut, en lisant ces ouvrages, se prémunir contre l'exagération louangeuse que l'on y rencontre; mais ils n'en sont pas moins utiles sous le rapport des faits et des recherches.

MOZZONI (André), professeur de physique générale à l'université de Pavie. Il a publié en 1811, à Milan, des élémens de physique.

MULAZZANI (Antoine). Il fut nommé, en 1808, commissaire général de police du département de l'Adriatique, en remplacement de M. Anselme. Il montra, dans

cet emploi, du tact et de l'esprit.

MUSSI (Antoine), conservateur à la bibliothèque Ambrosienne. Il a publié, en 1806, une tragédie de *Jephthé*, avec des notes et des recherches savantes sur la morale des tragédies, sur le sacrifice de Jephthé et sur le style tragique.

MUSSI (Louis), typographe milanais, élève du célèbre Boloni. Il a donné plusieurs belles éditions de quelques bons auteurs.

MUSTOXIDI (André), Grec de naissance, mais qui appartient à l'Italie par ses écrits. Il était historiographe des îles Ioniennes, et a publié, en 1811, un volume ayant pour titre : *Illustrazioni corciresi*, où il relève beaucoup d'erreurs de M. Saint-Sauveur dans son Voyage aux îles Ioniques. Il est vrai que la plupart de ces erreurs n'ont pas une grande importance.

N.

NANI, de Loyano, moine de l'ordre de Saint-François, homme plein de feu et d'esprit. Il se distingua par ses prédications religieuses et politiques. Il quitta, au commencement de la révolution, la robe monacale, et ceignit l'épée. Bientôt après il se repentit de sa résolution, et revint à son premier état, mais il conserva un grand amour pour la liberté et l'indépendance.

NANI (Thomas), de la Valtelline, professeur distingué de droit pénal à l'université de Pavie. Il fit des notes critiques sur les ouvrages du célèbre de Martini et publia divers ouvrages de droit. Napoléon le nomma conseiller d'Etat et membre de l'Institut.

NAPOLI-SIGNORELLI (Pierre). Sous le gouvernement provisoire cisalpin, il fut nommé à la chaire d'histoire dramatique et théâtrale au lycée de Brera, et postérieurement professeur à l'université de Bologne. Il a publié à Parme, en 1805, des *Elémens de critique diplomatique*, avec une Histoire préliminaire, dans laquelle l'auteur remonte à l'origine de la diplomatie et la suit jusqu'à nos jours. Il porte le flambeau de la critique dans cette scène ténébreuse, et appuie ses observations sur des faits. On lui

doit une bonne Histoire des théâtres italiens.

NARDINI (l'abbé Barthélemy), Modenais, l'un des trois censeurs de la librairie. Il exerça cet emploi avec beaucoup de mesure et de prudence jusqu'à la fin de la domination française en Italie. Il a publié, en 1810, à Milan, une traduction italienne de Saluste, en trois volumes.

NARDINI (Léonard), frère du précédent. Homme intelligent et instruit, inspecteur de l'imprimerie royale. Il ne contribua pas peu, par son zèle et sa surveillance éclairée, au succès et à la prospérité de cet établissement, d'où l'on vit sortir des éditions correctes et élégantes de plusieurs bons ouvrages.

NESSI (Joseph), docteur en médecine et en chirurgie, professeur d'institutions chirurgicales et d'accouchement à l'université de Pavie. On lui doit un discours sur l'usage de l'eau, considérée comme remède interne et externe.

NOCCA (Dominique), professeur à l'université de Pavie. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Institution de Botanique pratique*, applicable à la médecine, à la physiologie, à l'économie domestique et aux arts.

NOGAROLA (l'abbé Tadée). Il a publié, en 1806, une seconde édition de son ouvrage ayant pour titre : *L'Immortalité de l'âme démontrée*. Ce livre déplut aux philosophes, surtout parce que l'auteur y traitait Genovesi de sophiste.

NOTA, avocat. On lui doit une comédie en prose, intitulée *le Philosophe Célibataire*. Cette comédie, représentée à Milan, au mois de juillet 1812, y a obtenu du succès.

O.

OMODEI, célèbre médecin et physicien. Il se montra le partisan de la réforme politique en 1796. Il était particulièrement versé dans la partie théorique de la médecine et de la physique, et dans les littératures italienne et étrangères. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Système de police médico-militaire*.

ORIANI (l'abbé Barnabé), célèbre astronome milanais, membre de l'institut. Il a continué les Ephémérides, commencées par Lagrange, d'une manière digne de ce savant, et a contribué, par ses

observations, à la perfection de la carte géographique du Royaume. Napoléon reconnut et honora son mérite, en le nommant sénateur.

ORSATELLI (Eugène), Corse. Officier qui s'est élevé, par sa bravoure, au grade de général de brigade. Mort à Lerida, par suite des blessures qu'il avait reçues en combattant.

OZANAM (A. F.), docteur en médecine. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Aperçu sur la théorie et la pratique des controstimulans*.

P.

PACETTI (Camille), de Rome, professeur de sculpture à l'académie des beaux-arts de Milan. On a de lui un groupe représentant *Minerve qui anime la statue de Prométhée*. Le modèle en fut exposé en 1805 au musée de Brera, et y obtint beaucoup de succès.

PAGANI (Joseph-César), de Bellune, littérateur et poète. Il ne figura sur la scène politique qu'à l'époque de la réunion des États Vénitiens au royaume, lorsqu'il fut nommé intendant des finances, emploi auquel la nature de ses études le rendait peu propre. Ecrivain pur et élégant, on lui doit la description des ruines de *Fedasma*, près de Bellune ; ainsi qu'une tragédie ayant pour titre : *Caius Gracchus, tribun*.

PALETTA (Jean-Baptiste),

professeur d'anatomie au lycée de Brera, chirurgien distingué, connu particulièrement comme opérateur.

PALOMBINI, romain, militaire instruit. Il a fait les campagnes de Prusse, d'Espagne, et la dernière campagne d'Italie. Il s'éleva successivement par son mérite du grade de colonel du régiment des Dragons-Napoléon, à celui de général de division.

PANCALDI, Noble milanais, homme modéré et fonctionnaire intègre. Il exerça avec distinction le ministère de l'intérieur sous le comté du gouvernement provisoire, et sous l'administration du vice-président Melzi. Mort en 1804.

PAOLUCCI (le marquis), Modenais. Il a servi avec distinction

dans la marine italienne. Il passa ensuite dans l'armée de terre et y obtint le grade de général de brigade.

PARADISI (Jean), de Reggio. Il fut un des premiers à applaudir aux changemens politiques qui s'opérèrent en Italie, en 1796. L'année suivante on l'élut membre du directoire cisalpin. Il fut consultant d'Etat après la victoire de Marengo; député aux comices de Lyon, membre du collège des doctes, et successivement conseiller d'Etat, directeur général des ponts et chaussées, sénateur et président du sénat; homme de mérite, mais plus fait pour cultiver les lettres et les sciences que pour la politique. Napoléon, outre les places auxquelles il l'avait appelé, le nomma comte, grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer, et grand-officier de la Légion-d'Honneur. M. Paradisi, mathématicien très-distingué, était membre de l'institut et président de ce corps: sa haute faveur éveilla la jalousie, compagne d'une fortune rapide et brillante. Il est demeuré, jusqu'à la fin, dévoué à la cause de Napoléon; sa chute a fait perdre à M. Paradisi toutes ses places. Il a supporté sa bonne et sa mauvaise fortune en philosophe.

PASTA (Joseph), docteur en médecine. Il a publié à Bergame, en 1806, un ouvrage sur les bains minéraux de Trescore, dans le département du Serio. En tête de ce livre, revu par l'auteur, il a souffert qu'on le qualifiât de *célèbre*. C'est un titre qu'il faut attendre après l'avoir mérité, et que la postérité ratifie rarement.

PAUL (Saint), Toulousain au service d'Italie. Il a combattu en Espagne, où il s'est distingué. Le duc d'Albufera ayant rendu de sa conduite un compte avantageux, il fut élevé au grade de général de brigade.

PECCHIO, assistant au conseil

d'Etat. Il a donné en littérature des preuves d'un talent distingué, et a montré des principes fort libéraux à une époque où ils étaient loin d'être appliqués à son pays.

PELANDI, Vénitienne. Première actrice de la compagnie royale, dirigée par Fabbrichesi. Douée de beaucoup de sentiment et de chaleur, elle montra un talent remarquable, particulièrement dans les rôles de plusieurs tragédies d'Alfieri, et se distingua surtout dans celui de *Myrra*, si difficile par le combat et le contraste des passions.

PENSA (Joseph-Antoine), conseiller d'Etat et directeur-général du domaine. En 1798, il fut censeur de la comptabilité, et ensuite nommé commissaire dans la même partie. Financier très-entendu. Mort le 14 octobre 1812.

PERLA (Louis), de Lodi. Il a publié en 1808, à Plaisance, un recueil en vers ayant pour titre: *Les Vertus*. Il s'était déjà fait remarquer par ses idylles et par une composition intéressante, intitulée: *Les Nuits*.

PERTICARI, de Pesaro. Homme très-instruit: on a de lui plusieurs ouvrages d'érudition particulièrement remarquables par le style. Tels sont: *L'Amor patrio di Dante*, et un *Dictionnaire pour servir de supplément* à celui de la Crusca, auquel il a travaillé avec son beau-père, M. Vincent Monti. Il était possesseur d'un manuscrit sur la Vie de Colas de Rienzo, dont les gens de lettres désiraient vivement la publication. Mort en 1822.

PETRACCHI (Ange), Romain. Il fut un des premiers qui se rendirent à Milan, au commencement de la révolution, dont il se montra zélé partisan. Littérateur, financier et diplomate, il fut employé dans le département des affaires étrangères, sous Napoléon devenu roi d'Italie, et s'y fit remarquer par son habileté. On lui doit un ouvrage intéressant

sur l'administration théâtrale.

PETRONI (Etienne), Napolitain. Il fut obligé d'émigrer dans la Cisalpine et de se réfugier en France après la rentrée des Austro-Russes en Italie. On lui doit un ouvrage composé de médailles emblématiques, et de cent odes, ayant pour titre : *La Napoléonide*, ainsi qu'une traduction des *Fables de Lafontaine*, où il est resté bien loin de l'original.

PEYRI (Louis), Mantouan, général de division. Il se distingua particulièrement à la prise du fort Olivo et au siège de Tarragone en Espagne. Napoléon lui accorda le titre de baron.

PEZZI (François), Vénitien. La Gazette milanaise, dont on voulait faire un journal semi-officiel, avait été achetée par le viceroi, et donnée à deux de ses secrétaires ; la rédaction en fut confiée à M. Pezzi, qui s'en acquitta avec intelligence : il est resté possesseur de cette feuille, au départ des propriétaires. M. Pezzi a publié sous le titre de *Spettatore Lombardo*, le recueil de ses articles de spectacles. C'est donner beaucoup d'importance à des feuilles éphémères, où se trouvent clair-semées quelques observations justes et quelques traits ingénieux.

PIANTANIDA (Louis), Milanais. Il marqua tellement par ses opinions lors de la révolution de l'Italie, en 1796, qu'il fut obligé de se réfugier en France, à la rentrée des Austro-Russes, en 1799. Il a publié en 1807 un ouvrage important, fruit de longues recherches, ayant pour titre : *Jurisprudence maritime, commerciale ancienne et moderne*, 4 vol. in-8°. Napoléon en accepta la dédicace. Il avait nommé l'auteur chevalier de la Couronne de fer ; mais avant que la nomination fut rendue publique, quelques faits dont on instruisit Napoléon, relativement à M. Piantanida, le déterminèrent à le révoquer.

PIAZZI (Joseph), nom devenu Européen, savant astronome, né à Ponta, dans la Valteline, en 1746. Il est associé étranger de l'Académie des sciences de Paris. On lui doit la découverte de la planète *Cérès*, un catalogue de 7,500 étoiles, et plusieurs ouvrages sur l'astronomie.

PICCOLI (Louis), avocat véronais, professeur de jurisprudence à l'université de Pavie. Il a publié un Traité sur les servitudes prédiales, et un autre des Successions *ab intestat*. Ces ouvrages étaient estimés et utiles, lorsque le Code Napoléon était en vigueur dans le Royaume.

PIETROPOLI, docteur en philosophie et en médecine. Il a publié en 1808 une réfutation des systèmes adoptés dans les sciences physiologiques, sous le nom d'*Ethiologie*. On lui doit aussi un ouvrage ayant pour titre : *Les Mathématiques et la Poésie condamnées par la raison* ; livre qu'il a justement intitulé *Paradoxes*.

PINDEMONTE (le chevalier Hippolyte), Véronais, poète très-distingué. Il s'est exercé dans plusieurs genres de poésies avec un égal succès. Il a particulièrement excellé dans le genre lyrique. Son poème intitulé : *I Sepolcri*, est très-estimé, comme aussi une traduction qu'il a donnée des deux premiers chants de l'*Odyssée*, de quelques fragmens des *Géorgiques*, et deux épitres en vers. L'une à Virgile et l'autre à Homère.

PINDEMONTE (le comte Jean), frère du précédent, poète tragique. Ses productions obtinrent beaucoup de succès sur notre scène, surtout dans la classe populaire. Ce poète s'appliquait particulièrement à multiplier les coups de théâtre, ainsi qu'on le remarque dans sa *Ginevra di Scozia*. Du reste, ses plans et son style ont trouvé beaucoup de critiques. L'auteur, quoique noble, se pro-

nonca hautement pour la démocratie. Il composa, à l'occasion de la chute de la république de Venise, diverses tragédies, entre autres : *Orso partecipazio*, doge de Venise, et *l'Autodafé*. Elles furent applaudies avec fureur et portées aux nues par les passions qu'elles flattaient. Il ne faut pas qu'un auteur se laisse éblouir par ces succès de circonstance, que la postérité, juge impassible, ratifie rarement. On doit encore au même auteur un recueil de poésies, et quelques drames.

PINI (Emmanuel), barnabite, préfet du gymnase de St-Alexandre. Savant très-distingué et particulièrement versé dans l'érudition sacrée et profane. On a de lui beaucoup d'inscriptions qui unissent à l'élégance la simplicité antique. Mort le 8 février 1805.

PINO (Doménique), Milanais, appartient à une famille commerçante. Il seconda avec ardeur, en 1796, la révolution de l'Italie, dont il parut désirer l'indépendance. Bonaparte, président de la République Italienne, nomma M. Pino ministre de la guerre. Il fut remplacé en 1806 par le général Caffarelli, et servit dans les diverses campagnes, en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Russie, où il montra des vertus militaires et de la bravoure. Ce général était estimé des officiers et chéri par le soldat, qu'il traitait avec bonté. Napoléon le nomma comte, grand-dignitaire de la couronne de fer et grand-officier de la Légion-d'Honneur. M. Pino s'oublia en 1814, s'il est vrai, comme on l'a cru, qu'il se soit jeté par mécontentement dans le nombre des factieux qui agitérent Milan, et firent massacrer le ministre Prina. Il eut été plus noble d'oublier les injustices qu'il croyait avoir reçues, que de s'en venger par de tels moyens.

PINO (Ermengilde, le père), professeur au collège de Saint-

Alexandre. Il a publié, en 1802, un voyage généalogique dans les parties méridionales de l'Italie. Cet ouvrage est en forme de lettres. Les savans y ont trouvé des observations utiles, particulièrement sur la hauteur des monts. On doit au même auteur des *Elémens de l'histoire naturelle des animaux*.

PISANI (Jean-Jacob), docteur en médecine. Il a publié en 1814 une Histoire de la dyssentrie épidémique qui régna, vers la fin de 1811, à l'hôpital militaire de Mantoue.

PISANI (Georges), noble vénitien. Il avait été, au temps de la république de Venise, victime de l'inquisition d'Etat. La révolution fit tomber ses fers : aussi s'en montra-t-il le partisan. Il occupa quelques emplois administratifs sous le comité de gouvernement provisoire de 1800 à 1802, sous la vice-présidence de Melzi, et mourut à l'époque de la fondation du Royaume.

PISTRUCCI, Romain. Le meilleur improvisateur après Gianni et doué d'un organe sonore et infatigable. Il est en outre peintre et graveur sur cuivre. On lui doit de belles éditions du Tasse et de l'Arioste, ornées de gravures et vignettes composées et exécutées par lui.

PIZZI, professeur de sculpture à l'académie de Venise. On doit à cet habile artiste la statue en marbre de l'évangéliste *saint Mathieu*, placée à droite de la porte d'entrée de la cathédrale de Milan, ouvrage d'un bon style, et estimé.

POCHINI (le comte Antoine). Il prit part, comme beaucoup d'autres Italiens, à la révolution de son pays en 1796, et fut obligé de se réfugier en France à la rentrée des Austro-Russes en Italie. Il a publié à Paris, en 1820, quatre épitres réunies sous le titre de : *I Monumenti delle belle arti nella città di Parigi*.

POLFRANCESCHI, de Vérone. Ardent patriote dans l'origine de la République Cisalpine; il tonnait de la tribune du grand conseil contre les ennemis de l'indépendance nationale. En 1799, il dut se réfugier en France. Homme d'un caractère franc et loyal. Rentré dans sa patrie au retour des Français, il abandonna la politique, ceignit l'épée et devint, par son mérite, général de brigade. Il commandait la gendarmerie du Royaume d'Italie, et maintint, dans ce corps une exacte discipline. Il n'a jamais servi que dans l'intérieur.

POLLINI, professeur. On lui doit des Elémens de botanique. Ils offrent un intérêt particulier, surtout dans la partie physiologique où il réfute plusieurs propositions de M. Mirbel, botaniste français.

PORATI (Antoine), professeur distingué au lycée de Brera. On lui doit un Traité élémentaire de la chimie appliquée à la pharmacie.

PORRO, noble milanais. Il se lança avec ardeur dans la carrière de la révolution en 1796, se réfugia à Gènes en 1799, et mourut à Nice l'année suivante, atteint par la contagion. Il a été ministre de la police sous la république, et a rempli ses fonctions avec un zèle louable.

PORRO, chambellan. Sa femme était dame du palais. Homme que l'on a été bien étonné de voir figurer, après la chute du gouvernement français en Italie, dans une conspiration contre l'Autriche. Quoiqu'il se soit montré grand partisan des idées libérales, il faisait un grand cas de son titre de comte. L'étude du cœur humain n'est que celle de ses contradictions.

PORRO (Ferdinand), d'abord sous-préfet à Menaggio, secrétaire général du département de l'Adige, et ensuite préfet du département de la Brenta. Fonctionnaire fort décrié pour ses mœurs,

mais qui ne manquait pas de talens administratifs.

POZZETTI (Pompée), professeur émérite et conservateur en chef de la bibliothèque de l'université de Bologne. C'est un des plus zélés bibliographes de l'Italie. Parmi ses nombreux opuscules, on remarque la dissertation qu'il a publiée, en 1810, sur la vie de Laurent de Médicis, par l'anglais Roscoe, dont il a relevé beaucoup d'erreurs. On lui doit aussi un éloge de Stanislas Canovai.

POZZI (Jean), directeur de l'école vétérinaire à Milan, professeur de pathologie et d'hygiène. On a de lui quelques ouvrages, entre autres la *Zoojatria*, mot qu'il a créé, on ne sait pourquoi, pour remplacer celui de *vétérinaire*, adopté partout, et qui ne présente aucune équivoque; un autre livre, ayant pour titre : *Des Epizooties des bœufs, des chèvres et des porcs*; enfin, un manuel fort utile, intitulé : *Du vin, de ses maladies, de ses remèdes et des moyens d'en découvrir les falsifications; des vins artificiels et de la fabrication du vinaigre*.

PRATO (Anselme), médecin du grand hôpital de Milan. On lui doit un ouvrage ayant pour titre : *Observations sur l'usage de la saignée*.

PRINA (François), né à Intrà, près du lac Majeur. D'abord avocat à Novare, puis employé dans les finances du Piémont, et enfin ministre des finances de la République Cisalpine et du royaume d'Italie; homme qui unissait à beaucoup de lumières des connaissances étendues en économie politique. Napoléon le créa comte, grand-dignitaire de la Couronne-de-Fer et officier de la Légion-d'Honneur. Il est question de M. Prina dans cette histoire, et sa fin tragique y est racontée. Mort le 20 avril 1814.

PSALIDI, vénitien, mais d'origine grecque. Il se montra, au com-

mencement de la révolution, grand ami de la liberté. Lorsque le général Bonaparte se fut emparé du pouvoir, il ne respira plus que pour lui, et obtint la place d'administrateur de l'enregistrement et

celle de secrétaire général de la direction du domaine.

PUCITA, musicien compositeur. Il a donné à Milan et Venise plusieurs opéras, qui ne sont pas sans mérite.

Q.

QUADRUPANI (Charles), religieux du collège des Barnabites de Saint-Alexandre, célèbre prédicateur. Ses sermons, qui ont été imprimés, sont des modèles d'éloquence. Mort le 14 juillet 1807.

QUIRINI (Alvise), patricien vénitien. Il fut ambassadeur de sa

république près celle de France en 1795, et se conduisit avec beaucoup de prudence. A la descente des Français en Italie, il éprouva plusieurs vicissitudes. Napoléon devenu roi le nomma préfet du département du Reno et conseiller d'Etat.

R.

RACCAGNI (Joseph), barnabite du collège de Saint-Alexandre, professeur émérite de physique expérimentale au lycée de Brera, et membre de l'institut. Il a publié plusieurs dissertations savantes. Il était doué d'une facilité admirable d'élocution, et savait, même en improvisant, revêtir ses idées des plus brillantes couleurs. On accourait de toutes parts pour l'entendre. Mort en 1821.

RACCHETTI (Vincent). Il a publié, en 1809, un traité de la milice des Grecs anciens, avec une traduction du livre de tactique d'Arrien.

RAFANELLI, Romain, habile mosaïste. Il fut chargé, par le vice-roi, de l'exécution en mosaïque, dans les dimensions de l'original, de la Cène, par Léonard de Vinci, d'après une copie faite par le peintre Bossi. Ce morceau a été transporté à Vienne, au grand regret des Milanais.

RAMBOURG, de Troye, Français au service de l'Italie. Il a été aide-de-camp du général Callarelli, a fait la campagne d'Espagne, la dernière campagne d'Ita-

lie et s'est élevé, par sa bravoure, au grade de général de brigade; bon officier de cavalerie.

RANGONI, de Ferrare. Il se montra, dès l'origine de la révolution, favorable aux idées nouvelles. Homme instruit et écrivain élégant. Il a été membre du corps législatif. On lui doit quelques discours qui font honneur à ses lumières, à son goût et à sa philanthropie.

RASORI (Jean), de Parme, médecin très-instruit, mais trop fameux par la hardiesse de ses essais sur les contro-stimulans dans les hôpitaux de Milan. Il a rédigé un ouvrage périodique intitulé : *Annales des sciences, des lettres et des arts*. On lui doit aussi l'histoire de la fièvre épidémique de Gènes, en 1799 et 1800, avec quelques aperçus sur la fièvre dite *pettechiale*. M. Rasori est un des vétérans de la révolution de son pays, et a subi, à diverses époques, beaucoup de vicissitudes.

RÈ (Philippe), né à Reggio en 1764, professeur distingué d'agriculture et membre de l'Institut.

Il a été recteur de l'université de Bologne. On a de lui des élémens d'agriculture, dont la première édition fut publiée à Parme, en 1798, ouvrage estimé et devenu classique. Il a commencé à publier en 1809, à Milan, ses *Annales d'agriculture du Royaume d'Italie*. Cet ouvrage périodique contient de faits, des observations et des mémoires sur toutes les parties de l'économie champêtre. On a encore de lui une multitude d'ouvrages sur l'agriculture, entre autres un Essai théorico-pratique sur les maladies des plantes. Mort en 1817.

RÉ (Antoine), d'abord assistant et ensuite conseiller d'Etat. Connu parmi ses collègues sous le nom de *To, je*, pronom par lequel il avait coutume de commencer toutes ses phrases.

REINA (François), de Milan, avocat et littérateur. Ayant marqué par des opinions favorables à la révolution, en 1796, les Austro-Russes, à leur rentrée en Italie, l'envoyèrent prisonnier en Dalmatie et en Hongrie. M. Reina avait été membre du grand conseil de la République Cisalpine. Après la victoire de Marengo, il fut nommé consultant d'Etat. La première loi qu'il proposa et qu'il fit adopter fut celle d'une amnistie générale. Il fit partie des comices de Lyon. Napoléon, devenu roi d'Italie, le nomma membre du Corps législatif. On doit à M. Reina une magnifique édition des œuvres de l'abbé Parini, et un éloge de ce poëte, écrit avec autant d'élégance que d'exactitude.

M. Reina avait une des bibliothèques les plus riches de l'Italie. On a de lui plusieurs opuscules historiques et philologiques.

RENARD, Français au service d'Italie. Il a fait les campagnes d'Allemagne, de Pologne, de Russie, et a été nommé général de brigade dans la guerre d'Espagne, où il s'est distingué. Bon officier.

RENAZZI (Philippe), juriconsulte très-renommé, surtout dans la partie criminelle. L'ouvrage ayant pour titre : *Elementa juris criminalis*, lui fit un grand honneur. Il est écrit avec autant de pureté que d'élégance.

RENIER (Bernardin), patricien vénitien. Quoiqu'il appartint à la classe des optimates, il embrassa avec ardeur la cause d'une révolution qui leur ravissait le pouvoir. Son aménité et sa franchise inspirèrent une telle confiance aux novateurs, qu'ils remirent dans ses mains la direction de la force armée, dont il n'abusa point contre eux.

RENIER (Daniel), patricien vénitien, podestat de Venise. Il fut du nombre des nobles de ce pays qui se prononcèrent le plus hautement pour la réforme politique en 1797. Il a fait preuve de beaucoup de zèle dans ses fonctions de podestat, place à laquelle il fut appelé en 1807.

RENIER (Etienné-André), de Chioggia, médecin, physicien et professeur distingué d'histoire naturelle à l'université de Padoue, membre de l'institut. Il a publié, en 1816, un ouvrage ayant pour titre : *Observations sur quelques animaux de l'Adriatique*, ouvrage auquel il travaillait depuis trente ans.

RESSI, professeur d'économie publique à l'université de Pavie. Son mode d'enseignement et son aménité le firent chérir des étudiants. Il fut député aux comices de Lyon; ayant montré un zèle très-ardent pour la cause publique, il en fut la déplorable victime. On lui doit un traité d'économie politique estimé.

REZIA, de la province de Como, médecin et chirurgien militaire, très-habile dans l'anatomie. Il existe au musée de Pavie une collection de pièces anatomiques recueillies et préparées par lui.

RICCHI (Georges), Grec

de naissance, mais Italien par choix; homme d'esprit et très-instruit. Il eut une grande part à la révolution de Venise, en 1795. Il a rédigé plusieurs journaux et fait quelques pièces de théâtre. Il a été un des secrétaires du conseil d'Etat du Royaume. On lui doit une traduction enrichie d'excellentes notes d'un ouvrage intitulé : *Analyse du Code Napoléon*, par le jurisconsulte français Malleville.

RIVA, peintre milanais. Il s'est particulièrement appliqué à copier scrupuleusement les ouvrages anciens et y a réussi jusqu'à un certain point. Une copie d'un tableau de Léonard de Vinci, par M. Riva, attira, en 1811, l'attention des curieux. On ne sait s'il faut beaucoup féliciter l'auteur d'un pareil talent qui tend à multiplier certains tableaux très-estimés que l'on fait passer dans le commerce pour des originaux, quoique ce ne soient que des copies. Il vaudrait mieux sans doute chercher à marcher sur les traces des grands maîtres, que de les copier aussi servilement.

ROITTI (Vincent). Il a publié à Milan un ouvrage ayant pour titre : *De la Monarchie*, essai philosophico-politique. Cet ouvrage, écrit en style de rhéteur, contient cependant des vues sages et des raisonnemens logiques fort exacts.

ROLLA (Alexandre), membre du conservatoire royal de Milan, et premier violon du grand théâtre de la Scala. Un des plus habiles virtuoses de l'Europe, particulièrement sur Falto. Ses concertos de violon ont toujours attiré une foule prodigieuse d'amateurs. Comme compositeur, on ne doit à M. Rolla que de la musique instrumentale.

ROMAGNOSI (Jean-Dominique), de Parme, professeur de droit civil à l'université de Pavie, et ensuite de haute législation aux

écoles spéciales de Milan, amant de la métaphysique. Ses ouvrages sont un peu abstraits; tel est celui ayant pour titre : *Genèse du droit pénal*, et son introduction à l'étude du droit public universel. Ils sont cependant estimés par les jurisconsultes. Ce qu'il a écrit avec le plus de clarté, et en se mettant à portée de tous les esprits, est un discours sur cette question : *Quel est le gouvernement le plus propre à perfectionner la législation civile?*

ROMANO (Louis de). Il a publié, en 1807, à Milan, un ouvrage intitulé : *Coup d'œil philosophique sur le pays occupé par les cosaques du Don, ancienne communication découverte entre la mer Caspienne, la mer d'Azof et la mer Noire*. On avait déjà quelques vues sur cette contrée : aussi le livre de M. Romano obtint-il, à cause des faits qu'il contient, et de l'opportunité, un succès de circonstance.

RONCALLI (Charles), Brescian. Poète épigrammatiste distingué. Mort le 24 novembre 1811.

ROSINA (Gaëtan), chimiste-naturaliste. Cet homme laborieux, observateur infatigable de la nature, a prouvé que l'on pouvait arriver à d'utiles découvertes avec le bon sens et l'expérience, et sans le secours des hautes théories et l'apparat brillant de la science. On lui doit des observations estimées sur le mouvement interne des corps, qu'il a consignés dans un mémoire géologique qui a obtenu un prix de l'institut. Ce fut un des plus habiles pharmaciens attachés au service militaire du royaume d'Italie. Il a publié, en outre, des recherches minéralogico-chimiques sur les vallées de l'Osola, en indiquant le moyen d'en extraire de l'or, extraction qui en avait été jugée jusque alors impraticable.

ROSMINI (Charles de), savant biographe, né d'une famille noble

de Roveredo, membre de l'institut. On lui doit un grand nombre d'ouvrages estimés, et particulièrement la vie de Guarino et de ses disciples, et celle de François Filelfo de Tolentino. Il a publié récemment une histoire de Milan, dont les journaux italiens et français ont parlé avec éloge.

ROSSI (Louis), de Reggio, membre de l'institut, secrétaire de la direction générale de l'instruction publique, versé dans les littératures grecque et latine, mais d'une érudition un peu pédantesque. Il s'est montré, en 1797 et 1798, le zélé partisan du régime démocratique. On lui doit une traduction en vers des idylles de Théocrite, Moschus et Bion.

ROSSI, de Lueques, avocat distingué, et professeur de droit à l'université de Bologne, homme d'un esprit fin et d'une éloquence pénétrante. On lui doit plusieurs ouvrages qui décèlent son profond savoir en législation.

ROSSINI, de Pesaro, célèbre compositeur, dont les productions sont aujourd'hui goûtées de toute l'Europe; *Demetrio et Polibio*, *Zaira*, *Tancrède*, *la Gazza ladra* et une foule d'autres opéras lui ont acquis une juste réputation.

ROTTIGNI. Il se montra, en

1796, ami très-fervent de la liberté, plus tard le complaisant servile des hommes à qui il supposait quelque pouvoir. Il était secrétaire et chef de division au ministère de l'intérieur. Mort en 1821.

RUFFINI, de Modène, professeur à l'école militaire de cette ville. Il a publié un cours de mathématiques, remarquable par l'ordre, la clarté et le mode qu'il indique pour la solution des équations du premier degré contenant plus de deux inconnues.

RUGA, ancien avocat, un des trois membres du comité provisoire du gouvernement après la victoire de Marengo. On le vit acquérir dans cette place une fortune considérable qu'il dissipa en aussi peu de temps qu'il l'avait acquise. Napoléon, devenu roi, n'appela M. Ruga à aucune fonction.

RUGGIERI, Milanais. Il a fait la campagne de Pologne, a assisté aux sièges de Colbert et de Stralsoud. Il fut nommé général de brigade en Espagne, où il commandait le 1^{er} régiment d'infanterie légère. Dans la dernière campagne d'Italie, il faisait partie de la 5^e division, commandée par le général Palombini. M. Ruggieri est un bon officier.

S.

SABATTI (Antoine). Il se montra très-zélé patriote à l'époque de la République Cisalpine, et fut nommé commissaire de la comptabilité, place dans laquelle il fut confirmé par Napoléon, devenu roi. On lui doit un *Tableau statistique du département du Mella*.

SACCO, docteur en médecine, directeur général de la vaccination dans le Royaume. Ce médecin a donné les plus grandes preuves de zèle dans la mission dont il

était chargé, et n'a pas peu contribué à accréditer la méthode de la vaccination. Il a publié, en 1810, un traité sur cette matière.

SALFI (Franc), Calabrois. Séduit par les charmes de la liberté, il fut un des premiers Napolitains qui se rendirent dans la Cisalpine et y plaida éloquemment la cause de l'indépendance nationale, à Brescia et à Milan. Il fut successivement secrétaire général de l'instruction publique, inspecteur des grands théâtres dans la capi-

taie, professeur d'idéologie et d'histoire au gymnase de Brera, professeur de diplomatie et de droit public. Il a écrit sur le caractère de la maçonnerie moderne, dont on l'a vu zélé propagateur. M. Salfi est d'ailleurs un homme de mérite, auteur de plusieurs écrits politiques, philosophiques, et de tragédies. Il vit aujourd'hui à Paris en philosophe, et continue l'Histoire littéraire d'Italie, entreprise par Ginguéné. Il a publié en français plusieurs opuscules littéraires et philosophiques.

SALIMBENI. Ayant montré, dès l'origine de la révolution, beaucoup de zèle pour l'indépendance de son pays, il fut envoyé comme député aux comices de Lyon. Il a été général de brigade, et chargé, pendant quelque temps, du portefeuille du ministère de la guerre.

SALOMONI (Adge), employé au ministère de la justice. On lui doit la publication d'un recueil ayant pour titre: *Mémoires historiques-diplomatiques des ambassadeurs, chargés d'affaires, correspondans et délégués, que la ville de Milan envoya à divers princes, depuis l'année 1600 jusqu'en 1796.* Cet utile recueil peut être considéré comme le supplément nécessaire des diverses histoires de Milan.

SALVATOR (Charles), Milanais. Journaliste et agent politique. Il fut un des premiers auteurs de la révolution de 1796, prêcha la liberté de vive voix et par ses écrits. Sa vie est un tissu d'aventures extraordinaires; mais sa conduite nuisit beaucoup à la cause qu'il voulut servir.

SALVI. Breccian. Savant bibliophile. Dans l'origine de la république, il concourut à l'administration de son pays, et y fit preuve de zèle. Homme d'un esprit très-médiocre, et qui a des lumières bibliographiques.

SALVIOLI, noble bolognais,

poète lyrique distingué. Il montra beaucoup de zèle pour la réforme politique en 1796, et siégea parmi les législateurs sous la république.

SANFERMO (Roch), ancien secrétaire de la république de Venise. Diplomate très-délié. Il se déclara pour la réforme politique de son pays. Napoléon le nomma conseiller d'Etat du royaume d'Italie. Ses lumières furent souvent utiles au corps dont il faisait partie.

SAN-GIORGIO (Paul), professeur de physique au lycée de Milan, zélé patriote. Il a publié en 1811 un essai sur les théories modernes du feu, d'où il résulterait que sa nature serait encore inconnue.

SAN-QUIRICO. Un des plus habiles peintres-décorateurs de l'Italie. Il a porté ses talens en France, où ils sont justement appréciés.

SCARPA (Antoine), né au château de Motta, dans le Trévinois, en 1753. Célèbre médecin, chirurgien, professeur de clinique et d'opérations chirurgicales à l'université de Pavie, membre de l'institut et de toutes les sociétés savantes de l'Europe. Il fut un des Italiens qui virent avec regret la révolution de 1796 en Italie, et qui aperçurent le danger des idées nouvelles. Il refusa le serment qu'on exigeait alors des professeurs et de tous les fonctionnaires, ce qui le fit exclure de l'université. Sa célébrité l'y fit rentrer en 1805. M. Scarpa est l'auteur de divers ouvrages très-estimés sur la chirurgie, ouvrages traduits dans toutes les langues, et parmi lesquels nous citerons celui sur les maladies des yeux, et ses observations sur les anévrysmes. M. Scarpa est, en outre, un amateur très-distingué des beaux-arts. Il a formé une galerie qui renferme la collection des meilleurs peintres italiens.

SCEVOLA (Louis), littérateur brescien, qui embrassa avec ardeur la cause de la révolution, en 1796. Il fut professeur de rhétorique au lycée de Brescia, et conservateur en second de la bibliothèque de Bologne. On a de lui plusieurs tragédies, entre autres *Annibal en Bythinie*, tragédie sans femmes, sans amour, et qui offre cependant de l'intérêt, et est versifiée avec talent.

SCHIASETTI, Romain, bon officier de cavalerie, qui s'est élevé, par sa bravoure, au grade de général de brigade. Mort des fatigues de la guerre qu'il fit en Espagne.

SCOPOLI (Jean), fils du célèbre médecin de ce nom. Il fut successivement secrétaire-général de la préfecture du département de l'Adige, de la proconsulature en Dalmatie, préfet du département du Bas-Pô, du Tagliamento, conseiller d'Etat et successeur de M. Moseati dans la direction générale de l'instruction publique.

SCOTTI (Cosme-Galeas), bari-nabite, professeur d'éloquence au lycée de Crémone. Il a publié, en 1806, des nouvelles morales ayant pour titre: *Le Giornate del Bembo*, ouvrage très-propre, par la pureté du style et le choix des sujets, à être placé dans les mains des jeunes gens de l'un et l'autre sexe.

SCROFANI, sicilien, littérateur distingué. Il montra beaucoup de zèle pour les principes de la réforme politique, et coopéra à la rédaction de quelques feuilles publiques sous la République Cisalpine. On lui doit une brochure politique intitulée: *Tutti hanno torto*, où il attaque avec véhémence la vieille aristocratie. Il fut ensuite un des plus grands administrateurs de l'oniparte, et publia, entre autres ouvrages, un opuscule ayant pour titre: *la Guerre de trois mois*, qui est le récit animé de la mémorable campagne d'Iena.

SERBELLONI (le duc). Il fut du petit nombre des nobles qui montrèrent beaucoup d'ardeur pour la réforme politique de 1796. Ce fut le premier ambassadeur de la République envoyé à Paris. Elu consultant d'Etat à l'époque de la victoire de Marengo, il mourut sous la vice-présidence de M. Melzi.

SERON, Français au service d'Italie, depuis le commencement de la République jusqu'à la fin du Royaume, bon officier de cavalerie. Il a été capitaine et puis major des dragons de la Reine. Il parvint, par sa valeur, au grade de colonel. Il s'est distingué dans toutes les campagnes d'Italie.

SERTOR, Romagnol, auteur du *Conclave*, drame satyrique contre la cour romaine, imité de Mé-tastase, dont il parodia quelques airs; par exemple, celui-ci, en parlant du cardinal Zelada:

Vorrei sentirmi il re
Segretario di Stato, et poi morire.

Et cet autre :

Il dolce papato
Vedersi cospirare
È pena, è martire
Che dir non si può.

SEVEROLI, officier général très-distingué. Il a fait la guerre en Espagne, toutes les campagnes d'Allemagne, et a eu une jambe emportée en combattant les Napolitains lors de l'attaque de Reggio, en 1815. Napoléon le nomma comte et le décora de tous ses ordres.

SMANCINI (Antoine), membre du directoire cisalpin en 1797. Il fut chargé de la direction de la police sous le comité provisoire du gouvernement, en 1800; il fut nommé par Napoléon, devenu roi d'Italie, préfet du département de l'Adige, et appelé, dans les derniers mois de la domination fran-

caise, aux fonctions de commissaire général pour les approvisionnements de l'armée; administrateur plein de zèle et de mérite. Napoléon lui accorda le titre de baron.

SOAVE (François), philosophe, poète et littérateur distingué. On lui doit plusieurs ouvrages élémentaires, utiles à la jeunesse et remarquables par la bonté et la solidité des principes. Il a été professeur de philosophie à l'université de Paris. Mort le 17 janvier 1806.

SOGRAFI (Simon), de Padoue, avocat et poète dramatique. Parmi beaucoup de drames, mélodrames, comédies et compositions dont il est l'auteur, les plus remarquables pour le naturel et la fluidité du style sont: *Les Convenances théâtrales* et *Les Deux Pasquels*. On lui doit aussi *Hortensia*, comédie à la manière antique, et qui a le malheur d'être moyenne.

SOLENGHI (Vincent), chirurgien militaire. On lui doit la traduction du discours de *Jean Bell* sur la nature et le mode de soigner les blessures.

SOMMARIVA, de Lodi, ancien avocat. Il s'est montré très ardent patriote dès le commencement de la révolution et devint ainsi secrétaire du directoire cisalpin. A la rentrée des Français en Italie, en 1800, il fut président du comité du gouvernement provisoire de la République Cisalpine jusqu'en 1802, et eut pour collègues MM. Visconti et Ruggi. Napoléon ne lui confia aucune fonction dans le Royaume. Il quitta l'Italie pour s'établir en France. Il a acheté le titre de comte, sous le gouvernement impérial, et encourage aujourd'hui les arts dans sa nouvelle patrie.

SOMMENZARI, de Mantoue, homme de mérite et bon administrateur. Il fut un des plus zélés patriotes en 1796; il a été préfet

du département du Reno. Une intrigue amoureuse, dans laquelle il se trouva le compétiteur d'un cardinal, obligea à le faire changer de résidence. Il fut nommé préfet du Passeriano.

SOPRANZI (Fidèle), ancien avocat. Il se montra chaud partisan des idées nouvelles en 1796; et, par la protection du ministre plénipotentiaire français, fut nommé membre du directoire cisalpin; il dut se réfugier en France en 1799. Après la victoire de Marengo il a été consultant d'Etat et figura, comme député, aux comices de Lyon. M. Sopranzi a été dans le Royaume, conseiller à la cour de cassation.

SPIRIDIONE (Berjoli), archevêque d'Urbino, ecclésiastique très-dévoté à Napoléon, et qui, par cela même, était vu d'assez mauvais œil par la cour de Rome. Il publia, en 1808, une lettre pastorale qui n'est que la paraphrase de ce mot de J. C. « Il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. » Napoléon le nomma sénateur.

SQUADRELLI (André), savant jurisconsulte, un des membres les plus éclairés du barreau milanais. Son discours sur la validité des contrats des biens nationaux passés depuis le mois de mai 1796 jusqu'à la fin d'avril 1799, et publié pendant la domination autrichienne, lui a fait un grand honneur. Mort en 1808.

STAURENGHI. Il se montra très-chaud partisan de la réforme politique de l'Italie, en 1797. Il fut d'abord sous-préfet à Pavie, à Gradisca, et en suite préfet du département du Musone; administrateur capable, éclairé et plein de zèle.

STRATICO (Simon), Dalmate, professeur très-distingué de physique à l'université de Padoue. Napoléon le nomma sénateur, membre et président de l'Institut. Homme qui unissait une science

profonde à beaucoup d'aménité, et qui conserva une grande fraîcheur d'esprit dans un âge avancé.

STROCCHI (Denis), de Faenza.

Littérateur et poète distingué. On lui doit une traduction en vers des Hymnes de Callimaque.

T.

TADINI, mathématicien profond et un des meilleurs hydrauliciens de la Lombardie. Il a été ministre de l'intérieur sous la République Cisalpine, et remplit les fonctions de son ministère avec beaucoup de distinction, et une grande habileté. Il se montra le zélé partisan de l'indépendance de son pays.

TAGLIÒNI, de Bagnacavallo, jurisconsulte très-distingué, très-versé dans la connaissance des textes, homme d'une grande capacité et d'une mémoire prodigieuse. Il contribua beaucoup à accélérer le nouveau Code par sa comparaison avec les lois romaines.

TAMASSIA (G.), de Mantoue, très-chaud patriote, membre du Corps législatif et du collège électoral des doctes. Dans le royaume d'Italie, il a été sous-préfet de Lecco, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et préfet du Lario. Homme d'un esprit très-cultivé. On lui doit plusieurs ouvrages, entre autres : *Le Tableau économique des cantons de Taceno et Lecco, 4^e arrondissement, département du Lario*; et un autre ouvrage ayant pour titre : *Du But de la Statistique*.

TAMBRONI, Bolognois, consul du roi d'Italie auprès du gouvernement pontifical. Homme instruit. A l'époque où l'on supposait que Napoléon voulait rendre l'indépendance à la Pologne, il publia une histoire abrégée de cet Etat, où il se montra, comme beaucoup d'autres, dupe des vœux du conquérant.

TAMBRONI (Clotilde), sœur du précédent. Elle occupa avec

distinction la chaire de langue et de littérature grecques à l'université de Bologne. Ayant refusé, en 1797, de prêter le serment de haine à la royauté, qu'on exigeait alors, elle se retira en Espagne et ne reparut en Italie que lorsque l'ordre et la tranquillité furent rétablis. Mademoiselle Tambroni était très-versée dans la connaissance de la littérature grecque, et écrivait, dit-on, très-élegamment en vers dans cette langue. Elle publia, en 1806, le discours d'inauguration qu'elle avait prononcé le 2 janvier de la même année, à l'ouverture des cours de l'université; on y trouva l'érudition unie à l'élegance. Morte à Bologne, en 1817.

TAMBURINI (Pierre), né à Brescia, le 1^{er} janvier 1757, professeur émérite de droit naturel et des gens, à l'université de Pavie, et membre de l'Institut. Savant théologien, très-versé aussi dans la jurisprudence. On a de lui des Leçons de morale et de droit, ouvrage publié à Pavie, de 1806 à 1812; un Traité du droit naturel et politique, et enfin des Elémens de droit naturel avec un tableau de jurisprudence universelle. Mais son ouvrage le plus remarquable est celui sur la puissance temporelle du pape.

TASSONI, citoyen éclairé, honnête et ami de son pays. Il fut membre du Corps législatif et chargé d'affaires de la République et du Royaume, en Toscane, et montra beaucoup de lumières, de fermeté et de tact dans l'exercice de ses fonctions.

TESTA (Joseph), professeur de clinique médicale à l'université de

Bologne. Il a publié en 1807, à Crema, un opuscule ayant pour titre : *Des Actions et réactions organiques, ou quelques propositions élémentaires de pathologie, de nosologie et de clinique*; en 1810, un ouvrage intitulé : *Des maladies du cœur, de leurs causes, de leur nature, de leurs symptômes et de leur cure*.

TESTI, conseiller d'Etat et sénateur. Il tenait, à Milan, le portefeuille des relations extérieures sous la dépendance du ministre de ce département, M. de Marescalchi, qui résidait à Paris. A la chute du gouvernement français en Italie, M. Testi refusa de faire partie des députés du sénat qui se rendirent à Mantoue auprès du prince Eugène. Homme instruit et bon diplomate.

THEULIE, avocat, né à Milan. Il échangea la toge contre l'épée, et parvint au grade de général de division, par ses vertus militaires et son intrépidité. Un boulet de canon termina glorieusement sa vie, en 1806, au siège de Colbert en Poméranie. L'armée italienne a élevé un monument à sa mémoire.

TICOZZI (Etienne). Zélé partisan de la réforme politique, en 1796, il dut se réfugier en France en 1799. Il a été sous-préfet à Massa et Carrara, secrétaire général de la préfecture de la Piave, et préfet du département du Haut-Pô. Amateur intelligent des arts. On lui doit un ouvrage sur la vie du célèbre Titien.

TINELLI (Jean), professeur de

botanique au gymnase de Mantoue. Il a publié, en 1809, un ouvrage ayant pour titre : *Dictionnaire élémentaire de botanique*.

TOMBE, chef de bataillon. Employé à l'état-major de l'armée d'Italie. Il a publié, en 1811, un voyage aux Indes orientales, fait dans les années 1802, 1803, 1804, 1805 et 1806.

TORDORO, Milanais. Il se montra le partisan des changements qui s'opérèrent dans son pays en 1796, fut nommé commissaire ordonnateur ou chef de la 3^e division du ministère de la guerre, et chargé, en 1802, du portefeuille de ce département. Homme plein de zèle, de mœurs douces et de l'esprit le plus conciliant. Il fut employé en qualité de commissaire ordonnateur jusqu'à la fin de la domination française.

TREVES, de Venise. Très-riche négociant, président du collège électoral des commercans, président de la censure, et chevalier de la Couronne-de-Fer.

TRIVULZI, Milanais. Il a été ministre de la guerre de la République Cisalpine, et remplacé par le général Pino. Mort en 1805, général de division, commandant de la division italienne sur les côtes de l'Océan, au camp de Boulogne.

TRIVULZI (Jacques), chambellan à la cour d'Italie. Amateur distingué des arts qu'il cultivait et encourageait.

V.

VACCARI (Louis). Modenais, secrétaire d'Etat sous la République Italienne. Il conserva la même place sous Napoléon, devenu roi d'Italie, qui le nomma de plus conseiller d'Etat et ensuite ministre de l'intérieur, placé au-dessus de ses forces, mais où il arriva

par une intrigue à laquelle il était étranger, comme on le verra dans cette histoire.

VADORI (Elisabeth), Vénitienne. Femme d'esprit qui figura parmi les partisans de la réforme politique, d'abord à Venise et ensuite dans la Cisalpine. On la

comparait, pour son républicanisme, à madame Roland. Elle épousa en dernier lieu le docteur Rasori.

VALDASTRI (Udelfonse), ex-jésuite, professeur et secrétaire de l'académie des sciences, des belles-lettres et des arts de Mantoue. On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Leçons d'analyse des idées*.

VALDRIGHI, de Modène, profond jurisconsulte, membre du conseil législatif sous la République Italienne. Il se rendit à Paris en 1805, avec la consulte d'Etat, pour demander que cette république fût changée en royaume. Il fut nommé ensuite procureur général près la cour de cassation, et conseiller d'Etat.

VALDRIGHI, Modenais, frère du précédent. Avocat près la cour de cassation, et professeur distingué de droit civil au lycée de Milan.

VALERIO DA POS, de Carfoa, dans la province de Bellune, villageois. Entraîné par un goût irrésistible pour la poésie, il justifia le mot d'Horace: *Poeta nascuntur*. Depuis son enfance jusqu'à l'âge octogénaire, il écrivit en vers de tous les mètres. Son style est plein d'images, et quelques-unes de ses poésies peuvent résister à l'examen des Aristarques les plus sévères; elles ont été imprimées, et démontrent combien un génie naturel l'emporte sur les efforts de l'art.

VALERIANI (Joseph), de Venise, jurisconsulte et littérateur. Animé par des vues de bien public, et croyant apercevoir dans les changemens qui se préparaient le bonheur de sa patrie, il seconda avec ardeur la réforme politique en 1797, s'attacha à en prouver l'utilité dans plusieurs journaux, à Venise, à Bologne et à Milan, après le traité de Campo-Formio. Obligé de se réfugier en France lors de la retraite des armées françaises, en 1799, il s'y

adonna à l'étude de la langue et de la littérature françaises. Rentré en Italie, au retour des Français, il renonça à la politique et se consacra tout entier à la jurisprudence. Il a commenté judicieusement et traduit les ouvrages les plus estimés des jurisconsultes français, entre autres le *Pothier* et les *Cours de droit civil*, par MM. Delvincourt et Bernardi. Il a occupé, avec distinction, une chaire de droit dans le lycée de Bellune.

VALERIANI (Loris), de Bagnacavallo, savant professeur d'économie politique à l'université de Bologne. Il a été membre du Corps législatif et du collège doctoral des Doctes. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, et où il unit une vaste érudition à une sage application de ses théories.

VALERIANI (Ludovic), de Rome, écrivain élégant et politique profond. Il a été professeur de droit au lycée de Brera, à Milan. On a de lui une bonne traduction de Tacite, et un commentaire sur les lois des douze tables.

VALLI (Eusèbe). Il a publié, en 1806, un ouvrage sur les *Fictions périodiques secondaires, ou autrement dites irritantes*.

VELO (Jean-Baptiste), de Vicence, littérateur, professeur d'éloquence à l'université de Pavie. Il se montra très favorable au nouveau système. On a de lui un ouvrage ayant pour titre: *De l'Eloquence*, et un recueil de poésies.

VENERI, ministre du trésor de la République Italienne. Il conserva la même place lorsque cette république fut convertie en royaume. Fonctionnaire intègre, et propre à ce ministère par son esprit d'ordre. Napoléon le nomma comte et sénateur.

VENINI (l'abbé François). Il a publié, en 1804, 1805 et 1806, des *Elémens de mathématiques* estimés, à l'usage des écoles et lycées.

VENTURI, membre du Corps législatif et agent diplomatique de la République et du Royaume en Suisse. Homme distingué par ses connaissances en mathématiques, dont il a publié plusieurs essais estimés. Il fut envoyé à Paris pour se concerter avec plusieurs savans français sur l'établissement, en Italie, du nouveau système des poids et mesures.

VENTUROLI, professeur à l'université de Bologne. On lui doit un mémoire *sull' Efflusso per i tubi addizionali*. Il est imprimé dans le tome 12 des Mémoires de la Société italienne des sciences. Il a aussi publié, dans le tome 14, un autre Mémoire sur le pendule hydrométrique.

VERONESE (Ange), fille d'un villageois. Quoique sans études, elle montra, dès son enfance, un véritable génie pour la poésie lyrique et pastorale. L'abbé Cesarotti, frappé de ses dispositions, les cultiva, et cette femme devint une de ses élèves les plus distinguées. Elle a publié, sous le nom aradique de *Aglija Anasabide*, plusieurs recueils de *rima pastorale*, remarquables par la délicatesse de l'expression et le sel épigrammatique.

VERMI (Charles), néanteur, homme de mérite. On lui doit un ouvrage ayant pour titre: *Essai d'Agriculture pratique sur la culture des mûriers et des vignes*, fruit de 20 ans d'observations.

VERRI (Alexandre), Milanais, littérateur distingué. On lui doit particulièrement un ouvrage ayant pour titre: *Les rués romains ou tombeau des Scipions*, ouvrage qui a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. Mort en 1806.

VIANELLO, de Chioggia. Homme d'esprit et d'un excellent goût en littérature. Il exerça d'abord la profession d'avocat, avec distinction, fut nommé procureur du roi près la cour de justice du

Tagliamento, et ensuite près celle du Crostolo.

VIGANO (Salvator). Le premier parmi nos chorégraphes. Les ballets de *Prométhée*, d'*Andromaque*, de la *Vestale*, lui ont acquis une juste célébrité. C'était, en outre, un homme excellent. Il est mort à Milan, le 10 août 1821, pleuré de tous ceux qui l'ont connu. Tous les comédiens de cette capitale ont assisté à ses obsèques.

VILLATA, Milanais, aide de camp du prince vice-roi. Il fut nommé général de brigade lorsqu'il cessa ses fonctions auprès du prince.

VISCONTI, archevêque de Milan. Il fut appelé aux comices de Lyon, et mourut, en cette occasion, dans un comité présidé par M. de Talleyrand.

VISCONTI (François). Il fut d'abord chargé d'affaires de la République Cisalpine en Suisse, et ensuite membre du comité provisoire de gouvernement en 1800. Quoique noble, il se montra fort ardent démocrate. Homme honnête, et qui ne voulut point participer aux concessions de ses collègues.

VISMARA. Il fut un des premiers à se déclarer pour la réforme politique, et nommé membre du Corps législatif de la République Cisalpine. Les Austro-Russes l'exilèrent aux Bouches-de-Cattaro, en 1799, avec le médecin Moscati, et d'autres patriotes. Il a été dans le Royaume secrétaire général du ministère de l'intérieur, préfet à Como et à Mantoue.

VITMAN (l'abbé Fulgence), professeur de botanique au lycée de Brera. Appelé par l'impératrice Marie-Thérèse à l'université de Pavie, il y fonda le jardin botanique, devenu depuis un des plus riches de l'Italie. Il passa ensuite au lycée de Milan, et ne contribua pas peu à faire fleurir l'étude des plantes. On lui doit plusieurs ouvrages estimés. Mort le 5 mars 1806.

VOLTA (Alexandre), né à Como le 26 février 1745, célèbre physicien, membre de l'Institut. Il n'est pas seulement l'inventeur de la pile qui a pris son nom; il a fait une heureuse application de la théorie électrique au phénomène de la grêle, et a consigné le résultat de ses savantes observations dans plusieurs ouvrages; Napoléon honora et récompensa

son mérite en nommant M. Volta chevalier de la Couronne-de-Fer, de la Légion-d'Honneur, comte et sénateur.

VOLPI (J.). On lui doit une traduction des *Elémens de Chirurgie*, de A. G. Richter. C'est un des traités les plus complets et les plus intéressans de chirurgie médicale.

W.

WIDMAN (Jean), patricien vénitien. Il fut un des premiers à se déclarer pour la cause de la démocratie, devint membre du gouvernement provisoire de son pays, fut obligé d'émigrer sur le territoire cisalpin, et ensuite en France.

WIDMAN, noble Vénitien, colonel du corps des gardes d'honneur de Venise. Il périt misérablement, avec presque tous les jeunes gens qui composaient son corps, à Kowno, dans la déplorable campagne de Moscou.

Z.

ZAMBECCARI, noble et riche Bolognais, célèbre aéronaute. Il périt malheureusement dans une expérience qu'il fit à Bologne en 1812, après avoir dépensé une partie de sa fortune à chercher les moyens de donner une direction aux ballons.

ZORZI (Pierre-Thomas), Vénitien, négociant droguiste. Il prit une part très-active à la catastrophe qui a amené la chute de la république de Venise. Il suffit de dire qu'il se chargea seul de la mission hasardeuse d'intimer au sénat vénitien, présidé par le doge, d'abdiquer ses fonctions, le menaçant, en cas de refus, de faire investir, par les patriotes, la salle où le sénat était rassemblé, menace qu'il était bien loin de pouvoir réaliser. Les sénateurs vénitiens, loin de vouloir, à l'imitation des sénateurs romains, mourir sur leurs chaises curules, s'empresèrent, émus d'épouvante, de souscrire à tout ce qu'exigeait d'eux un audacieux sans appui. La témérité de M. Zorzi, dans cette cir-

constance, lui fit beaucoup d'ennemis, et n'obtint pas même, par la suite, la récompense qu'il espérait de ceux qu'il avait servis. Il fut cependant membre du Corps législatif de la République Cisalpine, et appelé à une place de juge dans le Royaume. M. Zorzi, homme plus remuant qu'éclairé, s'est montré très-chaud partisan de la franc-maçonnerie.

ZAMBONI, physicien, Vénitien. On lui doit la construction d'une pile sèche, laquelle, si elle ne peut remplacer entièrement l'appareil de Volta, peut lui être substituée dans beaucoup de cas.

ZANOJA (Jean), secrétaire de l'Académie des beaux-arts de Milan. Homme de goût et instruit. Il a été professeur d'architecture au lycée de Brera. Mort en 1817.

ZUCCHINI, de Bologne. Il a été préfet du département de la Brenta. Homme d'esprit et très-instruit. Il a fait preuve, dans l'exercice de ses fonctions, de beaucoup de prudence et de lumières.

ZOLA (Joseph), professeur à

l'université de Pavie, théologien distingué et profond érudit. Parmi ses ouvrages on distingue celui ayant pour titre : *Commentarius de rebus christianis ante Constantinum Magnum*. Mort en 1806.

ZUCCHI, Modénais, militaire distingué. Il a fait toutes les campagnes d'Allemagne et d'Italie, et s'est élevé, par sa bravoure, au grade de général de division. Dans

la dernière campagne, il fut appelé aux fonctions de gouverneur de Mantoue. Napoléon le nomma baron.

ZULIANI (François), médecin célèbre. Son savant ouvrage de *Apoplexiâ, præsertim nervâ, Commentaria*, mérite particulièrement d'être rappelé. Mort en 1806.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

ON n'entreprend point d'examiner minutieusement les actes qui ont régi le Royaume d'Italie. Ce travail, qui appartient plus au légiste qu'à l'historien, offrirait peu d'intérêt. Dans un siècle où les événemens se sont pressés avec rapidité, et où tant de plumes se sont déjà occupées à les décrire, il faut, si l'on veut être lu, ne s'attacher qu'aux points les plus importans. Il s'en faut beaucoup que tout ce qui a été fait mérite d'être écrit. Une multitude d'événemens et de détails qui paraissent importans aux contemporains s'anéantissent devant la postérité, qui ne cherche, dans une histoire, que les faits caractéristi-

ques d'une époque, les principes généraux de gouvernement, les vues qui ont dirigé les souverains, l'état des mœurs, l'esprit et le degré de lumières d'une nation. C'est donc moins un examen détaillé des lois et décrets que l'on a rappelés sommairement dans l'index chronologique, que l'effet de tant de mesures diverses sur le peuple auquel elles furent appliquées, dont on se propose de tracer un tableau animé et rapide.

Le royaume d'Italie a subsisté environ neuf années sous la domination française. Satellite du grand Empire, il en suivait, avec fidélité, les mouvemens. Sous ce point de vue, et pour qui a considéré les vicissitudes de l'administration impériale, il y aurait matière à peu d'observations; mais il est des circonstances et

des détails de localité qui nous ont paru mériter d'être recueillis.

Les Français étaient descendus en Italie sous Charles VIII, sous Louis XII, sous François I^{er}; plus d'un siècle après, sous Louis XIII; sous deux de ses successeurs; enfin sous la république et le directoire. Ils n'y avaient paru qu'armés, suivis de tous les fléaux qu'entraîne à sa suite une invasion, et n'avaient jamais réussi, malgré des prétentions si souvent renouvelées, qu'à y obtenir une domination éphémère et très-circonscrite.

En 1805, un homme extraordinaire, dont le génie paraissait fait pour régénérer plusieurs États, si, en forçant tous les ressorts du gouvernement, il n'eût fini par les briser, fonda, en Italie, une monarchie sur les bases de la République Italienne qu'il avait créée. Il donna à ce

royaume des statuts, des lois, un code, et délégua un Français, qu'il avait élevé au rang de prince, pour le régir sous sa dépendance.

C'est la mise en jeu des institutions du Royaume, ce qu'elles ont produit de bien, comme ce qu'elles ont fait de mal, que l'on s'est appliqué à observer dans cette histoire. C'est le caractère des gouvernés, l'esprit et la capacité des administrateurs, dont on a tâché de donner une idée. On a signalé tout ce qui a paru bon et utile, en rendant justice à qui il appartient, sans dissimuler les vices inhérens au système, et les fautes qui ont été commises.

A l'égard des hommes dont on a été appelé à parler, et dont plusieurs existent encore, on s'est efforcé d'oublier qu'ils ont amené avec eux tous les maux

résultans de la conquête, que cette histoire a aussi pour objet de retracer. On ne s'est livré, sur leur compte, à aucune conjecture hasardée, ni à aucune interprétation maligne. On s'est imposé la loi de n'admettre que des faits avérés.

Que si quelque prince ou quelque ministre trouvait dans cet ouvrage des vérités désagréables, nous leur rappellerions, avec l'historien de Charles XII :
« Qu'étant hommes publics, ils doivent
» compte au public de leurs actions ;
» que c'est à ce prix qu'ils achètent leur
» grandeur ; que l'histoire est un témoin
» et non un flatteur, et que le seul moyen
» d'obliger les hommes à dire du bien de
» nous, c'est d'en faire. »

L'auteur de cette histoire n'a participé, sous le gouvernement dont il examine les actes, à aucune faveur, et il

n'en a reçu aucun tort. Il n'a donc pas plus de motifs de le louer par reconnaissance que de le calomnier par rancune. Les hommes impartiaux et désintéressés qui le liront lui rendront cette justice, qu'il est demeuré aussi étranger à la flatterie qu'à la malignité.

Il n'a rien négligé pour arriver à une connaissance exacte des faits. Journaux, recueils, brochures politiques du temps, tout a été compulsé avec une scrupuleuse exactitude. Les archives des principales villes d'Italie lui ont été ouvertes; enfin, quoique témoin de la plupart des événemens qu'il rapelle, il a consulté les hommes les plus instruits et les mieux informés, qui n'avaient plus aucun intérêt à se taire, ni à déguiser la vérité sur une foule de particularités, et n'a considéré un fait comme avéré que lorsque le récit

concordant de plusieurs personnes qui ont pu en avoir connaissance, en établissait suffisamment l'authenticité.

Malgré tant de précautions, il ne se flatte pas que plusieurs points ne trouvent encore des contradicteurs. C'est un des avantages de l'histoire contemporaine. Si elle consacre quelques erreurs importantes, elles peuvent facilement être relevées ou rectifiées.

L'auteur aura atteint son but si, après avoir lu ce tableau rapide de l'administration du royaume d'Italie, le lecteur en conclut, avec lui, que la meilleure administration est celle qui se rapproche le plus du gouvernement de la famille, et la plus mauvaise celle qui s'en éloigne davantage; que le pays le plus heureux est celui où le souverain ne se contente pas de donner à ses sujets le ti-

tre d'enfans, et se nomme leur père, mais où il se conduit comme tel; où il ne décime pas les citoyens pour l'intérêt de son ambition ou de son amour-propre; où les dépenses publiques, sagement balancées avec les ressources, ne sont accrues que dans des vues d'utilité générale; où il ne fonde qu'avec maturité de nouvelles institutions, sans se laisser entraîner par une vaine ostentation; où il se montre aussi économe du sang que de la substance de ses peuples; où, enfin, les lois rendues aussi douces que possibles, et appliquées à tous sans exception, sont appropriées aux mœurs, au caractère et au besoin des gouvernés; qu'un tel pays n'est pas seulement le mieux administré, mais encore celui où le monarque recueille le plus de véritable gloire; qu'enfin le souverain qui, aux yeux de la raison, a le plus de

droit à l'immortalité est celui qui fait le plus de bien aux hommes, et non celui qui leur fait du mal d'une manière brillante.

L'auteur aurait pu publier, il y a plusieurs années, l'histoire qu'il offre aujourd'hui à la méditation des politiques; et elle eût, sans doute, obtenu plus de vogue en excitant une plus vive curiosité. Mais toutes les passions fermentaient encore; les regrets, étant plus récents, en étaient plus amers. Il n'a pas voulu sonder des plaies trop douloureuses. Aujourd'hui que les intérêts qui existaient alors ne sont plus les mêmes, que l'ordre social est établi sur de nouvelles bases, il est naturel de rechercher la cause des malheurs passés, pour l'instruction de la génération actuelle.

Il a paru à l'auteur que le moment de

publier son ouvrage était arrivé, et qu'il pouvait même recevoir des circonstances actuelles de l'Europe un degré d'utilité de plus, en excitant chez les peuples l'horreur des révolutions dont ils sont toujours les victimes, et en affermissant les souverains dans le noble désir de régner par la modération et par les lois. Il ne peut donc mieux terminer cette préface que par la pensée qu'il a choisie pour épigraphe de son livre : « Heureux les peuples régis par un gouvernement ami de la justice et de la paix, et qui fonde sa gloire, non sur l'esprit d'envahissement et de conquête, mais sur l'exacte exécution des lois! »



INTRODUCTION.

VERS la fin du XVIII^e siècle, l'Italie comprenait deux monarchies, une théocratie, trois républiques aristocratiques, et plusieurs duchés.

De tous ces Etats, différens de mœurs, de lois, d'usages et de dialectes, le royaume de Naples, qui occupe l'extrémité méridionale de la péninsule, renfermait le plus de vices et d'abus. Asservi, en grande partie, à des barons qui reconnoissaient à peine le frein de l'autorité royale, cette autorité elle-même se trouvoit malheureusement placée dans les mains d'une cour voluptueuse, qui n'avoit trop souvent que le caprice pour guide. Les nobles jouissoient, surtout en Sicile, de privilèges incompatibles avec un bon gouvernement : ils avoient des douanes, des droits d'entrée, des péages sans nombre, des banalités. Quelques-uns de ces droits leur avoient été concédés par des souverains peu prévoyans. Ils avoient usurpé les autres sous le règne de princes faibles. Les lois des anciens Normands, des Lombards, des rois d'Aragon, les édits de la cour de Vienne, fruit des diverses dominations sous lesquelles ce royaume avoit passé, le régissoient encore : mélange incohérent de dispositions et de vues opposées ou contradictoires, elles laissoient à la justice une foule de faux-fuyans, ou éternisoient les procès ; le clergé, jouissant d'un pouvoir immense, abusoit quelquefois de son crédit sur un peuple inculte et peu éclairé ; et les finances, établies sans règles fixes, étoient abandonnées à l'arbitraire. Quoique Ferdinand IV ne pût toujours lutter avec succès contre tant d'abus, qu'il ne se sentait pas la force d'extirper, il n'en étoit pas moins aimé des Napolitains pour

sa popularité , son excellent naturel et ses bonnes intentions.

Les Toscans , plus éclairés , étaient plus heureux sous le sceptre de Léopold , qui , destiné à monter sur le trône impérial , portait , en attendant , un œil attentif sur toutes les branches de l'administration de l'Etrurie , et y introduisait ou y maintenait , par des réglemens sages ou des réformes judicieuses , l'ordre et la modération. On le vit , dans l'espace de vingt-cinq ans (de 1765 à 1790) , diminuer les impôts , mettre de l'ordre dans les finances , établir des manufactures , accorder une liberté entière au commerce , supprimer le droit d'asile , ouvrir des chemins dans toute la Toscane , simplifier les lois , et donner un Code que son successeur s'empessa d'adopter , et auquel il ne trouva que peu à reprendre. On a blâmé Léopold de ses tentatives pour changer la discipline de l'Eglise , parce que ces tentatives donnèrent lieu à une insurrection ; mais il faut se souvenir qu'il n'est pas donné à l'homme de ne jamais errer , ni de prévoir ou de vaincre toutes les résistances.

La tiare ceignait le front de Pie VI , souverain qui n'était pas exempt de l'esprit de népotisme en quelque sorte inhérent au trône pontifical , mais qui était animé du noble désir de se distinguer par des entreprises utiles (1) , de faire reflourir l'agriculture , et d'améliorer l'administration des finances dans ses Etats.

Hercule d'Est , duc de Modène , prince bon , affable , humain et très-instruit , unissait à un esprit d'équité qui le faisait chérir de ses sujets une économie qu'ils blâmaient , mais qui n'était peut-être qu'un effet de sa prévoyance (2).

(1) Le dessèchement des marais Pontins.

(2) Ce prince observateur disait , en parlant de la France , à un

L'infant, duc de Parme, quoique élevé à l'école de la philosophie et le disciple des Condillac et des Keralio, mettait peu à profit leurs leçons, ne suivait point, pour l'ordre intérieur, l'exemple du prince son voisin, et s'occupait beaucoup moins que lui d'assurer la félicité du pays placé sous sa domination.

L'Etat de Lucques, dans un territoire fort circonscrit, montrait tout ce que peut une heureuse combinaison du génie des habitans et de leurs ressources.

Le Piémont, dénué d'une police active et vigilante, et quelquefois troublé par des bandes de malfaiteurs, vivait d'ailleurs paisiblement sous le régime un peu suranné de ses anciennes lois.

Gènes n'était plus ce qu'elle avait été lorsqu'elle disputait à Venise le commerce du monde. Toutefois, un gouvernement aristocratique, sagement pondéré, y laissait la voie des honneurs et des charges publiques ouverte à tous les citoyens qui se distinguaient par leurs vertus, par leurs services ou par leur industrie.

La Lombardie, et tous les pays relevant de l'Empire, venaient de subir, sous Joseph II, des réformes un peu précipitées peut-être; mais ces réformes y avaient éveillé, plus qu'ailleurs, le désir d'améliorations nouvelles, plus en harmonie avec les besoins des habitans.

Enfin, la république de Venise, parvenue depuis longtemps au faite de la prospérité, ressentait le malaise de la langueur et de la décrépitude. Tous ses ressorts avaient

philosophe qui voyageait dans ses Etats en 1781 : « Il est impossible que ce royaume existe encore long-temps. Il est à la veille d'une crise; elle arrivera. Elle sera funeste, et je m'attends à une désorganisation tout entière. »

perdu leur élasticité. L'inquisition d'Etat, autrefois si redoutable, n'était qu'une ombre d'elle-même, et n'en imposait plus que par ses souvenirs; et selon une dame célèbre (M^{me} de Staël), les Vénitiens étaient traités par leur gouvernement comme le grand-seigneur traite les femmes de son sérail, à qui tous les plaisirs sont permis, excepté celui dont elles font le plus de cas.

Ainsi, à l'exception des Deux-Siciles, où le peuple ne sentait pas tout le malaise de sa situation, faute d'en imaginer une meilleure, on trouvait dans ces petits gouvernemens les vices inséparables de toute institution humaine; mais, en général, ils étaient régis avec douceur. Si les citoyens ne pouvaient s'y livrer à ces spéculations hasardeuses qui, dans les empires plus étendus, leur procurent en peu de temps une fortune brillante ou précipitent leur ruine; si les ambitions particulières, plus circonscrites, y avaient moins de jeu, les citoyens y trouvaient une compensation dans la sécurité dont ils jouissaient, dans une vie exempte d'agitations politiques, et dans l'exercice des arts et d'une industrie bornée, mais suffisante.

Ceux qui ont parcouru les villes de l'Italie septentrionale et de la Toscane, et même les moindres villages, à cette époque, et postérieurement, peuvent témoigner jusqu'où s'étendaient les vues et la prévoyance de l'administration. Les routes, les promenades publiques, les églises, les hôpitaux, les monumens, les théâtres, tout ce qui annonce le bien-être extérieur d'un peuple, était l'objet de l'admiration de l'étranger.

L'homme est naturellement enclin à se laisser séduire par tout changement de situation, et à sacrifier les avantages présens aux faveurs d'un avenir incertain. Il faut reconnaître aussi qu'il est pour les gouvernemens des

crises inévitables, résultat, soit de la vétusté des institutions, soit des altérations successives qui s'opèrent dans l'opinion des peuples. L'Italie touchait à l'une de ces crises.

Les souverains de cette contrée, confians dans la soumission aveugle de leurs sujets accoutumés à une longue obéissance, vivaient dans une pleine sécurité, oubliant trop, peut-être, que la conduite des peuples commande une vigilante sollicitude.

Ils furent réveillés de leur assoupissement, comme tous les potentats de l'Europe, par les foudres de la révolution française, qui éclatèrent en 1789.

La nation française avait été amenée à reconnaître et à vouloir la réforme d'abus nombreux et invétérés. Cette réforme, entreprise avec plus d'impétuosité que de prévoyance, sous un monarque bon, mais faible, la jeta dans l'arène sanglante des factions.

Dès que les puissances voisines virent l'édifice monarchique ébranlé et ruiné de toutes parts, quelques-unes d'elles accoururent pour y porter la main; mais il s'éroula avec fracas. Bientôt ces puissances ne purent avoir d'autre pensée que de se préserver elles-mêmes du péril qui, en les atteignant, pouvait compromettre leur existence. Moins de six années suffirent pour que le feu de la révolution s'étendît au loin. L'Allemagne et la Prusse furent les premiers États qui en ressentirent les atteintes.

Avant que les Français pénétrassent en Italie, les principes qu'ils avaient proclamés, et qui amenèrent chez eux la subversion d'une monarchie de quatorze siècles, les avaient devancés dans la péninsule. Ils y avaient été importés par leurs ambassadeurs, leurs chargés d'affaires, leurs adhérens, ainsi que par les feuilles publiques, que l'on recherchait et lisait partout avec avidité. Les États italiens, justement alarmés, crurent trouver leur salut,

les uns dans leur accession à la coalition européenne qui s'était formée; les autres, dans leur neutralité. Cette divergence de vues affaiblit leurs moyens de défense; ils ne purent arrêter l'irruption des armées républicaines, qui gravirent les Alpes et ne tardèrent pas à les franchir, malgré les obstacles naturels et ceux d'une vive résistance. Quand le roi de Sardaigne eût perdu la Savoie, et que le Piémont fût devenu le champ d'une lutte meurtrière, il était difficile de supposer que les vainqueurs s'arrêteraient en si beau chemin. La vue de l'Italie enflamma le courage des Français, comme elle avait enflammé autrefois le courage des soldats d'Annibal. Ils étaient, d'ailleurs, excités par l'enivrement que leur gouvernement s'appliquait à entretenir, et qui leur persuadait qu'ils étaient appelés à être les libérateurs et les régénérateurs des autres peuples.

Le *vii^e* siècle avait vu Mahomet établir et étendre en Asie, par le sabre, la religion du Koran : on vit, dans le *xviii^e*, les Français lever l'étendard contre une partie de l'Europe, et prétendre, par un nouveau genre de fanatisme, lui imposer leur croyance politique.

Les batailles de Montenotte, de Millesimo, de Mondovi, de Lodi, de Castiglione, de Roveredo, de Rivoli, du Tagliamento, suivies du traité de Campo-Formio, signalèrent, avec éclat, la puissance de leurs armes. Les doctrines des Français, appuyées par leurs victoires, germèrent et se répandirent, avec les vainqueurs, d'un bout de la péninsule à l'autre.

Il ne faut pas croire, toutefois, que le terrain fût préparé partout pour recevoir de telles semences. Quoique les ouvrages des Verri, des Filangieri, des Genovesi, des Beccaria, des Giannone, des Delfico, des Odazi, et autres philosophes, eussent éveillé dans quelques esprits le désir

d'une réforme politique, ce désir se concentrait dans une classe peu nombreuse. Les révoltes qui éclatèrent à Vérone, à Pavie, à Binasco, à Milan, à Lugo, et dans d'autres lieux, furent des protestations aussi énergiques que vaines contre le nouvel ordre de choses. Les Italiens, pour la plupart, se soumirent à la force et subirent le joug qu'on leur imposait.

On a dit qu'en se confédérant, les gouvernemens de l'Italie auraient pu empêcher l'invasion de leur territoire ; mais cette union était difficile entre des États faibles, si voisins les uns des autres, qui trouvaient dans ce voisinage même un aliment aux jalousies et aux rivalités, et qui se virent attaqués à l'improviste. Et puis, quelle digue opposer à l'exemple et à l'entraînement ?

Les hommes qui venaient dicter des lois à l'Italie connaissaient d'ailleurs le caractère et la situation des peuples qu'ils voulaient révolutionner, et les leviers qu'il fallait mettre en usage. Ils ne s'adressèrent ni à la noblesse ni au clergé, en possession de la richesse, de l'influence et de la considération qui s'y rattachent : ils n'auraient trouvé que de la résistance. Ils ne recoururent point à la dernière classe du peuple : plongée dans une sorte d'abrutissement, soumise à l'aristocratie, dont elle tenait, en grande partie, sa subsistance, elle ne les aurait entendus ni secondés.

Mais ils proclamèrent leurs principes de liberté et d'indépendance dans la classe mitoyenne, composée des avocats, des artistes, des gens de lettres, des commerçans, que la lecture des livres philosophiques français et nationaux rendait plus enclins à goûter les innovations proposées ; dont il est si aisé d'ailleurs d'éveiller l'ambition en leur montrant des places et des honneurs, et qui, par la nature même de leurs professions et de leurs études, supportent plus impatiemment toute espèce de joug. Il ne

fut pàs difficile de les séduire et d'en entraîner un grand nombre en faisant briller à leurs yeux les avantages qu'ils pouvaient trouver dans un nouvel ordre de choses.

On s'abuserait étrangement si l'on croyait que la conquête de la liberté fut le véritable but des Italiens qui applaudirent à l'apostolat des novateurs, et qui le secondèrent. Les mots de liberté et de république n'étaient des talismans que pour les dupes, dont le concours est si nécessaire dans les révolutions. Il n'y avait pas un Italien éclairé et de bonne foi qui crût que l'on pût ramener son pays au temps des Cincinnatus et des Caton. Ce n'était pas non plus, comme on l'a vu, la tyrannie des gouvernemens auxquels ils étaient soumis qui leur faisait désirer un changement de situation. Les siècles des Eccelino, des Ugucione, des Cane de la Scala, des Castruccio, des Pepoli, des Visconti, étaient déjà loin. La politique de Machiavel n'était celle d'aucun des cabinets de la péninsule. S'il y avait un vice dans les ressorts des États italiens, c'était la mollesse et le relâchement.

Les novateurs sentirent combien cette disposition était favorable à la révolution qu'ils projetaient. Le mouvement une fois imprimé à la classe mitoyenne, les mécontents des autres classes s'y joignirent, et particulièrement les nobles endettés ou ruinés, dans l'espoir de rétablir leur fortune ou d'en fonder une nouvelle. Ainsi la conflagration gagna de proche en proche, et devint générale. Tous les peuples italiens, séduits et agités par un besoin factice de liberté, rompirent les liens qui les attachaient à leurs anciens souverains, et s'enflammèrent pour les idées démocratiques. C'est alors qu'on vit naître ces États éphémères, sans consistance et sans appui, sous les noms de Républiques Lombarde, Bolognaise, Modénaise, Cispadane, Transpadane, Romaine, Ligurienne, Parthénopéenne. Le luxe,

l'état des mœurs, et plus encore les intérêts des princes dépossédés, étaient de grands obstacles à leur affermissement.

Deux républiques aristocratiques, Venise et Gènes, dont l'existence remontait à des siècles éloignés, s'écroulèrent au milieu de l'ébranlement général. La première, en voulant résister au torrent, perdit son rang politique. La seconde changea, pour se conformer aux idées du temps, les bases de sa constitution, puis se perdit peu après dans l'Empire Français, comme un ruisseau dans un grand fleuve.

Un homme obscur, né dans une île de la Méditerranée, et dont la fortune devait, pendant vingt ans, étonner le monde et faire le malheur de l'Europe, avait fomenté nos discordes intestines. Il ne tarda pas à les maîtriser à son profit.

Reggio avait donné, la première, le signal de l'indépendance. Modène, Bologne, Ferrare, ne tardèrent pas à suivre son exemple. Des commissaires français étaient chargés d'endoctriner les peuples de ces villes, de contenir l'exaltation dans de certaines bornes, d'échauffer la tiédeur, et de stimuler l'indifférence. La constitution cispadane, acceptée le 4 décembre 1796, dans l'église de Saint-Pétrone de Bologne, le fut sous la surveillance d'un aide de camp du général Bonaparte. La République Transpadane s'était formée par les mêmes moyens.

Dans les premiers momens de l'effervescence démocratique, on se débattit, comme il arrive d'ordinaire, sans pouvoir s'entendre. On s'abandonna à tous les excès d'une liberté mal comprise. Tout ce qui avait été jusque là l'objet de la vénération publique fut en butte au mépris des novateurs. Coutumes, anciens usages, culte, titres, tout fut attaqué, sans que l'on s'aperçût que l'on sapait les

racines de l'ordre social. C'était la répétition de ce qui s'était passé en France, moins le sang dont les déprédateurs ne souillèrent point leurs mains. Le peuple hébété considérait les efforts des destructeurs sans se les expliquer, et heureusement sans y prendre part. On n'en était pas moins tombé dans un véritable chaos; il n'y avait de sûreté pour la fortune de personne, et les citoyens sages et modérés, dissimulant leurs propres sentimens, ne trouvaient de salut que dans une coopération apparente aux excès des plus furieux démagogues.

Ces mouvemens incohérens et désordonnés ne tardèrent pas à amener une sorte d'atonie, comme aux accès d'une fièvre violente on voit succéder l'accablement. Les démocrates sentirent la nécessité de s'associer, pour recouvrer quelque force. Ce fut alors que les villes qui s'étaient déclarées libres se formèrent en un seul gouvernement, sous le nom de *comités réunis*, et bientôt après, par ordre du général Bonaparte, sous le nom de *République Cisalpine*.

Cette république se composait de la Lombardie autrichienne, du Bergamasque, du Brescian, du Crémasque, du Mantouan, du pays de Massa et Carrara, du Bolognais, du Ferrarais et de la Romagne. Il y eut une fédération. L'Italie commençait à être entraînée dans le tourbillon des événemens dont la France avait été et allait être le théâtre, et qu'elle devait parcourir avec elle pendant près de vingt ans. Le général Bonaparte élit des directeurs, désigna des ministres. Quelques-uns étaient des hommes estimables. D'autres ne se montrèrent habiles qu'à profiter des circonstances, pour s'engraisser de la substance des citoyens (1).

(1) Parmi les directeurs qui se succédèrent depuis 1797 jusqu'en

Du reste, pour bien comprendre le malheur du peuple cisalpin à cette époque, il faut savoir qu'il n'était pas seulement soumis à l'autorité des directeurs, mais à l'omnipotence des ambassadeurs français chargés de le surveiller, de choisir ses chefs (1), de déjouer les trames que les ministres étrangers ourdissaient pour le diviser et le démembrer; à l'insolence des généraux qui se croyaient le droit de lui parler en maîtres, enfin à toutes les charges, résultat des marches et contre-marches des armées qui, amies ou ennemies, traitaient la Cisalpine comme un pays conquis.

La République, en proie à tant d'infortunes, dura néanmoins tant qu'elle eut pour appui les armes de son fondateur. A peine fut-il éloigné, qu'elle subit, dans sa constitution, les modifications qui lui furent imposées par un gouvernement (2) dont l'existence ne reposait que sur la division et le déchirement des partis, et qui, dans son orgueilleux aveuglement, se croyait pourtant appelé à régénérer les autres peuples. Ces changemens ne la rendirent pas plus heureuse : elle succomba, bientôt après, sous les coups des Autrichiens et des Russes, ne laissant

1799, il est juste de distinguer MM. Luosi, Moscati, Paradisi, Fenaroli, Alessandri, Marescalchi, qui, bien qu'ils n'eussent pu s'opposer au mal avec succès, sortirent sans tache de ce poste délicat et difficile.

(1) L'influence des ambassadeurs français sur les élections était si connue, que les divers directoires recevaient les noms de ceux qui les avaient fait élire. Ainsi on nommait, par dérision, les directoires *Trouvé* et *Fouché*, ceux qui furent dus au choix de ces diplomates.

(2) Le directoire de France.

(Notes de l'auteur.)

pour héritage aux citoyens que les malheurs d'une réaction. Le directoire cisalpin s'était attiré à un tel point la haine publique, que l'arrivée des Austro-Russes fut presque considérée comme un bienfait par les amis de l'ordre et de la paix. Les plus ardents fauteurs de la révolution suivirent l'armée française dans sa retraite. Ceux qui crurent pouvoir demeurer sur le sol de la patrie furent bannis.

Devenu maître de la France, à son retour d'Égypte, le général Bonaparte reparut un an après en Italie, avec ses légions, escorté de tous les réfugiés. C'était la révolution tout entière, avec ses terribles élémens. Toutefois, il ne voulait plus qu'ils se déchainassent entre eux, comme cela était arrivé. Il rétablit la République Cisalpine, affermie par la victoire de Marengo.

Le directoire cisalpin s'était placé sous l'égide de la République Française. Quoiqu'il n'existât plus, de fait, depuis l'invasion des Austro-Russes, il avait cependant toujours conservé un ambassadeur auprès d'elle. Dès que les portes de l'Italie furent rouvertes, les démocrates se flattèrent que le directoire allait rentrer en exercice. Son anéantissement eut lieu sans qu'on alléguât le moindre motif, et les Italiens purent juger, dès lors, ce qu'ils devaient attendre du dominateur de la France, quand il aurait une fois étendu sur eux et consolidé son pouvoir.

Le général Bonaparte créa, à la place du directoire cisalpin, un comité provisoire de gouvernement, composé de MM. Sommariva, Visconti et Ruggia. Il établit quelques institutions protectrices pour servir de contre-poids à leur autorité. Aux premiers temps de la République, les généraux et agens français avaient hautement prêché la liberté, l'égalité, et favorisé les rassemblemens populaires. Le général Bonaparte, parvenu au pouvoir, avait changé de

vues, et senti que la première condition d'un gouvernement qui veut subsister est d'imprimer le respect. Il employa donc la force armée à fermer les clubs, foyers d'insurrection, et qui tendaient partout à se rouvrir. Il contint ainsi les factions. Mais ses efforts furent impuissans, d'ailleurs, pour empêcher les autres maux : la situation intérieure de la Cisalpine, à cette époque, fut, en grande partie la même qu'aux premiers temps. Les membres du comité suivirent l'exemple de quelques-uns de leurs prédécesseurs, et on les vit, avec indignation, s'occuper beaucoup moins d'assurer le bien-être des citoyens, que de se gorgier à leurs dépens (1).

(1) Les aveux de M. Sommariva, dans la circulaire qu'il adressa à ses concitoyens, comme président du comité de gouvernement, le 16 pluviôse de l'an 1^{er} de la République Italienne, au moment de déposer son autorité dans les mains de M. Melzi-d'Eril, qui venait d'être nommé vice-président, prouvent assez l'infortune du peuple cisalpin. « Nous ne pouvons dissimuler, dit-il, que la multiplicité des obligations qui nous liaient, et les fardeaux extraordinaires que nous avions à supporter, ne nous aient déterminé quelquefois à prendre des mesures désagréables, mais nécessaires....

« Pour soutenir l'économie publique, nous avons dû porter des coups à l'économie privée des citoyens. Nous avons été contraints à les frapper dans le vif, et quelquefois nous avons dû rouvrir des plaies qui étaient prêtes à se fermer.

« Nous nous consolons des maux passés, par l'idée Battense que nos successeurs, animés par le zèle le plus fervent, et aidés par des circonstances déjà meilleures, pourront couronner les vœux d'un peuple qui, *fatigué de tant de vicissitudes*, a droit de jouir enfin de la félicité à laquelle il aspirait. »

L'histoire, toujours impartiale, ne doit pas omettre que

Enfin le général Bonaparte, à qui l'état déplorable de la Cisalpine était connu, résolut de l'améliorer en prenant des mesures efficaces pour faire respecter son autorité en Italie comme en France. Il appela à Lyon, au commencement de 1802, une consulte extraordinaire, composée des membres de la consulte législative, de la commission du gouvernement, et de députations d'évêques, des tribunaux de justice, des sociétés académiques et d'instruction publique, des administrations de département, des principales villes, des gardes nationales, des corps militaires soldés, des notables de chaque département et des chambres de commerce.

Le nombre des députés était d'environ cinq cents.

Une commission de trente membres ayant été formée, elle exposa au premier consul « que dans le temps très-court qui s'était écoulé depuis que la République Cisalpine existait, les différentes nations qui la composaient n'avaient pu se connaître assez les unes les autres pour que les hommes les plus distingués qu'elles renfermaient inspirassent partout une égale confiance ; que choisir un chef suprême parmi elles ne serait pas sans danger, si l'on considérait que, divisées, comme elles l'étaient, de lois, d'usages et de mœurs, habituées à des opinions de toute espèce, on ne pouvait guère espérer d'y trouver l'homme qui saurait se séparer des systèmes particuliers, pour conduire la masse entière loin des antiques habitudes, et y faire naître cet esprit national qui est le fondement le plus solide des

M. Visconti, l'un des triumvirs, se retira lorsqu'il vit l'animadversion qu'avait encourue le comité. Les derniers décrets ne sont plus signés que par MM. Sommariva et Ruga.

(Note de l'auteur.)

républiques ; que l'histoire des révolutions passées de la République n'avait pu faciliter les recherches de la commission ; qu'en effet les hommes qui avaient traversé ces révolutions, ou n'avaient pas rempli de fonctions publiques, et par conséquent on ne pouvait pas présumer qu'ils fussent assez versés dans l'art difficile de gouverner la chose publique, surtout en Italie ; ou bien ils avaient tenu à cette époque les rênes du gouvernement ; mais, agités par le tourbillon des opinions, contrariés dans leur marche de mille manières, et poussés par des influences étrangères, ils n'avaient pas pu se faire une réputation qui, dans des temps moins malheureux, leur aurait obtenu la confiance publique ;

« Que d'ailleurs la République Cisalpine ne pouvait pas encore être totalement évacuée par les troupes françaises ; que beaucoup de raisons politiques, et son intérêt, au moment où elle était encore dénuée de troupes nationales, ne le permettaient pas ; que, bien que l'existence de la république cisalpine eût été assurée par les traités de Tolentino et de Lunéville, elle ne pouvait espérer d'obtenir par elle-même, et dès ses premiers pas, des anciens gouvernemens de l'Europe, une considération qui lui était nécessaire pour la consolider entièrement au dedans et au dehors ; qu'il lui fallait un appui propre à la faire reconnaître par plusieurs puissances qui n'avaient pas encore eu de communication avec elle ; qu'elle avait donc besoin d'un homme qui, par l'ascendant de son pouvoir, la plaçât au rang qui convenait à sa grandeur ;

« Que pour assurer la dignité du gouvernement contre l'affluence des troupes étrangères, pour répandre l'éclat et la grandeur sur le berceau de la Cisalpine, la commission reconnaissait qu'il était essentiel à la félicité de la république qu'elle fût soutenue dans ces premiers momens par

tin appui qui eût plus que tout autre de grandeur et de force.

« La commission concluait que si, d'un côté, la consulte extraordinaire devait former le vœu que la constitution fût promulguée, et que les collèges, les législateurs et les autres autorités fussent choisis parmi les hommes qui lui avaient paru le plus dignes d'estime, afin de mettre un terme au régime provisoire, d'un autre côté, elle désirait ardemment que le général Bonaparte voulût honorer la république en continuant de la gouverner et en associant à la direction des affaires de la France le soin de conduire le peuple cisalpin pendant tout le temps nécessaire pour réduire toutes les parties du territoire à l'uniformité des mêmes principes, et pour faire reconnaître la République Cisalpine par toutes les puissances de l'Europe. »

Le premier consul, après avoir reçu ce rapport, dont il connaissait d'avance les conclusions, se rendit à la séance de la consulte cisalpine, et y prononça le discours suivant :

« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« La République Cisalpine, reconnue depuis Campo-Formio, a déjà éprouvé bien des vicissitudes.

« Les premiers efforts que l'on a faits pour la constituer ont mal réussi.

« Envahie depuis par des armées ennemies, son existence ne paraissait plus probable, lorsque le peuple français, pour la seconde fois, chassa par la force de ses armes vos ennemis de votre territoire.

« Depuis ce temps on a tout fait pour vous démembrement.

« La protection de la France l'a emporté.

« Vous avez été reconnus à Lunéville.

« Accrus d'un cinquième (1), vous existez plus puissans, plus consolidés, avec plus d'espérances!

« Composés de six nations différentes (2), vous allez être réunis sous le régime d'une constitution plus adaptée que toute autre à vos mœurs et à vos circonstances.

« Je vous ai réunis à Lyon, autour de moi, comme les principaux citoyens de la Cisalpine. Vous m'avez donné les renseignemens nécessaires pour remplir la tâche auguste que m'imposait mon devoir, comme premier magistrat du peuple français, et comme l'homme qui a le plus contribué à votre création.

« Les choix que j'ai faits pour remplir vos premières magistratures l'ont été indépendamment de toute idée de parti, de tout esprit de localité.

« Celle de président, je n'ai trouvé personne, parmi vous, qui eût assez de droits sur l'opinion publique, qui fût assez indépendant de l'esprit de localité, et qui eût enfin rendu d'assez grands services à son pays, pour la lui confier.

« Le procès verbal que vous m'avez fait remettre par votre comité des trente, où sont analysées, avec autant de précision que de vérité, les circonstances intérieures et extérieures dans lesquelles se trouve votre patrie, m'out

(1) Les provinces vénitiennes, à la droite de l'Adige, la place de Mantoue y comprise, avaient été réunies à la République Cisalpine par le traité de Lunéville.

(2) Les Milanais, les Vénitiens (Bergamasques, Cremasques, Brescians, Mantouans), les Bolognais, les Novarrais, les habitans de la Valteline, les Romagnols.

vivement pénétré. J'adhère à votre vœu. Je conserverai encore , pendant le temps que ces circonstances le voudront, la grande pensée de vos affaires.

« Au milieu des méditations continuelles qu'exige le poste où je me trouve , tout ce qui vous sera relatif , et pourra consolider votre existence et votre prospérité , ne sera point étranger aux affections les plus chères de mon âme.

« Vous n'avez que des lois particulières ; il vous faut désormais des lois générales. Votre peuple n'a que des habitudes locales ; il faut qu'il prenne des habitudes nationales. Enfin, vous n'avez point d'armée. Les puissances qui pourraient devenir vos ennemies en ont de fortes. Mais vous avez ce qui peut les produire : une population nombreuse , des campagnes fertiles , et l'exemple qu'a donné , dans toutes les circonstances essentielles , le premier peuple de l'Europe. »

Il est facile de réunir un pays à un autre, et d'incorporer ensemble plusieurs provinces auparavant séparées et étrangères ; mais ce qui n'est pas aussi facile , c'est de changer l'esprit et les usages des citoyens, de modifier leurs mœurs, de forcer leurs habitudes. L'expérience des derniers temps n'a que trop prouvé combien les peuples qui ont été soumis à des incorporations violentes ont eu à en souffrir. Cette fusion d'intérêts divers , de vues et de coutumes opposées , devait être un des plus grands obstacles au bonheur et à la prospérité de la République. Si le général Bonaparte n'eût eu en vue que la félicité des États Italiens , dont la victoire l'avait rendu maître , il se fût contenté de les réunir par un lien fédératif , sans prétendre en former un tout où il n'y avait nulle homogénéité , et dont , au contraire , toutes les parties étaient discordantes. Toutefois son discours , fondé sur des faits , atteignit son but. Il

produisit un enthousiasme réel parmi les députés , et les remplit d'espérances. Les malheurs passés étaient présents à la mémoire de tous. Comment n'auraient-ils pas saisi avidement la planche de salut qu'on leur présentait ?

La constitution nouvelle fut publiée , et , avec elle , le choix des premiers magistrats (1). Il était fait pour inspirer la confiance. L'ordre social se recomposait , et allait enfin mettre un terme à l'anarchie.

L'acte constitutionnel donné à la Cisalpine , qui prit alors le nom de *République Italienne* , n'a peut-être pas assez fixé l'attention des publicistes , et mérite d'ailleurs d'être examinée comme point de départ du dominateur de l'Italie.

Le général Bonaparte y posait un principe dont il avait aperçu tout le danger , qu'il n'osait , toutefois , encore attaquer ni désavouer , et qu'il fut bien loin de reconnaître par la suite : savoir , que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens.

« Un président , un vice-président , une consulte d'Etat , des ministres , et un conseil législatif , composaient le *gouvernement*.

« Le président , dont les fonctions duraient dix ans , et qui était indéfiniment rééligible , avait l'initiative de toutes les lois et de toutes les négociations diplomatiques. Il était exclusivement chargé du pouvoir exécutif , qu'il exerçait par le moyen des ministres. Il nommait le vice-président , les ministres , les agens civils et diplomatiques , les chefs

(1) Les membres du gouvernement étaient M. François Melzi , vice-président ; M. Diègue Guicciardi , secrétaire d'Etat ; M. Spanocchi , grand-juge ; M. Felici , ministre de l'intérieur ; M. Bovara , ministre du culte ; M. Prina , ministre des finances ; M. Veneri , ministre du trésor ; M. Pino , ministre de la guerre et de la marine ; M. Marescalchi , ministre des relations extérieures.

de l'armée et les généraux. Le vice-président le représentait dans toutes les parties qui lui étaient confiées. »

C'était le pouvoir d'un seul, fortement constitué, moins les noms de monarchie, de roi, de trône, de nobles, d'hérédité, contre lesquels on protestait alors, mais auxquels on devait revenir un peu plus tard. On verra bientôt avec quelle circonspection la part de la démocratie était faite.

« La *consulte d'Etat*, composée de dix citoyens, âgés d'au moins quarante ans, distingués par des services rendus à la République, était spécialement chargée de l'examen des traités diplomatiques, et de tout ce qui était relatif aux affaires extérieures de l'Etat. Elle nommait les juges d'appel, les juges ordinaires, et les conciliateurs ou juges de paix. »

Bonaparte entendait par services rendus à la République, les services rendus à sa personne. Les candidats pour la consulte étaient nommés, c'est-à-dire présentés par les collèges; mais les membres de ces collèges étant désignés par le président, il ne lui fut pas difficile de faire élire les hommes qui lui convenaient: aussi vit-on accorder les places de consultants d'Etat, qui étaient généreusement rétribuées, aux Italiens qui l'avaient le mieux secondé (1).

« Le conseil législatif, composé de dix citoyens, qui ne pouvaient être âgés de moins de trente ans, était élu par le président, et révocable après trois ans. Il donnait son avis sur tous les projets de lois proposés par le président, lesquels n'étaient approuvés qu'à la majorité absolue des suffrages. »

(1) MM. Marescalchi, Serbelloni, Caprara, Paradisi, Fenaroli, Costabili, Luosi, Moscati. On y ajouta ensuite MM. Guicciardi, Guastavillani, Lambertenghi, Carlotti.

Ce corps était un véritable conseil d'Etat, ou du moins il en renfermait les élémens. Les membres qui en faisaient partie étaient soumis à un temps d'épreuve. Ceux qui entendaient bien leurs intérêts devaient se garder de contrarier les vœux du président.

« *Trois collèges électoraux*, celui des propriétaires, des doctes et des commerçans, étaient l'organe primitif de la souveraineté nationale. Ils s'assemblaient au moins une fois tous les deux ans, sur l'invitation du gouvernement, pour compléter leurs corps, nommer la consulte d'Etat, le corps législatif, les tribunaux de cassation et de révision, et les commissaires de la comptabilité.

« Le collège des propriétaires était composé de trois cents citoyens, choisis parmi tous les citoyens de la République, qui avaient, en biens-fonds, un revenu de 6,000 l. au moins.

« Le collège des doctes était formé de deux cents citoyens, choisis parmi les hommes les plus célèbres dans tous les genres de sciences, dans les arts libéraux ou mécaniques; ou les plus distingués, soit par leur doctrine dans les matières ecclésiastiques, par leurs connaissances morales, légales, politiques ou administratives.

« Le collège des commerçans se composait de deux cents citoyens, choisis parmi les négocians les plus accrédités et les fabricans les plus distingués par l'importance de leur industrie.»

Ces collèges n'offraient, dans la réalité, qu'une ombre des élections populaires; mais cette ombre satisfaisait les amours-propres, en mettant en vue toutes les sommités et en ouvrant une carrière ascendante à tous les genres de mérite. La propriété, base la plus solide de l'ordre social, figurait en première ligne; venaient ensuite le savoir, les talens et l'industrie, qui sont aussi une propriété. Tous

les hommes qui composaient ces collèges portaient avec eux une garantie. Instruit par l'expérience de la révolution française, le général Bonaparte s'était bien gardé d'appeler les prolétaires au partage de l'influence sur les affaires publiques; il ne voulait pas que l'Etat pût être mis en danger par un brouillon ou par un ambitieux.

« La censure était une commission de vingt et un membres, nommés par les collèges. Elle élisait, sur leur présentation, aux emplois constitutionnels dont la nomination n'appartenait ni au président, ni à la consulte d'Etat. Elle recevait du gouvernement les accusations d'inconstitutionnalité ou de dilapidations des deniers publics, les examinait, et pouvait priver de leur charge, pendant quatre ans, les fonctionnaires qui s'en étaient rendus coupables, sauf à provoquer, s'il y avait lieu, leur mise en jugement. »

L'idée de cette institution était prise de la République Romaine; mais le pouvoir des censeurs, à Rome, était immense. On sait qu'ils étaient chargés du maintien des mœurs et de la discipline; qu'ils pouvaient chasser de leurs compagnies les sénateurs et les chevaliers qu'ils jugeaient indignes d'en être, et dégrader les plébéiens. La censure italienne, appropriée aux mœurs modernes et au nouvel état de choses, n'avait de démocratique que le nom. C'était du gouvernement qu'elle tenait sa mission, et sous son influence qu'elle l'exerçait. On n'avait donc pas à redouter qu'elle excédât les bornes de son pouvoir, ou, si cela lui arrivait, rien n'était plus facile que de réprimer ses écarts.

Enfin, le *corps législatif* était composé de soixante-quinze membres, âgés au moins de trente ans, choisis dans chaque département, à raison de sa population. Il était appelé à délibérer, sans discussion, au scrutin secret,

et à la majorité des suffrages, sur les projets de loi que lui envoyait le gouvernement. La promulgation de la loi n'avait lieu que trois jours après la décision du Corps législatif. La dénonciation d'inconstitutionnalité, dans cet intervalle, en suspendait la promulgation et l'effet.

L'opposition ne paraissait pas à craindre pour le gouvernement, de la part d'un Corps législatif qui était appelé à délibérer sans discussion et au scrutin secret. Cependant Napoléon, devenu roi, la trouva gênante, et s'en débarrassa. Mais il ne faut pas oublier que ce sont ses pas de géant vers le despotisme absolu dans l'intérieur, autant que ses conquêtes au dehors, autre genre de despotisme qu'il voulait exercer sur les rois, qui le précipitèrent du trône sur lequel il paraissait si solidement assis.

Le pouvoir judiciaire était organisé de la manière suivante :

« Il y avait, en matière civile, des conciliateurs ou juges de paix, des juges de première instance, des tribunaux d'appel, deux tribunaux de révision, et un tribunal de cassation.

« Les affaires n'étaient soumises à la révision que dans le cas de deux jugemens discordans.

« Le tribunal de cassation ne prononçait que sur la violation des formes.

« En matière de délits, il y avait des tribunaux criminels. Un premier jury admettait ou rejetait l'accusation; un second reconnaissait le fait ou le niait; les juges appliquaient la peine d'après la loi.

« Mais l'établissement de ce jury était ajourné à dix ans. »

Cet ajournement était un trait de prévoyance.

Devenu roi, Napoléon recula encore devant cette insti-

tution. L'Italie ne lui paraissait pas mûre, dit-il, pour la recevoir. Mais le fond de sa pensée, c'est qu'il y apercevait des entraves, et qu'il voulait, au besoin, que les tribunaux devinssent les auxiliaires de sa puissance.

« Les questions d'administration publique étaient de la compétence du conseil législatif.

« Les chambres de commerce prononçaient sommairement sur les causes mercantiles.

« Enfin, les délits militaires étaient jugés par des conseils de guerre, selon le code militaire. »

Dans tout État sagement constitué, la force militaire n'est que l'instrument de la société. Malheur à ceux dans lesquels elle devient dominatrice ! Un code particulier est donc indispensable pour la punition de délits qui peuvent compromettre, à chaque instant, l'existence du plus grand nombre.

« La constitution ne reconnaissait d'autre supériorité civile que celle qui résultait de l'exercice des fonctions publiques. »

Tant que la République subsista, ce principe fut maintenu. Dès que Napoléon la transforma en monarchie, ce fut le premier qu'il attaqua, par la création des distinctions et des titres héréditaires. Il était, du reste, conséquent avec lui-même. Il fit ce que le nouvel état de choses exigeait. Il n'y a pas de monarque assez riche pour payer tous les services en argent : il créa une monnaie fictive pour y suppléer. Il savait, d'ailleurs, que la vanité est un des plus puissans véhicules pour l'esprit humain. Il ne se trompa pas, et vit en Italie, comme en France, même les plus ardens républicains briguer titres et décorations.

« La constitution accordait à tout habitant du territoire de la République l'exercice *privé* de son culte. »

La tolérance des cultes est un principe de justice ; mais

dans un pays où la religion catholique, apostolique et romaine, était, depuis si long-temps, la religion dominante, il y aurait eu de l'inconséquence, et peut-être du danger, à lui ôter la suprématie. On n'ébranle pas impunément la foi des peuples. La dissolution de l'ordre social en est le résultat ordinaire.

Dès l'entrée des Français en Italie, la religion fut attaquée. On tourna ses cérémonies en ridicule ; on joua sur les théâtres le pape et la cour romaine. La démoralisation ne pénétra pas heureusement, comme on l'a dit, dans les dernières classes du peuple. Le général Bonaparte se hâta d'éteindre l'incendie que lui et les siens avaient allumé.

« Nul citoyen ne pouvait être arrêté, excepté le cas de flagrant délit, que sur un mandat de l'autorité compétente.

« La République ne reconnaissait d'autres privilèges et d'autres entraves à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur que ceux qui étaient établis par la loi. »

Ces dispositions devaient être respectées dans une république comme dans une monarchie. Napoléon confondit bientôt sa volonté avec la loi. Mais les Italiens la séparèrent toujours dans leur pensée, et dès qu'ils le virent saper, par ses décrets, les principes qu'il avait lui-même reconnus et proclamés, ils ne le considérèrent plus que comme un odieux despote.

« L'unité des poids et mesures, des monnaies, des lois criminelles et civiles, du cadastre foncier et du système d'instruction élémentaire, était décrétée en principe. »

Mesures excellentes, que la puissance peut improviser, mais qu'elle ne pouvait accrédi-ter qu'avec le temps, dans un pays où il y a autant de coutumes diverses que de villes, où l'esprit de cité domine par-dessus tout, et où il fallait détruire des habitudes invétérées particulièrement dans la

classe du peuple, trop ignorante pour comprendre les avantages de la réforme.

« Un institut national était chargé de recueillir les découvertes, et de perfectionner les sciences et les arts. »

La création de cet institut fut un véritable bienfait. Elle réunit des savans estimables, jusque alors étrangers les uns aux autres, mit en commun leurs lumières, et ne contribua pas peu à les rendre utiles.

« Une comptabilité nationale devait régler et vérifier les comptes des revenus et des dépenses de la République. »

L'ordre financier est aussi essentiel à la prospérité des États qu'il est nécessaire au bien-être dans les familles. Mais cet ordre est illusoire quand il ne repose que sur des formes. Dans les empires dont le chef est un conquérant, la substance publique est toujours comptée pour peu de chose. Quand les circonstances sont impérieuses, la mesure des sacrifices que les citoyens peuvent supporter est bientôt oubliée.

« La constitution déclarait que la troupe soldée était soumise aux réglemens d'administration publique, et la garde nationale seulement à la loi.

« Que la force publique était essentiellement obéissante, et que nul corps armé ne pouvait délibérer. »

Le général Bonaparte, accoutumé à diriger des armées, en connaissait trop bien les élémens pour oublier ces principes conservateurs de la société.

« La constitution déclarait nationales toutes les dettes ou créances des provinces faisant partie du territoire de la République ;

« Maintenait l'acquisition des biens nationaux, sauf une indemnité à accorder par le trésor public, s'il y avait lieu, aux tiers réclamans ;

« Assignait, sur les biens nationaux, non vendus un revenu convenable aux évêques, à leurs chapitres, aux séminaires, aux curés, aux fabriques des cathédrales, et déclarait que ce revenu ne pourrait, en aucun cas, être détourné de sa destination.

« Enfin, elle déclarait qu'après un intervalle de trois ans, si la consulte d'État jugeait que quelque article de la constitution dût être réformé, elle en ferait la proposition aux collèges, qui statueraient. »

Il n'y a pas de conquêtes ni de révolutions sans de grandes injustices. Révolutionner, c'est ôter à ceux qui ont, pour donner à ceux qui n'ont pas. C'est donc toujours aux dépens de quelqu'un qu'un nouvel ordre de choses s'établit. En Italie, comme en France, on dépouilla les princes, leurs adhérens. On s'empara des biens ecclésiastiques, de ceux des communautés religieuses, des congrégations, des hôpitaux, des communes, etc. Quand les Français, qui allumèrent le feu de nos discordes intestines, se furent enrichis, et eurent enrichi les Italiens qui les avaient aidés, il était de l'intérêt même des déprédateurs de faire cesser l'anarchie. Si elle eût continué, ils auraient couru le risque d'être dépouillés à leur tour. Il fallut donc reconstituer l'ordre social, et poser des principes. C'est ce que Bonaparte fit, et avec habileté. Ainsi il reconnut les dettes des provinces. Il ne pouvait ni ne voulait rendre les biens déclarés nationaux; mais il se réserva d'indemniser, s'il y avait lieu, les réclamans. Il rendait ainsi l'espérance à ceux qui avaient été spoliés, sans mécontenter les spoliateurs dont l'appui lui était nécessaire. Il assigna aussi, comme on l'a vu, une dotation convenable aux évêques, aux chapitres, aux séminaires, au clergé en général. Comme organe de sa république, il avait agi d'abord contre les Italiens en les divisant; il ré-

para le mal, autant qu'il pût, en son propre nom. Les yeux clairvoyans ne se trompèrent point sur ses intentions.

Telle était la substance de l'acte constitutionnel qui fut donné à la Cisalpine, en 1802. Il était bon, en ce sens qu'il arrêtait les mouvemens désordonnés de l'anarchie, qu'il substitua un gouvernement régulier au régime triumviral qui était établi, et qu'il mit un terme aux dilapidations des Français, et à celles encore plus odieuses des Italiens eux-mêmes; il fut encore utile, en ce qu'il éleva des digues contre les factions, et posa des bornes qu'il était difficile de franchir.

Il consacrait, en effet, tous les principes raisonnables de liberté, en même temps qu'il armait le pouvoir contre la licence. La voie de l'avancement et des honneurs restait ouverte à tous les citoyens. La liberté politique, celle des consciences, l'égalité devant la loi, étaient reconnues.

Il était visible que, sous des noms démocratiques, les institutions données établissaient le pouvoir d'un seul, et que les Cisalpins allaient se retrouver sous un joug nouveau, quoique les apôtres de la liberté eussent prétendu les affranchir entièrement. Mais les ambitions les plus remuantes étaient satisfaites. Le dominateur avait montré aux citoyens les profondeurs de l'anarchie: toute situation nouvelle qui les en tirait devait leur paraître préférable.

Durant quatre ans, le général Bonaparte maintint cette constitution. Secondé par M. Melzi d'Eril, Italien aussi zélé qu'intègre, qu'il avait choisi pour vice-président, la République Italienne fut gouvernée avec une modération et une sagesse dont il faut rapporter une partie et au besoin d'inspirer la confiance, et à la prudence du fonctionnaire habile dans les mains duquel étaient placées les rênes de l'administration. Cette administration ne fut ni sans

difficultés , ni sans erreurs. Mais une preuve de la prévoyance du pilote , c'est que le vaisseau de l'État vogue , pendant ces quatre années , sans orage et sans secousse. Il fut moins heureux sous la forme monarchique qui suivit cet état transitoire ; battu par les tempêtes , il heurta contre de dangereux écueils ; et , avant de s'engloutir dans l'abîme où se perdirent tant d'autres États , il eut à essuyer bien des traverses , comme on le verra dans l'histoire qu'on va lire.

Tel fut le malheur des Italiens sous ce nouveau régime , qu'ils furent constamment les auxiliaires des Français , qui devaient être leurs protecteurs. Enfin , lorsque par les fautes multipliées de Napoléon l'Empire Français s'écroula , il entraîna dans sa chute le royaume d'Italie , qui avait suivi les chances et passé par toutes les phases de sa fortune , sans autre dédommagement que d'avoir partagé la gloire des armes françaises , si c'est une gloire bien réelle encore que des succès qui consacrent , par la violence , les plus révoltantes injustices.

Ces considérations nous ont paru indispensables avant d'entrer en matière. On attaque toujours avec amertume les Italiens modernes. Selon quelques publicistes , c'est un peuple dégénéré , et qui n'a aucun sentiment de sa dignité. Selon quelques autres , il est toujours prêt à se révolter contre ses souverains , et ne veut supporter aucune espèce de joug. Sans doute il y a parmi eux , comme chez toutes les nations , des esprits faux et indociles , enthousiastes d'une perfection chimérique , et que n'éclaireront jamais les lumières de l'expérience. Mais cette histoire servira à démontrer que les Italiens , en général , connaissent le bienfait des lois , de l'ordre , de la véritable liberté ; qu'ils savent tous les malheurs qu'entraînent à leur suite les dis-

cordes civiles, qu'ils en abhorrent les auteurs; et prouvera qu'à l'ombre d'un gouvernement paternel et véritablement protecteur, il eût été facile de faire refleurir chez eux, par la paix et par une bonne administration, tous les arts dont la culture leur a procuré tant de gloire et de célébrité.

HISTOIRE

DE L'ADMINISTRATION

DU

ROYAUME D'ITALIE

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE.

CHAPITRE PREMIER.

Coup d'œil sur l'état de l'Europe depuis 1800 jusqu'en 1805.

— La consulte d'Etat demande Bonaparte pour roi d'Italie. — Premier statut constitutionnel, qui lui défère la couronne. — Deuxième statut, qui règle les conditions de la régence. — Couronnement de Napoléon à Milan. — Anecdote à ce sujet. — Ouverture du Corps législatif. — Troisième statut constitutionnel. — Discours de Napoléon, qui explique ses vues et ses intentions sur l'administration du Royaume. — Il annonce qu'il laisse le prince Eugène pour vice-roi. — Caractère de ce prince. — Désappointement de M. Melzi en apprenant le choix d'un vice-roi français. — M. Méjan est donné à Eugène pour secrétaire des commandemens, mais, dans le fait, pour diriger l'administration. — Antécédens de ce fonctionnaire. — Ce qui avait fixé sur lui le choix de Napoléon. — Composition du ministère à l'avènement de Napoléon à la couronne. — Il est confirmé, à l'exception

d'un seul ministre. — M. Luosi est nommé grand-juge. — Ce qu'il était. — Nomination de M. Aldini à la place de ministre secrétaire d'Etat. — Ses antécédens. — Attributions du vice-roi. — Début de M. Méjan dans la direction des affaires. — Il mécontente Napoléon. — Pourquoi.

DEPUIS son retour d'Égypte, le général Bonaparte avait anéanti, en France, la puissance odieuse et méprisée du directoire, et créé le gouvernement consulaire, dont il s'était fait proclamer le chef. Les armées républicaines, passant le Rhin, sous les ordres du général Moreau, avaient vaincu les Autrichiens à Hohenlinden et pénétré dans les États héréditaires de la maison d'Autriche. L'Égypte venait d'être évacuée, et Malthe était au pouvoir des Anglais. Mais, après avoir franchi le Saint-Bernard, les Français, inondant de nouveau la Péninsule Italienne, s'étaient emparés de toutes les places fortes du Piémont, de la Ligurie, de la Romagne, de la Lombardie, et avaient envahi la Toscane.

Des succès si rapides et si glorieux amenèrent le traité de Lunéville avec l'Empire, et successivement d'autres traités avec l'Angleterre, la Russie, la Porte, le royaume de Naples, le Portugal, la Hollande, les États-Unis et les Régences de Tunis et d'Alger.

L'Europe pacifiée semblait toucher au terme de ses calamités.

La France triomphante, devenue protectrice de la Hollande, de la Suisse, de la République Cisalpine, de l'État de Gènes, de la Toscane, maîtresse des Pays-Bas, ainsi que du Piémont, par l'abandon que lui en avait fait le roi de Sardaigne, voyant ses frontières reculées au nord et à l'est par un conquérant jeune et victorieux, se repaissait des espérances d'un heureux avenir. Tout paraissait les justifier : la lassitude des commotions politiques, la valeur et la modération apparente de son chef qui, dans l'intérieur, comprimait d'une main ferme toutes les factions et se faisait respecter, au dehors, de tous les souverains, qui le reconnaissaient digne du rang où il s'était placé.

L'Angleterre seule, en rompant le traité d'Amiens dès qu'elle le vit consul à vie, président de la République Italienne, et incorporer le Piémont à la France, parut avoir deviné ses desseins ambitieux et être décidée à s'y opposer.

La Russie, la Prusse, le Dannemarck, la Suède, se contentèrent de se fortifier par une neutralité armée.

La partie septentrionale de l'Italie, qui s'étend de l'Adige à la Sesia, et du Po jusqu'au Tyrol, composait le territoire de la République Cisalpine, qui, fondée en 1797, détruite par les Austro-Russes en 1799, avait été rétablie et affermie en 1800 par la victoire de Marengo. Formée du démembrement de plusieurs princi-

pautés dont les anciens maîtres vivaient encore, et d'une portion des Etats enlevés à l'Autriche, cette puissance était un voisin redoutable pour une république naissante, amalgame de tant d'éléments discordans, et sur laquelle elle portait toujours des regards d'envie et de regret. La République Cisalpine prit, en 1802, aux comices de Lyon, le nom de *République Italienne*, et dans la vue de consolider son existence, reconnut alors pour son président le général Bonaparte; mais la constitution qu'il lui donna, à cette époque, quoiqu'elle parût définitive, n'était encore, pour ainsi dire, qu'une pierre d'attente. Quand ce général, déjà premier consul, se fit élire et couronner empereur des Français, il était aisé de prévoir qu'il ne tarderait pas à convertir son titre de président en celui de roi d'Italie.

La consulte d'État, vers le commencement de 1805, fut appelée à Paris. Par sa délibération du 15 mars, bientôt rédigée en statut constitutionnel (17 mars), elle exprima le vœu que l'empereur Napoléon, fondateur de la république Italienne, fût déclaré *roi d'Italie*;

Que le trône d'Italie fût héréditaire de mâle en mâle, dans sa descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance, sans néanmoins que son droit d'adoption pût s'étendre sur une autre personne qu'un citoyen

de l'Empire Français ou du royaume d'Italie ;

Que la couronne d'Italie ne pût être réunie à la couronne de France que sur sa tête ;

Que l'empereur Napoléon eût le droit de se donner, de son vivant, un successeur ; mais qu'il ne pût en user que lorsque l'intégrité du Royaume serait assurée, c'est-à-dire lorsque la Péninsule ne serait plus menacée de devenir le champ de bataille des plus grandes puissances de l'Europe ;

La consulte demandait enfin, comme les points les plus importans, que, la nature et la fixité du pouvoir étant réglées, l'empereur Napoléon fût prié de se rendre à Milan pour y prendre la couronne et donner une constitution définitive qui garantit au peuple :

- 1^o Sa religion,
- 2^o L'intégrité du territoire,
- 3^o La liberté politique et civile,
- 4^o L'irrévocabilité de la vente des biens nationaux,
- 5^o Que les impôts ne seraient établis que par la loi,
- 6^o Que les nationaux seuls seraient appelés aux emplois de l'État.

Tels sont, ajoutait la consulte, les principes consacrés par les lois que vous avez déjà données à l'Italie et que vous avez proclamées du

haut des Alpes, lorsque vous en descendîtes deux fois pour conquérir et délivrer la patrie.

Les Italiens désiraient avoir une constitution définitive, et indiquaient les bases qu'ils avaient le plus à cœur de maintenir. Mais il n'était pas dans l'esprit de Napoléon de révéler ainsi ses vues ultérieures. Il y avait dans la constitution de 1802 beaucoup de points qui n'étaient plus en harmonie avec l'ordre monarchique. Il la laissa cependant subsister, se réservant de la modifier ou d'y ajouter successivement par des statuts.

La première partie du vœu de la consulte ne tarda pas à être accueillie : car le 22 du même mois parut un décret qui convoquait extraordinairement, à Milan, le Corps législatif pour le 15 mai, les collèges électoraux pour le 18, et un autre qui fixait au 23 le couronnement du roi d'Italie.

En attendant, un second statut constitutionnel (29 mars) régla les conditions de la régence, désigna les grands-officiers du Royaume, créa quatre commanderies de 36,000 livres de rente; la première entre la Sesia et l'Adda, la seconde entre l'Adda et l'Adige, la troisième sur la rive gauche du Pô, la quatrième entre le Santerno et le Rubicon. Ces commanderies étaient affectées aux charges de chancelier garde des sceaux, de grand-majordome, de grand-chambellan et de grand-écuyer. Ce statut fixait aussi les termes

du serment à prêter par le roi , par le régent , par les grands-officiers , par les fonctionnaires publics et militaires , ainsi que par les officiers et soldats.

Le nouveau monarque avait pris avec l'impératrice Joséphine la route de Milan , où il devait être couronné. De toutes parts , les corps de l'État , les autorités , les généraux et officiers , lui faisaient parvenir ces adresses de félicitations tant prodiguées depuis , et qui prouvent beaucoup moins le vœu des peuples que la tendance et la volonté du pouvoir.

Tandis que l'armée d'Italie , par l'organe du maréchal de l'empire Jourdan , votait l'érection d'un monument dans la plaine de Castiglione , pour perpétuer le souvenir des victoires et de l'avènement du nouveau souverain au trône des Lombards , Napoléon posait lui-même , dans les champs de Marengo , la première pierre d'un monument à élever aux mânes des défenseurs de la patrie morts dans cette célèbre journée , et le conseil communal de la ville de Milan votait aussi un arc triomphal au nouveau dominateur de l'Italie.

Il fit son entrée solennelle dans Milan le 8 mai , et le 26 du même mois son couronnement eut lieu dans la cathédrale du Dôme. Cette cérémonie n'offrit de remarquable que les circonstances suivantes. Après avoir reçu , au pied de l'autel , des mains du cardinal-archevêque M. Caprara ,

l'anneau, le manteau et l'épée, Napoléon remit celle-ci au prince Eugène, indiquant ainsi qu'il le constituait à la fois son délégué et son défenseur. Puis, étant monté à l'autel, il y prit la couronne de fer; et la posant avec fierté sur sa tête, il prononça à haute voix ces mots : *Dieu me la donne, gare à qui la touche.*

Alors un hérault d'armes s'écria : Napoléon, empereur des Français, est intronisé *roi d'Italie*; et les assistans répondirent par le cri : *Vive Napoléon!* (1)

Il signala l'époque de son couronnement en

(1) Quelques jours avant son couronnement, Napoléon avait fait arrêter et détenir les vagabonds, les gens suspects, ceux qu'il présumait lui être contraires, afin de prévenir les troubles et toute tentative contre sa personne. On n'entra dans la cathédrale du Dôme, le jour de la cérémonie, que par billets; mais par une contradiction singulière, et qui ne peut être attribuée qu'à l'imprévoyance du grand-maître des cérémonies ou de ses sous-ordres, l'agent principal préposé pour recevoir les billets à la porte de la cathédrale était un certain Galloni, courtier de galanteries, qui recevait ordinairement les cartes d'entrée à la porte du grand théâtre; en sorte que toutes les femmes galantes et les filles publiques, qu'il protégeait, eurent les meilleures places dans l'église et dans les tribunes, et se trouvèrent confondues avec les princesses et les dames les plus distinguées, qui s'étonnèrent et se plainquirent, non sans quelque raison, d'un tel voisinage.

(Note de l'auteur.)

accordant , suivant l'usage , une diminution de peine aux condamnés en matière correctionnelle , ainsi qu'aux sous-officiers , soldats et conscrits réfractaires qui rejoindraient leurs drapeaux.

L'ouverture de la session du Corps législatif , fixée d'abord au 15 mai , fut prorogée au 7 juin. Napoléon fit lire en sa présence le troisième statut constitutionnel (5 juin). Cet acte déterminait la nature des biens de la couronne , et portait que le monarque pourrait être représenté par un vice-roi ; que les collèges des propriétaires , des doctes et des commerçans , s'assembleraient séparément , sur la convocation du roi , afin de se compléter et de nommer les membres du Corps législatif ; que ceux des membres des trois collèges résidant dans le même département se réuniraient , une fois par an , en collège départemental , afin de présenter les candidats pour les conseils généraux de département et pour les justices de paix. Le même statut réglait la formation du conseil d'État , composé du conseil des consultants , du conseil législatif et du conseil des auditeurs , et le divisait en sections. Il réglait les attributions du Corps législatif , posait les bases de l'ordre judiciaire , enfin créait et organisait , à l'instar de la Légion d'Honneur , l'ordre de la Couronne-de-Fer.

C'est dans cette séance que le prince Eugène fut admis à prêter serment de fidélité au roi , a

la constitution , et d'obéissance aux lois , promettant de cesser ses fonctions à l'instant même où il en recevrait l'ordre du monarque.

Napoléon prit ensuite la parole , et développa , dans le discours suivant , les motifs des changemens qu'il avait apportés dans quelques parties de l'administration.

« Messieurs du Corps législatif , dit-il , je me suis fait rendre un compte détaillé de toutes les parties de l'administration. J'ai introduit dans ses diverses branches la même simplicité qu'avec le secours de la consulte et de la censure , j'ai portée dans la révision des constitutions de Lyon. Ce qui est bon , ce qui est beau , est toujours le résultat d'un système simple et uniforme. J'ai supprimé la double organisation des administrations départementales et des administrations de préfecture , parce que j'ai pensé qu'en faisant reposer uniquement l'administration sur les préfets , on obtiendrait non-seulement une économie d'un million dans les dépenses , mais encore une plus grande rapidité dans la marche des affaires. Si j'ai placé auprès des préfets un conseil pour le contentieux , c'est afin de me conformer à ce principe qui veut que l'administration soit le fait d'un seul , et que la décision des objets litigieux soit le fait de plusieurs.

« Les statuts dont vous venez d'entendre la lecture étendent à mes peuples d'Italie le bienfait du Code , à la rédaction duquel j'aimoi-même

présidé. J'ai ordonné à mon conseil de préparer une organisation de l'ordre judiciaire qui rende aux tribunaux l'éclat et la considération qu'il est dans mon intention de leur donner. Je ne pouvais approuver qu'un préteur seul fût appelé à prononcer sur la fortune des citoyens, et que des juges cachés aux regards du public décidassent en secret non-seulement de leurs intérêts, mais encore de leur vie. Dans l'organisation qui vous sera présentée, mon conseil s'étudiera à faire jouir mes peuples de tous les avantages qui résultent des tribunaux collectifs, d'une procédure publique et d'une défense contradictoire. C'est pour leur assurer une justice plus évidemment éclairée que j'ai établi que les juges qui prononceront le jugement soient aussi ceux qui auront présidé aux débats. Je n'ai pas cru que les circonstances dans lesquelles se trouve l'Italie me permissent de penser à l'établissement des jurés. Mais les juges doivent prononcer, comme les jurés, d'après leur propre conviction, et sans se livrer à ce système de semi-preuves qui compromet bien plus souvent l'innocence qu'il ne sert à découvrir le crime. La règle la plus sûre d'un juge qui a présidé aux débats, c'est la conviction de sa conscience.

J'ai veillé moi-même à l'établissement des formes régulières et conservatrices dans les finances de l'État, et j'espère que mes peuples se trouveront bien de l'ordre que j'ai ordonné à

mes ministres des finances et du trésor public de mettre dans les comptes qui seront publiés. J'ai consenti que la dette publique portât le nom de *Mont-Napoléon*, afin de donner une garantie de plus aux engagemens qui la constituent, et une nouvelle vigueur au crédit.

« L'instruction publique cessera d'être départementale, et j'ai fixé les bases pour lui donner l'ensemble, l'uniformité et la direction qui doit avoir tant d'influence sur les mœurs et les habitudes de la génération naissante.

« J'ai jugé qu'il convenait, dès cette année, de mettre plus d'égalité dans la répartition des dépenses départementales, et de venir au secours de ceux de mes départemens, tels que le Mincio et le Bas-Pô, qui se trouvent accablés par la nécessité de se défendre contre le ravage des eaux.

« Les finances sont dans l'état le plus prospère, et tous les paiemens sont au courant. Mon peuple d'Italie est, de tous les peuples, le moins chargé d'impositions. Il ne supportera pas de nouvelles charges, et, s'il est fait des changemens à quelque contribution, si l'enregistrement est établi dans le projet du budget, d'après un tarif modéré, c'est afin de pouvoir diminuer des impositions plus onéreuses. Le cadastre est rempli d'imperfections qui se manifestent tous les jours. Je vaincrai, pour y porter remède, les obstacles qu'oppose à de telles opérations,

beaucoup moins la nature des choses que l'intérêt particulier. Je n'espère cependant pas arriver à des résultats tels qu'il fassent éviter l'inconvénient d'élever une imposition jusqu'au terme qu'elle doit atteindre.

« J'ai pris des mesures pour redonner au clergé une dotation convenable, dont il était en partie dépourvu depuis dix ans, et si j'ai fait quelques réunions de couvens, mon intention est de protéger ceux qui se vouent à des services d'utilité publique, ou qui, placés dans les campagnes, se trouvent dans des lieux ou dans des circonstances où ils suppléent au clergé régulier. J'ai en même temps pourvu à ce que les évêques eussent les moyens d'être utiles aux pauvres, et je n'attends, pour m'occuper du sort des curés, que les renseignemens que j'ai ordonné de recueillir promptement sur leur situation véritable. Je sais que beaucoup d'entre eux, surtout dans les montagnes, sont dans une pénurie que j'ai le plus pressant désir de faire cesser.

« Indépendamment de la route du Simplon, qui sera achevée cette année, et à laquelle quatre mille ouvriers, dans la seule partie qui traverse le royaume d'Italie, travaillent en ce moment, j'ai ordonné de commencer le port de Volano, et que des travaux si importans soient entrepris sans retard et poursuivis avec activité.

« Je n'ai négligé aucun des objets sur lesquels mon expérience en administration pouvait être

utile à mes peuples. Avant de repasser les monts, je parcourrai une partie des départemens, pour connaître de plus près leurs besoins.

« Je laisserai dépositaire de mon autorité ce jeune prince que j'ai élevé dès son enfance, et qui sera animé de mon esprit. J'ai d'ailleurs pris des mesures pour diriger moi-même les affaires les plus importantes de l'État.

« Des orateurs de mon conseil vous présenteront un projet de loi pour accorder à mon chancelier garde des sceaux Melzi, pendant quatre ans dépositaire de mon autorité comme vice-président, un domaine qui, restant dans sa famille, atteste à ses descendans la satisfaction que j'ai eue de ses services.

« Je crois avoir donné de nouvelles preuves de ma constante résolution de remplir envers mes peuples d'Italie tout ce qu'ils attendent de moi. J'espère qu'à leur tour, ils voudront occuper la place que je leur destine dans ma pensée, et ils n'y parviendront qu'en se persuadant bien que la force des armes est le principal soutien des États.

« Il est temps enfin que cette jeunesse qui vit dans l'oisiveté des grandes villes cesse de craindre les fatigues et les dangers de la guerre, et qu'elle se mette en état de faire respecter la patrie, si elle veut que la patrie soit respectable.

« Messieurs du Corps législatif, ajouta-t-il,

rivalisez de zèle avec mon conseil d'État , et par ce concours de volonté vers l'unique but de la prospérité publique , donnez à mon représentant l'appui qu'il doit recevoir de vous.

« Le gouvernement britannique ayant accueilli par une réponse évasive les propositions que je lui ai faites, et le roi d'Angleterre les ayant aussitôt rendues publiques en insultant mes peuples dans son parlement, j'ai vu considérablement s'affaiblir les espérances que j'avais conçues du rétablissement de la paix. Cependant les escadres françaises ont depuis obtenu des succès auxquels je n'attache de l'importance que parce qu'ils doivent convaincre davantage mes ennemis de l'inutilité d'une guerre qui ne leur offre rien à gagner et tout à perdre. Les divisions de la flottille et les frégates construites aux frais des finances de mon royaume d'Italie , et qui font aujourd'hui partie des armées françaises , ont rendu d'utiles services dans plusieurs circonstances. Je conserve l'espoir que la paix du continent ne sera pas troublée, et toutefois je me trouve en position de ne redouter aucune des chances de la guerre. Je serai au milieu de vous au moment même où ma présence deviendrait nécessaire au salut de mon royaume d'Italie. »

Ce qui frappa d'abord les auditeurs dans ce discours, c'était l'emploi fréquent du *moi*. Ce pronom sonnait mal aux oreilles d'un peuple qui

sortait des formes du régime républicain. Il était évident que Napoléon, en s'asseyant sur le trône, avait l'intention d'anéantir tout obstacle, et de se débarrasser promptement des liens constitutionnels ; il jaillissait de sa pensée que la personne du monarque était tout.

Si ce discours, si remarquable d'ailleurs, renfermait des promesses qui devaient bientôt être éludées, il renfermait aussi les principes d'une administration forte et éclairée. Il suffisait sans doute, dans l'application, de ne pas en outrer les conséquences pour en obtenir d'heureux résultats. Mais autour du char d'un souverain lancé dans la route de la prospérité, il ne tarde pas à s'élever un nuage d'adulation qui lui dérobe les vrais intérêts du pays : ce fut le sort de Napoléon.

Il avait été satisfait des services de M. Melzi comme vice-président, et cependant il nous donnait un vice-roi français : ainsi déjà il écartait le vœu exprimé par la consulte, que les seuls nationaux fussent appelés aux emplois de l'État.

Mandé à Paris, comme chef de la consulte, pour demander que la République fût érigée en monarchie, M. Melzi s'était flatté, après quatre ans de vice-présidence, qu'il serait élevé au rang de prince et conserverait la direction des affaires. Le bruit s'en était répandu en Lombardie. Le journal officiel fut obligé de le

démentir. La nomination du prince Eugène à la place de vice-roi désappointa M. Melzi, et ruina les espérances de ses créatures. Quoique ayant beaucoup d'esprit et de lumières, il ne supporta pas ce coup en philosophe. Il était nommé garde des sceaux : c'était une charge purement honorifique, à laquelle était attaché un revenu de 56,000 fr. ; mais le pouvoir dont il avait joui lui était retiré. Le sief qu'on lui promettait ne lui parut qu'une faible compensation. Dès que les fêtes du couronnement furent terminées, il s'éloigna de la capitale sous le prétexte d'aller prendre les eaux. Il était podagre. Dès qu'il éprouvait quelque mécontentement, la goutte venait à son secours pour justifier son absence. Mais si Napoléon s'aliéna ainsi M. Melzi, il continua à ménager les hommes qui lui avaient montré le plus de dévouement en les appelant aux places de grands-officiers de la couronne et aux charges les plus importantes de l'État. M. le comte Caprara fut nommé grand-écuyer ; M. le marquis de Litta, grand-chambellan ; M. le comte Fenaroli, grand-majordome ; M. Costabili Containi, intendant général des biens de la couronne. Ils retrouvèrent dans ces emplois des avantages supérieurs à ceux dont ils jouissaient comme consultants d'État. Il satisfit ensuite leur vanité en leur prodiguant des titres et des décorations.

On pouvait conclure des derniers mots du

discours de Napoléon que la guerre continentale n'était pas éloignée. Il avait rassemblé 40,000 hommes dans les plaines de Marengo. Il réunissait d'autres troupes sur divers points. L'autriche le savait. Elle n'avait pas vu avec indifférence la transformation de la République Cisalpine en royaume, ni que Napoléon se fût emparé d'un titre qu'elle considérait comme lui appartenant. Elle entrevoyait d'ailleurs, dans toutes ces dispositions, des vues d'agrandissement auxquelles elle songeait à mettre obstacle. Napoléon feignait encore d'ignorer ses préparatifs hostiles; mais il en suivait tous les mouvemens et disposait ses moyens d'attaque.

Telles étaient les circonstances dans lesquelles le prince Eugène, qui avait précédé Napoléon à Milan, prit les rênes de l'administration du royaume d'Italie.

Ce prince était alors âgé de 25 ans; fils de l'impératrice Joséphine, Napoléon lui portait une affection toute particulière. Eugène l'avait accompagné en Égypte, et avait été nommé, après le 18 brumaire, chef d'escadron des chasseurs de la garde des consuls. Il s'était trouvé à la bataille de Marengo, où il avait couru des dangers et montré de la valeur. Nommé colonel-général en 1804, il avait suivi le premier consul dans tous ses voyages; enfin Napoléon l'avait nommé prince français, au moment où il devint empereur.

Le prince Eugène unissait à beaucoup de bravoure personnelle, de la droiture, un esprit juste et un dévouement à Napoléon qui ne s'est jamais démenti, quoiqu'il fût loin, au fond, d'en approuver tous les actes.

Comme il avait passé ses premières années dans les camps, il était demeuré jusque alors tout-à-fait étranger à l'administration et à la politique. En le nommant vice-roi d'Italie, Napoléon voulut lui donner un guide. Il jeta les yeux sur M. Méjan, qui était secrétaire général de la préfecture du département de la Seine.

M. Méjan ayant eu beaucoup d'influence dans l'administration du royaume, nous croyons devoir le faire connaître, et indiquer aussi les circonstances qui l'appelèrent à la place de secrétaire des commandemens du prince, titre modeste sous lequel il exerça la direction réelle du ministère.

Fils d'un médecin de Montpellier, M. Méjan était venu fort jeune à Paris pour y exercer la profession d'avocat. La révolution le détourna de cette carrière. Il fut successivement attaché à la rédaction de plusieurs journaux, au bulletin de l'assemblée, au *Moniteur* et au *Courrier de Provence*. La nature de son talent était de mettre en œuvre les idées d'autrui. Ce talent l'avait fait remarquer de Mirabeau et de M. Fréchet, ami de cet orateur. Lorsque ce dernier fut appelé à la préfecture de la Seine, M. Mé-

jan fut nommé secrétaire général du même département. Il chercha à se rendre agréable à tous ceux qui avaient affaire à lui, et à une époque si voisine de celle où l'on affectait partout l'austérité républicaine, il réussit par des formes obligeantes et l'aménité de ses manières. Lors de l'explosion du 3 nivôse, le préfet, M. Frochot, se trouvant indisposé, M. Méjan alla, en sa place, à la tête du corps municipal, féliciter le premier consul d'avoir échappé au danger. Son discours, et particulièrement la manière dont il le débita, plurent à Bonaparte, qui demanda des renseignemens sur le compte de l'orateur. Il s'adressa pour les obtenir à M. Maret, secrétaire d'État, et à M. Desmaret, alors chef de division à la police. M. Méjan était lié avec tous les deux. Il s'était toujours fait remarquer d'ailleurs par des opinions conciliatrices et modérées. Les notes lui furent très-favorables. Elles suffirent pour déterminer le choix de Napoléon, qui crut trouver dans M. Méjan l'homme qu'il lui fallait pour donner, dans les mains du prince Eugène, une utile direction aux rênes de l'administration du royaume.

Dans le premier discours que prononça le vice-roi au corps législatif, il tint un langage modeste et fort mesuré.

« Appelé, bien jeune encore, dit-il, par le héros qui préside à la fois aux destinées de la

France et à celles de l'Italie, à demeurer près de vous l'organe de ses volontés, je ne puis vous offrir aujourd'hui que des espérances. Croyez-en, messieurs, les sentimens qui m'animent : ces espérances ne seront pas trompées.

« Dès ce moment, j'appartiens tout entier aux peuples dont le gouvernement m'est confié. Aidé du concours de toutes les autorités et particulièrement du zèle et des lumières du corps législatif ; toujours dirigé par le vaste et puissant génie de notre illustre souverain ; plein des grandes leçons et des grands exemples que j'ai reçus de lui, je n'aurai qu'un but et un besoin, la gloire et le bonheur du royaume d'Italie. »

Ces promesses disposèrent favorablement l'esprit des Italiens. Mais il s'agissait de savoir comment elles seraient exécutées.

A l'avènement de Napoléon au trône d'Italie, il y avait sept ministres : justice, M. Spanocchi ; intérieur, M. Felici ; culte, M. Bovara ; finances, M. Prina ; trésor, M. Veneri ; guerre et marine, M. Pino ; relations extérieures, M. Marescalchi.

La République Cisalpine, transformée en monarchie, ne changeait pas de maître. Les ministres qui avaient été choisis sur la présentation du vice-président Melzi, ayant déjà donné des gages au nouvel ordre de choses, furent maintenus, excepté celui de la justice.

M. Luosi fut appelé à ce ministère. C'était

un jurisconsulte éclairé, qui avait exercé la profession d'avocat à Mirandole, sa patrie ; qui avait déjà été ministre de la justice de la République Cisalpine, avant l'entrée des Austro-Russes, et l'un des directeurs de la République, fonctions dans lesquelles il avait fait preuve de lumières et de talens, ainsi que dans celles de membre du Corps législatif et de président de la section de justice dans le conseil législatif, qu'il avait occupées après la victoire de Marengo. Ce choix obtint la sanction publique.

Napoléon nomma ensuite un ministre secrétaire d'État, M. Aldini, lequel devait résider auprès de lui pour la préparation des décrets et la transmission de ses ordres au gouvernement à Milan. M. Aldini avait professé le droit public avec une grande distinction à l'université de Bologne, sa patrie. A l'époque où les Bolognais, entraînés par l'exemple de la France, s'étaient soustraits à la domination du pape, pour se constituer en république, ils avaient envoyé M. Aldini à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire. Il avait, dès lors, montré beaucoup de tact et de finesse dans les affaires. De retour dans sa patrie, il fut nommé président du congrès républicain de Modène, place qui cessa par la réunion des Républiques Modénaise et Bolognaise à la République Cisalpine. Il ne resta pas toutefois sans influence sous cette dernière, puisqu'il devint membre et président

du conseil des anciens. Ses travaux législatifs ne lui firent point perdre de vue l'amélioration de sa fortune, qu'il accrut considérablement. Après la victoire de Marengo, M. Aldini fut nommé membre de la commission du gouvernement, député aux comices de Lyon, et membre du conseil législatif, dont il avait été président. Quoique Napoléon sût très-bien qu'Aldini ne lui avait pas été toujours favorable, il estimait ses talens, et faisait un cas particulier de ses lumières, qu'il voulait mettre à profit. Ces motifs déterminèrent son choix.

Il nomma, sous la dépendance du ministère de l'intérieur, trois directeurs généraux : l'un pour la police, M. Guicciardi; l'autre pour l'instruction publique, M. Moscati; le troisième pour les ponts et chaussées, M. Paradisi. Il plaça également trois directeurs généraux sous la dépendance du ministère des finances : l'un pour les impositions directes et l'administration du cens, M. Barbò; le second pour les douanes, M. Lambertenghi; l'autre pour la liquidation de la dette publique, M. Pensa. Enfin, comme le ministre des relations extérieures, M. Marescalchi, devait continuer à résider à Paris, un conseiller d'Etat, M. Testi, fut chargé, à Milan, sous la dépendance de ce ministre, du portefeuille de ce département.

C'était un grand luxe de fonctionnaires pour un petit État de quatorze départemens. Bientôt

arriva de Mantoue le décret qui fixait l'organisation administrative du royaume. Elle était conforme à celle de France pour la hiérarchie, le nom et la nature des magistratures, comme pour la division en départemens, arrondissemens et communes.

Les attributions du vice-roi furent déterminées par un décret, et l'on y apercevait la crainte que Napoléon avait d'investir son délégué d'un trop grand pouvoir. Les ministres travaillaient avec le vice-roi, chacun pour son département. Le vice-roi présidait le conseil d'État, avait le commandement des troupes du royaume et des gardes nationales, pouvait en suspendre les officiers en cas de besoin, communiquait avec les chargés d'affaires de la Péninsule Italienne et de la Suisse, par l'intermédiaire du ministre des relations extérieures; mais Napoléon s'était réservé le droit de convoquer ou d'ajourner le Corps législatif, d'assembler les collèges électoraux, de statuer sur les travaux publics, ainsi que sur les crédits bimestriels et annuels à ouvrir aux ministres. Dans le civil, il s'était réservé toutes les nominations, depuis celles des ministres jusqu'à celles des sous-préfets exclusivement; et dans le militaire, celles des généraux jusques et y compris celles des sous-lieutenans: ensorte que la part du vice-roi était fort étroite.

Placé sur un terrain tout nouveau, étranger à tout ce qui était autour de lui, même à la

langue du pays , il semblait que le premier soin de M. Méjan dût être de s'entourer de quelques Italiens , probes et éclairés , afin d'arriver par eux à la connaissance des hommes et des localités , à laquelle rien ne peut suppléer. On le vit , avec surprise , adopter un système complet d'isolement , se complaire dans l'atmosphère d'adulation de ses familiers , ou aux pieds de quelques Aspasies modernes ; enfin , sans autre secours qu'un jeune Français , aussi inexpérimenté que lui , tiré de l'administration dont il était lui-même sorti , et quatre ou cinq employés subalternes (1) , entreprendre hardiment de régir

(1) La composition de ce bureau était la plus bizarre qu'il fût possible d'imaginer , et prouvait combien M. Méjan apportait peu de discernement dans le choix des hommes qui devaient l'entourer , ou combien il y mettait de légèreté.

Excepté son secrétaire particulier , qu'il avait appelé de Paris , il choisit tous ses autres employés parmi des Français expatriés pour divers motifs. On y trouvait un émigré prétendu , qui vivait dans la crapule , et faisait ressource de tous les moyens ; un joueur de profession , qui avait volé l'argenterie de l'abbé Sicard , et qui finit par disparaître de Milan après de nouvelles escroqueries ; un ancien employé des postes , chassé pour vols manifestes , et que M. Méjan fut obligé d'éloigner de lui pour le même motif ; enfin un Espagno-Italo-Français était le traducteur des lettres et décrets qui émanaient du secrétariat des commandemens , quoiqu'il ne sût pas mieux l'italien que le français. Il n'y avait pas un de ces employés qui pût s'élever au-dessus d'un

l'administration d'un État dont il connaissait à peine la topographie. Aussi dut-on peu s'étonner si, dans le commencement surtout, les travaux des ministres étaient approuvés sans aucun contrôle, si la correspondance avec le monarque se bornait à de simples détails dignes d'occuper tout au plus l'attention d'un directeur de police, et à la transmission, soit des projets des ministres, soit des délibérations du Corps législatif.

M. Méjan avait toutes les qualités d'un homme de cour : de l'affabilité, de la grâce, un extérieur prévenant, avec le désir de plaire à tout le monde. Mais personne ne connaissait moins les hommes, qu'il jugeait avec ses illusions et dont il se faisait toujours un portrait imaginaire, soit en bien, soit en mal. Quoiqu'il se fût appliqué à étudier les intentions du maître, il était loin de les avoir pénétrées. Il le prouva dès son début.

Napoléon, ainsi qu'il l'avait annoncé, s'était réservé la direction des affaires les plus importantes, plaçant en premier ordre les finances et la conscription. Ses décrets arrivaient de Paris. Il adressait de la même manière à Milan ses

travail très-matériel; mais, en se réservant à lui seul tout le fardeau, M. Méjan n'avait-il pas plus consulté sa facilité que ses forces ?

projets de loi, afin qu'on les soumit, pour la forme, au Corps législatif. Quoique, dans le mode qu'il avait établi pour les communications du gouvernement avec ce corps, toutes les précautions possibles eussent été prises contre sa résistance, ces précautions se trouvèrent en défaut. Un projet de loi relatif à l'enregistrement étant arrivé, le vice-roi le soumit au Corps législatif, qui, croyant user d'un droit, s'avisa de le contrôler et de demander des modifications dans le tarif. On communiqua ses observations à Napoléon. Quand il les reçut, il entra en fureur. Il écrivit au vice-roi, lui demandant comment il avait pu supposer qu'il écoutât les remontrances d'une assemblée de polissons; qu'il ignorait donc qu'on ferait plutôt *reculer la lune dans son cours* (1) que de lui faire changer de volonté. Il lui prescrivit de remettre le projet, tel qu'il l'avait conçu, sous les yeux du Corps législatif, pour être approuvé sans délai et sans observations. On pense bien qu'il ne tarda pas à être ratifié. Napoléon n'en expédia pas moins, par courrier extraordinaire, peu

(1) On trouvait ainsi quelquefois, dans la correspondance de Napoléon, des reminiscences de l'exagération orientale, qu'il avait rapportées de l'Égypte. Mahomet avait répondu aux Coraïsches qui le menaçaient : « Quand vous viendriez à moi avec le soleil à la droite et la lune à la gauche, je ne reculerais pas dans ma carrière. »

de jours après, un décret qui ordonnait à ce corps de terminer ses séances.

Cet événement dessilla les yeux des Italiens qui avaient pu conserver jusque là l'espérance de voir les corps de l'État créés par les statuts constitutionnels participer au pouvoir, et remplir leur destination.

En même temps que Napoléon avait écrit au vice-roi sur cet objet, le duc de Bassano, M. Maret, avait écrit, par ordre, à M. Méjan, pour lui faire apercevoir sa faute, et la lui reprocher. A la réception de cette lettre, M. Méjan se crut perdu. Mais ce n'était qu'une leçon, qui eut cependant, sur sa conduite ultérieure, des conséquences fâcheuses, parce qu'elle courba sans retour devant la volonté impérienne du maître un caractère sans énergie, et qu'elle lui ôta le pouvoir et le courage de faire à l'avenir une observation ou une représentation dans l'intérêt du pays.

CHAPITRE II.

Suppression de couvens et monastères. — Création d'écoles militaires. — Organisation des gardes d'honneur et des vélites royaux. — Projets de Code pénal et de procédure criminelle. — Note du *Moniteur*, accusant de fausseté un journal anglais, au sujet de la réunion de la Toscane au royaume d'Italie. — Arrestation, à Venise, de MM. Proni et Costanzo. — Publication du premier budget du royaume. — Caractère du ministre des finances M. Prina. — Organisation de la Ligurie, du pays de Lucques, et réunion à l'Empire des États de Parme et de Plaisance. — Travaux intérieurs. — Ouverture de canaux et de routes. — Guerre avec l'Autriche. — Le maréchal Masséna prend le commandement de l'armée d'Italie. — Il est forcé de restituer plusieurs millions. — Moyens employés pour y parvenir. — Révolte de la commune de Crispino. — Décret de Napoléon à ce sujet. — Modération du prince Eugène dans l'exécution des mesures prescrites. — Formation d'un camp entre Modène et Bologne. — Députation de citoyens Italiens envoyée à Napoléon pour le féliciter sur son entrée à Vienne.

L'ÉDUCATION publique avait été jusque alors presque exclusivement abandonnée au clergé. Cet état de choses n'était pas conforme aux vues de Napoléon, qui désirait diminuer l'influence des ecclésiastiques, donner au royaume

une attitude militaire, et y trouver une pépinière de soldats.

Il commença donc, comme il l'avait annoncé, par supprimer un grand nombre de couvens et de monastères, ne conservant que ceux qui étaient consacrés à des services d'utilité publique. La considération pour le bas clergé s'était beaucoup affaiblie dans l'esprit du peuple, durant l'existence de la république, et le nombre des religieux, malgré les suppressions de Joseph II, était encore considérable. Quoique Napoléon eût assuré, d'une manière peu généreuse, le sort de ceux qui furent sécularisés, cette suppression ne rencontra aucun obstacle, et fut plutôt vue avec faveur par la classe éclairée des Italiens.

Il laissa aux couvens conservés l'administration des biens qu'ils possédaient, ne fit verser dans la caisse du domaine que le revenu des maisons supprimées, et, sur ce revenu, ordonna qu'il serait prélevé cinq millions pour l'achèvement de la magnifique cathédrale de Milan, commencée depuis quatre siècles, et dont la fabrique paraissait avoir intérêt à éterniser les travaux.

Il diminua aussi, par des réunions, le nombre des paroisses dans les vingt principales villes du royaume, en laissant aux curés des paroisses supprimées, leur vie durant, le traitement dont ils jouissaient. Pour empêcher que les séminai-

res n'attirassent trop de sujets, il déterminâ, par diocèse, le nombre des séminaristes qui pouvaient être exemptés de la conscription.

Il créait dans le même temps, sur les points principaux du royaume, des écoles militaires, faisait construire de nouvelles casernes et réparer les anciennes, organisait en bataillons les élèves des universités, leur nommait des commandans pour les exercer au service militaire, et introduisait enfin le même régime dans tous les lycées du royaume. Ses intentions étaient bien manifestes. Depuis sa chute, on a joué la contre-partie dans plusieurs États de l'Europe; la sagesse des gouvernemens consiste, sans doute, à n'outrer ni l'un ni l'autre système.

Toujours dirigé par le même esprit, Napoléon, parlant au Corps législatif, avait manifesté le vœu que les fils de famille, qui vivaient au milieu de l'oisiveté des grandes villes, se dévouassent au service militaire. Il pouvait être d'une sage politique d'attacher au trône les familles les plus influentes par leur considération et leur fortune; mais il fallait atteindre ce but par l'attrait des honneurs et des séductions dont le pouvoir dispose. Napoléon ne pensa pas que tant de précautions fussent nécessaires, et il crut que tout devait céder à sa volonté. Il rendit, le 26 juin, un décret qui créait des gardes d'honneur et des vélites royaux, et qui obligeait les frères, fils, neveux, petits-neveux e

cousins des citoyens les plus imposés, de concourir à la formation de ces corps. La faculté de se faire remplacer était expressément interdite.

Ainsi, toutes les familles patriciennes se trouvaient à la fois frappées dans leurs affections, et traitées plus cruellement que les familles d'un ordre inférieur, qui pouvaient, au moins, soustraire leurs enfans au service militaire, lorsqu'elles avaient les moyens de payer un remplaçant. De telles mesures étaient loin d'acquiescer au nouveau gouvernement la confiance dont il avait besoin.

Le troisième statut constitutionnel portait que le Code de l'Empire Français serait adopté dans le royaume d'Italie, sauf les modifications que les localités rendaient indispensables. Plusieurs modifications étaient en effet nécessaires pour l'approprier aux mœurs et aux coutumes du pays. Le grand-juge, ministre de la justice, M. Luosi, créa donc deux commissions chargées de la confection d'un projet de code pénal et d'un projet de procédure criminelle, dont les formes fussent adaptées au code civil et à l'organisation des nouveaux tribunaux. Des légistes italiens fort éclairés avaient coopéré à ce travail, qui faisait honneur à leurs lumières et à celles de M. Luosi, qui y avait présidé.

Lorsque ce travail fut achevé et transmis à Paris pour être approuvé, on ne fut pas peu surpris de le voir rejeté par celui même qui l'avait

ordonné, avec ordre de faire traduire littéralement, et d'adopter purement et simplement les codes de l'Empire Français.

C'était prescrire l'adoption d'un habit commun à des peuples de différentes tailles, et ce ne fut pas une des moindres fautes du gouvernement français en Italie. On reconnut bientôt, dans l'application qui fut faite de ces codes par les tribunaux, l'inutilité d'une foule de dispositions qui supposaient des coutumes non existantes, et l'omission de beaucoup d'autres que plusieurs usages auraient rendu nécessaires. Tel est le danger de juger des besoins des peuples de trop haut, et de statuer sur leurs intérêts sans appeler au conseils les hommes éclairés du pays.

On sentait depuis long-temps, dans les relations commerciales, l'inconvénient d'avoir une foule de monnaies que les divers gouvernemens de l'Italie paraissaient, à l'envi, s'être appliqués à altérer. Napoléon en prescrivit la refonte graduelle, et on lui sut gré, conformément aux promesses de la constitution, d'établir dans le royaume l'unité monétaire; mais comme le mal est presque toujours à côté du bien, les faussaires, profitant de la circonstance, s'étaient multipliés; il fallut, pour arrêter leur audace, décréter la peine de mort contre les coupables.

On vit établir, avec une égale satisfaction, en vertu du nouveau Code, les registres de l'état civil, tenus jusque là sans régularité, parce

que , dans les petites communes surtout, ils étaient confiés à un clergé fort ignorant.

Déjà commençait à se développer, pour l'Italie , ce système politique qu'on peut appeler , à plus juste titre, un système de déception ; lequel consistait à nier ce que la marche des affaires rendait évident , et que le but qu'on s'appliquait à dissimuler dut bientôt devenir un point de fait. Vers la fin de 1805 , un journal anglais avait annoncé que la reine d'Etrurie persistait à rejeter les vœux du prince Eugène Beauharnais, et qu'elle avait fait de vives remontrances à ce sujet à la cour de Madrid. On répondit par une note du *Moniteur*, que l'article anglais était rédigé dans le but malicieux de faire penser que l'empereur voulait réunir la Toscane au royaume d'Italie ; que cette idée n'était pas seulement fautive , mais absurde , puisque la reine d'Etrurie avait des enfans et qu'elle ne pouvait porter en dot le royaume d'Etrurie. Le prince Eugène ne devait pas , en effet , épouser cette reine ; mais on sait si Napoléon eut égard aux droits d'enfans lorsqu'il incorpora la Toscane avec l'Empire Français , et qu'il en forma un duché au profit de sa sœur Elisa.

Cependant l'Autriche faisait suivre et surveiller avec inquiétude les Français et les sujets du royaume d'Italie qui se rendaient dans ses États. M. Proni , inspecteur général des ponts et chaus.

sées de France , et M. Costanzo , chef du génie italien , étaient allés à Venise pour recueillir des renseignemens statistiques sur l'embouchure du Pô. Ils furent mandés à la police et y subirent un très-long interrogatoire. Cette mesure indiquait des soupçons de la part de l'Autriche. Mais si le caractère de MM. Proni et Costanzo devait les repousser , n'étaient-ils pas suffisamment justifiés par la conduite du cabinet français ?

Napoléon avait alors une armée considérable à Boulogne, sur les bords de l'Océan. Il avait voulu effrayer l'Angleterre par la feinte d'un débarquement : les niais politiques crurent seuls à sa possibilité. Mais persuadé plus que personne de tous les périls de l'exécution , Napoléon ne cherchait que le prétexte d'une guerre continentale pour abandonner l'entreprise sans paraître reculer devant les difficultés.

Une levée de 6,000 conscrits sur 1805 et sur 1806 , une taxe de guerre de six millions pour l'approvisionnement des places fortes , la mise en activité de la garde nationale dans tout le royaume , la demande et la recherche des armes qui étaient dans nos mains , une subvention extraordinaire de quinze millions , outre les charges d'un budget considérable , vinrent à l'appui des révélations de sa politique.

Dans ce premier budget , que l'on devait voir s'accroître chaque année , la dette publique , les

pensions civiles et ecclésiastiques , la liste civile , les dépenses de la garde royale , celles des différens ministères , le fonds de réserve , étaient portés à cent millions de livres milanaises , ou 76,751,855 fr. 52 cent. , y compris vingt-cinq millions cinq cent mille livres pour l'entretien de l'armée française en Italie. Eût-on traité de la sorte un faible Etat de quatorze départemens dont la population ne s'élevait pas à quatre millions d'âmes , si on eût voulu ménager ses intérêts et préparer sa prospérité intérieure ?

On voyait , dans ce budget , se développer la série des impôts qui devaient être exploités pour couvrir les dépenses : prédale ou impôt territorial , droits de licence , taxe sur le recouvrement des créances de toute nature , vente des domaines , produit du papier timbré , de l'enregistrement , timbre des jeux de cartes , taxes administratives et judiciaires , droits de navigation , de passage sur les ponts , permis pour la chasse et la pêche , droits sur la vente du tabac , licences pour l'établissement des diligences et messageries , amendes encourues par les maîtres de poste , ports de lettres , droits d'affranchissement , etc. , etc. Le nom de la plupart de ces impôts et droits était même inconnu à beaucoup d'entre nous , et nous allions cesser d'être le peuple de l'Europe le moins chargé d'impositions , privilège dont Napoléon nous avait naguère félicité , au moment où il songeait à nous le ravir.

Il y avait , à la tête du ministère des finances , un de ces hommes , aveugles instrumens du pouvoir , et qui en sont , par cela même , la ruine plutôt que l'appui , accoutumés à compter sur l'obéissance passive des peuples , dont ils s'embarassent peu de blesser les intérêts , pourvu qu'ils conservent la faveur du souverain. Ce ministre était M. Prina , Piémontais d'origine , ancien avocat à Novarre et qui avait jadis occupé un emploi important dans l'administration des finances du Piémont. C'était un fonctionnaire habile , fécond en expédiens financiers ; embrassant , sans embarras et avec netteté , tous les détails d'une administration très-compiquée ; savant surtout dans les combinaisons frauduleuses d'un budget dont on prétend qu'il ne tirait pas un léger profit. Ce ministre , qui avait déjà fait ses preuves sous la république , avait toute la confiance de Napoléon et mérita plusieurs fois ses éloges. Soit qu'il eût permis que le travail de ce ministre ne fût soumis à aucun examen , soit qu'il fût au-dessus de la portée des réviseurs , ou qu'il eût fallu les initier dans des secrets qu'il importait de ne pas révéler , M. Prina était le seul de tous les ministres dont les projets n'éprouvaient jamais la moindre contradiction. Mais nous verrons , par la suite , que les exigences du maître devinrent telles , que le ministre , malgré son habileté , ayant , pour y satisfaire , forcé la mesure du possible , devint

l'objet de la haine publique, dont il finit par être victime. Exemple funeste, fait pour apprendre aux hommes investis de la confiance de leurs souverains, si les exemples historiques servaient à quelque chose, que leur devoir ne se borne pas à l'exécution littérale de la volonté du monarque, mais à l'éclairer courageusement sur les erreurs où peut l'entraîner le prestige de la puissance.

Tandis que Napoléon donnait une constitution et des lois au royaume d'Italie, il organisait la Ligurie, le pays de Lucques, et réunissait à l'Empire les Etats de Parme et de Plaisance.

Dans tous les départemens qu'il avait parcourus, il avait ordonné des ouvertures de canaux ou de routes, des constructions de ponts ou des promenades publiques. Dès qu'il arrivait dans une ville, et souvent avant d'y entrer, son premier soin était de se faire rendre compte des besoins ou des vœux des localités. Il ne la quittait jamais avant d'avoir satisfait à ces besoins ou à ces vœux, par un décret. Ce décret rendu, le défaut des ressources, ou d'autres obstacles, en empêchaient quelquefois l'exécution; mais Napoléon avait voulu se faire bien venir des citoyens pendant son séjour au milieu d'eux; il avait voulu être agréable au pays en lui donnant au moins des espérances flatteuses: c'était un art qu'il possédait au suprême degré.

Ainsi, durant le séjour qu'il fit dans le royaume,

après son couronnement, il avait décrété, à Mantoue, qu'il serait établi un canal de communication depuis Brescia jusqu'à l'Oglio; que le Cirque de Vérone serait réparé; que le Mincio serait rendu navigable depuis le lac de Garde jusqu'à l'embouchure du Pô; que le canal de Pavie à Milan serait également rendu navigable. Il avait ordonné tous les travaux nécessaires pour l'immission du Reno dans le Pô; et à Plaisance, que l'université de Bologne serait assimilée à celle de Pavie, établie sur de plus larges bases.

Peu après, il avait prescrit qu'il serait ouvert un grand chemin depuis Reggio jusqu'à la Spezia, ainsi que le rétablissement du canal de Reggio au Pô.

Il est juste de dire que ces utiles ouvrages furent, en grande partie, exécutés durant sa domination.

Napoléon était à peine de retour à Paris, que le bruit d'une guerre continentale se répand et s'accrédite. L'armée de 300,000 hommes, qui se trouvait à Boulogne, quitte en toute hâte les bords de l'Océan, et traverse la France pour se rendre au centre de l'Allemagne. La Garde impériale l'y précède en poste, et le maréchal Masséna est envoyé pour prendre le commandement de l'armée d'Italie.

Il n'entre point dans notre plan de retracer les opérations militaires, dont la relation appar-

tient à des hommes du métier ; nous ne nous arrêterons que sur une circonstance relative à Masséna.

Dès son arrivée à la tête de l'armée , ce maréchal , qui était opposé au prince Charles , général aussi prudent qu'habile , attaqua vivement les Autrichiens , les repoussa sur quelques points , investit et prit plusieurs places de l'État Vénitien , qu'il rançonna , soit en les menaçant de prolonger ou d'aggraver les horreurs du siège , soit en se faisant offrir des présens par les autorités municipales , lorsqu'il était entré dans une ville. Napoléon fut informé que Masséna était ainsi devenu possesseur de plusieurs millions , lesquels avaient été déposés dans la caisse de M. Meny , payeur divisionnaire de l'armée (1). Il écrivit sur-le-champ au prince Eugène , pour qu'il eût à ordonner au payeur de verser les fonds dont il était dépositaire , dans le trésor d'Italie. Le payeur s'y refusa , sur le motif qu'il ne pouvait se dessaisir des sommes qui lui avaient été confiées , sans un ordre du maréchal à qui elles appartenaient. Il représenta que le contraindre à ce versement , ce serait le rendre lui-même comptable de ces deniers.

Quelque justes que fussent ces représentations ,

(1) Aujourd'hui l'un des administrateurs des salines de l'Est.

(Note du traducteur.)

Napoléon ne voulut pas y entendre. Il rendit un décret qui destituait le payeur récalcitrant, qui l'excluait, pour l'avenir, de toute fonction publique, et ordonnait la saisie, en ses mains, des fonds appartenans au maréchal. M. Meny fut frappé, sans être flétri, par ce décret, parce que l'opinion, qui juge les actes du pouvoir, est la vengeresse inexorable de ses erreurs ou de ses injustices. L'affaire ne se borna pas là. Une partie des fonds du maréchal était déjà passée dans la caisse du banquier Bignami, qui avait remis à Masséna des lettres de change pour le montant de leur valeur. On voulut obliger ce banquier à se dessaisir des fonds; mais il n'y consentit qu'à la condition que les lettres de change lui seraient rendues. L'accommodement était difficile : car, en supposant qu'elles fussent encore au pouvoir du maréchal, comment les retirer de ses mains ? Il y aurait peut-être eu quelque danger à l'essayer. Après bien des tentatives infructueuses, auprès de M. Bignami, on fit chez lui une descente à main armée, et la *force majeure* fut constatée par un procès verbal. Triste expédient, fait pour révolter les cœurs honnêtes !

Cependant les Autrichiens, qui étaient restés maîtres de la partie septentrionale de l'Italie, qui s'étend depuis l'Adriatique jusqu'à l'Adige, joignaient, partout où ils pénétraient, à la force de leurs armes, tous les moyens d'influence

que leur donnait une ancienne domination sur le pays.

A l'approche de quelques régimens allemands, les habitans d'une petite ville du royaume, nommée Crispino, dans le département du Bas-Pô, s'étaient portés à leur rencontre, avaient manifesté leur joie et la leur avait témoignée par acclamations. Napoléon, l'ayant appris, rendit contre eux un des décrets les plus fulminans, qui fussent encore sortis de son cabinet.

Ce décret portait : que la commune de Crispino cessait de faire partie du royaume; qu'elle serait, à l'avenir, régie militairement, par un colonel de gendarmerie; que les habitans perdaient le droit de citoyens, seraient traités comme des colons, ou gens sans patrie, et paieraient des contributions doubles de celles qui étaient imposées au reste du royaume; que, dans le cas où ils auraient encouru la peine de la prison, ils seraient punis par le bâton comme l'étaient, dans certaines circonstances, les soldats autrichiens; qu'enfin, une inscription, gravée sur le marbre, éterniserait leur honte, en déclarant le délit et sa punition.

Devenu récemment maître d'un État que lui disputait l'ancien dominateur, il importait sans doute à Napoléon, pour maintenir son autorité, de mettre un frein à la révolte et d'empêcher qu'elle ne se propageât; mais, en sévisant contre des sujets égarés, il devait se souve-

nir qu'ils étaient citoyens, et qu'il en était le monarque.

Si ce décret eut pour but d'imprimer la terreur, il l'atteignit au delà de ses espérances : car nous reconnûmes, dès lors, avec épouvante, que nous étions tombés sous la domination du sabre.

Hâtons-nous de dire, à l'éloge du prince Eugène, que, par les instructions qu'il donna pour l'exécution de ce décret furibond, il en adoucit, autant qu'il put, la rigueur. Les habitans de Crispino implorèrent en vain, dans plusieurs circonstances, la clémence du maître : ils subirent, pendant une année entière, les dispositions rigoureuses du décret. Enfin ils obtinrent un pardon plusieurs fois invoqué, mais à des conditions plus cruelles que les mesures du décret même. « Mon fils, écrivit Napoléon au vice-roi, en réponse à sa dernière sollicitation, il me faut du sang pour laver la tache imprimée à mes drapeaux. Faites saisir trois ou quatre des principaux habitans de Crispino ; qu'ils soient fusillés sur la place publique. Après cette exécution, je pourrai pardonner aux autres la peine qu'ils ont encourue. »

Le prince Eugène ne sentit jamais plus douloureusement qu'en cette circonstance la pesanteur du fardeau qui lui était imposé. Il fallut obéir néanmoins. Deux habitans de Crispino, en perdant la vie, mirent un terme aux angois-

ses de tous les autres, et les libérèrent d'une effroyable solidarité.

Malgré la force que Napoléon donnait à l'administration, force qui ne l'assimilait que trop, en certains cas, à un régime militaire, les vols à main armée, les incendies et les agressions dans les campagnes, étaient très-fréquens. Il fallut rétablir la commission militaire qui avait été instituée antérieurement pour juger les coupables; ils étaient exécutés dans les vingt-quatre heures de leur condamnation.

Vers cette époque, une escadre anglo-russe ayant débarqué 15,000 hommes de troupes à Naples, et l'armée napolitaine s'y étant jointe, au mépris de la neutralité promise, on put craindre de voir, dès sa naissance, le salut du Royaume compromis, malgré les progrès des armées françaises en Allemagne, et les efforts de Masséna dans le nord de l'Italie. Le vice-roi assembla à la hâte un camp de gardes nationales entre Modène et Bologne, et décréta que chaque département *aurait l'honneur* d'y envoyer de 500 à 1000 hommes. Enlever ainsi les citoyens à la garde de leur propre ville, à leurs familles et à leurs affaires, parut et était, en effet, un attentat à leur liberté. Le vice-roi, étant arrivé pour passer la revue de ces troupes citoyennes, annonça heureusement que *tous les lauriers étaient cueillis*, et qu'il n'y avait plus rien à faire. Ce camp fut néanmoins transporté sur l'Adige. Mais, soit qu'on

reconnut l'erreur d'une telle mesure, soit que ce rassemblement d'hommes peu aptes au service devint plus embarrassant qu'utile, le camp fut enfin dissous, et on permit à ceux qui le composaient de retourner dans leurs foyers.

Les victoires de Napoléon et son entrée à Vienne rassurèrent bientôt les Italiens qui avaient pu redouter, un instant, de rentrer sous la domination autrichienne. A la nouvelle des succès de la grande-armée, le vice-roi et la partie française de sa cour montrèrent une joie d'enfant. Ils auraient eu besoin, dans cette circonstance, qu'on leur rappelât le mot magnanime d'un de leurs meilleurs souverains, Henri IV, après la victoire de Coutras, et lorsque de jeunes courtisans se livraient, en sa présence, aux éclats d'une joie indiscrete : *Silence, messieurs; voici le moment des larmes, même pour les vainqueurs.*

Le prince expédia sur-le-champ une députation de dix citoyens italiens, choisis dans tous les ordres de l'Etat, pour aller féliciter le vainqueur. L'abus de ces députations, que l'on vit commencer alors, devait être porté jusqu'au ridicule. On aurait pu croire, par la suite, tant elles devinrent fréquentes, que les citoyens du royaume étaient devenus les commis-voyageurs du vice-roi. Le prince Eugène chargea la même députation de présenter à l'impératrice, l'hommage de l'admiration des peuples d'Italie, pour

sa bonté et ses vertus , ainsi que l'hommage particulier *de son respect et de son inaltérable tendresse*. La piété filiale est un sentiment inné dans le cœur de l'homme ; ce sentiment est commun à ceux qui sont habillés d'une bure grossière , comme à ceux que le hasard ou la naissance ont revêtu de la pourpre. Ainsi le prince Eugène , en aimant sa mère et en le lui témoignant , ne faisait que remplir un devoir naturel. Il parut seulement étrange que des députés de l'État fussent chargés d'un tel message.

CHAPITRE III.

Bataille d'Austerlitz. — Caractère des Français et des Italiens. — Mariage du prince Eugène avec la princesse Amélie de Bavière. — Quatrième statut constitutionnel, par lequel Napoléon adopte le prince Eugène, et déclare qu'à défaut de descendans directs, il lui succédera à la couronne d'Italie. — Il le nomme prince de Venise. — Espérances et joie des Italiens à cette époque. — Eugène visite Venise avec la princesse son épouse. — Incorporation définitive des Etats Vénitiens au Royaume. — Conditions auxquelles cette réunion a lieu. — Division des provinces vénitiennes en sept départemens. — Napoléon augmente la redevance du Royaume envers l'Empire. — Administration dispendieuse et spéciale de Venise et des villes vénitiennes de terre ferme. — Dispositions de Napoléon en leur faveur. — Anecdote relative à l'abbé Cesarotti. — Monti, poète, est nommé historiographe. Il publie les premiers chants d'un poëme intitulé : *Le Barde de la Forêt Noire*. — Plan, sujet et vicissitudes de ce poëme. — Décret sur la suppression de la censure des ouvrages et des journaux. — Le royaume achète la principauté de Guastalla. — Situation du royaume à l'époque de la guerre avec la Prusse.

L'ENTHOUSIASME qu'inspirait aux Français le succès de leurs armes, à l'époque de la bataille d'Austerlitz, allait jusqu'à l'enivrement. Il était

partagé par les Italiens, comme il pouvait l'être par un peuple lié à leur fortune, sans que cela les empêchât de considérer ce qui pouvait leur en revenir.

Il y a cette différence entre le caractère des Français et des Italiens, que les premiers, bouillans, généreux, mais légers, se laissent aisément séduire par les apparences, lorsque l'appât qu'on leur présente a un air de grandeur; tandis que les Italiens, unissant la froideur des vues à une étonnante mobilité d'imagination, n'ont que les dehors de l'exaltation, mais n'en découvrent et n'en pénètrent pas moins le fond des choses.

On a dit, et cela peut être vrai, que le caractère des Italiens, soumis depuis tant de siècles à différens jongs, s'est altéré et a été modifié par leur position. Un peuple façonné à la servitude doit contracter l'usage de dissimuler, et, souvent trompé par ses maîtres, il est moins facile qu'un autre à se laisser leurrer.

Le maréchal Masséna, secondé par les succès de la grande-armée, avait repoussé les Autrichiens jusqu'aux frontières de l'Allemagne, non sans admirer l'habileté dont le prince Charles avait fait preuve dans sa retraite. Bientôt les conséquences de la mémorable campagne d'Austerlitz, assurées par le traité de Presbourg, vinrent augmenter les possessions françaises en Italie, de tous les États dont la maison d'Autriche

était maîtresse dans la Péninsule, y compris la célèbre ville de Venise.

Deux nouveaux royaumes étaient fondés en Allemagne, sur les bases étroites de deux électors que la victoire avait agrandis.

On apprit, presque en même temps, que la princesse Amélie de Bavière, fille de l'un des deux nouveaux monarques, était destinée au prince Eugène, et que ce prince avait été adopté par Napoléon, qui avait déclaré, au sénat de France, qu'il entendait, à défaut de descendants directs, placer la couronne sur la tête de son fils adoptif. Un quatrième statut constitutionnel (16 février 1806) proclama cette adoption, et un article du décret du 50 mars de la même année conféra à l'héritier présomptif du royaume le titre de prince de Venise. Ces dispositions furent accueillies avec joie.

Après que les noces d'Eugène eurent été célébrées avec pompe, à Munich, il revint en Italie, accompagné de la princesse Amélie. Ils se rendirent d'abord à Venise. La réception magnifique qui leur fut faite par les Vénitiens, jointe aux espérances si séduisantes d'un trône, dut rendre ce moment un des plus doux de leur vie, et leur donner une haute idée de la puissance. Mais les destinées qui paraissent les plus brillantes ressemblent trop souvent à ces feux follets qui n'éblouissent un instant que pour s'évanouir bientôt et nous replonger dans

une profonde obscurité. Telles devaient être celles de ces jeunes princes.

Avouons-le, si, pendant la domination française, les Italiens entrevirent l'aurore d'un heureux avenir, ce fut certainement à cette époque. Nous avons déjà pu apprécier la douceur et la modération d'Eugène. Il venait d'être uni à une princesse modèle de bonté et de vertu. Il nous paraissait que Napoléon pouvait être satisfait des lauriers qu'il avait eucillis, tant il est difficile de mesurer avec les règles ordinaires la profondeur des vues d'un ambitieux ! Nous admettions, enfin, la franchise de ses déclarations, et nous supposions qu'à la paix générale, qui ne paraissait pas éloignée, le sceptre d'Italie allait passer dans les mains du jeune prince. Ces illusions ne furent pas de longue durée.

Les États Vénitiens, en attendant leur incorporation au Royaume, furent soumis à un régime provisoire. Les chefs d'administration, n'étant pas encore placés sous l'autorité des ministres, correspondaient directement avec le vice-roi, qui statuait sur leurs demandes. M. Méjan, secrétaire de ses commandemens, remplissait, pour tous les actes qui émanaient de l'autorité du prince, les fonctions de secrétaire d'État. Il pouvait résulter un avantage de cet état transitoire, c'est-à-dire la connaissance, pour le cabinet du vice-roi, des capacités et des circonstances locales.

On commença par étendre aux pays véni-
tiens les dispositions non abrogées de la cons-
titution de Lyon, les statuts constitutionnels,
le concordat, le Code civil; les dispositions du
décret du 8 juin 1805, sur l'organisation du
clergé régulier et séculier et sur la réunion des
maisons religieuses, ainsi que les dispositions
des décrets sur l'administration publique et sur
le système monétaire. Les mesures de finance
et d'administration militaire établies dans le
royaume furent successivement rendues com-
munes à ces États; mais on en prit aussi qui
leur furent particulières, et dont ils n'eurent pas
à s'applaudir.

Un décret de Napoléon, en date du 30
mars 1806, fixa au 1^{er} mai suivant la réunion
définitive des États Vénitiens au Royaume. Il
portait, en outre, que les provinces de Dal-
matie, d'Istrie, du Frioul, de Cadore, de Bel-
lune, de Conegliano, de Trévise, de Feltre,
de Bassano, de Vicence, de Padoue et de Ro-
vigo, étaient érigées en duchés grands-fiefs de
l'Empire Français, dont l'empereur se réservait
de donner l'investiture; et qu'en cas d'extinc-
tion de ceux à qui ils auraient été accordés, ou
de leurs descendans, lesdits fiefs seraient rever-
sibles à la couronne impériale; que le quin-
zième du revenu que le royaume d'Italie re-
tirerait desdites provinces était attaché auxdits
fiefs, pour être possédé par ceux qui en seraient in-

vestis ; que l'empereur se réservait encore, et pour la même destination, 50 millions de domaines nationaux , situés dans lesdites provinces (1).

C'était la véritable part du lion. Quant aux peuples vénitiens , ils virent clairement que leur territoire, fruit de la conquête, devait servir d'indemnité aux vainqueurs et en servir à perpétuité. Ainsi l'avenir n'était pas plus consolant que le présent , particulièrement pour un peuple qui , lorsqu'il se régis ait lui-même , payait des contributions qui méritaient à peine le nom d'impôt.

Dans la proclamation aux Vénitiens , pour leur annoncer leur réunion , le vice-roi était fort embarrassé pour toucher la corde délicate des duchés-fiefs, et la réserve des trente millions. Il sentait que , quoiqu'il pût dire , elle résonnerait toujours mal à leurs oreilles. Il leur parla des glorieux exemples que cette institution allait offrir à leurs enfans , et des avantages qu'ils trouveraient dans la protection du Grand Empire : c'étaient des exemples et une protection chèrement achetés.

La publication du décret concernant l'érection des fiefs excita un mécontentement qui vint aux oreilles du vice-roi. Il rassembla le

(1) Ces trente millions furent élevés à quarante par décret du 26 avril 1806 , et le paiement en fut affecté sur le produit de la vente des biens provenans des commanderies de Malte.

le conseil d'État et entreprit de refuter toutes les plaintes ; mais comme il ne pouvait opposer que des sophismes à des faits , ses efforts furent sans résultat. Son discours , où se trouvait le mot *confidentiel* , fut imprimé en français et en italien dans le journal officiel. On mit ainsi toute l'Europe dans la confiance. On reconnut dans ce discours l'ouvrage d'une tête peu politique , qui n'avait nulle connaissance des hommes et qui paraissait trop accoutumée à prendre des phrases pour des raisons. Les commentaires sur des actes qu'on ne peut justifier ne servent qu'à mieux montrer ce qu'ils ont de défectueux.

Ajoutons tout de suite que les impôts furent portés , dans les États Vénitiens , à un tel excès , qu'au bout de quelques années , la prédale surpassait le revenu des terres , et que les petits propriétaires se virent contraints d'abandonner leurs fonds , dans l'impossibilité où ils étaient de s'acquitter envers le fisc. Ces fonds abandonnés étaient placés sous l'administration des municipalités , sous le nom de *beni retrodati*. Elles en percevaient le fruit , et le versaient dans les caisses de la finance. Cet état de choses subsista jusqu'à la chute du gouvernement français en Italie.

On divisa en sept départemens les provinces de Venise , Padoue , Vicence , Trévise , Udine , Bellune , ainsi que le pays de Feltre , de Cadore et d'Istrie. Ces départemens reçurent les noms

d'Adriatique , de Brenta , de Bacchiglione , de Tagliamento , de Piave , de Passeriano et d'Istrie.

Les magistrats civils qui existaient dans chaque province exercèrent provisoirement les fonctions de préfets.

La Dalmatie conserva son nom de province , et il fut décidé que , attendu les circonstances locales , elle serait régie , comme antécédemment , par un provéditeur général.

Au moyen de l'adjonction des États Vénitiens , le Royaume se composait actuellement de vingt-deux départemens. Napoléon , jugeant que , d'après les forces de cet État , il pouvait en exiger de plus grands sacrifices , ordonna que le trésor d'Italie verserait , chaque mois , dans le trésor impérial , deux millions cinq cent mille francs pour l'entretien de l'armée française en Italie , c'est-à-dire trente millions par an , au lieu de vingt-cinq millions qu'il avait versés jusque alors.

Venise , par sa position au fond du golfe Adriatique , menacée sans cesse de submersion par les vagues chassées des rives de l'Afrique , exige un régime spécial. Il faut la défendre contre les envahissemens de la mer par l'entretien constant de ses *murazzi*. Son existence et sa salubrité dépendent aussi du curage régulier de ses ports et de ses canaux , dont il faut empêcher le comblement.

Quand on vit cette ville célèbre tomber du rang de capitale à celui de chef-lieu de département, on put dès lors prédire sa décadence, et assigner un terme peu éloigné à son anéantissement ; car il était difficile de supposer que les gouvernemens sous la domination desquels elle passerait feraient, en sa faveur, les mêmes sacrifices qu'elle pouvait faire elle-même pour sa conservation, lorsqu'elle était le centre d'une république florissante.

Les villes vénitiennes de terre ferme, placées la plupart à peu de distance de l'embouchure des fleuves sur lesquels elles sont situées, ont aussi à se défendre contre le ravage des eaux. Il faut contenir ces eaux dans leur lit par des digues d'un entretien fort dispendieux, et les difficultés sont d'autant plus grandes, que ces fleuves sont très-rapides, et qu'ils grossissent inopinément à certaines époques, malgré les saignées nombreuses qu'on y a pratiquées pour l'irrigation des terres et le service des filatures, qui forment une des richesses de la contrée.

L'administration des ponts et chaussées du Royaume étant peu instruite des besoins d'un pays nouveau pour elle, Napoléon institua un corps d'ingénieurs *ad hoc*, pris dans le pays, pour veiller à des objets d'un si haut intérêt. Il maintint aussi dans toutes les provinces les magistratures créées par la nécessité pour le service des eaux, et composées des principaux intéressés.

Il ordonna d'autres mesures qui furent vues avec plaisir, comme l'établissement de l'université de Padoue sur le même pied que celles de Pavie et de Bologne, l'ouverture d'une route de Ferrare à Padoue, de cette dernière ville à Fusine et à Ponte - Lungo, et de Vicence à Tovare, et d'une autre route de Serravalle à Bellune et à Cadore.

Les Vénitiens ne goûtèrent pas également le décret qui instituait une cinquième compagnie de gardes d'honneur, sous le nom de compagnie de Venise, ni celui qui concernait l'inscription maritime. On a déjà vu en quoi le premier décret, surtout, déplaisait aux familles patri-ciennes.

Napoléon avait aussi ordonné qu'on lui présentât des projets pour le creusement du canal et du port de Malamocco; pour les dessèchement des vallées véronaises, Bionde, Zerpa et Porzil; pour la construction d'un canal navigable entre l'Adige et le canal d'Este, à partir d'Albaré; pour la rectification du cours de la Brenta; pour les travaux propres à prévenir les inondations du Bacchiglione et du Retrone; pour la réouverture du canal Bisatto; pour le rétablissement de l'aqueduc Pederobba, et son déversement dans le Sile; travaux qui étaient tous dans l'intérêt du pays, et qu'il savait, par conséquent, être agréables aux habitans.

Les acquéreurs des biens nationaux vendus à

Époque de la première occupation française, avaient été dépossédés par l'Autriche, dans les États Vénitiens, après le traité de Campo-Formio, et lorsqu'elle était devenue maîtresse de ce pays. Napoléon ordonna que ces acquéreurs rentrassent dans leurs anciens droits.

A côté des actes d'un despotisme fait pour lui aliéner l'esprit des peuples, Napoléon en avait d'autres qui auraient fait chérir un souverain doué de quelque modération. Dès que l'incorporation dont on vient de parler fut consommée, une des premières lettres qu'il écrivit au vice-roi était ainsi conçue : « Mon fils, lorsque je commandais comme général en chef dans les États Vénitiens, avant le décret de Campo-Formio, on me présenta à Padoue l'abbé Cesarotti, homme de mérite, et pauvre. Je l'accueillis avec distinction, et je lui fis une pension sur les fonds de la ville, tant que le pays resta sous ma dépendance. Les Autrichiens qui m'ont succédé ne la lui auront pas conservée. Sachez ce qu'il est devenu; et, si vous le trouvez, faites-lui payer la pension que je lui avais accordée, avec les arrérages. »

S'il est honorable pour un souverain d'encourager les hommes distingués, qui contribuent par leurs talens à la gloire du pays, il ne faut pourtant pas qu'il oublie que l'argent dont il dispose est une partie de la substance des peuples, et qu'il ne doit en user que dans des vues

qui se concilient avec leurs avantages. L'abbé Cesarotti reçut une pension de quatre mille livres sur le trésor d'Italie, et on applaudit à cette disposition. Comme empereur des Français; Napoléon ne devait rien à Cesarotti; il lui en assigna pourtant une autre sur le trésor impérial. Les Français auraient eu le droit de la considérer comme une prodigalité inutile; mais elle se perdait au milieu de tant d'autres.

L'abbé Cesarotti se montra reconnaissant. Il s'occupait, quand il mourut, d'un poëme à la gloire de son bienfaiteur (1).

Un autre poëte distingué, M. Monti, devint l'objet des faveurs de Napoléon. On le lui proposa pour historiographe. Il pouvait paraître singulier, au dix-neuvième siècle, d'appeler un poëte à cet emploi. Les exagérations poétiques ne sont guère compatibles avec la vérité sévère de l'histoire. Mais on voulait un poëte qui écrivît, et un historien qui se tût. Le sujet était bien trouvé. Pour le faire agréer, on prit le

(1) Ce poëme avait pour titre *Pronea*, ou *la Renommée*. Il n'est pas inutile d'ajouter que ce poëte, que Napoléon récompensait si généreusement, était un des hommes qui, de 1797 jusqu'en 1799, avait vu avec le plus de regret l'envahissement du territoire vénitien, tous les malheurs qui en furent la suite, et qui se montra le plus heureux de sa libération, à la retraite des armées françaises. (Voyez, dans le *Catalogue biographique des Italiens*, l'article *Cesarotti*.)

biais ordinaire , la flatterie , qui manquait rarement son effet sur l'esprit du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz. « Louis XIV, lui dit-on , avait ehoisi Racine pour historiographe. » Monti fut élu ; et s'il apprit comment on y parvint , sa vanité dut être flattée du rapprochement.

M. Monti est l'auteur d'un poëme dont la bizarre destinée mérite de fixer un instant l'attention du lecteur. Nous voulons parler du *Barde de la Forêt Noire*. Il en présenta les premiers chants au vice-roi , dans le mois de juillet 1806.

Voici le sujet , le plan et la marche de ce poëme :

Ullin , descendant des anciens bardes , en est l'auteur principal. Il habite le mont Albeck , en Bavière. Frappé par le bruit des armes françaises , il gravit une des hauteurs de la montagne , pour être témoin du spectacle imposant que présentent les deux armées. Il est suivi de Malvina , sa fille , qui porte sa harpe. Instruit des causes de la guerre , Ullin prophétise la défaite des confédérés. Dans la nuit qui succède au combat d'Albeck , ému par les cris et les gémissemens des blessés et des moribonds , il descend avec Malvina sur le champ de bataille ; ils aperçoivent , à la clarté de la lune , un jeune guerrier qui perdait tout son sang. Le vieillard et la jeune fille lui prodiguent les soins les plus pressés , et le conduisent dans leur cabane.

Lorsqu'ils sont parvenus à le rappeler à la vie, Ullin lui raconte l'origine des bardes, leurs études, le but de leur institution. Térige (c'est le nom du jeune guerrier) lui apprend à son tour qu'il doit le jour à une mère italienne et à un père français; qu'il a toujours combattu avec Bonaparte depuis les premières campagnes d'Italie. Malvina montre un vif intérêt pour le jeune guerrier, et celui-ci est touché de sa douce pitié. Cependant la Peur et la Lâcheté, que l'auteur a divinisées, conjurent la perte des armées septentrionales. La première épouvante, en Angleterre, le peuple, le roi et ses ministres. L'autre s'empare du cœur de Mack, et lui suggère de céder Ulm sans combattre. Térige voit, de la cabane du Barde, la Victoire planter ses étendards sur les murs de cette forteresse, et bientôt sur toutes les villes de l'Allemagne. Il saisit ses armes, veut voler au combat; mais ses blessures se rouvrent, et il tombe en défaillance. Malvina chante alors, en s'accompagnant de sa harpe, la romance du *guerrier blessé*, et y laisse percer, avec délicatesse, le sentiment tendre dont elle est pénétrée. Térige se calme, et rappelle la cause de son dévouement à Bonaparte. Le barde, plein de la renommée du héros, et ayant déjà entendu raconter ses conquêtes de l'Italie, demande le récit de ses autres entreprises. Térige lui raconte l'expédition de l'Égypte, les savantes investigations de l'institut

national dans cette contrée, les projets de commerce dans l'Inde, le progrès de l'agriculture dans le Delta, les batailles contre les Turcs et les Anglais, et qu'au moment où Bonaparte se préparait à venger l'injure d'Aboukir, l'image de la Patrie lui était apparue en lui montrant les plaies de la France et de l'Italie, causées par leurs déchiremens intérieurs. Subjugué par l'amour de la patrie, Bonaparte s'embarque pour la France. Les Français et les Italiens sont transportés de joie en apprenant son retour. L'Europe est dans l'étonnement. Le héros demeure cependant incertain. Mais la Patrie lui apparaît de nouveau. Elle lui déclare que la monarchie est commandée par l'esprit du temps, par les mœurs et par la situation de la France. Bonaparte flotte encore dans la perplexité. La Patrie lui apparaît pour la troisième fois. Il se détermine enfin à la délivrer de la tyrannie du directoire. Il harangue le conseil, et établit le consulat. Pendant ce temps, les Allemands envahissent le comté de Nice, et se répandent sur les bords du Var. Têrige s'y rend pour embrasser sa mère. Guidé par un chien domestique, il la trouve ensevelie sous les ruines de sa maison, détruite par l'ennemi. Il continue le récit de l'expédition de l'armée de réserve, de la bataille de Marengo, et de tous les hauts faits de Napoléon, jusqu'au moment où les armées françaises envahirent l'Allemagne. Le barde, enflammé au récit de tant de mer-

veilles, accompagne Térige, entièrement guéri de ses blessures, jusque dans les camps français, et se fait suivre de Malvina. Là ils sont témoins de la victoire éclatante que le héros remporte à Austerlitz. Térige obtient enfin la main de la jeune vierge. Il reconduit son épouse et son père en Bavière, leur patrie, et à la cour du roi, où l'on célèbre, sous les auspices du libérateur de l'Italie, l'auguste hyménée du vice-roi et de la princesse Amélie, union qui comble d'espérance et d'allégresse tout le peuple italien, en paraissant à jamais assurer son sort.

L'auteur, comme on le voit, avait traité son sujet en grand poëte. Mais il s'était assujéti à la narration chronologique des événemens, et ce fut la cause que le poëme ne put jamais être terminé. Car, à l'époque où il l'écrivit, M. Monti traitait les Autrichiens, et surtout les Russes, en ennemis, et leur prodiguait toutes les épithètes qu'autorisent les licences de la poésie. Par le traité de Presbourg, les Autrichiens étant devenus nos bons amis, il était déjà fâcheux de s'être trop évertué sur leur compte. Heureusement, quelques adoucissements étaient faciles. Quant aux Russes, ils demeuraient toujours *les barbares du Nord*, particulièrement après la rupture des négociations qui avaient été entamées pour la paix. Mais, après l'entrevue sur le Niémen, et le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, M. Monti ne savait plus où il en

était, ni à qui il avait affaire. Las de transformer nos ennemis en amis, et nos amis en ennemis, il fut obligé d'attendre, pour voir tout ce que cela deviendrait. Le dénouement est arrivé, et lui a épargné la refonte de son poëme. Il renoncera, sans doute, désormais, à chanter les événemens contemporains, et ne choisira plus ses héros que parmi les hommes des temps passés. Sur ceux-là, au moins, on sait à quoi s'en tenir.

Napoléon restreignait la liberté en tout ce qui pouvait nuire à son gouvernement ou le gêner, et il ne faisait, en cela, que ce que font presque tous les souverains lorsqu'ils ne rencontrent point d'obstacles. Mais il voulait que l'apparence de la liberté qu'il enlevait subsistât, espérant, peut-être, qu'on prendrait l'ombre pour le corps. Ainsi, au moment où la pensée était le plus comprise en France, il créait une commission de la liberté de la presse, et, en Italie, on décrétait qu'il n'y aurait plus de censure pour les ouvrages et pour les journaux, au moment où l'on sévissait le plus sévèrement contre les auteurs qui se permettaient la moindre licence. Le décret, au reste, lui fut envoyé de Milan. Comme le premier article déclarait qu'il n'y aurait plus de censure, il lui fit froncer le sourcil; mais quand il vit, par les articles suivans, que l'on créait un bureau de la liberté de la presse, auquel les auteurs pourraient soumettre leurs ouvrages

avant l'impression, *s'ils ne voulaient pas être inquiétés*, il y retrouva ses idées favorites. Il eût mieux valu, sans doute, confirmer tout simplement les dispositions du décret qui avait été rendu le 4 avril 1804 par M. Melzi, alors vice-président de la République, et qui avait pourvu sans subterfuge à tous les besoins.

Un des auteurs qui s'exposa le premier à faire l'essai de la nouvelle législation fut un nommé Melchior Gioja, de Plaisance. Dans l'espoir peut-être d'obtenir quelque gratification, ou quelque place, M. Gioja avait composé, dès l'origine du gouvernement français en Italie, un écrit ayant pour titre : *I Russi, i Tedeschi, i Francesi, in Lombardia*. C'était un parallèle de ce que les trois gouvernemens russe, allemand et français, avaient fait en Italie pour les Italiens ; et la palme, bien entendu, était accordée aux Français.

Mécontent, sans doute, de n'avoir pas vu ses efforts récompensés comme il le désirait, M. Gioja s'avisa d'essayer si la satire lui réussirait mieux que l'éloge. Adoptant le cadre et jusqu'au titre d'un petit ouvrage en vers, de Voltaire, il fit imprimer une brochure en prose, qui était intitulée : *il Povero diavolo* (le Pauvre diable). Il y retraçait assez finement le portrait et les ridicules des ministres, particulièrement de celui de l'intérieur, M. de Brême, dont, apparemment, il était le moins satisfait. M. Gioja

était né hors du Royaume ; mais il en était devenu citoyen par l'achat d'une propriété et par une longue résidence. Aux termes du décret sur la liberté de la presse , il aurait dû être procédé légalement contre lui , s'il était coupable. On regarda , sans doute , comme fort incertains les résultats d'une procédure : on le bannit du Royaume , ce qui était plus expéditif.

Cette manière de procéder arbitrairement était dans le goût de Napoléon. Cependant si ceux à qui le pouvoir était remis se fussent souvenus qu'il y avait un code pénal , où toutes les sortes de délits étaient prévues , et l'eussent fait appliquer , dans maintes circonstances , au lieu de recourir aux mesures économiques (*vie économique*) , comme on les appelait , les coups de despotisme eussent été plus rares. Malheureusement les hommes à qui l'autorité est confiée se plaisent trop souvent à confondre la volonté du souverain avec la loi.

Un décret du 24 mai 1806 réunit encore au Royaume la principauté de Guastalla , que possédait la princesse Pauline et qui fit bientôt partie du département du Crostolo. Il fallut payer cette nouvelle aggrégation. Le trésor d'Italie fut tenu de verser , dans les mains de la princesse , 6 millions de livres milanaises. Ainsi , l'on vit se renouveler cet usage barbare , depuis si long-temps aboli par une législation plus éclairée , où les princes vendaient leurs États , quand ils

avaient besoin d'argent , comme aujourd'hui on vend sa terre et sa maison.

Le sol du Royaume est si fertile , et ses ressources si abondantes , que les Italiens eussent encore trouvé , dans des circonstances ordinaires , le moyen de faire face aux charges qui leur étaient imposées. Mais tous les débouchés pour l'exportation de nos marchandises étaient fermés ; les bâtimens marchands pourrissaient dans les ports nombreux dont nos côtes sont environnées , ou ne se hasardaient qu'en courant les plus grands risques , à cause de la guerre avec l'Angleterre et la Russie , dont les escadres couvraient la Méditerranée et l'Adriatique. Nos magasins regorgeaient de marchandises dont l'écoulement par terre était lent et insuffisant. Elles étaient tombées à un prix qui devenait la ruine des propriétaires. Enfin , malgré l'élévation des impôts , le gouvernement s'était déjà vu dans l'obligation de recourir au mode ruineux des anticipations , pour faire face aux besoins.

Telle était la situation intérieure du Royaume lorsque la guerre avec la Prusse éclata , et vint ajouter à notre malaise par de nouveaux sacrifices en hommes et en argent.

CHAPITRE IV.

Victoire d'Iéna, batailles d'Eylau et de Friedland. — Il naît un premier enfant au prince Eugène. — Application au Royaume des décrets impériaux relatifs aux marchandises anglaises. — Convention avec l'Autriche, qui fixe la limite du Royaume au Thalweg de l'Isonzo. — Napoléon se rend en Italie. — Il visite Venise et revient à Milan, après avoir passé à Trévise, Palma-Nova, Udine, Osopo, Strà. — Décret qui pourvoit aux besoins de Venise. — M. Gamboni, patriarche de cette ville. — Embellissemens de Milan. — Fêtes données à Napoléon. — Décret qui déclare de bonne prise les bâtimens qui se sont laissé visiter par les Anglais. — Commencement des brouilleries avec la cour de Rome. — Réunion des trois collèges. — Actes dont il leur est donné communication. — Création du sénat. — Discours de Napoléon. — La reine d'Etrurie perd ses États. — Punition d'un journaliste qui avait donné cette nouvelle avant le temps. — Napoléon ne permet pas qu'on puisse se soustraire à sa domination.

LA gloire des armées françaises avait été portée au plus haut point dans la mémorable campagne d'Iéna. Les batailles d'Eylau et de Friedland, qui l'avaient suivie, terminées par le traité de Tilsitt, semblaient devoir assurer pour long-temps la paix du continent. Ces deux der-

nières victoires avaient été chèrement achetées, et des torrens de sang avaient payé l'honneur de voir flotter le pavillon français sur les murs de Varsovie. Nos armées avaient touché les frontières de la Russie, et essayé un climat qui devait un jour leur être si funeste. L'Empire ressentait déjà quelque épuisement, suite de ses efforts; mais la fortune couronnait ses drapeaux, et des lauriers paraissaient encore aux Français un dédommagement suffisant de leurs sacrifices.

Chez les peuples que la France traînait à sa suite, le prestige n'était pas le même. Le malaise y était plus grand, parce qu'ils étaient moins ménagés; et comme ils n'avaient que peu ou point de compensation, l'esprit public s'altérait sensiblement, et des germes d'un mécontentement sourd s'y faisaient remarquer, exceptés dans la classe des salariés du gouvernement, qui vit aux dépens des autres citoyens.

Le traité de Tilsitt ne rassurait pas les politiques les plus clairvoyans. Ils supposaient, avec raison, que le vainqueur, fermant ses ports aux Anglais, d'après le décret de Berlin, exigerait bientôt de ses alliés la même mesure, et que cet absurde système, qui étouffait l'industrie et qui ne pouvait être admis dans tout Etat où l'intérêt des peuples était compté pour quelque chose, deviendrait, avant peu, le prétexte d'une guerre nouvelle.

Un enfant venait de naître au prince Eugène, et cet enfant était une fille. Eugène avait accueilli si sincèrement les espérances qu'on lui avait données de posséder bientôt la couronne d'Italie, qu'il mettait beaucoup de prix à avoir un héritier, et qu'il considéra ce contre-temps comme un malheur. Il savait, d'ailleurs, que Napoléon croyait au fatalisme, et voulait qu'on fût heureux. Il craignait que cette circonstance ne diminuât sa bienveillance pour lui, et ne changeât ses dispositions. Les courtisans et les poètes s'empressèrent de le consoler. Ces derniers lui dirent que Phœbé précédait Apollon. Il fallut bien, faute de mieux, trouver cette raison excellente.

Les commerçans ne trouvaient pas aussi bonnes les raisons qui faisaient saisir, aux douanes et dans leurs magasins, les marchandises anglaises qu'ils avaient achetées, et dont ils étaient propriétaires, le tout en exécution des décrets impériaux, et parce que Napoléon avait lieu d'être peu satisfait de la politique anglaise, qui révélait ses vues ambitieuses et les contrariait. Ce n'était pas le premier exemple d'un souverain oubliant le respect qu'il doit lui-même à la propriété; mais l'injustice, quoique appuyée sur des précédens, n'en est pas moins criante.

Vers le même temps, il s'était élevé quelques discussions entre l'Autriche et le royaume d'Ita-

lie, au sujet de la délimitation du territoire sur leurs frontières respectives. On échangea quelques notes diplomatiques. Une convention, ratifiée entre les ministres des deux Etats, mit fin à toute contestation. La province de Monte-Falcone fut cédée à l'Autriche, et la limite du royaume d'Italie fut portée au Thalyweg de l'Isonzo. Trop heureux si nos différends avec cette puissance eussent toujours pu se terminer d'une manière aussi pacifique!

On a vu que Napoléon avait déjà fixé toute son attention sur les intérêts des pays vénitiens nouvellement réunis au Royaume. Il y avait quatre mois qu'il était à Paris, de retour de la Pologne, lorsque *le Moniteur* fit connaître qu'il allait passer quelques jours à Milan et à Venise.

On avait fait, dans cette dernière ville, de nombreux préparatifs pour le recevoir. Il allait la visiter pour la première fois. On voulut flatter sa vue par l'apparence d'une flotte. C'était un des spectacles les plus agréables qu'on pût lui donner : car, s'il a manqué quelque satisfaction à cet homme extraordinaire, ce fut, sans doute, la conviction d'être puissant sur mer, comme il l'était sur le continent.

Une corvette et sept bricks avaient été décorés des pavillons de toutes les puissances neutres et amies. Ils stationnaient dans le grand canal près de Saint-Marc. Une nombreuse flotille de chaloupes canonnières, et d'autres petits bâtimens

armés, formait une ligne qui se rendit, par les lagunes, depuis le grand canal, à Venise, jusqu'à Fusine, lieu de l'arrivée du monarque. Il y fut reçu dans une péote superbement décorée, et toute sa suite dans d'autres péotes élégamment ornées. Plusieurs centaines de gondoles étaient occupées par les autorités de la ville de Venise, qui étaient venues recevoir Napoléon; enfin, le cortège était composé de milliers de petits bâtimens de toute nature. Toutes ces barques étaient parées de riches étoffes, de franges, de plumes et de guirlandes. Les gondoliers qui dirigeaient le péote de Napoléon étaient vêtus de satin blanc bordé de galons d'or.

Le corps de la marine avait préparé un canot recouvert de velours nacarat. Il était monté par des marins de la garde. Napoléon, à qui, dans de pareilles circonstances, aucune convenance n'échappait, s'était embarqué dans la péote de la ville. Le roi, la reine de Bavière, la princesse Charlotte, étaient avec lui, ainsi que la princesse de Lucques, le vice-roi, le grand-duc de Berg et le prince de Neuchâtel. Il était suivi par le canot de la garde.

Au signal du départ, toutes les barques s'éloignèrent de terre à force de rames, et bientôt toute la mer en fut couverte. Tout ce mouvement, joint à la variété des costumes, à l'éclat

des couleurs et des ornemens , offrait un magnifique spectacle.

Le trajet dura une demi-heure. Un arc de triomphe avait été construit à l'entrée du grand canal. La seule péote de Napoléon y passa. La foule immense des gondoles se divisa pour défilér des deux côtés. Le cortége s'avança, dans le même ordre , jusque dans l'intérieur des canaux de la ville. Le son des cloches se mêlait au bruit des batteries des forts des lagunes et du port, qui jouaient de toutes leurs pièces , et auxquelles répondaient les vaisseaux de guerre , qui se couvraient de feu et de fumée comme dans un jour de combat. Tous les bâtimens étaient pavoisés. Les balcons des fenêtres de la ville étaient remplis de spectateurs , et ornés de draperies de toutes couleurs. Des barques chargées de musique jouaient des fanfares , dont le son se mêlait aux acclamations de la multitude. Ce tableau était ravissant. Il faut connaître la situation pittoresque de Venise pour s'en former une idée.

Toutefois , quoique cette entrée triomphale fut magnifique , ceux qui avaient vu la réception faite par les Vénitiens , l'année précédente , au prince Eugène et à son épouse , y avaient remarqué plus d'élan et d'allégresse ; tant il est vrai que la douceur et la bonté sont autrement appréciées par les peuples , que la grandeur , qu'ils vénèrent et qu'ils craignent !

Napoléon descendit au palais des Procuraties. Après avoir reçu les autorités civiles et militaires, il employa le temps de son séjour à Venise à visiter l'arsenal, les jetées dites *murazzi*, ouvrage digne des Romains, les lagunes, les forts, le port de Malamocco, le palais du doge, et l'antique église de Saint-Marc. On lui donna le spectacle, nouveau pour lui, d'une régates ou courses de barques. Une frégate et une corvette furent lancées à la mer en sa présence.

Selon son usage, il s'occupa, sur les lieux mêmes, des intérêts du pays. Il adjoignit, par un décret, au département de l'Adriatique, plusieurs communes qui en étaient autrefois dépendantes, et qui, depuis, avaient été réunies à des départemens limitrophes.

Il posa les bases de l'administration et de la santé maritime, en les conformant à ce qui existait sous l'ancien gouvernement vénitien, qui y avait apporté le fruit d'une longue expérience.

Il assigna une somme de cent mille livres pour les réparations du port de Venise, le creusement et le nettoisement des grands canaux, et pour l'entretien des jetées ou *murazzi* de Palestrina à Chioggia. Il affecta une somme de six cent mille livres aux travaux à faire pour ménager une sortie de l'arsenal, moyennant une ouverture à y pratiquer; pour le creusement d'un canal de communication de vingt-cinq pieds de

profondeur, depuis cette ouverture jusqu'au passage de Malamocco; pour l'élargissement de ce passage, de manière qu'il pût offrir l'entrée et la sortie d'un vaisseau de soixante-quatorze; pour le creusement et l'établissement d'un bassin voisin du même passage, et destiné à contenir des vaisseaux de même grandeur.

Il décida que tous les établissemens de bienfaisance de Venise seraient placés sous la surveillance et l'administration d'une congrégation de charité, composée de citoyens probes et éclairés; que l'île de Saint-Christophe serait cédée à la ville par le domaine, pour servir de cimetière général; que personne ne pourrait, à l'avenir, être enterré dans les églises.

Il prescrivit diverses dispositions pour l'éclairage de la ville et de la place Saint-Marc; pour le prolongement de la rive ou du quai des Esclavons; pour la création, dans l'île circonscrite par la rive de Saint-Joseph et par la lagune, d'une promenade publique, avec allées et jardins, et d'une autre grande promenade dans l'île de la Guidecca.

Il décida qu'il n'y aurait plus à Venise que trente-neuf paroisses; que les curés des paroisses supprimées conserveraient néanmoins, pendant leur vie, leur traitement actuel, qui, après leur mort, appartiendrait aux paroisses pour l'entretien des vicaires à charge d'âmes; enfin, qu'aux termes du concordat, la nomina-

tion des curés appartiendrait au patriarche. Napoléon régla ensuite les revenus de la ville, et ordonna diverses concessions et donations, pour élever les dépenses au niveau des revenus. Il détermina la manière dont ces cessions et donations auraient lieu. Il déclara que le port franc, accordé par le décret du 25 avril 1806, serait définitivement établi dans l'île de Saint-Georges; que tout bâtiment pourrait entrer et sortir du port sans être obligé de décharger, soit qu'il vendit ou ne vendit pas son chargement, en déclarant sa destination pour le port franc; que, quant au transport des marchandises de Venise à la terre ferme, il demeurerait libre.

Napoléon décréta aussi plusieurs dispositions provisoires en faveur des créanciers de l'hôtel des Monnaies et de l'ancienne banque de Venise, qui appartenaient soit à l'Empire Français, soit au royaume d'Italie. Il établit différens droits d'entrée sur divers objets de consommation. Enfin, il ordonna plusieurs travaux hydrauliques pour régulariser le cours de la Brenta et du Bacchiglione.

Peu de choses utiles au pays avaient échappé à son attention et à son infatigable activité. Il quitta Venise, laissant les autorités très-satisfaites des soins et de la prévoyance qu'il avait portés dans toutes les parties de l'administration publique. Il retourna à Milan, en passant par Trévise, Palma-Nova, Udine, Osopo et

Strà, visitant partout les fortifications des places fortes.

Un peu avant l'arrivée du monarque à Venise, le nouveau patriarche, M. Gamboni, qui avait été lui porter à Paris les félicitations des Vénitiens, avait pris possession de son siège. Napoléon, durant son séjour à Venise, le créa grand-officier du Royaume. M. Gamboni, Napolitain, était un homme de beaucoup d'esprit, mais de mœurs peu sévères. Il avait été évêque de Capri, autrefois Caprée, île si célèbre par le séjour de Tibère, aujourd'hui dépendante du royaume de Naples. Lorsque les Français pénétrèrent en Italie, il se montra le partisan des idées nouvelles et déplut à la reine de Naples, dont il se vit obligé de quitter les États. Il se réfugia en Lombardie. Les motifs qui l'avaient forcé de quitter son siège le firent choisir, en 1805, par Napoléon, devenu roi d'Italie, qui le nomma à l'évêché de Vigevano. C'est de cet évêché qu'il fut promu au patriarcat de Venise, place très-importante dans la hiérarchie ecclésiastique.

Il se conduisit, dès son installation, avec beaucoup d'adresse et de prudence, distribua des sommes assez fortes aux pauvres de Venise, y faisant participer les Juifs indigens; régla les revenus de la mense patriarchale, de manière à ce qu'une partie fût accordée aux ecclésiastiques nécessiteux, aux vieillards, aux infirmes, et aux enfans abandonnés. Ce début lui concilia l'in-

térèt et la bienveillance des diocésains ; il sentit qu'il avait encore un autre exemple à donner. Jusqu'à lui , les ecclésiastiques vénitiens , et des autres parties de l'Italie , ne s'étaient fait aucun scrupule de se montrer dans les casinos et dans les spectacles , oubliant la réserve que leur commandaient leur caractère et leur habit. Il interdit à ses subordonnés d'y paraître à l'avenir. M. Gamboni fit ainsi oublier quelques antécédens qu'on eût pu lui reprocher (1).

(1) Lorsque M. Gamboni , se trouvant à Rome , n'était encore que prélat , il parut , dans la métropole du monde chrétien , une improvisatrice nommée Corilla. Elle joignait à son talent pour la poésie une physionomie fort séduisante. Le cardinal secrétaire d'Etat la vit , et ne put , dit-on , résister à l'empire de ses charmes. Il la combla de faveurs , et voulut lui procurer la satisfaction d'être couronnée au Capitole , honneur qu'on obtenait alors à peu de frais. Tout fut disposé pour la cérémonie. Le jour où elle eut lieu , de jeunes ecclésiastiques , qui voulaient faire pièce au cardinal secrétaire d'Etat , et parmi lesquels se trouvait M. Gamboni , entourèrent la poëtesse , et recueillirent avec soin son improvisation. Ils la firent imprimer pendant la nuit , et elle parut le lendemain avec des notes indiquant les auteurs italiens d'où les vers avaient été tirés. Cette plaisanterie n'amusa ni la belle Corilla ni son protecteur.

Lorsque M^{me} de Staël vint en Italie , elle vit M. Gamboni , et nous ne doutons pas que ce récit , qu'elle a pu recueillir de sa bouche , ne lui ait suggéré l'idée de sa Corinne au Capitole , qui parut quelque temps après.

(Note de l'auteur.)

De retour à Milan, Napoléon y reçut de nouvelles fêtes. Les négocians lui donnèrent un bal très-brillant au théâtre de la Canobbiana. Il y dansa avec la reine régente d'Etrurie, à laquelle, le lendemain, il enleva ses Etats (1).

En attendant la réunion des trois collèges, qui avaient été convoqués pour le 25 décembre, Napoléon visita, avec le roi et la reine de Bavière, qui se trouvaient à Milan, et avec le vice-roi, les travaux d'embellissement qu'il avait ordonnés à son dernier voyage. Il se montra fort satisfait de l'activité avec laquelle ils avaient été conduits.

Milan avait, en effet, déjà pris un aspect nouveau. Cette ville avait un cirque rival de celui de Vérone; la façade de la cathédrale s'exécutait comme par enchantement; les rues principales étaient devenues plus spacieuses et plus régulières, par le maintien rigoureux des réglemens de voirie; elles se décoraient de

(1) C'est dans ce bal que, parcourant la salle, qui était magnifiquement illuminée, Napoléon, rencontrant une dame à laquelle un jeune homme donnait la main, demanda à celle-là, assez brusquement, selon son usage, si ce jeune homme était son mari. La dame, interdite et confuse, balbutiait une réponse négative. Ah! oui, reprit Napoléon, j'entends: c'est *l'ami de la maison*. Et en effet, c'était un de ces galans porteurs de schals, autorisés par les maris, et connus, parmi nous, sous le nom de sigisbés.

boutiques élégantes. Une promenade plantée d'arbres avait été établie sur les bastions qui environnaient la ville , au lieu où régnait auparavant un chemin à peine praticable ; plusieurs édifices particuliers s'étaient élevés ; on avait restauré ou reconstruit avec plus de goût quelques-unes des portes ou barrières ; enfin , les fondemens d'un magnifique arc de triomphe en marbre commençaient à sortir de terre , au dehors de la ville , vis-à-vis la route du Simplon.

Mais ce qui occupait surtout la pensée de Napoléon , c'était les mesures prises par le cabinet de Saint-James. Irrité des dispositions que le roi d'Angleterre avait ordonnées , ensuite du décret de Berlin , il rendit à Milan un nouveau décret (17 décembre 1807), qui déclarait de bonne prise tout bâtiment qui se serait laissé visiter par les croiseurs anglais. Il s'abusait sur le résultat de pareilles représailles : il y avait cette différence entre les mesures qu'il prescrivait et celles qui étaient prises par les Anglais, que les siennes étaient presque sans effet, ou ne nuisaient qu'à ses propres sujets, tandis que celles des Anglais nous étaient funestes sur tous les points où abordaient leurs vaisseaux, et où ils rencontraient les nôtres.

Des nuages s'étaient déjà élevés, depuis quelque temps, entre les cours de Rome et de France. Ces mésintelligenceS avaient donné lieu au décret du 7 juin 1806, par lequel Napoléon défendait aux

évêques de sortir du Royaume sans sa permission. L'année suivante, un nouveau décret avait été rendu pour la punition des auteurs, imprimeurs, colporteurs et distributeurs de libelles contre le gouvernement, publiés sous le nom de *Prières*. On n'a recours à ces sortes de mesures que lorsque le mal existe et qu'il est déjà grave.

Le moment de la réunion des collèges étant arrivé (10 décembre 1807), Napoléon leur fit donner communication, en sa présence, des lettres patentes par lesquelles il conférait au prince Eugène le titre de prince de Venise, et à sa fille le titre de princesse de Bologne; ainsi que du cinquième statut constitutionnel, qui supprimait le conseil des consultants auprès du conseil d'Etat, et créait un sénat consultant.

On a vu que le Corps législatif avait encouru, en voulant remplir son devoir, la disgrâce de Napoléon. Il était dans son intention qu'il fût remplacé par le sénat, dont il attendait plus de docilité. Le décret qui établissait le mode de communication entre le gouvernement et le sénat rendait cette vue manifeste. Outre les attributions du conseil des consultants, le sénat était appelé à soumettre ses observations *sur les besoins* et les vœux de la nation. Ainsi les budgets, qui étaient autrefois portés au Corps législatif, devaient lui arriver. Cette disposition, quoique jetée en termes ambigus dans le 8^e ar-

ticle d'un décret réglementaire (9 novembre 1809), n'échappa point aux yeux clairvoyans des intéressés.

Le sénat n'avait pas non plus reçu sans motif le nom de *consultant*. On adopte ou rejette l'avis de ceux que l'on consulte. Au reste, Napoléon n'eut pas, comme nous le verrons, l'embarras d'improver l'avis du sénat ou de le modifier. Ce corps alla toujours au-devant de ses desirs, et ne cessa de se montrer, comme en France, l'adulateur outré des volontés souveraines. Un septième statut constitutionnel (21 mars 1808) régla l'organisation du sénat.

Nous avons déjà dit que M. Melzi avait manifesté beaucoup de mécontentement à l'époque de l'élévation du prince Eugène à la vice-royauté. Il continua à vivre fort retiré, et ne paraissait que fort rarement à la cour. La goutte était toujours le prétexte de ses absences. Napoléon, qui n'avait pas oublié les services qu'il en avait reçus, voulut essayer de le ramener par une démarche éclatante, et qui pût satisfaire l'amour-propre de ce fonctionnaire. Il se rendit un matin chez lui, accompagné de quelques aides de camp, et y resta un quart-d'heure. Il ne fut bruit que de cette visite pendant plusieurs jours. Le gouteux se trouva tout à coup guéri, et parut bientôt au palais, où Napoléon, dans l'assemblée solennelle des collèges, fit lire la lettre patente par laquelle il lui accordait le titre de duc de Lodi, en récompense de ses services.

Napoléon prit ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs les membres des collèges réunis, je vous vois avec plaisir environner mon trône. De retour après deux ans d'absence, je me plais à remarquer les progrès qu'ont faits mes peuples. Mais que de choses il reste à faire encore pour effacer les fautes de nos pères, et vous rendre dignes des destins que je vous prépare !

« Les divisions intestines de nos ancêtres, leur misérable égoïsme de ville, préparèrent la perte de tous nos droits. La patrie fut déshéritée de son rang et de sa dignité, elle qui, dans des siècles plus éloignés, avait porté si loin l'honneur de ses armes et l'éclat de ses vertus. Cet éclat, ces vertus, je fais constituer ma gloire à les reconquérir.

« Citoyens d'Italie, j'ai beaucoup fait pour vous. Je ferai plus encore ; mais, de votre côté, unis de cœur, comme vous l'êtes d'intérêt avec mes peuples de France, considérez-les comme des frères aînés. Voyez constamment la source de notre prospérité, la garantie de nos institutions, celle de notre indépendance, dans l'union de cette couronne de fer avec ma couronne impériale. »

Quand l'esprit des Italiens n'eût pas déjà été sensiblement altéré, ce discours leur eût déplu. Il y avait de l'inconsidération, après leur avoir rappelé la grandeur romaine, à leur dire : Considérez les Français comme vos frères aînés. C'é-

taît à la fois contredire les notions historiques et blesser l'orgueil national. Cette remarque n'échappa point aux Italiens ; ils en manifestèrent assez hautement leur sentiment.

Enfin , ce qu'il disait de l'union nécessaire de sa couronne de fer avec sa couronne impériale n'était pas propre à faire espérer qu'il dût bientôt se dépouiller de cette première, pour la placer sur la tête de son fils adoptif.

Avant que Napoléon quittât Milan , on publia plusieurs décrets : l'un qui accordait un subside aux paroisses qui avaient un revenu moindre de 500 livres ; un autre qui accroissait le nombre des membres du conseil législatif , et le troisième qui augmentait de cinquante commandeurs et de trois cents chevaliers l'ordre de la Couronne-de-Fer.

Ces dernières dispositions rentraient dans l'esprit général de son système , d'ouvrir une large carrière aux espérances et aux ambitions particulières.

On a vu , un peu plus haut , que la reine d'Etrurie était à Milan. Elle y avait été appelée avec son fils. On fut étonné de les voir arriver avec des bagages immenses et une suite nombreuse de voitures. Peu de jours après, on apprit que cette reine et son fils avaient abandonné Florence pour n'y plus rentrer, parce que Napoléon , qui leur avait promis le Portugal , en échange de l'Etrurie , faisait prendre possession

de ce grand-duché pour le réunir à l'Empire. Il y avait déjà quelque temps que le bruit de cette prise de possession circulait ; mais rien d'officiel n'avait encore été publié.

Il existait à Milan un journal hebdomadaire ayant pour titre : *Corriere delle Dame*. Ce journal ne contenait guère que des articles extraits du Journal des Modes de Paris, et d'autres articles fort légers en prose et en vers. Toutefois, à la fin de cette feuille, il y avait un bulletin politique. L'éditeur, M. Lattanzi, y donnait très-succinctement le résumé des nouvelles de la semaine, qu'il puisait ordinairement dans le journal officiel ou dans la Gazette Milanaise. Il s'avisait d'y insérer une ligne et demie environ, où il annonçait : « Que les destins de l'Etrurie paraissaient arrivés à leur point de maturité. » Cette ligne n'échappa point à la surveillance de la police. On la dénonça à Napoléon. Irrité de voir ce fait révélé avant le moment où il jugerait opportun de le rendre public, il ordonna que le journaliste indiscret fût renfermé dans la maison des fous. Tout atroce qu'était cet ordre, il fut littéralement exécuté, et le malheureux Lattanzi, placé au milieu d'hommes en démence, et traité comme eux, fut si profondément affecté du spectacle affligeant qu'il avait perpétuellement sous les yeux, qu'il pensa lui-même en perdre la raison.

Si les Italiens étaient justement indignés de

voir traiter de la sorte un de leurs concitoyens, ils ne confondaient cependant pas les actes de Napoléon avec ceux de son fils adoptif, et n'en rendaient pas moins justice aux bonnes intentions de ce dernier, et à ses efforts pour empêcher qu'un peuple déjà si foulé par les impôts et par des charges de tout genre, ne le fût encore davantage par suite des exactions et des dilapidations des agens de l'administration. Ainsi, lorsque le vice-roi eût pris le commandement en chef des forces militaires qui se trouvaient dans le Royaume, on applaudit aux sages instructions qu'il donna aux magistrats civils, et aux recommandations qu'il leur fit.

« Vous veillerez, leur dit-il, à ce qu'il soit pourvu aux besoins de l'armée que j'ai l'honneur de commander. Vous direz aux peuples dont l'administration m'est confiée, qu'ils doivent attendre de moi toutes les mesures de justice, et même de douceur, qu'il me sera possible de leur accorder, et qui ne contrarieront en rien mes devoirs comme chef d'une armée digne de mes soins, par ses services, par sa valeur et par sa discipline. Je désire être fidèlement informé, par vous, de tout ce qui sera fait pour l'approvisionnement de l'armée. C'est de votre exactitude à remplir mes intentions que dépend, en quelque sorte, le bien-être de vos administrés. Si donc, par impossible, des dilapidations étaient commises, et n'étaient point arrêtées et punies,

vous seuls auriez à vous les reprocher : vous ne m'auriez pas fait connaître la vérité. »

Ces intentions étaient aussi nobles que rassurantes. Mais le génie du mal, placé plus haut, était plus puissant que le vice-roi, et celui-ci ne pouvait empêcher l'éclat des foudres qu'il lançait trop souvent sur notre beau pays.

Nos budgets s'augmentaient d'année en année, comme les conscriptions. Dès le mois d'octobre 1807, une levée de neuf mille hommes avait été décrétée. Elle était destinée à compléter les cadres de l'armée, ainsi que ceux des gardes d'honneur, des vélites et de la gendarmerie. Si l'on peut forcer les hommes à s'enrôler, il n'est pas aussi facile de les retenir sous les drapeaux. La désertion se multipliait déjà à un tel point, qu'on fut obligé d'instituer des conseils de guerre spéciaux, afin de juger les coupables dont on parvenait à se saisir. Le décret de finances pour 1808 portait les dépenses publiques à 120 millions. Ce n'était pas encore là le terme où elles devaient atteindre.

Napoléon ne se contentait pas d'opprimer ceux de ses sujets qui se soumettaient à sa domination, il voulait qu'aucun ne pût s'y soustraire, comme si un des droits naturels de l'homme en société n'était pas d'habiter le sol, et de se choisir, parmi les gouvernemens existans, celui qui lui convient. Dans cette vue, il avait *amnistié* et rappelé, dès la fin de 1806, les Italiens

nés dans le Royaume, qui, postérieurement au traité de Campo-Formio, s'étaient réfugiés chez l'étranger et y avaient été employés civilement ou militairement. Par un décret du 10 août 1807, il accorda un délai de deux mois à ceux qui n'avaient pas profité de la faveur de l'amnistie, déclara que ceux qui ne rentreraient pas dans ce terme, non-seulement perdraient tous leurs droits civils et politiques, seraient inhabiles à succéder, mais que leurs biens seraient confisqués.

Quand des citoyens ont pris le parti de s'expatrier pour fuir une domination tyrannique, ils ont calculé toutes les chances du parti qu'ils ont adopté, et il est rare qu'ils soient ramenés par de telles mesures.



CHAPITRE V.

Développement de la politique de Napoléon envers le pape. — Quelques détachemens de troupes françaises s'emparent de la forteresse et du port d'Ancône. — On demande au pape l'expulsion des Russes, des Anglais, des Suédois et des Sardes de ses États, et la fermeture de ses ports. — Napoléon se plaint d'un impôt mis sur le peuple de Rome. — Notification de l'avènement du prince Joseph à la couronne de Naples. — Réclamation de la cour de Rome à cet égard. — Application du concordat italien aux États de Lucques et de Piombino. — Le général Lemarrois, commandant dans les Trois-Marchés, demande compte des revenus du pays, et s'immisce dans l'administration civile. — Il oblige les fermiers du pape à verser les revenus dans ses mains. — Il incorpore les troupes pontificales dans sa division, fait arrêter et détenir le capitaine Bonfigli et le gouverneur d'Ascoli, qui refusent d'obéir. — La réunion des États pontificaux est suspendue par la guerre avec la Russie et la Prusse. On applique, en attendant, les décrets impériaux contre les marchandises anglaises dans ces provinces. — Scandale causé à Rome par l'adjudant-général Ramel. — Exemple donné par le vice-roi.

DEPUIS que Pie VII, de retour dans ses États, avait été sacrer l'empereur Napoléon à Paris, la politique astucieuse de celui-ci envers le Saint-Siège commençait à se développer.

Après la stipulation du traité de neutralité entre la France et le royaume de Naples en 1805, quelques détachemens de troupes françaises, en revenant de ce royaume, s'étaient emparés de la forteresse et du port d'Ancône, sans qu'on daignât donner au Saint-Père, à qui cette place appartenait, l'explication d'une mesure aussi violente. Quand il la demanda, on se contenta de lui répondre que l'occupation d'Ancône était une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation militaire des États Romains ; qu'il valait mieux que cette forteresse fût au pouvoir de la France que dans les mains des Russes, des Anglais ou des Turcs. Napoléon ajouta qu'il avait pris cette mesure comme *protecteur du Saint-Siège*.

C'était abuser des mots de la manière la plus étrange. Ce n'était, au reste, que le prélude des violences qui allaient être exercées contre la cour de Rome, et qui devaient se terminer par l'enlèvement du pontife.

Dès cette époque, dans sa correspondance diplomatique avec Rome, Napoléon ne cache plus aucune de ses prétentions. Si cette cour se plaint et élève des réclamations, il n'y répond qu'en alléguant des griefs, en multipliant les reproches contre son gouvernement, en lui imposant les conditions les plus insupportables, ou en le menaçant des mesures les plus sévères.

« Expulsez les Russes, les Anglais, les Suédois.

et les Sardes de l'État Romain, écrit-il au pape. Fermez vos ports à leurs bâtimens. Vous êtes le souverain de Rome, mais j'en suis l'empereur. L'Italie m'est soumise : mes ennemis doivent être les vôtres. »

En vain le Saint-Père remontre, de la manière la plus énergique, qu'il ne peut adhérer à ce qu'on exige de lui ; que, chargé d'un ministère de paix, il ne peut se mettre en état d'hostilité avec toutes ces puissances ; qu'il doit protection à toutes, sans distinction, et éviter de prendre part à une guerre qui n'a pas la religion pour objet ; que si quelques-uns de ses prédécesseurs ont tenu, en certaines circonstances, une conduite différente, elle ne peut lui servir de règle ; que fermer ses ports aux sujets des puissances avec lesquelles la France est en guerre, ce serait rompre toute communication avec les catholiques qui vivent dans leurs États ; qu'il pourrait en résulter un tort incalculable pour la religion ; que si, par la force irrésistible des événemens, on devait arriver à un tel état de choses, au moins ne voulait-il pas avoir à se reprocher d'y avoir contribué.

En vain s'applique-t-il à démontrer ensuite qu'en le contraignant de renoncer à la paix et à la neutralité, il n'en peut résulter aucun avantage solide pour la France. « Les forces de Votre Majesté, lui dit-il, pourront-elles défendre l'État pontifical des agressions auxquelles il se trou-

vera exposé ? A-t-elle calculé les dépenses considérables que nécessitera la surveillance d'un littoral aussi étendu que le sien, et, en grande partie, inhabité ? De quels périls cet État ne sera-t-il pas menacé par les corsaires de tant de nations, qui, en interrompant la navigation, l'empêcheront même de transporter dans sa capitale les subsistances dont elle a besoin ? »

Repoussant le principe avancé par Napoléon, qu'il est empereur de Rome, Pie VII lui déclare que le pape, souverain de Rome depuis tant de siècles, ne peut reconnaître de puissance supérieure à la sienne; qu'aucun empereur n'a de droit sur Rome; que l'empereur d'Allemagne se fait appeler, à la vérité, empereur des Romains; mais que ce n'est qu'un titre de dignité et d'honneur qui ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du souverain pontife; que Charlemagne, aux droits duquel l'empereur et roi prétend succéder, trouva Rome dans la main des papes, reconnut, confirma sans réserve leurs possessions, les accrut même par de nouvelles donations, et ne prétendit jamais sur eux à aucune supériorité, même comme souverains temporels.

Parmi ces raisons, il y en avait d'incontestables. Mais que sont des raisons devant un conquérant qui n'en connaît d'autres que le droit du plus fort, et dont la puissance se débordait partout comme un torrent ?

Napoléon n'écoute rien, et poursuit l'exécution de ses vûes.

Un édit avait été rendu par le pape. Il avait pour objet d'obtenir des Romains une subvention extraordinaire pour faire face aux dépenses du cordon sanitaire contre l'épidémie de Livourne, et à celles occasionées par l'inondation du Tibre et la nourriture de l'armée française, lors de son passage sur le territoire pontifical.

Dès que Napoléon a connaissance de cet édit, il en fait les plaintes les plus vives au pape. « De nouveaux impôts sont mis à Rome sur le peuple, écrit son ministre des relations extérieures; on lui fait accroire qu'ils sont destinés à la nourriture de l'armée française, et on les rend plus vexatoires, pour en faire rejaillir plus de haine contre la France! »

Sans doute la cour romaine avait peu d'inclination pour la France, et surtout pour son chef. La différence de principes entre deux gouvernemens, dont l'un est militaire et l'autre ecclésiastique, s'oppose à ce qu'il se forme entre eux des liens étroits d'affection, surtout lorsque le premier est l'opresseur de l'autre. Il était notoire, pourtant, que le gouvernement du pape avait déjà fait des avances considérables pour la nourriture des troupes françaises, et il fallait bien qu'on y pourvût d'une manière quelconque. Mais quoique Napoléon ne s'inquiétât guère

d'effectuer le remboursement qu'il avait promis, il ne voulait pas même avoir l'apparence d'une obligation envers un allié; ou peut-être, considérant déjà les États Romains comme siens, pensait-il que les troupes françaises devaient être entretenues à leurs dépens.

L'avènement du prince Joseph, son frère, à la couronne de Naples, donna lieu à de nouveaux différends entre Napoléon et le Saint-Siège. L'empereur et roi avait fait notifier cet avènement à la cour de Rome, par une note de son ministre des relations extérieures. Cette cour répondit en rappelant ses anciens droits d'investiture sur le royaume de Naples. Le moment était assez mal choisi; mais la politique de Rome a toujours été de constater un droit, au moment même où elle ne peut l'exercer. Napoléon fit répondre qu'il n'entendait pas que la cour de Naples fût soumise à ces prétendus droits tombés en désuétude, et qui ne pouvaient soutenir aucun examen; que si la cour de Rome ne s'empressait de reconnaître purement et simplement Joseph Napoléon comme roi de Naples, il se verrait contraint de ne plus reconnaître une souveraineté temporelle que les empereurs français avait eux-mêmes formée et agrandie, et qui, s'étant maintenue par leur vouloir et leur appui, avait sans doute besoin de la même base pour se maintenir.

Le pape n'en persista pas moins dans son

refus , au risque de tout ce qui pouvait en résulter.

Vers la même époque , deux décrets du prince de Lucques et de Piombino furent l'objet de nouvelles réclamations de la part de la cour de Rome. Le premier prescrivait l'application dans les États de Lucques du concordat fait par le Saint-Siège avec la République Italienne. Le second ordonnait l'apposition des scellés sur les archives , meubles , livres , papiers , appartenans aux communautés religieuses , et leur inventaire.

Le pape avait écrit directement au prince de Lucques et de Piombino ; ce qui avait déplu à Napoléon , qui fit dire au premier que , l'ordre de publier le concordat à Lucques ayant été donné à Paris , et la cour de Rome ne l'ignorant pas , c'était à l'empereur qu'on devait s'adresser , si l'on avait des représentations à faire. Il ne pouvait déclarer en termes plus formels le vasselage des princes qu'il avait lui-même créés.

Du reste les réclamations du pape demeurèrent sans effet , et ne donnèrent lieu qu'à de nouvelles plaintes du cabinet français sur le mauvais esprit qui , disait-il , animait la cour de Rome.

Tandis que ces discussions avaient lieu , les troupes françaises inondaient les États Romains , violaient la neutralité de la manière la plus ouverte , et épuisaient les faibles ressources du

trésor pontifical par les charges dont elles le grevaient. Non-seulement le Saint-Père n'obtint point l'évacuation d'Ancône, qu'il réclamait depuis long-temps, mais toutes les villes de ses États, situées sur les rives de l'Adriatique, furent occupées par les troupes françaises.

Un corps qui était arrivé à Rome, de retour du royaume de Naples, annonça qu'il allait occuper Livourne; puis tout à coup, prenant, pendant la nuit, la route de Civita-Vecchia, il s'empara de la forteresse et du port, dont peu après on expulsa les délégués du Saint-Père.

Bientôt une note de M. Alquier, chargé des affaires de France à Rome, annonça à Sa Sainteté que Sa Majesté l'empereur et roi avait disposé du duché de Bénévent et du domaine de Ponte-Corvo : le premier en faveur de M. de Talleyrand, son grand-chambellan et son ministre des relations extérieures, à qui elle conférait le titre de prince et duc de Bénévent; le second en faveur de M. le maréchal d'empire Bernadotte, à qui elle conférait le titre de prince et de duc de Ponte-Corvo.

Les raisons qu'on donna pour justifier cette usurpation étaient celles de maître lion : « Sa Majesté avait souvent remarqué, dit le chargé d'affaires, que ces deux pays, enclavés dans le royaume de Naples, étaient un sujet habituel de difficultés entre cette cour et le Saint-Siège. Naples s'en était emparée dans plusieurs guerres.

D'anciennes causes de mésintelligence pouvaient se reproduire, et Sa Majesté, occupée à pacifier l'Italie, n'a pas voulu les laisser subsister..... La cour de Rome retirait d'ailleurs si peu d'avantage de ces possessions séparées, l'éloignement y rendait son administration si faible, et les revenus en étaient si peu considérables, que le léger sacrifice qu'on lui demandait serait aisément réparé par les dédommagemens que Sa Majesté *se proposait de lui offrir*, et qui seraient beaucoup plus à la convenance du Saint-Siège. »

La cour de Rome devait encore d'autres sacrifices au vainqueur. Dans toutes les notes qu'il adressait à cette cour, on signalait le cardinal Gonzalvi, ministre secrétaire d'État du Saint-Père, comme un ennemi de la France, comme la cause de la discorde entre les deux cabinets, comme l'homme qui élevait, sans mesure et sans raison, les prétentions du Saint-Siège. Ce ministre donna sa démission; elle fut acceptée par le pape, qui nomma, pour le remplacer, le cardinal Casoni.

Mais rien ne pouvait arrêter l'exécution des mesures pour lesquelles des instructions secrètes, mais positives, avaient été données.

Le général Lemarrois, commandant les troupes françaises dans les Trois-Marches, ne tarda pas à s'attribuer un plein pouvoir sur les troupes pontificales, dont il ôta le commandement au colonel Bracci, et qu'il plaça sous les ordres des

officiers français. Il ordonna au sieur Marconi, fermier du droit de mouture, et aux agens des impôts dans le duché d'Urbain et dans la Marche, de verser en ses mains les revenus qui, d'ordinaire, entraient dans les caisses du gouvernement papal.

Tandis que ces événemens avaient lieu, on amusait encore la cour de Rome en l'assurant que Sa Sainteté conserverait ses États dans toute leur intégrité, si elle consentait à fermer ses ports à l'Angleterre, toutes les fois que celle-ci serait en guerre avec la France; et que les forteresses de l'État Romain fussent occupées par des troupes françaises, en cas qu'une armée de terre débarquât ou menaçât de débarquer sur un point de l'Italie.

Le pape n'avait à opposer à de telles demandes que des raisons; et, quelle qu'en fût la solidité, elles étaient bien loin de suffire pour détourner Napoléon de son projet. Il avait de nouveau fait connaître sa volonté, avec le ton de la menace, au nonce qui se trouvait au cercle à Saint-Cloud. Le Saint-Père ne vit plus d'autre parti à prendre que d'ordonner à son représentant, en cas que les menaces de Napoléon se réalisassent, de faire descendre les armes pontificales de la porte de son hôtel, de revenir immédiatement à Rome, et, s'il en était empêché, de cesser toute fonction.

On ne se contentait pas d'obliger le Saint-

Père à pourvoir aux dépenses énormes des subsistances, des transports, des hôpitaux, tant pour les troupes de passage que pour celles qui stationnaient dans l'État pontifical (dépense qui, de 1805 à 1806, avait surpassé la somme de deux millions de piastres); mais on lui ravissait les moyens d'y faire face, en s'emparant de ses revenus. Ainsi, après que le général Lemarrois eut fait verser à Ancône, dans ses mains, comme on l'a vu, le produit du droit de mouture, il exigea également qu'on lui livrât les produits de la foire de Sinigaglia, et ceux de la ferme des sels.

Un ordre du jour ayant ordonné que les troupes de Sa Sainteté fissent partie des troupes qui étaient sous les ordres du général Lemarrois, mesure qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, on appela à Ancône la compagnie Feretti, qui faisait le service à Ascoli. Le capitaine Bonfigli, qui la commandait, crut devoir prendre les ordres du gouverneur de la ville, qui lui défendit d'obéir. Le gouverneur et le capitaine furent bientôt arrêtés et transférés dans la forteresse d'Ancône. La fidélité du gouverneur de Civita-Vecchia était punie, presque dans le même moment, par le bannissement.

La guerre qui éclata, au mois de septembre 1806, entre la France, la Prusse et la Russie, suspendit l'effet des menaces de Napoléon, au sujet de l'incorporation à ses États du territoire

pontifical ; mais les commandans français ne continuèrent pas moins à s'immiscer dans l'administration du pays , à anéantir par la force l'influence et la considération des autorités locales , et à porter chaque jour de nouvelles atteintes à la souveraineté et à l'indépendance du Saint-Siège.

On ne tarda pas, en vertu des instructions transmises par le vice-roi , à appliquer dans les villes de Civita-Vecchia , d'Ancône , de Terracine , de Porto-d'Anzo , le décret impérial du 21 novembre 1806 , qui prohibait l'introduction des marchandises anglaises. Deux négocians furent requis , dans chaque commune , de se joindre aux autorités militaires pour visiter le chargement de **tout** bâtiment qui arrivait , et lorsqu'on y découvrait des marchandises de manufacture anglaise , elles étaient saisies et confisquées.

Un fait d'une autre nature prouva bientôt jusqu'à quel point on poussait , sous les yeux même du pontife , l'oubli des égards que l'on devait à sa personne et à son caractère.

On célébrait à Rome , dans la matinée du 24 mai , la canonisation de quelques nouveaux saints. C'est une fête dont le peuple se montre fort curieux. L'adjutant-général Ramel , qui logeait près du palais Altieri , monte en voiture et se rend au Vatican , accompagné de vingt-quatre dragons , le sabre nu à la main , ayant

un officier à leur tête; traverse la ville avec cette troupe au grand galop, au milieu de la foule du peuple accouru pour assister à la cérémonie.

On s'étonne et s'alarme de voir cette troupe étrangère armée, qui n'était chargée d'aucune surveillance et d'aucun service, et dont le but paraissait être d'effrayer et de troubler l'ordre. Le pape témoigne son mécontentement et son indignation au chargé d'affaires de France, qui répond que M. Ramel a éprouvé les plus vifs regrets de l'interprétation donnée à sa conduite, mais sans expliquer ce qui avait pu donner lieu de sa part à une bravade aussi déplacée.

Cependant le vice-roi et la princesse son épouse donnaient, dans le Royaume, des exemples bien différens. On les voyait prendre part aux exercices religieux comme aux plaisirs populaires. Le jour du Corpus-Domini, ou de la Fête-Dieu, ils accompagnaient à pied, avec recueillement, la procession de toutes les paroisses réunies, qui se rendait avec pompe de la cathédrale à l'ancienne basilique de Saint-Ambroise. Le Jeudi-Saint ils visitaient les tombeaux, et, le jour de la fête des morts, ils se mêlaient à la foule des fidèles qui allaient faire des stations dans sept églises, mus par l'espoir de gagner des indulgences. C'était montrer la connaissance de l'art de régner chez un peuple moins religieux au fond qu'amant des cérémonies extérieures du culte, et rappeler ce temps où le sage Catinat,

montrant un semblable respect pour les usages reçus , allait , à la tête de ses officiers , demander à un évêque de Piémont la dispense des abstinences légales.

CHAPITRE VI.

Napoléon appelle, de Dresde à Berlin, l'archevêque de Séleucie, et l'envoie auprès du pape. — Mission dont il est chargé. — Le ministre du culte du Royaume écrit au cardinal secrétaire d'État pour demander l'institution canonique des évêques nommés. — Refus de la cour de Rome, et ses motifs. — Le vice-roi écrit au Saint-Père. — Sa réponse. — Autre lettre du vice-roi, dans laquelle il relate quelques fragmens d'une lettre de Napoléon. — Prise de possession des provinces d'Ancône, de Maccrata, de Fermo et d'Urbino. — Décret qui incorpore ces provinces au Royaume. — Motifs apparens de cette mesure. — Amples pouvoirs accordés au vice-roi dans cette circonstance. — Rappel des cardinaux et prélats nés dans le Royaume, et employés près du pape. — Septième statut constitutionnel, concernant les titres et majors.

LES détails contenus dans le chapitre qui précède peuvent paraître, sous quelques rapports, étrangers à l'administration du Royaume; mais on les a crus nécessaires, parce qu'ils sont, en quelque sorte, le prélude de l'usurpation des provinces d'Ancône, de Maccrata, de Fermo et d'Urbino, que nous allons voir s'effectuer; qu'il était utile d'expliquer les antécédens d'une mesure qui, en enlevant au Saint-Père une por-

tion considérable de ses Etats, l'avertissait qu'il ne tarderait pas à être totalement dépourvu de sa souveraineté temporelle; et que, d'ailleurs, les provinces dont il s'agit ont fini par faire partie intégrante du Royaume.

Napoléon, se trouvant à Berlin, y appela l'archevêque de Seleucie, M^{re} Arezzo, qui se trouvait à Dresde.

• Allez à Rome, lui dit-il, et rapportez au Saint-Père que je vous ai défendu de rester plus long-temps à Dresde, parce que je sais que vous entretenez correspondance avec la Russie; que je suis très-mécontent du refus réitéré qu'il m'a fait, ainsi que son collège, d'entrer dans mon système; que je ne souffrirai plus qu'il ait un représentant à Saint-Petersbourg; qu'il doit avoir pour amis et pour ennemis les amis et les ennemis de la France; fermer ses ports, dans les guerres à venir, à tous les bâtimens anglais, et expulser tout individu de cette nation qui résiderait dans ses Etats; remettre, en cas de guerre, ses forteresses à mes troupes, pour les défendre; que l'Italie tout entière m'appartient par droit de conquête; que j'ai succédé aux droits de Charlemagne; qu'en adhérant à mes demandes il conservera la souveraineté de ses Etats, et obtiendra le paiement des avances qu'il a faites pour l'entretien de mes troupes; mais qu'en persistant dans ses refus, non-seulement je ne lui paierai rien, mais que je lui ôterai sa souverai-

ueté, en mettant à Rome un roi ou un sénateur ; que je partagerai l'Etat pontifical en autant de duchés, sauf à lui accorder une assignation pour sa subsistance.

« Dites-lui bien, ajouta-t-il, que s'il me pousse dans les derniers retranchemens, je ferai comme Charles-Quint, qui tenait le pape enfermé dans le château Saint-Ange, et qui, en même temps, faisait prier pour lui. »

Napoléon conclut en disant : « Qu'il fallait que le pape donnât de pleins pouvoirs au cardinal légat, ou au cardinal Spina, ou qu'il envoyât de Rome un cardinal chargé de ratifier un traité sur ces bases, et qu'il entendait qu'au 1^{er} février tout fût terminé.

Un langage aussi menaçant annonçait assez que le dénouement des affaires avec le Saint-Siège se terminerait, comme celui du nœud gordien, par le tranchant de l'épée.

L'archevêque de Seleucie, à peine arrivé à Rome, rendit compte à Sa Sainteté de l'objet de sa mission. Elle n'en persista pas moins dans sa résolution de tout souffrir plutôt que de souscrire à un pacte déshonorant, et qui compromettrait sa dignité et les intérêts de l'Eglise. « Heureux, répéta-t-elle, avec les paroles de Jésus, heureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice! »

Le traité de Tilsitt venait d'être signé, et Napoléon, délivré de tous les embarras de la guerre

qui l'avait précédé, allait se trouver à portée de poursuivre l'exécution de ses vues contre le Saint-Siège. M. Bovara, ministre du culte du royaume d'Italie, écrivit au cardinal secrétaire d'État à Rome, pour le prier de solliciter auprès de Sa Sainteté l'institution canonique des évêques nommés par S. M. aux sièges vacans dans le Royaume.

Le cardinal secrétaire d'État répondit : que la nomination aux évêchés étant un des articles du concordat, il ne pouvait être exécuté, de la part de Sa Sainteté, tant que le gouvernement français et italien le violerait aussi ouvertement, et que S. M. l'empereur et roi n'aurait pas fait droit aux réclamations réitérées que le Saint-Père lui avait adressées par écrit et de vive voix ; qu'à l'égard de la présentation des candidats, elle devait être faite par des lettres séparées, dans les formes ordinaires, et souscrites par S. M., comme cela avait lieu pour les évêques de France.

On s'empressa de remplir cette dernière formalité, et le secrétaire de légation du royaume d'Italie, en transmettant au cardinal secrétaire d'État neuf lettres séparées, par lesquelles Napoléon présentait à Sa Sainteté les sujets qu'il avait élus, sollicitait de nouveau l'institution canonique, sans faire la moindre mention de l'objet principal de la réclamation.

Le Saint-Père fit répondre que la formalité,

omise d'abord , pour la présentation , avait bien été remplie ; mais que , comme il n'avait été rien statué sur les principales difficultés relatives à l'exécution du concordat , il ne pouvait , pas plus qu'auparavant , satisfaire à la demande qui lui était faite.

Les choses en étaient à ce point , quand , le Saint-Père ayant eu l'occasion d'écrire au vice-roi , pour demander le rappel du général Tisson , commandant à Ancône , dont il avait à se plaindre , le prince lui fit la réponse suivante :

« Très-Saint-Père ,

« A peine de retour à Milan , d'un voyage que j'ai été obligé de faire dans les pays vénitiens , je m'empresse de répondre à la lettre que V. S. m'a fait l'honneur de m'écrire , le 11 mars. J'ai examiné , avec la plus scrupuleuse attention , les plaintes qui m'ont été faites par V. S. contre le général Tisson , et j'ose assurer V. S. qu'elle n'aura plus motif de me porter de semblables plaintes à l'avenir. J'ai fait donner au général Tisson tous les ordres et toutes les défenses réclamés par V. S.

« Mais , puisque V. S. m'a fait l'honneur de s'adresser directement à moi sur un objet relatif à la ville d'Ancône , qu'elle me permette de saisir cette occasion pour lui parler d'un objet d'un intérêt beaucoup plus important et plus général.

« Je veux parler de l'état d'abandon où V. S. semble laisser l'Eglise d'Italie, par les délais que son cabinet apporte à l'institution des évêques qui ont été nommés par S. M.

« Que V. S. daigne rendre justice aux sentimens qui m'ont inspiré les observations que je vais lui soumettre; qu'elle daigne se souvenir que ces observations sont confidentielles et ne sont point officielles, que c'est à son cœur et non à sa politique que je les adresse.

« Je commence par rappeler les faits.

« Après avoir été couronné en Italie, S. M. l'empereur et roi, voulant donner une nouvelle preuve de ses sentimens pour la religion et pour son digne chef, considéra comme un de ses premiers devoirs de nommer à tous les évêchés qui se trouvaient alors vacans. Elle fit plus : elle appela aux sièges les plus considérables divers cardinaux italiens.

« V. S. n'ignore pas que, sous divers motifs, ou plutôt sous divers prétextes, tous les cardinaux refusèrent; S. M. fut autorisée à croire que l'esprit de la cour de Rome ne lui était pas favorable. Elle aurait pu se plaindre que ses meilleures intentions eussent été trahies par ceux-là mêmes qui auraient dû en être les plus reconnaissans et qui étaient les plus intéressés à la secourir; et pourtant elle ne se plaint pas. Elle choisit aussitôt d'autres sujets pour les sièges qui avaient été refusés, et chargea son ministre du

culte de solliciter auprès de V. S. l'institution des nouveaux élus.

« Sa demande fut rejetée, et le fut sur ce motif : *Que les formes d'usage n'avaient point été observées, et que S. M. aurait dû écrire elle-même une lettre à V. S., pour chacun des évêques en faveur desquels elle demandait l'institution.*

« Les circonstances politiques de l'Europe étaient telles à cette époque, qu'il eût peut-être été également sage et juste, de la part de la cour de Rome, de se montrer moins rigoureuse sur l'observation des formes.

« Et cependant S. M. ne fit aucune plainte; mais constante dans sa volonté de ne pas laisser sans chefs ecclésiastiques divers diocèses du Royaume, elle écrivit, au milieu de son camp, toutes les lettres que la cour de Rome avait paru exiger.

« Quel a été pour S. M. le prix de ce nouvel acte de condescendance? un nouveau refus; et ce refus est fondé, dit le cardinal secrétaire d'État, sur les motifs suivans :

« 1^o Parce que quelques articles du concordat n'ont pas été exécutés, ou ont été faussement interprétés par le gouvernement italien;

« 2^o Parce qu'aucun concordat n'ayant été fait entre V. S. et S. M. pour régler les affaires ecclésiastiques dans les pays vénitiens, les nominations aux sièges vacans peuvent être

considérées comme n'appartenant pas à S. M., et comme appartenant toujours à la cour de Rome.

« Très-Saint-Père, j'ose prier V. S. d'examiner elle-même, et avec l'esprit de sagesse qui lui est propre, les motifs de refus qui ont été exposés par le cardinal secrétaire d'État.

« Sur le premier motif, j'ose demander à V. S. si, dans la supposition où la cour de Rome aurait en effet motif d'élever quelque réclamation relativement au concordat, elle a pu raisonnablement penser que le moment de discuter ces réclamations était arrivé.

« J'oserai lui demander ensuite si elle pense qu'il soit juste et politique, de la part de la cour de Rome, de refuser plus long-temps aux peuples d'Italie les pasteurs qu'ils demandent (et que le monarque s'est empressé de leur donner), parce que les circonstances politiques dans lesquelles se trouve l'Europe ne permettent point au monarque d'Italie de s'occuper de la discussion de quelques réclamations élevées par la cour de Rome sur le mode d'exécution ou sur la meilleure interprétation du concordat.

« A l'égard du second motif exposé par le cardinal secrétaire d'État, j'oserai confier à V. S. que je n'en ai pas été moins surpris qu'affligé.

« Qu'aurait pensé V. S., qu'aurait pensé le

cardinal secrétaire d'État , si S. M. avait dit elle - même , la première , que le concordat ayant été fait avant la réunion du pays vénitien au royaume d'Italie , elle ne se croyait pas liée par le concordat relativement à tout ce qu'elle devait ordonner , pour l'administration des affaires ecclésiastiques , dans les départemens vénitiens ?

« Comment se fait-il donc que ce que l'empereur n'a dit ni voulu dire , ce soit la cour de Rome qui le dise ?

« Je prie V. S. de réfléchir à toutes les conséquences de la proposition mise en avant par le cardinal secrétaire d'État.

« Et quant à la question générale du droit de nomination aux évêchés vénitiens , que le cardinal secrétaire d'État présente comme la première conséquence de sa proposition , il n'est ni dans mon intention , ni de mon devoir , de l'examiner dans cette circonstance ; mais si elle n'était pas déjà plus que jugée par le caractère de puissance dont S. M. est revêtue , et puis par le concordat , ne le serait-elle pas enfin définitivement , et sans réplique , par l'histoire du passé ?

« Que pourrait dire , enfin , la cour de Rome qui tendit à la justifier de disputer aujourd'hui à S. M. l'empereur de France et roi d'Italie ce qu'elle ne disputa pas à l'empereur Joseph II , comme souverain du Milanais , et der-

nièrement encore, à l'empereur François II, dans sa qualité de souverain des pays vénitiens ?

« J'observe, en terminant l'examen de ce dernier argument du cardinal secrétaire d'État, qu'il a commis une erreur de fait bien étrange, quand il suppose que l'évêché d'Adria pouvait être considéré comme appartenant aux pays vénitiens, et, en conséquence, non compris dans le concordat. Le cardinal secrétaire d'État ne peut ignorer qu'Adria ayant été réuni au royaume d'Italie par le traité de Lunéville, il a été fait mention expresse de cet évêché comme suffragant de l'archevêché de Ferrare, à l'art. 2 du concordat.

« Très-Saint-Père, je n'ai pu me dispenser de faire mettre sous les yeux de S. M. la dernière note du cardinal secrétaire d'État, que je viens d'examiner. Je craignais et je crains encore les ordres que S. M. pourrait me donner en réponse à la communication que j'ai dû lui faire.

« Je n'ai reçu aucun ordre; mais je sais que S. M., après avoir lu la note du cardinal secrétaire d'État, a dit : *Le pape ne veut donc pas que j'aie des évêques en Italie; à la bonne heure. Si c'est là servir la religion, comment doivent donc faire ceux qui veulent la détruire?*

« Il est impossible de se tromper sur le sentiment d'affliction et de justice qui a dicté ces paroles.

« Je ne puis me le dissimuler, je ne puis le dissimuler à V. S., il existe dans vos conseils des hommes qui, par des motifs qu'il me serait pénible de rechercher, cherchent à exciter la cour de Rome à des mesures, non-seulement contraires à ses véritables intérêts, mais évidemment contraires aux intérêts de la religion.

« S. M. porte une affection particulière à V. S. Elle a manifesté, de toutes les manières, son estime pour votre personne. S. M. a fait plus depuis six ans pour le triomphe de la religion, que n'ont fait, ou pu faire, les souverains qui l'ont précédée. C'est elle qui non-seulement a reconduit la France sous l'empire de la religion, mais qui, chaque jour, étend et raffermi son empire partout où elle porte ses armes victorieuses.

« Comment donc expliquer aujourd'hui que tous les actes de la cour de Rome semblent avoir pour but d'irriter S. M. ou d'affliger son cœur?

« Quels sont les heureux résultats que l'on espère, pour la religion et pour la félicité des peuples, de toutes ces misérables altercations qui doivent infailliblement aliéner du chef de l'Eglise le souverain de la France et de l'Italie, c'est-à-dire le souverain du plus grand nombre de fidèles?

« Très-Saint-Père, qu'il me soit permis de le penser et de le dire : ce n'est pas V. S. qui considère les motifs exposés par le cardinal secrétaire d'Etat comme un obstacle suffisant pour que les

évêques d'Italie nommés par S. M. aillent enfin se placer à la tête de leurs troupeaux, afin de les instruire par leurs paroles, et de les édifier par leur exemple.

« Non, ce n'est pas V. S. qui peut oublier que, refuser plus long-temps des pasteurs aux peuples d'Italie, c'est prendre sur elle la responsabilité des désordres de tout genre qui peuvent résulter d'un pareil refus; mais que c'est, en outre, transgresser cette loi de l'Eglise, que tous les pontifes ont respectée, laquelle ne veut pas qu'une cathédrale demeure veuve plus de trois mois.

« Très-Saint-Père, j'ai tout dit; j'ai parlé avec cette loyauté qui convient à mon caractère et au vôtre. Puissent mes paroles être entendues du cœur de V. S.! Puisse V. S. ne prendre conseil que d'elle-même, éloigner de son trône tous les hommes qui s'étudient avec tant de soin à lui donner la fatale couleur d'un ennemi de S. M. et de ses peuples! Puisse enfin V. S., se confiant, pour toutes les réclamations relatives au concordat, dans la justice de S. M. et dans les sentimens qui l'attachent à la religion et à votre personne, s'empresse de donner aux églises d'Italie les pasteurs dont elles ont besoin, et qu'elles demandent depuis si long-temps!

« Je le dis dans toute la sincérité de mon cœur: le moment n'est peut-être pas éloigné où V. S. regretterait de s'être aliéné l'esprit du sou-

verain qui peut le plus pour elle, et qui a manifesté les meilleures intentions.

Nous avons cru devoir rapporter textuellement cette lettre, parce qu'elle est une des pièces diplomatiques les plus importantes sorties du cabinet du vice-roi. Le ton en est beaucoup plus mesuré et plus insinuant que celui des notes diplomatiques françaises, qui, en général, étaient impératives envers les puissances d'un ordre inférieur. Celle-ci attaquait le pape par l'endroit sensible, l'intérêt de la religion. Aussi atteignit-elle son but. On y discute tous les points susceptibles de controverse. On y touche, avec habileté, les cordes qui pouvaient émouvoir le cœur de Sa Sainteté, montrant Napoléon, tantôt comme le protecteur de la religion, affligé de ne pouvoir faire tout ce qu'il veut pour en assurer la gloire, tantôt comme un maître prêt à s'irriter, qu'il est dans l'intérêt du pape de ménager, parce qu'il peut renverser son propre ouvrage. Toutefois, les argumens de cette lettre ne sont pas également bons, et leur faiblesse ne pouvait échapper à la perspicacité romaine.

Il n'était pas vrai que le pape eût refusé l'institution canonique aux évêques d'Italie, *parce que les formes d'usage n'avaient pas été observées*. Il signalait bien cette inobservation des formes, mais c'était la dernière et la moindre de ses plaintes.

On a vu comment le pape avait déjà été traité

malgré les stipulations du concordat, et combien d'atteintes avaient été portées à sa souveraineté temporelle. On a vu qu'on exigeait de lui des conditions qui le réduisaient à n'être qu'un des vassaux de l'Empire. C'était là ses griefs principaux, que le vice-roi feignait de considérer comme une réclamation ordinaire *sur le mode d'exécution ou la meilleure interprétation du concordat.*

Il était singulier d'opposer au Saint-Père que le moment d'examiner ses réclamations n'était pas arrivé, lorsqu'on s'emparait à main armée de ses ports, de ses villes principales et de ses revenus. C'était le traiter précisément comme le sujet d'un monarque absolu, à qui on se permettait à peine de dire : « Votre maître est trop occupé pour vous entendre en ce moment. »

Le pape répondit au vice-roi, opposant des raisons à des phrases, et des faits à des subtilités. Il déclara que, de ce que les cardinaux nommés par S. M. aux évêchés et archevêchés avaient refusé, il n'en fallait pas conclure que la cour de Rome fût animée d'un esprit de haine contre la France; que quelques-uns de ces cardinaux avaient constamment refusé la dignité épiscopale sous la domination autrichienne, comme sous la sienne même, les uns à raison de leur âge ou de leur santé, les autres à raison des études auxquelles ils se livraient, ou enfin à cause de leur peu de vocation pour un tel fardeau; qu'il ne

dissimulait pas, toutefois, que le refus de quelques-uns pouvait aussi être fondé sur la considération des embarras où, dans certains temps, peut se trouver la conscience d'un évêque par l'opposition des lois séculières avec les lois ecclésiastiques.

Il démontra que, selon tous les principes de droit, un pacte ne pouvait s'appliquer à un pays pour lequel il n'avait pas été fait, sans le consentement des deux parties; qu'en conséquence, le concordat n'avait pu être étendu qu'arbitrairement aux États Vénitiens avant qu'il y eût consenti; qu'il n'était pas exact de dire qu'on refusât à l'empereur Napoléon ce qui avait été accordé à Joseph II, et plus tard à François II, puisqu'il y avait eu une convention expresse avec le premier, pour la nomination aux évêchés dans la Lombardie, comme avec le second, pour les évêchés vénitiens.

Il représenta que les droits ne naissent point de la force, particulièrement dans les choses de religion; que c'était donc à tort que le vice-roi paraissait penser que le droit de S. M. à ces nominations pût être fondé sur le caractère de sa puissance.

Enfin, il repoussa l'imputation que sa conduite, si elle était blâmable, pût être attribuée à l'influence de son cabinet. Il déclara que, dans les plus importantes délibérations, il ne se laissait

guider que par la voix de sa conscience et par le sentiment de ses devoirs.

Il y avait cependant un point sur lequel la lettre du vice-roi était fondée en raison : c'était l'article concernant l'évêché d'Adria, qui, en effet, était suffragant de l'archevêché de Ferrare.

Le pape terminait sa réponse en annonçant que, malgré tant de motifs de plaintes, dont il pouvait justement se prévaloir, il consentait à accorder l'institution canonique aux évêques d'Italie. Il invitait le vice-roi à presser la venue à Rome des sujets élus qui, n'ayant encore occupé aucun siège, devaient être examinés et consacrés.

Le Saint-Père se flattait que Napoléon lui saurait gré de sa condescendance dans cette occasion, et il attendait l'arrivée de quelques-uns des élus pour rassembler le consistoire, et accorder à tous l'institution canonique, lorsque le vice-roi lui écrivit une nouvelle lettre dans laquelle était rapportée, en partie, celle que lui avait écrite Napoléon à son passage par Dresde.

Le prince, en la lui communiquant, avertissait le pape de se défendre contre le premier mouvement que pouvait lui inspirer la lecture de cette lettre, et de n'y voir que le sentiment de la puissance dont la volonté et les meilleures intentions sont méconnues.

Voici quelques passages de cette lettre remarquable :

« Mon fils, je reçois, à mon passage ici, la dernière note du cardinal secrétaire d'Etat.

« La cour de Rome est assurément frappée de vertige. Ainsi, le pape persiste dans ses refus ! La voix des conseillers qui l'entourent l'emporte sur celle de la raison et de son propre intérêt. Il ouvrira les yeux quand il ne sera plus temps.

« Le pape n'est pas content d'être placé sous la sauve-garde du plus puissant monarque de la chrétienté ! Que veut-il ? que prétend-t-il ? Mettre mes royaumes en interdit ? Ignore-t-il combien les temps sont changés ? Me prend-il pour un Louis-le-Débonnaire, et croit-il que ses excommunications feront tomber les armes des mains de mes soldats ? Que dirait-il si je séparais de la catholicité la plus grande partie de l'Europe ? J'aurais de meilleures raisons pour le faire que Henri VIII.

« Que le pape y songe bien ; qu'il ne me force pas à proposer et à faire adopter en France et ailleurs un culte plus raisonnable que celui dont il est chef. Cela serait moins difficile qu'il ne pense, dans l'état actuel des idées, et lorsque tant d'yeux se sont ouverts, depuis un demi-siècle, sur les iniquités et les inepties de son clergé. . .

« Je ne veux plus, mon fils, que vous corres-

pondiez avec le pape. C'en est assez. Je ne veux pas non plus que mes évêques d'Italie aillent à Rome. Qu'iraient-ils y faire? Y sucer des principes de sédition et de révolte contre leur souverain.

« Je verrai, en arrivant à Paris, le parti que j'aurai à prendre, et je vous le ferai connaître. Il sera tel, sans doute, que le pape regrettera de n'avoir point adhéré à des propositions qui conciliaient ses intérêts et ceux de l'Eglise. »

Cette lettre, monument singulier de l'oubli où peut entraîner l'ivresse de la puissance, n'ébranla pas la fermeté du pontife. Il répondit que toutes les menaces qu'elle contenait n'avaient pu troubler la tranquillité de son esprit; qu'il se confiait dans la promesse du divin fondateur, que *la nacelle de Saint-Pierre pouvait être submergée par la plus violente tempête, mais qu'elle ne périrait point, et qu'au contraire elle sortirait du danger plus glorieuse.*

Le vice-roi et l'ambassadeur de France à Rome, proposant, néanmoins, dans le même temps, à Sa Sainteté, de la part de l'empereur, d'envoyer un cardinal à Paris, pour tâcher d'accommoder les différends, le pape y consentit; il consentit également à dispenser les évêques italiens de se rendre à Rome.

Le cardinal Litta avait été désigné par Sa Sainteté pour se rendre à Paris; mais ce choix ayant

déplu à Napoléon, elle chargea de cette mission le cardinal de Bayanne, prélat Français.

Il était à peine arrivé à Milan, qu'il reçut du ministère de Paris l'invitation de ne point poursuivre sa route, s'il n'était porteur de pouvoirs illimités. Ce cardinal avait reçu des instructions sur tous les points qui avaient été, jusque alors, l'objet des demandes du gouvernement français; mais à mesure que le moment de traiter approchait, et que le Saint-Père paraissait disposé à accéder aux articles qui ne compromettaient pas sa dignité et les intérêts de l'Eglise, les prétentions augmentaient, et les articles supplémentaires qu'on lui transmettait, et dont on exigeait l'insertion dans le traité, étaient de nouveaux liens qui devaient l'enlacer de plus en plus.

Le cardinal de Bayanne se vit donc dans la nécessité de demander des pouvoirs plus étendus à la cour de Rome; après quoi il se rendit à Paris.

Il n'y était pas encore arrivé, lorsque le général Lemarrois, en vertu d'un décret impérial, se déclara, le 1^{er} novembre, gouverneur général des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbino; prit le commandement des troupes du pays, et s'assura du recouvrement des revenus des provinces, pour l'entretien des troupes qui étaient sous ses ordres.

Les négociations continuaient toujours; mais le pape demeurant inébranlable dans sa volonté

de ne point souscrire aux honteuses propositions qui lui étaient faites par Napoléon, un second décret (2 avril 1808) réunit, irrévocablement, au royaume d'Italie, les provinces dont le général Lemarrois avait provisoirement pris possession : elles reçurent le nom de départemens du Musone, du Metauro et du Tronto.

Ce décret était fondé sur les considérations, 1^o que le souverain temporel de Rome avait constamment refusé de faire la guerre aux Anglais et de se réunir aux rois d'Italie et de Naples pour la défense de la Péninsule Italienne; 2^o que l'intérêt des deux royaumes, comme celui des armées italienne et napolitaine, exigeait que leur communication ne fût pas interrompue par une puissance ennemie; 3^o que la donation de Charlemagne avait été faite au profit de la chrétienté, et non pas à l'avantage des ennemis de la religion; 4^o enfin, que l'ambassadeur de Rome à Paris avait demandé ses passe-ports le 30 mars dernier, pour retourner auprès de son souverain.

Le décret de réunion accordait au vice-roi les plus amples pouvoirs pour l'organisation des nouveaux départemens. Il méritait, sans doute, cette confiance par le dévouement dont il avait fait preuve. Toutefois, Napoléon était si jaloux de son autorité, qu'il est douteux qu'il lui en eût abandonné une plus grande portion dans tout autre moment, et s'il n'eût déjà été absorbé par les intrigues qui amenèrent la guerre avec l'Espagne.

Une commission chargée de préparer l'organisation des trois nouveaux départemens fut nommée; elle était composée du général Lemarrois, gouverneur provisoire desdites provinces, et des conseillers d'Etat Luini et Verri.

Dès que Napoléon eût rompu d'une manière aussi éclatante avec le Saint-Père, il rappela les cardinaux, prélats et employés nés dans le Royaume, qui se trouvaient près de la cour de Rome, les menaçant, en cas de désobéissance, de séquestre et de la confiscation de leurs biens: la confiscation, droit barbare, qui donne au souverain la tentation continuelle d'étendre le cercle des coupables, était une de ses mesures favorites.

Vers la fin de 1808, il envoya à Milan le septième statut constitutionnel, concernant les titres et les majorats.

Ceux d'entre nous qui, malgré l'établissement de la monarchie, inclinaient encore vers des principes républicains, furent terriblement déappointés. Ils se trouvaient loin de la route où ils étaient entrés avec Bonaparte en 1796. Mais il semblait que Napoléon se plût à mettre ainsi les hommes en contradiction avec eux-mêmes.

Ce statut donna lieu à une circonstance assez singulière. Napoléon avait laissé à décider au vice-roi si, parmi les titres, on adopterait celui de baron ou de marquis. Il faut savoir que le mot italien *barone* signifie gremlin, et que celui

de *marchese*, par lequel on traduit le titre de marquis, exprime, dans le langage vulgaire, un objet naturel assez sale. L'option était difficile. On se décida pour le mot *barone*, dans la persuasion, sans doute, qu'il était plus aisé de convertir un mot insultant en un titre d'honneur, qu'une expression qui prêtait au ridicule.

CHAPITRE VII.

Affaires d'Espagne. — Des députés des départemens du Muzone, du Metauro et du Tronto viennent féliciter Napoléon à Paris. — Sa réponse. — Le vice-roi visite les provinces nouvellement réunies. — Sorte d'hommes qui applaudissent au nouveau dominateur — Le prince Eugène prend le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette sous sa protection. — Il ordonne la construction de deux routes. — Mécontentement qui se manifeste après le départ du prince. — Singulière proclamation aux habitans des nouveaux départemens. — L'Autriche se dispose à la guerre. — Mesure de précaution contre les agens de cette puissance. — Levée anticipée de 12,000 hommes sur 1809. — L'archiduc Jean viole le territoire italien. — Campagne du prince Eugène, qui se termine par la bataille de Raab. — Insurrection dans les départemens de l'Adda, du Mella et du Serio. — Paiement de l'impôt par anticipation. — Levée de 11,000 hommes sur 1810. — Publication, par un Français, d'une relation de la campagne du prince Eugène. — Motifs qui font retirer ce livre de la circulation. — Encouragemens aux arts.

TANDIS que Napoléon, par l'abus de sa puissance, augmentait, sans obstacles et sans gloire, ses possessions en Italie, il étonnait l'Europe par un attentat dont il avait aussi mal calculé les avantages présens que les résultats à venir, en

enlevant la couronne au faible Charles IV, son fidèle et son plus utile allié. Malgré l'adresse artificieuse qu'il avait mise dans le récit de toutes les circonstances des événemens d'Espagne, la vérité se faisait jour de toutes parts, et jetait, sur le protecteur prétendu des réfugiés de Valençay, une couleur odieuse, qu'atténuait à peine tout le prestige d'un immense pouvoir.

Le voile des illusions qui couvrait encore les yeux de ses peuples commençait à se déchirer; et la guerre qu'il fut bientôt obligé de soutenir contre les Espagnols indignés apprit en même temps aux Français, et la perfidie de leur souverain, et tout ce que peut la résistance d'une nation courageuse. On se battait, parce qu'il fallait se battre; mais, soldats et généraux, ne s'apercevaient que trop que la violence et non la justice accompagnait leurs étendards. Aussi la rupture des traités, de la part de l'Autriche, au milieu de cette campagne, fut-elle une diversion plus utile que nuisible à Napoléon, et les armées qu'on tira d'Espagne, pour les transporter en Italie ou en Allemagne, quittèrent-elles cette péninsule avec joie, heureuses de n'avoir plus à se mesurer que contre l'ancien ennemi.

Les Italiens, doués d'une grande pénétration naturelle, et accoutumés aux calculs de la politique, ne furent pas les derniers à comprendre que ces événemens ne raffermiraient pas la puissance du dominateur de l'Italie, et qu'il

suffisait d'un échec pour l'ébranler ; mais il demeurerent , en apparence , spectateurs impassibles de la nouvelle lutte qui allait s'engager.

Des députés choisis dans les provinces nouvellement réunies n'en vinrent pas moins apporter à Paris l'hommage des sentimens de leurs concitoyens , et protester de leur fidélité. Napoléon leur répondit en ces termes :

« J'agréé les sentimens que vous m'exprimez au nom de mes peuples du Musone , du Metauro et du Tronto. Je suis bien aise de les voir heureux dans leur nouvelle situation. J'ai été témoin des vices de votre ancienne administration. Les ecclésiastiques doivent se renfermer dans le gouvernement des affaires du Ciel. La théologie , qu'ils apprennent dans leur enfance , leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel ; mais elle ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées et pour l'administration. Les conciles ont voulu que les prêtres ne fussent pas mariés , pour que les soins de la famille ne les détournassent pas du soin des affaires spirituelles , auxquelles ils doivent être exclusivement livrés.

« La décadence de l'Italie date du moment où les prêtres ont voulu gouverner , et les finances , et la police , et l'armée.

« Après de grandes révolutions , j'ai relevé les autels en France et en Italie. Je leur ai donné un nouvel éclat dans plusieurs parties de l'Al-

lemagne et de la Pologne. J'en protégerai constamment les ministres.

« Je n'ai qu'à me louer de mon clergé de France et d'Italie. Ilsait que les trônes émanent de Dieu, et que le crime le plus grand , à ses yeux , c'est d'ébranler le respect et l'amour que l'on doit aux souverains. Je fais un cas particulier de votre archevêque d'Urbino (1). Ce prélat , animé d'une véritable foi , a repoussé , avec indignation ; les conseils , comme il a bravé les menaces de ceux qui veulent confondre les affaires du Ciel , qui ne changent jamais , avec les affaires de la terre , qui se modifient selon les circonstances de la force et de la politique.

« Je saurai faire respecter , en Italie comme en France , les droits des nations et de ma couronne , et réprimer ceux qui voudraient se servir de l'influence spirituelle pour troubler mes peuples , et leur prêcher le désordre et la rébellion. Ma couronne de fer est entière et indépendante , comme ma couronne de France. Je ne veux aucun assujettissement qui en altère l'indépendance.

« Les sentimens que vous m'exprimez , et qui animent mes peuples du Musone , du Metauro et du Tronto , me sont connus. Assurez-les que

(1) M^r Spiridione Berioli. Voyez son article dans le catalogue alphabétique qui précède cette Histoire.

constamment ils peuvent compter sur l'effet de ma protection, et que la première fois que je passerai les Alpes, j'irai jusqu'à eux. »

Il y a lieu de croire que, abusé par les louanges qui lui étaient sans cesse prodiguées, Napoléon commençait à se persuader qu'il excitait en effet une admiration universelle, et que les peuples qui venaient à genoux lui protester de leur dévouement étaient heureux de lui appartenir. Son langage décelait ce sentiment intime, auquel il avait été conduit par un concours fortuit de circonstances.

Dans cette réponse aux députés des provinces nouvellement réunies, il y avait autant de vérités que de sophismes. Nous l'avons déjà fait remarquer : personne ne savait mieux que Napoléon faire tourner les notions historiques à son profit, au risque de les altérer. Il lui importait peu qu'on s'en aperçût. Il savait bien que les propositions qui émanent d'un trône appuyé sur trois cent mille baïonnettes sont incontes- tables.

Tout en se montrant satisfait de son clergé d'Italie, il laissait pourtant percer la méfiance que lui inspirait le ressentiment de la cour de Rome ou de ses adhérens. Ce qu'il avait déjà fait, ce qu'il se proposait de faire encore, et sa réponse même aux députés des provinces ex-pontificales, n'était pas propre à conquérir son affection.

Pendant que Napoléon recevait à Paris les

félicitations de ces députés , le vice-roi parcourait les provinces nouvellement incorporées au Royaume. Muni de notes sur les hommes et sur les choses , ce prince paraissait , malgré des connaissances très-récemment acquises , avoir déjà étudié les intérêts du pays , et n'être pas étranger aux individus. Cette méthode , qui était celle de Napoléon , manquait rarement son effet.

Il y a dans tous les gouvernemens , même chez ceux qui sont régis avec le plus de douceur , trois classes d'hommes qui ne manquent guère d'applaudir à tous les changemens de domination : ce sont les mécontents , les prolétaires et les ambitieux. Le nouveau maître est sûr de les trouver sur ses pas , et d'entendre leurs acclamations trompeuses , qu'il se persuade trop aisément être l'expression du vœu des citoyens. Ces hommes-là assiégèrent partout le prince Eugène , qui en conclut que l'opinion publique était très-favorable au nouvel état de choses. Un politique plus expérimenté aurait pu s'y méprendre.

Un des premiers actes du vice-roi dans ces provinces fut de déclarer , par un décret , qu'il prenait sous sa protection *la Santa-Casa* , ou le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette. Le but politique de ce décret était bon ; mais on n'avait pas oublié que , onze ans auparavant , les Français , aidés de quelques Italiens , avaient traité Notre-Dame de Lorette avec beaucoup d'irrévérence ,

et l'avaient même transportée à Paris , où Dieu sait à quoi elle avait été exposée. Elle était depuis revenue dépouillée de ses pierreries, sous le costume le plus modeste, et comme par miracle, dans son antique asile. Quels que fussent les efforts du vice-roi , on se persuadait difficilement que les Français de 1808 eussent au fond beaucoup plus de respect pour elle que les Français de 1797.

Suivant toujours scrupuleusement les exemples de Napoléon, le prince Eugène décréta, sur les lieux mêmes, la construction d'une nouvelle route de Sinigaglia à Ancône, et d'une autre de Pesaro à Urbino; institua plusieurs lycées, et déclara que les ports d'Ancône et de Sinigaglia continueraient à jouir de la franchise comme par le passé.

A peine le vice-roi se fut-il éloigné des provinces nouvellement réunies au Royaume, et avait-il hautement publié que l'esprit y était excellent, que déjà le malaise de la nouvelle situation se faisait sentir. La conscription, l'exorbitance des impôts, les mesures oppressives de tout genre, excitèrent des murmures et un mécontentement général. La comparaison avec la douceur du gouvernement pontifical était en effet bien loin d'être à l'avantage de celui de Napoléon. Le vice-roi eut recours au moyen ordinaire en pareil cas, celui des proclamations. « Insensés ! dit-il aux habitans des

nouvelles provinces , touchant la conscription , quoi ! elle s'exécute maintenant partout , et vous êtes peu satisfaits d'y participer ! Vous trouvez les impôts plus onéreux que ceux que vous payiez auparavant ! Mais vous n'avez qu'un mot à dire , et ce mot est vrai. Les impôts sont aujourd'hui moins nombreux , moins vexatoires , moins pesans qu'il y a un an. Vous vous plaignez que les lois et les décrets que l'on publie dans vos départemens sont autant de nouvelles charges. Habitans des campagnes , pourquoi ne savez-vous pas lire ? Vous verriez bientôt qu'il n'y a pas une de ces lois et un de ces décrets qui ne soit un bienfait pour vous. (1) »

Avouons que des argumens de cette force n'étaient pas faits pour donner une haute idée de la logique du rédacteur , et pour conduire les esprits à la conviction. Il eut beaucoup mieux valu user , tout simplement , du droit du plus fort , que d'ajouter ainsi la dérision au malheur.

On ne tarda pas à publier , dans le journal officiel , un ordre du jour qui annonçait , avec une sorte d'affectation , qu'une division de l'armée d'Italie qui se trouvait dans le Frioul allait être mise sur le pied de paix , vieille ruse politique dont le cabinet autrichien ne fut pas sans

(1) Voyez cette proclamation , datée de Monza , le 18 août 1808 , dans le *Journal Italien* du 6 septembre de la même année.

doute la dupe , surtout lorsqu'il apprit que le vice-roi quittait Milan pour aller passer la revue ordinaire d'*automne* de cette division , et qu'un décret du même prince ordonnait à tout individu au service d'une puissance étrangère , et appartenant aux trois nouveaux départemens , de rentrer dans le Royaume sous peine de la confiscation de ses biens.

L'Autriche , voyant que Napoléon avait porté en Espagne une grande partie de ses légions , pour réduire cette contrée et faire face aux forces que l'Angleterre avait jetées sur cette partie du continent , crut le moment favorable pour reprendre la supériorité qu'elle avait perdue dans la dernière guerre.

Si on lui eût demandé la cause de cette rupture , elle eût pu répondre comme les Privernates au sénat romain : « Nous rompons les condi-
« tions du traité parce qu'elles sont tellement
« dures et humiliantes , que c'est pour nous un
« droit et un devoir de les rompre dès que nous
« croyons pouvoir le faire avec avantage. »

L'Autriche accélérât donc partout le recrutement , faisait des efforts prodigieux et mettait ses armées sur un pied formidable.

Napoléon , qui se reposait moins que personne sur la foi des traités , qu'il ne respectait qu'autant qu'ils ne gênaient pas sa politique , n'ignorait aucune des dispositions du cabinet de Vienne. Il y opposait toutes les mesures que

commandait la prudence. Ainsi, il rendait plus difficile, par la surveillance de sa police, la circulation, dans le Royaume, des agens italiens employés par l'Autriche, et les assujettissait, chez l'étranger, à se présenter à ses ministres et consuls, qui pouvaient provoquer leur arrestation pour prévention de vagabondage; il ordonnait une levée anticipée de 12,000 hommes sur 1809; et, un peu plus tard, il nommait M. Mosca directeur général de la police du Royaume, en remplacement du conseiller d'État M. Guicciardi, homme fin et délié, dont les services lui étaient devenus suspects.

L'armée d'Italie était à peine rassemblée sur les frontières du Royaume, que l'archiduc Jean, à la tête de la sienne, fit connaître, par une lettre adressée au commandant des avant-postes français, qu'il avait l'ordre de s'avancer sur le territoire italien avec les troupes qu'il commandait, et de traiter en ennemies toutes celles qui feraient résistance.

Il inonde de manifestes tous les pays où il peut pénétrer : « Italiens, portait sa proclamation, écoutez la vérité et la raison : elles vous disent que vous êtes les esclaves de la France, que vous prodiguez pour elle votre or et votre sang... Le royaume d'Italie n'est qu'un songe, un vain nom. La conscription, les charges, les oppressions de tous genres, la nullité de votre existence, voilà des faits. »

Hélas ! nous ne le savions que trop. Quoiqu'une grande partie des Italiens, particulièrement ceux qui avaient pris part à la révolution, n'eussent aucune inclination pour l'Autriche, et qu'ils espérassent peu lui devoir l'existence politique dont parlait l'archiduc, cependant Napoléon nous avait conduits à ce point, de regretter l'ancien joug, qui ne froissait pas, au moins, les intérêts de toutes les classes. Les Français, de leur côté, nous répétaient qu'ils comptaient sur notre fidélité, quoiqu'ils eussent plus d'un motif pour la regarder comme douteuse. Nous étions bien résolus à considérer le combat, laissant à la fortune le soin de décider sous quel joug nous devions passer. Triste condition que celle d'un peuple qui n'aperçoit, de quelque côté qu'il porte les yeux, que des étrangers pour maîtres et la servitude !

Le commandement en chef de l'armée d'Italie avait été déferé au prince Eugène, honneur auquel il aspirait depuis long-temps. Il avait sous ses ordres Macdonald, Grenier, Vignole, Seras, Broussier, Pully, et d'autres généraux expérimentés.

Toutefois, la campagne du vice-roi s'ouvrit sous des auspices assez malheureux. Il y avait peu de temps que les hostilités étaient commencées, quand le prince fut informé qu'une colonne autrichienne se disposait à attaquer nos troupes dans une plaine au-dessus de Sacile, avec l'in-

tention de s'avancer jusqu'à la Piave. Il importait d'arrêter sa marche , afin de n'être pas coupé, en cas d'une retraite sur Trévisé.

Quoique l'armée italienne fût beaucoup moins nombreuse que celle de l'ennemi , le vice-roi ordonne de prévenir l'attaque, comptant , dans la journée, sur l'arrivée de plusieurs corps de cavalerie qui s'avançaient, par son ordre, à marches forcées. Le combat s'engage et devient de plus en plus opiniâtre. Le village de Porzia avait été successivement pris et repris. Jamais succès n'avait été plus disputé. Nos troupes étaient harassées de fatigue, sans que la cavalerie qui était attendue parût pour les secourir. Sa marche avait été retardée par le débordement des fleuves et des torrens. L'archiduc, profitant de cette circonstance, fit avancer, vers le soir, un corps de grosse cavalerie qui fondit sur notre infanterie, épuisée de lassitude par toutes les marches et les combats qu'elle avait soutenus, la mit en pleine déroute et dans un désordre inexprimable. Notre perte, dans cette désastreuse journée, fut évaluée à 12,000 hommes, quoique le bulletin officiel ne la portât qu'à environ 4,000. Le vice-roi y fit des prodiges de valeur personnelle. Épouvanté de ce revers, craignant qu'il ne lui fût perdre la bienveillance de Napoléon, on le vit se précipiter au milieu des plus grands dangers et y affronter la mort. La première lettre qu'il écrivit à la vice-reine, après la

perte de cette bataille, portait l'empreinte du plus violent désespoir.

La terreur qui suivit la perte de la bataille de la Piave était à son comble parmi les employés du gouvernement, qui déjà emballaient leurs effets et se disposaient à la retraite. On expédia de Milan, au vice-roi, un secrétaire de la cour, pour savoir si la vice-reine devait quitter la capitale et se retirer derrière le Pô.

Mais le mal, quoique grand, l'était beaucoup moins qu'on ne se l'était d'abord figuré. On s'attendait à être vivement poursuivi par les Autrichiens, qui, profitant de ce moment d'épouvante et de consternation, pouvaient aisément pénétrer dans le cœur du Royaume. On ne fut pas peu étonné de les voir s'arrêter tout à coup, laissant au vice-roi le temps de rassembler les restes épars de ses légions, et de présider à la reconstitution de son armée. C'est que, déjà informé des succès de Napoléon, qui menaçait Vienne, l'archiduc avait reçu l'ordre de voler au secours de cette capitale.

Le vice-roi ne tarda pas à recevoir lui-même les mêmes nouvelles. Elles lui rendirent l'espérance et ranimèrent ses troupes découragées. Il se trouva bientôt en état de reprendre l'offensive, de poursuivre, l'épée dans les reins, l'armée de l'archiduc, qui opérait sa retraite, et de venger noblement, sur les bords de la Raab, le revers qu'il avait essuyé sur les rives de la Piave.

Durant ces alternatives de la guerre, des insurgés tyroliens, ayant pénétré dans les départemens de l'Adda, du Mella et du Serio, étaient parvenus à entraîner quelques individus. On institua des commissions militaires pour juger les chefs d'attroupemens armés. On rappela, sous peine de la confiscation de leurs biens, les habitans qui avaient suivi l'armée autrichienne. Ces mesures n'arrêtèrent point les progrès de l'insurrection tyrolienne, qui continua à inquiéter tous les pays limitrophes, même après la conclusion de la paix. Cette insurrection ne cessa entièrement que lorsque de sanglantes représailles et la réunion d'une partie du pays au Royaume eurent ôté aux Tyroliens tout espoir d'échapper au joug du vainqueur. Une levée de 11,000 hommes sur 1810 fut décrétée dès les derniers jours de 1809. On exigea d'avance le paiement de l'impôt. On épuisait ainsi, par anticipation, les ressources de l'avenir, et les lauriers que nos Italiens recueillaient à la suite du vice-roi imposaient toujours de nouveaux sacrifices aux citoyens du Royaume.

C'est vers cette époque qu'un Français, homme d'esprit, publia à Milan, dans sa langue, une relation de la campagne du prince Eugène. Son livre était écrit dans un style tellement hyperbolique, qu'on supposait qu'il cachait quelque malice. Ce qui fortifia cette opinion, c'est que, l'auteur étant exilé à Milan, et placé sous la surveil-

lance de la haute police, il était difficile de supposer que ses éloges fussent bien sincères.

Dès que la cour fut avertie de cette publication, elle fit acheter toute l'édition chez le libraire qui en était propriétaire. Quelques exemplaires avaient été vendus. On s'informa avec soin du nom des personnes qui les avaient acquis, et la police fut chargée de les retirer de leurs mains, contre le remboursement du prix d'achat.

Le prince Eugène ne savait pas encore comment Napoléon accueillerait la nouvelle du désastre de la Piave, que ses propres victoires et celles de l'armée d'Italie lui firent promptement oublier. Il importait donc à Eugène de ne laisser publier aucune relation apologétique de sa campagne, relation qui acquerrait d'ailleurs un caractère suspect, lorsqu'elle émanait d'une plume française. Et puis, ce que le vice-roi redoutait le plus, c'était d'exciter la jalousie de Napoléon. Aussi s'effaçait-il autant qu'il pouvait, et n'était-il jamais question d'Eugène dans les journaux, qu'on ne fit entrer dans l'article où il en était question l'éloge de l'empereur et roi, qui en était comme le timbre obligé (1).

(1) L'ouvrage dont il est ici question est intitulé : *Histoire de la Campagne de S. A. I. Eugène Napoléon de France, prince de Venise, archichancelier de l'Empire*

Les faiblesses du maître autorisent celles des subalternes. M. Méjan venait d'être nommé, tout récemment, conseiller d'État et comte. Il en recevait les complimens. Sur ces entrefaites, une société savante, l'académie Virgilienne de Mantoue, lui offrit une place honoraire. Elle élut, dans le même temps, son secrétaire, qui avait quelques titres littéraires, et à qui on devait particulièrement la traduction italienne d'un joli roman français. Un gazette s'avisa de faire mention de ces deux nominations, en accompagnant les noms des deux sujets des épithètes louangeuses dont nous ne sommes point avares envers les gens qui ont quelque pouvoir. M. Méjan se trouva choqué, non pas de l'éloge, mais de se trouver accolé à son subordonné. Croyant apparemment sa dignité compromise par le rapprochement, il fit suspendre le départ de la gazette, dont malheureusement la distribution était faite dans la ville, fit retirer de la poste tous les exemplaires qui y avaient été portés, et en exigea la réimpression. Ce trait de

Français, général en chef de l'armée d'Italie, contre l'armée autrichienne, en 1809. Deux exemplaires seulement ont échappé aux recherches qui en furent faites alors. Nous en avons un sous les yeux, et nous y trouvons un parallèle de Napoléon et d'Eugène, qui ne pouvait manquer de déplaire au premier, parce qu'il n'aimait à être comparé à aucun contemporain.

vanité puérile , qui ne tarda pas à être connu , amusa beaucoup les Milanais.

Au milieu des soins qu'entraînait la conduite et le commandement d'une armée, le vice-roi ne perdait pas de vue l'administration intérieure. A l'imitation de Napoléon, il envoyait dans la capitale des actes et des décrets datés de son camp. Se souvenant que l'Italie était la terre classique des arts, il tâchait d'entretenir le feu sacré, et de flatter, sous ce rapport, l'orgueil national.

En vertu d'un ancien décret du vice-président Melzi (25 juillet 1804), on continuait d'entretenir à Rome douze pensionnaires du Royaume pour y étudier les beaux-arts. Trois académies avaient été créées à Milan, à Bologne et à Venise. Le vice-roi institua une commission, tirée de ces Académies, pour s'occuper de l'embellissement des villes où elles avaient leur siège. Il décréta de sages dispositions pour la conservation de l'arène ou du cirque de Vérone, ordonnant qu'on fit disparaître les boutiques qui en masquaient l'enceinte extérieure et en hâtaient la destruction. Il prescrivait la reconstruction de l'arc des Gavius, élevé par Vitruve, et qui avait été détruit pour la défense de la ville. Il encourageait les entreprises du typographe Bodoni, rival des Didot et des Crapelet. Il mettait deux millions de biens nationaux à la disposition de la fabrique du Dôme de Milan ;

pour qu'elle pût faire terminer, avec célérité, cette belle cathédrale. Il confiait au pinceau habile d'Appiani, premier peintre du roi, avec une pension de 6,000 livres, l'exécution à fresque des plafonds des palais royaux; et à celui de Bossi, la copie des restes de la belle peinture à l'huile de la Cène, qui existe dans le couvent des Grâces, à Milan; il faisait exécuter, en mosaïque, par Rafaelli, cette même copie, sur les dimensions de l'original, ouvrage capital, et qu'il devait léguer au gouvernement autrichien. Il ordonnait au paysagiste Fidanza l'exécution de tous les ports du Royaume, pour faire suite aux ports de France par Vernet. Enfin, on ouvrait à l'académie de Brera une galerie qui n'était pas assez riche pour être décorée du nom de Musée, et que, il faut le dire, les échanges proposés par l'administration du Musée de Paris, que nous traitions avec le respect dû à une sœur aînée, appauvriissait encore.

CHAPITRE VIII.

Bataille de Wagram. — Espérances des habitans du royaume d'Italie. — Communication du traité de Vienne au sénat. — Le pape est enlevé du Quirinal, et conduit à Savone. — Députation de Rome envoyée à Paris. — Discours qu'elle prononce. Réponse que lui fait Napoléon. — Bizarre division de la Péninsule Italienne. — Le prince Eugène est appelé à Paris, pour la dissolution du mariage de sa mère avec Napoléon. — La Dalmatie et l'Istrie sont détachées du Royaume. — Comment ces provinces avaient été administrées. — Augmentation progressive du budget. — Singulière suppression du Corps législatif. — Reproches que les Italiens faisaient à M. Méjan. — Nomination de M. Vaccari à la place de ministre de l'intérieur. — Ce qui y avait donné lieu. — Huitième et neuvième statuts constitutionnels. — Nouvelle suppression de couvens. — Réunion, au Royaume, du Tyrol méridional. — Actes de l'administration à cette époque. — Expédition contre l'île de Lissa. — Encouragemens à l'industrie. — Etat des mœurs et des arts.

LE point d'élévation et de puissance où Napoléon était parvenu, après la bataille de Wagram, était fait pour augmenter son éblouissement, et lui faire perdre entièrement de vue les dangers voisins d'une si grande prospérité. Il avait humilié l'Autriche, en déconcertant

toutes ses mesures ; avait augmenté , à ses dépens , son propre territoire et celui de ses alliés ; l'avait forcée à reconnaître tous les rois et princes qu'il avait créés ; avait presque fait oublier , par l'éclat de ses nouvelles victoires , son injuste guerre d'Espagne ; il allait , enfin , obtenir la main de la fille du César qu'il avait vaincu.

Toutefois , s'il avait été susceptible de quelque retour sur lui-même , il se serait souvenu que son étoile avait pâli à Essling , et que la fortune avait été sur le point de déserrer ses drapeaux ; mais tel est le génie de l'ambition , que l'aveuglement dont il est frappé s'augmente en raison de ses succès.

En épousant une princesse autrichienne , Napoléon recouvrant l'espoir d'avoir un héritier direct , le royaume d'Italie se voyait , pour long-temps encore , condamné à subir sa remuante domination ; mais il espérait , au moins , respirer à l'ombre de l'alliance des couronnes de France et d'Autriche , et être affranchi , pendant quelque temps , du malheureux privilège d'être le théâtre de la guerre.

Le vice-roi , en communiquant le traité de paix au sénat d'Italie , terminait sa lettre en disant : « Il fera naître , sans doute , de nouveaux sentimens de reconnaissance dans le cœur de tous les sujets de S. M. , et particulièrement dans le cœur de ses peuples d'Italie , à jamais préservés , par ce traité , de ces agrésions injustes et

inopinées dont la dernière guerre a donné aux nations le *premier*, et, indubitablement, le *dernier* exemple. »

L'agression de l'Autriche n'était pas le premier exemple d'une attaque de ce genre, et ne devait pas être le dernier; mais, on l'a déjà dit, il ne faut examiner, à la rigueur, ni les citations historiques de Napoléon, ni la logique des hommes élevés à son école.

Après une série d'actes outrageans contre le Saint-Père, et de réclamations de sa part, dont le récit ne peut entrer dans le plan de cette histoire, le pontife fut enlevé de son palais dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809, et conduit à Sayone, parce que sa présence à Rome gênait l'exercice de l'autorité française.

Quatre mois après, une députation, composée du duc Braschi, du prince Gabrielli, du prince Spada, du duc de Bracciano, du chevalier de Falconieri, de M. le comte Mariscotti, et de MM. Palombi et Tavaglioni, vint apporter à Paris, aux pieds de Napoléon, l'hommage des habitans de la ville de Rome. Nous croyons devoir citer ce morceau dans son entier, moins comme document politique, que parce qu'il nous a paru une des plus brillantes prosopopées de cette époque, et qu'il peint d'ailleurs le caractère des Romains modernes, qui s'enorgueillissent, à juste titre, des ruines majestueuses dont ils sont environnés.

Sire ,

« La députation de cette Rome dont le nom se rattache à la plus grande époque du monde ancien , de cette Rome qui a mérité la vénération constante de tous les siècles , vient offrir ses hommages au héros , l'honneur et la gloire de notre temps , et qui commande l'admiration des contemporains , comme il excitera celle de la postérité. Interprètes des sentimens d'obéissance et de respect de la ville de Mars , et de tous les Etats Romains , nous en présentons le tribut à V. M. I. et R.

« Malgré le cours rapide du temps dévastateur , qui anéantit , sans choix , tous les ouvrages de l'homme , l'antique capitale de l'Univers est debout et digne encore d'un regard bienveillant de V. M. , dans laquelle elle se plaît à trouver un souverain et un protecteur magnanime. Vivifiée par l'air que respirèrent jadis les Scipion , les Camille et les César ; placée à l'ombre des ces ruines imposantes de tant d'édifices majestueux qui attestent à la fois la puissance et la magnificence de nos ancêtres ; riche des nouveaux monumens que le génie des arts a legués , avec prédilection , à la belle Italie , l'héritière et l'émule de la Grèce , et devenus aujourd'hui des modèles pour toutes les nations ,

Rome conserve encore le germe de sa grandeur première, et peut, maintenant, y aspirer de nouveau.

« V. M. I. et R. a rempli la terre du bruit de ses triomphes. Le Rhin, le Danube, la-Vistule, qu'elle a subjugués, ont porté partout la renommée de ses exploits merveilleux et de ses hautes vertus.

« Le Tibre, Sire, témoin de tant de glorieuses entreprises et de tant d'actions généreuses, relève son front devant votre pouvoir tutélaire, heureux de renaître à l'espoir de recouvrer sa gloire antique, que vous pouvez lui rendre, et accroître encore.

« Fier de deux grands siècles si célèbres dans les fastes de l'esprit humain, il espère, sous votre empire, où fleurissent les arts de la paix et de la guerre, atteindre, et même surpasser, les siècles d'Auguste et de Léon.

« Il existe encore, ce Capitole où montèrent tant d'illustres conquérans. Il vous indique le sentier glorieux sur lequel vous devez laisser vos traces victorieuses, et imprimer votre nom immortel. C'est là que s'élève et refléurit cette branche de laurier que Nerva déposa dans le temple de Jupiter. Vous seul, Sire, pouvez la préserver, par votre puissance, de toute insulte, comme l'aigle de Trajan la préserva long-temps des efforts inutiles du Germain, du Parthe, de l'Arménien et du Dace.

« Tel est l'espoir, tel est le vœu des tranquilles et fidèles habitans de votre ville impériale et libre, que nous déposons au pied du trône de V. M. I. et R. »

Napoléon confirma, dans sa réponse, les raisons qu'il avait déjà données pour s'emparer de l'Etat pontifical.

« Messieurs les députés des départemens de Rome, dit-il, mon esprit est plein des souvenirs de vos ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, je veux demeurer quelque temps dans votre ville. Les empereurs français, mes prédécesseurs, vous avaient détachés du territoire de l'Empire, et vous avaient donnés comme fiefs à vos évêques. Mais le bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement. La France et l'Italie tout entière doivent être dans le même système. D'ailleurs, vous avez besoin d'une main puissante. J'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la religion de nos pères. Fils aîné de l'Eglise, je ne veux pas sortir de son sein. Jésus-Christ n'a pas jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siège, le premier de la chrétienté, continuera à l'être. Votre évêque est le chef de l'Eglise, comme j'en suis l'empereur. Je rends à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. »

Bien que Napoléon se déclarât, dans ce dis-

cours, contre les morcellemens, on n'a jamais pu expliquer, que par la crainte d'élever à côté de l'Empire un Etat rival trop considérable, cette bizarre division de la péninsule Italienne, d'où il résultait que les Lombards, les Vénitiens et les Romagnols étaient Italiens, tandis que les Piémontais, les Parmesans, les Toscans et les Romains étaient Français. En suivant les notions historiques les plus communes, on eût reconnu qu'il était plus naturel de réunir à l'Empire les peuples de l'Italie septentrionale, dont les habitudes et les mœurs diffèrent moins de celles des Français que celles des peuples méridionaux. Mais de telles considérations ne sont de quelque poids qu'aux yeux des gouvernemens qui ont à cœur de concourir au bonheur individuel, et non aux yeux de ceux qui ne voient, dans les peuples, que des troupeaux toujours trop heureux de subir leur joug.

Le prince Eugène fut appelé à Paris, à la fin de 1809, pour assister à la dissolution du mariage de sa mère, l'impératrice Joséphine, avec Napoléon, et assister, ensuite, aux fêtes du nouvel hyménée. Les discours qu'il eut l'occasion de prononcer dans cette circonstance pénible pour lui ont un caractère remarquable de mesure et de sagesse qui accrut encore l'estime que l'on avait pour sa personne. Les Parisiens la lui témoignèrent, d'une manière non équivoque, toutes les fois qu'il parut en public avec la princesse son

épouse Il dut même s'abstenir de se montrer trop souvent, afin de ne pas éveiller la jalousie du maître.

Napoléon annonça au sénat de France, par un message en date du 1^{er} mars 1810, qu'il avait élevé le prince Eugène au grand-duché de Francfort, comme successeur du prince primat; mais que le royaume d'Italie ne serait point privé, pour cela, de ses soins et de son administration. Cette disposition annonçait assez que les Italiens devaient renoncer à l'espoir de l'avoir jamais pour roi.

Les budgets sont la pierre de touche d'une administration. Les nôtres, quoique fabriqués avec une adresse extrême par le comte Prina, ministre des finances, s'accroissaient d'exercice en exercice, quoiqu'on nous promît sans cesse que les charges ne seraient point augmentées, et qu'on nous présentât, au contraire, l'espérance d'un prochain dégrèvement d'impositions.

La Dalmatie et l'Istrie, réunies au Royaume depuis 1806, venaient d'en être détachées, pour être incorporées à l'Empire, avec l'Illyrie.

Tant que ces provinces firent partie du Royaume, on fut obligé, à raison du peu d'avancement de la civilisation dans ces contrées et de leur situation topographique, de modifier la plupart de nos lois pour les approprier à leurs circonstances locales. On en exigea des impôts plus modérés. Les douanes demeurèrent telles qu'elles

étaient établies. On n'appliqua à ces provinces que celles des dispositions du Code qui n'étaient pas trop étrangères à leurs mœurs et à leurs coutumes, laissant à la Dalmatie un provéditeur, comme sous la République Vénitienne. Du reste, la Dalmatie et l'Istrie partagèrent les avantages et les inconvéniens de notre législation. On s'occupa du dessèchement des marais, de la formation ou de la continuation des routes. On fit quelques tentatives pour encourager l'agriculture. On permit la plantation et la culture du tabac. On établit des foires et marchés. On institua un évêché, un chapitre et un séminaire pour le rit grec. On ouvrit un lycée à Capo d'Istrie, et on accorda, dans ce lycée, des places gratuites aux jeunes Dalmates. On abolit les fidéicommiss et la loi agraire; mais on exigea aussi, bientôt, de ces provinces, un contingent de 3,800 hommes pour la création d'une légion dalmate et d'un bataillon istriote.

Comme l'administration de ce pays était plus onéreuse que profitable au Royaume, il le perdit sans regret. On espérait, d'ailleurs, que le budget diminuerait de ce que coûtait son administration. Ce n'eût été qu'un acte de justice. Il n'en fut seulement pas question.

Lors de la présentation du budget de 1810, après une série de raisons que le sénat devait trouver bonnes, le vice-roi lui disait: « De res-
« pecter en silence quelques combinaisons nou-

« velles qui écartaient de nous , en ce moment ,
 « la Dalmatie et l'Istrie , pour les rattacher à des
 « pays qui n'avaient encore reçu ni destina-
 « tion ni organisation définitive. »

Le sénat se serait bien gardé de contrevenir au conseil qui lui était donné. Il savait que son existence en dépendait. Il avait devant les yeux l'exemple du Corps législatif , qui , voulant user du droit de représentation , s'était fait tancer d'une rude manière , et bientôt supprimer.

Cette suppression eut même lieu dans un mode qui marquait bien tout le mépris que Napoléon avait pour ses propres instrumens. Il ne crut pas que le retranchement d'un corps qui occupait une des premières places dans la hiérarchie constitutionnelle méritât un de ces décrets dont il n'était pourtant pas avare. La dépense du Corps législatif avait été portée , comme à l'ordinaire , dans le budget de l'État transmis à Paris. Ce budget revint sans que le chapitre du Corps législatif fut compris dans la colonne des allocations. On crut , d'abord , que c'était un oubli. On demanda des explications qui ne vinrent point , et l'on devina ce qu'il fallait en conclure.

C'est cependant à cette époque que le vice-roi terminait sa lettre de communication au sénat , en disant : « Heureux le royaume qui peut ,
 « comme le royaume d'Italie , réduire toute sa
 « politique à la confiance la plus absolue dans
 « le génie et dans l'amour de son fondateur ! »

On ne sait pas trop ce que cette phrase signifie : car ce ne sont guère les gouvernés qui usent de politique envers le gouvernant. Si on la prend dans le sens qu'on a voulu lui donner, le fondateur de notre monarchie nous écrasait d'impôts, nous ravissait les moyens d'exercer notre industrie, forçait nos enfans à aller arroser de leur sang les plaines humides de la Pologne, ou le territoire brûlant du Portugal et de l'Espagne, pour des intérêts qui n'étaient pas les nôtres : singulière manière de nous témoigner son amour!

Un tel système ne pouvait être admiré que des salariés du gouvernement, qui avaient des assignations considérables sur le trésor; et il l'était, en effet, par eux avec une apparence de bonne foi qui ressemblait bien à la conviction. Les Italiens libres et désintéressés s'en méquaient : c'était une faible consolation dans leur disgrâce.

M. Méjan était un de ces hommes qui portaient le plus loin cette admiration de commande : il la regardait, sans doute, comme un des devoirs de sa place. D'ailleurs léger, superficiel, plaisantant sur les objets les plus sérieux, il voyait, dans les affaires, beaucoup plus la forme que le fond. On prétendait, assez généralement, qu'il s'occupait moins à instruire le vice-roi qu'à l'amuser, et à lui épargner les affaires plutôt qu'à l'y former. On lui repro-

chait encore de juger du caractère national sur celui des hommes qui remplissaient son antichambre. Ce reproche était la conséquence de plusieurs choix malheureux que M. Méjan avait faits quand il s'était abandonné à son propre jugement, et de plusieurs actes que nous aurons l'occasion de signaler avant la fin de cette histoire, et qu'un conseiller plus ferme, plus prudent ou plus éclairé, eût épargnés au prince, en lui en démontrant l'inévitable et funeste résultat.

Les Italiens se plaignaient encore qu'on les traitât, le plus souvent, comme un peuple sans discernement. On se croyait obligé de justifier les mesures de quelque importance par des proclamations, et les raisons qu'elles contenaient étaient si faibles, qu'il eût beaucoup mieux valu n'en donner aucune.

On entreprit un jour de démontrer, par exemple, que les contribuables payaient moins sous le gouvernement français que sous le gouvernement précédent. C'était une contre-vérité. Le mensonge était si palpable, que le rédacteur s'embarassa lui-même dans ses propres argumens. Cependant la proclamation fut affichée ; mais avant que la publicité fût complète, l'afficheur eut ordre d'anéantir lui-même les placards qu'il avait déjà placés.

Il n'avait pas échappé aux Italiens, pour qui la marche de l'administration était un sujet

d'observation, que les Français qui environnaient le vice-roi, et qui jouissaient de quelque influence, avaient beaucoup moins en vue l'amour de la chose publique que leur propre intérêt. Le trait suivant vint à l'appui de leurs remarques.

M. le marquis de Brême, riche seigneur novarais, homme plein d'honneur et de bonnes intentions, était ministre de l'intérieur. Il avait été appelé à ce ministère en récompense du dévouement qu'il avait montré, en 1805, dans les fonctions de commissaire général des subsistances près de l'armée. Napoléon eut l'occasion de faire travailler ce ministre avec lui en 1807. L'exaltation affectée de son zèle lui déplut. M. de Brême manquait un peu de mesure, et, dans les projets qu'on lui soumettait, trop souvent il ne considérait que le côté dont on avait soin de faire briller les avantages à ses yeux. Le monarque résolut de le remplacer.

Il y avait auprès du gouvernement, à Milan, un secrétaire d'État; et cet emploi était confié à M. Vaccari, homme sans vues, tranchant et brusque, ne connaissant que les lignes droites, mais probe et méthodique. Ses fonctions se réduisaient, attendu l'établissement extrahierarchique du secrétariat des commandemens, chargé de la préparation de tout le travail, à la transcription et à la transmission matérielle des décisions et des actes. C'était son véritable lot.

On s'étonna, non sans quelque raison, de

voir donner M. Vaccari pour successeur à M. de Brême ; mais on sut bientôt qu'il avait été poussé à ce ministère par M. Méjan , qui désirait arriver lui-même à la place de secrétaire d'État.

Napoléon , qui avait une vue d'aigle , quand l'ambition ne l'aveuglait pas , ne cessait de répéter au vice-roi : « Prenez garde de vous donner un premier ministre ; » danger qu'il n'avait pas à craindre pour lui-même , parce qu'il avait la main forte , et qu'il accueillait ou rejetait les propositions de ses ministres , selon qu'elles étaient conformes à ses vues ou les contrariaient.

La position d'Éugène était toute différente. Défiant de ses lumières en administration , il recevait les rapports qu'on lui apportait , se réservait de les examiner , et ne statuait que d'après l'avis qui lui était donné. Ainsi l'homme adroit qui eût réuni , à l'influence du conseil , une haute place dans la hiérarchie constitutionnelle , aurait eu un crédit redoutable.

Le prince Eugène , averti par Napoléon , écarta les prétentions de son secrétaire des commandemens , et fit nommer secrétaire d'État M. Strigelli , conseiller d'État italien.

Napoléon , de retour à Paris , après le traité de Vienne , régla , par un huitième statut constitutionnel (15 mars 1810) , la dotation de la couronne , et les apanages des princes et princesses d'Italie. Il créa , comme en France , un domaine extraordinaire , composé des biens meubles et

immeubles acquis par le souverain dans l'exercice du droit de paix et de guerre, et en vertu des conquêtes ou traités, soit patens, soit secrets. Il s'en réserva la disposition pour subvenir aux dépenses des armées, récompenser les soldats et les grands services civils et militaires rendus à l'État, élever des monumens, exécuter des ouvrages publics, encourager les arts, et accroître la splendeur du Royaume. Par un neuvième statut constitutionnel (15 mars 1810), il fixa à un million l'apanage du prince Eugène, vice-roi d'Italie, et décida que le palais dit Villa-Bonaparte en ferait partie.

L'époque du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, étant arrivée, il amnistia, comme à l'époque de son couronnement, les déserteurs et les condamnés à des peines correctionnelles pour port d'armes défendues, contravention aux lois de la conscription, de finances, et transgression des lois et réglemens concernant la santé.

A son avènement à la couronne, il avait supprimé ou réuni avec mesure les couvens, monastères et paroisses. Parvenu au plus haut point de sa puissance, et voulant diminuer encore l'influence ecclésiastique, en même temps qu'augmenter les ressources du domaine public, il supprima les corporations, congrégations, associations et communautés ecclésiastiques de toute nature, ne conservant que les évêchés,

archevêchés , séminaires , chapitres cathédraux , les chapitres collégiaux les plus insignes , les couvens dits hospitaliers , et les sœurs de la charité. Il se réserva de prononcer ultérieurement sur le sort des maisons religieuses consacrées à l'éducation des femmes. Une pension viagère , assez modique , fut accordée aux religieux des deux sexes , atteints par ces dispositions ; ils reçurent la défense de vêtir l'habit d'aucun ordre , et furent renvoyés dans les villes où ils étaient nés. C'était disséminer sur la surface du Royaume autant de mécontents , et les envoyer se joindre à ceux qui existaient déjà. Mais Napoléon croyait alors pouvoir le faire sans danger.

D'après un traité avec le roi de Bavière , le Tyrol méridional , dont les mouvemens insurrectionnels avaient été si inquiétans dans la dernière guerre , fut réuni au Royaume , et le conseiller d'Etat Smancini fut chargé d'en préparer l'organisation. Elle s'opéra de la même manière que celle des Etats Vénitiens et des Etats pontificaux. La réunion eut lieu le 10 juin. Le Tyrol méridional forma un nouveau département , sous le nom de *Haut-Adige* , dont la ville de Trente fut le chef-lieu.

Dans l'état où se trouvait actuellement le Royaume , il avait un littoral assez étendu , et qui était souvent insulté par les bâtimens anglais. On organisa sept compagnies de gardes-côtes , qui furent placées à Caorle , à Goro , à

Comacchio , à Rimini , à Sinigaglia et à Civita-Nova.

Une des plaies les plus affligeantes du Royaume était la multiplicité des meurtres, par le moyen des coups de couteaux donnés dans les rixes particulières: Le gouvernement crut y porter un remède en prescrivant qu'on ne vendrait ni ne fabriquerait plus, à l'avenir, de couteaux à pointes. On ne put, dans cette circonstance, lui savoir gré que de l'intention.

Le nombre des déserteurs et conscrits réfractaires s'était aussi considérablement accru. Il grossissait les bandes des malfaiteurs. On était attaqué jusqu'aux portes des villes. On promit une prime aux gendarmes, aux gardes nationaux, aux gardes de finance, et aux gardes forestiers qui procureraient la capture des coupables; mesure inefficace contre la profondeur du mal qui résultait de l'abus et de l'excès des conscriptions.

Les sœurs converses, dont on avait détruit les monastères, avaient été renvoyées chez elles, avec des pensions bien insuffisantes, particulièrement pour les besoins de celles qui étaient extrêmement âgées. Leurs souffrances ayant été révélées à Napoléon, il porta leur pension à 345 livres italiennes.

Parmi tant de dispositions, dont beaucoup n'avaient pour objet que de fermer les blessures que le gouvernement lui-même nous avait faites, il y en avait aussi qui étaient dictées dans la vue

de protéger notre industrie et d'améliorer notre bien-être.

Napoléon promit une prime de 50,000 liv. à qui présenterait le meilleur projet d'une machine propre à moudre le grain à Venise, au moyen du flux et du reflux de la mer. Il en accorda d'autres aux quatre établissemens du Royaume qui, au 1^{er} juin 1811, auraient fabriqué la plus grande quantité de sucre-raisin. Il mit à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 150,000 liv. pour introduire et encourager, dans le Royaume, la culture du coton, et une de 200,000 liv. pour l'acquisition de machines propres à faciliter sa filature, ainsi que celle du lin et du chanvre.

On fut informé, vers le commencement d'octobre 1810, que le lieu le plus ordinaire de la station des Anglais, dans l'Adriatique, était à Lissa, île située vers le 45^e degré de latitude, vis-à-vis les côtes de la Dalmatie. Une attaque fut secrètement concertée entre le capitaine Dubourdieu, commandant les forces navales françaises, et le colonel Gillinga, Italien, qui devait commander les troupes de débarquement. Le vice-roi se transporta dans les départemens au delà du Pô, pour surveiller de plus près l'expédition. Elle n'eut pas le succès qu'on en espérait. On fit beaucoup de mal à l'ennemi en lui incendiant une quarantaine de bâtimens chargés de marchandises, en délivrant quelques-uns des

nôtres , qui avaient été capturés , et en faisant une centaine de prisonniers. Ses pertes furent évaluées à 20 millions : on se tut sur les nôtres , quoique considérables en hommes et en bâtimens ; mais elles ne purent long-temps demeurer ignorées.

L'Espagne , aidée par l'Angleterre , se débattait contre le joug qu'on prétendait lui imposer. Une partie de notre armée secondait les vues du conquérant , et payait de son sang l'honneur de lui appartenir.

Du reste , depuis l'alliance de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise , nous jouissions du calme , si précieux après de grandes agitations. Deux années s'étaient écoulées , pour l'Italie , dans une profonde paix. Il était né , vers la fin de 1810 , un fils au prince Eugène ; mais cet événement n'avait plus pour lui la même importance qu'il eût pu avoir quelques années plus tôt , parce qu'il était sans influence pour ses destinées. Les mesures d'une administration oppressive pesaient toujours sur notre commerce , par la confiscation sévère des marchandises anglaises. L'incendie que l'on fit , sur la place publique , de quelques ballots de ces marchandises , ne fit qu'éveiller la bonne humeur des plaisans et exciter la stupeur d'une populace qui ne s'expliquait pas comment Napoléon pouvait nuire aux Anglais en sacrifiant les intérêts de ses propres sujets , et en anéantissant des ob-

jets utiles, fruit du labeur de tant d'hommes industriels.

Mais à peine nous respirions des malheurs passés, nous attachant à des espérances d'une paix solide qui nous échappaient toujours, que déjà Napoléon méditait les funestes conquêtes qui devaient amener sa chute, élevait notre budget de 1811 à 130 millions, décrétait, pour la même année, une levée de 15,000 Italiens, et assurait, par des mesures plus sévères, le recrutement des gardes d'honneur et des vélites.

Détournons un instant notre attention du récit des événemens, pour jeter un coup d'œil sur l'état des mœurs et des arts.

Les deux extrêmes se touchent parmi nous : la politesse et la rusticité. La révolution est loin d'avoir tout remué, comme en France. Elle n'a pas été comme spontanée, ni amenée par la nécessité. La classe mitoyenne qui l'a secondée, obéissait à une impulsion. Le peuple proprement dit n'y a point pris part : aussi n'a-t-elle pas été sanglante. Ses mœurs sont aussi grossières que celles des classes supérieures sont polies. Le paysan est demeuré colon, ou, en d'autres termes, le valet des maîtres qui l'emploient ; il ne s'est pas élevé au rang de propriétaire. La majeure partie du territoire était, avant 1796, entre les mains des grands seigneurs et du clergé. Ils le partagent aujourd'hui avec un petit nombre d'hommes adroits, qui ont su profiter, pour s'enrichir, des

chances qu'offrent toujours les convulsions politiques.

L'agriculture, ce premier des arts, est dans un état florissant, surtout en Lombardie. Les terres y présentent le spectacle le plus varié; pas un pouce de terrain en jachère; elles donnent toutes un produit qu'on a trouvé le moyen de multiplier d'une manière prodigieuse par l'irrigation. Mais il faut moins attribuer ce résultat à la perfection des méthodes qu'à la fécondité du sol.

Nous ne manquons point de professeurs d'agriculture; et parmi les grands propriétaires, il en est qui sentent le prix de certains perfectionnemens. Il ont cherché à les appliquer dans leurs domaines. Une difficulté, jusque alors insurmontable, a été de les faire adopter par des colons peu industrieux, et très-attachés aux anciennes routines.

On peut juger de leur insouciance apathique par un seul trait. La récolte du riz est insalubre. Il faut que le paysan qui la fait ait long-temps les jambes dans une eau fangeuse qui engendre, à la longue, une maladie de peau fort commune, sous le nom de *pelagra*. Eh bien, celui qui en est atteint ne fait rien pour la guérir, et ne s'en inquiète guère que lorsque la maladie menace sa vie, et que sa gravité le conduit à l'hôpital.

Nos raisins sont excellens, et ils ne donnent que des vins d'une qualité inférieure, parce qu'on

n'a pu encore déterminer le vigneron à introduire quelques changemens reconnus nécessaires dans la plantation et la culture de la vigne, comme aussi à adopter un meilleur mode de fabrication du vin.

On a cherché la cause de la multiplicité des meurtres qui se commettent sur nos grandes routes, dans le caractère du villageois, dans la disposition du sol, et dans le genre de la culture. Il eût été plus juste de le voir dans l'état de misère, de malheur et d'abrutissement du bas peuple, qui n'a, pour toute nourriture, qu'un pain de maïs très-grossier, des légumes, une mauvaise boisson, et rarement un morceau de viande.

Le haut clergé doit moins la considération dont il jouit au caractère dont il est revêtu, qu'à sa doctrine et à son aisance. Il compte beaucoup d'hommes d'une vaste érudition et d'un rare savoir. Le clergé des campagnes est, en général, ignorant, et montre des habitudes et des inclinations basses qui le rendent peu respectable. Il est heureux de n'avoir affaire qu'à des esprits grossiers et incultes.

Nous avons, parmi les nobles, des hommes très-remarquables par leur politesse, leurs lumières et leurs connaissances dans les arts. Mais la classe la plus éclairée, et où les talens sont les plus communs, est la classe mitoyenne. Elle fournit, et en grand nombre, des manufacturiers habiles, des commerçans industrieux,

des érudits profonds, des littérateurs distingués, des avocats célèbres, des artistes recommandables, des savans utiles.

La médecine et la chirurgie citent, avec orgueil, les Scarpa, les Borda, les Monteggia, les Paletta, les Moscati, les Assalini, les Carminati et les Moreschi; les mathématiques, les Paradisi, les Brunacci et les Magistrini; l'astronomie, les Oriani, les Piazzì et les Cesaris; l'histoire naturelle, les Brugnattelli, les Breislack et les Mangili; la physique, les Volta, les Gualtieri et les Configliacchi; la mécanique et l'optique, les Castelli, les Morosi, les Isimbardi; l'antiquaire, les Morelli et les Caroni; la typographie, les Bodoni, les Mussi et les Bettoni.

Les muses comptent parmi leurs nourrissons les plus chers, les Monti, les Cesarotti, les Pindemonte; la littérature a trouvé un digne historien dans Bettinelli, et les beaux-arts dans Cicognara. Enfin, l'architecture s'enorgueillit, non sans raison, des Cagnola et des Antolini; la peinture, des Appiani et des Bossi; la musique, des Rossini, des Generali, des Asioli, des Mercadante, des Crescentini, des Paganini, des Rolla, des Veluti, etc.

Mais les sciences forment chez nous un dépôt qui n'a, ainsi que l'ancienne langue des Egyptiens, qu'un petit nombre d'adeptes: le secret en est renfermé dans les académies et les laboratoires. L'application n'en a guère été essayée,

jusqu'à présent, que par les savans eux-mêmes, et les résultats ne sont pas encore devenus, comme en Angleterre et en France, du domaine public.

La littérature elle-même, plus à portée de tous, n'est que la jouissance d'un petit nombre. L'état de notre théâtre a beaucoup contribué à la circonscrire. Nous n'avons que des troupes ambulantes ; point de théâtre national stable, et, par conséquent, point de comédiens instruits et d'émulation pour les poètes dramatiques. Les bons auteurs sont rares, parce qu'ils sont sans rivaux, presque sans juges, et qu'ils ne s'élèvent que par la seule force de leur génie. Il n'est pas sans exemple de trouver, parmi les auditeurs d'une tragédie, des Italiens qui n'entendent qu'à peine les vers de Métastase, d'Alfieri ou de Monti. La cause de cette singularité, c'est que beaucoup de Milanais, de Vénitiens, de Piémontais, ne parlent que le dialecte de leur province, qui diffère autant de la langue italienne que la poésie de la prose.

Un sol qui produit, dans une étendue peu considérable, et abondamment, du riz, de l'huile, de la soie, du vin, du maïs, du lin, du chanvre, d'excellens pâturages, des bestiaux, des bois de construction, des fruits et des grains de toute espèce, des marbres, du cuivre, du fer et du plomb, des pierres meulaires, du charbon fossile, du sel, des eaux minérales salutaires, et

même de l'or et de l'argent, offre de grandes ressources aux indigènes. Il faudrait qu'ils fussent bien peu industrieux pour ne pas mettre à profit tant de richesses naturelles.

On n'a pas ce reproche à faire aux Italiens du Royaume. Des manufactures actives et ingénieuses ajoutent partout à leur aisance. Lorsque la guerre ne ferme pas leurs débouchés, le superflu des riz, des huiles et de la soie, va alimenter les besoins de l'étranger. Le maïs forme la base principale de la nourriture du villageois. Les bois de construction se convertissent, dans de vastes ateliers, en barques et en bâtimens pour le commerce; d'autres bois, en meubles de toute espèce. Les marbres servent à élever ces magnifiques édifices que l'on admire, à chaque pas, dans toutes les villes. Le fer, le cuivre, le plomb, prennent, par la fusion, ou sous le marteau, toutes sortes de formes, et nous donnent des armes, des faux, des scies, des instrumens aratoires et des ustensiles domestiques. La soie, la laine, le chanvre, le lin, se transforment, par l'art des fabricans, soit en draps, en casimirs, en futaines, en taffetas, en indiennes, en coutils; soit en crêpes, en bas, en rubans, en voiles pour la navigation, ou en cordages; et la paille de riz, en chapeaux élégans. De nos fabriques de papier sortent ces feuilles légères destinées à recevoir les observations utiles du savant, la pensée du philosophe, quelquefois les hardiesses

dangereuses de l'impiété ou des factions. Des pelleteries variées nous fournissent des chaussures, servent à défendre nos têtes contre l'ardeur d'un soleil vivifiant, et à l'ornement de nos vêtemens plus qu'à nous préserver du froid sous un climat tempéré. Enfin, la terre elle-même, modifiée par le feu, nous donne ces vases utiles, si multipliés dans leur forme et dans leur usage; cette faïence, qui tire son nom même d'une de nos villes (1); et ces cristaux brillans, parure de nos tables et de nos foyers, et qui réfléchissent avec tant d'éclat la lumière dans nos palais.


Si nous empruntons à la France ses vins, ses modes, ses danseurs, elle appelle chez elle nos musiciens, nos chanteurs et nos peintres en décoration.

Les belles fresques d'Appiani sont imitées, mais n'ont pas encore été égalées par les modernes. Notre Cagnola offre un phénomène assez rare : marquis et architecte, il est l'honneur de l'art qu'il professe.

Nos chorégraphes sont les émules glorieux, s'ils n'ont surpassé ceux des autres nations. Témoin notre Viganò, et les ballets de *Prométhée*, d'*Andromaque*, de *la Vestale*.

° (1) C'est à *Faenza*, petite ville de la Romagne, que l'on inventa, dit-on, cette vaisselle connue sous le nom de *faïence*.

Avant l'arrivée des Français, on visait, dans la fabrication de nos meubles, moins à l'élégance qu'à la solidité. Un mobilier passait de génération en génération. Quelques ouvriers d'outremont ont éveillé le goût des nôtres. Les formes des travaux d'orfèvrerie et de bijouterie se sont aussi améliorées par l'exemple; mais on n'obtient quelque succès, en ce genre, que par la concurrence, qui naît de l'amour du changement. Il n'existe pas chez nous à un assez haut point. Faut-il nous en féliciter ou nous en plaindre?



CHAPITRE IX.

Principes posés par le chapitre métropolitain de Paris, à l'égard de l'institution canonique. — Adresse des évêques du Royaume, qui manifestent leur adhésion à sa doctrine. — Moyens employés pour les obtenir: — Les adresses les plus hardies avaient été composées par l'abbé Ferloni. — Quel était cet ecclésiastique. — Récompense tardive qu'il obtient de son travail. — Ouvrage qu'il imprime à Milan. — La publication en est interdite, malgré la protection que lui accorde le secrétaire des commandemens du prince. — Concile national tenu à Paris. — Sa dissolution. — On arrête les chefs opposans. — Plusieurs cardinaux et évêques, s'étant abstenus de paraître à la cérémonie religieuse du mariage de Napoléon, sont exilés dans diverses villes de France. — Situation intérieure du Royaume à la fin de 1812.

DEPUIS que le Saint-Père, arraché du palais Quirinal, avait été transporté à Savone, et y était détenu, Napoléon avait rendu un décret qui lui accordait deux millions de revenus, et un autre qui mettait à sa disposition deux palais, l'un à Rome et l'autre à Paris. Mais, captif et dépouillé de sa souveraineté temporelle, Pie VII avait repoussé ses dons avec indignation. Cédant ensuite à des conseils plus violens que sages, le

pontife , comme s'il eût méconnu l'esprit du siècle où il vivait, avait lancé contre Napoléon et ceux qui le servaient, c'est-à-dire contre six cent mille fonctionnaires, non compris l'armée, les foudres de l'excommunication (1). Il persistait enfin à refuser l'institution canonique aux évêques de l'Empire, du royaume d'Italie, et de tous les Etats confédérés. Le refus de l'institution canonique inquiétait plus Napoléon que les foudres du Vatican. Il fallut songer à trouver un expédient, pour ne pas laisser tant de troupeaux sans pasteurs.

Le chapitre métropolitain de Paris fut admis, dans les premiers jours de janvier, à présenter une adresse à Napoléon. Il déclara, qu'en conséquence du droit public inhérent à l'Eglise gallicane, il reconnaissait : « Que la juridiction épiscopale ne meurt point ;

« Qu'à l'instant de la mort des pasteurs, elle passe, tout entière, et de plein droit, aux chapitres des métropoles et des cathédrales, durant la vacance des sièges ;

« Et que, s'ils négligent de la faire administrer, elle est aussitôt dévolue, pour chaque métropole, au plus ancien des évêques suffragans, et, pour chaque cathédrale, au métropolitain,

(1) Cette bulle, datée de Sainte-Marie-Majeure, est du 10 juillet 1809.

ou, à son défaut, au plus ancien évêque de la province ;

« Que, d'après les principes du clergé de France, il n'y avait dans l'Eglise aucune puissance indépendante des canons; qu'il n'en existait, par conséquent, aucune qui eût le droit de mettre obstacle à cette prérogative, ou plutôt à ce devoir des chapitres. »

Cette déclaration était visiblement dirigée contre le pape. Il était évident qu'on voulait décliner son autorité et se passer, au besoin, de l'institution canonique.

Au reste, les principes professés par le chapitre métropolitain de Paris avaient des précédens. Dans le grand schisme d'occident, en 1394, et lorsque l'Eglise était déchirée par les divisions qui régnaient entre les cardinaux, dont les uns avaient élu pour pontife le cardinal Meliorati, et les autres Pierre Luna, les États généraux de France avaient pris la résolution de ne reconnaître aucun pape. Chaque diocèse se gouverna par son évêque. On ne paya point d'annates, on ne reconnut ni réserves ni exemptions. Rome put craindre un instant que cette administration, qui dura quelques années, ne subsistât toujours. Plus tard, les mêmes principes avaient été mis en pratique depuis 1681 jusqu'en 1695, intervalle pendant lequel toutes les institutions canoniques avaient été suspendues en France, par suite des querelles qui s'étaient élevées entre

le sacerdoce et le pouvoir royal. D'après le conseil de l'illustre Bossuet à Louis XIV, tous les archevêques et évêques nommés durant ces douze années d'orages politiques avaient gouverné paisiblement les églises métropolitaines ou les cathédrales dont les sièges étaient vacans, en vertu des pouvoirs conférés par les chapitres, sans qu'on leur eût opposé le moindre empêchement, ni qu'on eût élevé la moindre réclamation. Ce dernier exemple était solennel et décisif.

Si le refus du Saint-Père, n'avait pas, en quelque sorte, été justifié par les persécutions dont il avait été, et dont il était encore l'objet, on aurait pu s'étonner de voir un souverain militaire qui voulait que l'Église ne pût jamais manquer de pasteurs, et un pape qui combattait pour ne pas lui en donner. Les rôles étaient singulièrement déplacés.

On vit bientôt un spectacle non moins étrange donné par les évêques d'Italie, c'est-à-dire ces prélats se montrer plus gallicans que les évêques français eux-mêmes.

L'évêque de Novarre, les archevêques d'Udine et de Pavie; les évêques de Bergame, de Padoue, de Vigerano, de Trévise, de Rimini, de Cremona, de Feltre; les archevêques d'Urbain, de Ferrare; les évêques de Modène, de Trente, de Cervia, de Ceneda, de Brescia, de Chioggia, de Vérone, de Fabriano, de Carpi, de Crema,

d'Adria , et tous les chapitres métropolitains du Royaume, non-seulement déclarèrent, par des adresses au vice-roi, leur adhésion à la doctrine exposée et reconnue par le chapitre de la métropole de Paris, mais quelques-uns allèrent plus loin; ils déclarèrent :

« Que le corps des évêques, *en activité*, re-
« présente l'Église;

« Que toute institution humaine est entière-
« ment étrangère à la hiérarchie ecclésiastique
« dans le gouvernement de l'Église;

« Que l'antiquité ne connut jamais l'institu-
« tion canonique, ni le serment de fidélité, aux-
« quels les pontifs Romains assujettirent l'épis-
« copat dans les derniers temps, et par les-
« quels ils enchainèrent son pouvoir divin et
« originel. »

Tous ces faits étaient vrais, et pouvaient être appuyés par des exemples. Les rappeler, c'était mettre Napoléon bien à son aise. Il n'avait pas élevé ses espérances si haut.

Un seul chapitre métropolitain, et, ce qu'il y a de plus remarquable, celui dont le pasteur, M^{sr} Spiridione, s'était montré le plus dévoué à Napoléon, prit une délibération qui n'était point en harmonie avec les délibérations des autres chapitres et avec les adresses épiscopales. Il y laissait percer l'intérêt que lui inspirait le souverain pontife, et son opinion, que l'Église universelle relevant de la tiare, elle ne pouvait

s'en séparer. La réception de cet acte donna beaucoup d'humeur au vice-roi, qui avait compté sur une adhésion générale du clergé à ses vues. Il renvoya la délibération à l'archevêque, dont il loua d'ailleurs le zèle et les intentions personnelles; mais il le chargea, en même temps, de témoigner son mécontentement au chapitre. « Je
 « n'ai, dit-il, sollicité aucune adresse. Votre
 « chapitre eût donc mieux fait de se taire que
 « de mal parler. Se flatte-t-il, d'ailleurs, d'avoir
 « plus de lumières à lui seul que tous les évê-
 « ques ensemble? » Cette lettre, par le ton qui y régnait, était d'un véritable fils de Napoléon. Quoique Eugène prétendit qu'il n'avait provoqué aucune adresse, il est bon de faire connaître comment on les obtint pour la plupart.

Il y avait à Milan, vers le temps dont nous parlons, un savant ecclésiastique nommé Ferloni. Né dans les États du pape, il avait été, dans son temps, un des plus célèbres prédicateurs de l'Italie, et promu, par suite de ses talens et de sa réputation, à la dignité de grand-prieur de l'ordre de Constantinien. Pie VI l'avait honoré d'une bienveillance particulière. M. Ferloni avait fait une étude très-approfondie de l'histoire ecclésiastique, surtout en ce qui concernait la discipline de l'Église, dont il avait écrit les variations. C'était un ouvrage en 30 volumes, et resté inédit. Il perdit ses manuscrits, ses places et sa fortune, par suite de l'irruption des

armées françaises en Italie, en 1796, et de la dispersion du clergé.

Tombé dans une extrême pauvreté, dès qu'il vit le gouvernement de Napoléon s'établir en Italie, il considéra comme un moyen d'attirer son attention, la publication de plusieurs homélies très-spécieuses en faveur de la conscription militaire. Il savait y rattacher, avec un grand art, des passages de l'Écriture Sainte, dans la connaissance de laquelle il était très-versé.

Ces premiers travaux lui donnèrent accès dans les bureaux du vice-roi. A l'époque où l'on imagina de faire faire des adresses aux évêques d'Italie, on chargea Ferloni d'en rédiger quelques-unes. Il s'y prêta avec empressement. On les transmit aux évêques les moins capables d'en composer, et qu'on supposait les plus dévoués aux volontés du gouvernement. Ils les renvoyaient revêtues de leurs signatures, et c'est ainsi qu'on obtint ceux de ces actes qui étonnèrent tant le clergé français, par la force et la hardiesse des expressions.

M. Ferloni retira peu de fruit de ses services. On le laissa encore languir dans la détresse. Au moment où cet abbé faisait parler aux évêques d'Italie un langage à la fois si éloquent et si hardi, il habitait un galetas dans une des plus misérables maisons de Milan, manquant des objets les plus nécessaires à la vie, n'ayant pour se couvrir que des vêtemens sales et dé-

chirés, et, aux pieds, que des souliers percés; obligé, quoique dans un âge avancé, de se servir lui-même, faute d'avoir de quoi payer les soins d'une servante. Nous l'avons vu, le matin, quittant furtivement son réduit, cacher sous sa robe ecclésiastique le vase dans lequel il allait acheter le lait qui composait son frugal déjeuner.

Enfin, quelques mois avant sa mort, qui arriva en octobre 1815, le gouvernement lui accorda une pension de 1,200 liv. sur la mense épiscopale de Sinigaglia. Quand il apprit cette disposition tardive, il était déjà atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. « Il est bien tard, dit-il, pour mettre un peu d'huile dans la lampe. Il ne fallait pas attendre que la mèche fût consumée. »

M. Ferloni avait composé, quelque temps auparavant, dans l'intention de concourir encore aux vues de Napoléon, un ouvrage ayant pour titre : *De l'autorité de l'Église, selon la véritable idée qu'en a donnée l'antiquité; ouvrage où l'on démontre l'abus qu'on en a fait, et la nécessité de la circonscrire.* Ce livre était plein de faits et de vérités si hardies, que le secrétaire des commandemens du prince, M. Méjan, qui en avait secondé l'impression, n'osa contredire les censeurs qui refusèrent d'en autoriser la publication.

M. Ferloni, homme d'un esprit fort étendu,

et d'une vaste érudition, a été, parmi nous, un triste exemple de la déconsidération dont se couvrent ceux qui, oubliant la fierté légitime du talent, s'abaissent à n'être que les serviles complaisans du pouvoir.

Muni d'un assentiment aussi positif que celui qu'il avait recueilli par les adresses du clergé français et italien, Napoléon se décida à convoquer un concile à Paris. Il ne doutait pas que les évêques réunis ne prononçassent de la même manière que les évêques pris individuellement. Pour un homme qui connaissait aussi bien que lui le jeu des passions dans une assemblée, l'erreur était grave. Quoique la question soumise au concile fût bien simple, et n'offrit pas le moindre embarras, ne pouvant attaquer le fond, on s'attacha au défaut de formalité. Une députation avait été envoyée au Saint-Père à Savone, du consentement même de Napoléon. Elle avait rapporté l'adhésion du pape à diverses propositions; mais il n'avait pas mis sa signature au bas de cette espèce de traité. On trouva que la cession de Sa Sainteté n'était pas dans les formes, et que l'addition relative à l'institution donnée par les métropolitains n'était pas exprimée textuellement dans les concessions faites par le pape. Tels furent les motifs sur lesquels se fonda le rapporteur, pour proposer au concile de se déclarer incompetent.

Cette déclaration, dit l'auteur de l'ouvrage

sur les Quatre Concordats (1), équivalait à sa dissolution. Autant valait déclarer au pape que lui seul était maître de l'Église, et qu'il n'y avait pas de remède à ses maux.

« A peine ce rapport eut-il été entendu, ajoute le même auteur, que le feu prit partout. Le suffragant de Munster, baron de Drost, prélat d'une éminente piété, parla le premier sur la captivité du pape. Il fut suivi par un ancien évêque constitutionnel. La discussion s'engagea. L'excommunication fut alléguée ; les quatre propositions de Bossuet furent citées, rejetées. M. l'archevêque de Bordeaux, prélat vénérable, se levant à demi, jeta sur la table du bureau, où il siégeait comme secrétaire, un exemplaire du concile de Trente, ouvert à l'article de la session qui donne au pape le droit d'excommunier les souverains, de quelques rangs qu'ils soient, s'ils viennent à toucher aux droits et aux privilèges de l'Église, en disant, d'une voix cassée : *Condamnez l'Église.*

Napoléon, qui s'était flatté d'un plein succès, ne tarda pas à être informé de l'esprit d'opposition qui se manifestait dans le concile. « Ah !
« dit-il, en se promenant avec agitation, je
« marchais, sans m'en apercevoir, sur un abîme !
« La plus grande faute que j'aie faite, c'est le

(1) M. de Pradt.

« concordat. Je le savais depuis long-temps. Ils m'ont gâté mes Italiens. » Et, entrevoyant d'un coup d'œil toutes les conséquences que pouvait avoir sur l'esprit des membres qui ne lui étaient pas contraires la suite des délibérations du concile, il se hâta de prononcer la dissolution de cette assemblée ecclésiastique, et fit, bientôt après, arrêter et renfermer à Vincennes trois prélats, qui lui avaient été désignés comme les chefs de l'opposition.

Sur ces entrefaites, plusieurs cardinaux et évêques ayant cru devoir, par scrupule de conscience, s'abstenir de paraître à la cérémonie religieuse du mariage de Napoléon, il en fut irrité au plus haut point. Au lieu de leur permettre de retourner à la tête de leur diocèse, ou dans le lieu de leur résidence ordinaire, ainsi qu'ils s'y attendaient, il les exila dans diverses villes de France. Ce moyen n'était pas un lénitif propre à les ramener à des sentimens plus favorables. Il augmenta l'intérêt qu'ils inspiraient déjà, et qui s'attache aux victimes de toute persécution.

On ne vit pas sans les plaindre tant de vieillards vénérables, dont la tête était blanchie par les années, et dont quelques-uns succombaient sous le poids de leurs infirmités, arrachés à leur patrie, et condamnés peut-être à mourir sur une terre étrangère. Ils avaient, il est vrai, pour les soutenir, l'exemple du chef courageux de

l'Église, qui supportait avec une résignation évangélique, et avec une fermeté admirable, toutes les persécutions et tous les outrages dont il était abreuvé. Si ces ecclésiastiques infortunés éprouvèrent quelque consolation dans leur disgrâce, ils la trouvèrent surtout dans la sollicitude publique dont ils furent environnés, et dans la consternation dont ils purent lire le témoignage dans tous les yeux.

Quand Napoléon prétendait qu'on avait gâté ses Italiens, il n'avait pas tort. Il est de fait qu'ils étaient arrivés à Paris dans les dispositions les plus favorables, prêts à souscrire à ce qu'on exigerait d'eux; mais ne rencontrant que de l'opposition en France, leur zèle s'était amorti. Ils avaient, dès lors, partagé cette disposition générale, très-prononcée contre tout ce qui émanait de Napoléon, et d'où il résultait qu'on ne voyait plus dans ses propositions que des pièges et des arrière-pensées. C'était là ce qui avait fait échouer le concile, et ce qui devait semer des plus grandes difficultés les dernières années de son gouvernement.

Pendant que ces débats se passaient à Paris, et que l'on en attendait les résultats avec une sorte d'anxiété en Italie, les adhérens de la cour de Rome, informés de tout ce qui avait lieu, agissaient sourdement, et ne contribuaient pas peu à exercer une influence défavorable au gouvernement existant. Plusieurs prêtres avaient sup-

primé de leurs prières celles pour l'empereur et roi; d'autres abusaient de la confession pour insinuer à leurs pénitens des principes de rébellion qu'ils leur faisaient envisager comme un devoir. Ils leur confiaient, sous le sceau du secret, que Napoléon avait été excommunié, le leur dépeignaient sous les couleurs les plus odieuses, comme un nouvel Attila, auteur de la captivité du pape, persécuteur de la religion et ennemi de la chrétienté.

A l'appui de ces insinuations, des mesures nombreuses venant froisser l'intérêt des peuples, ils n'étaient que plus disposés à recevoir les impressions que l'on travaillait à leur donner. Il ne s'agit ici que des classes inférieures : car on a vu que l'opinion malveillante des propriétaires, des nobles et des Italiens les plus éclairés, avait devancé celle du petit peuple, accoutumé, en Italie plus qu'ailleurs, à apprendre de ceux qui l'endoctrinent ce qu'ils doivent croire et penser.

On sévissait contre ceux de ces instigateurs secrets que l'on parvenait à découvrir. Mais le feu couvait déjà sur un grand nombre de points : il ne fallait qu'une étincelle pour que l'incendie devint général.

Telle était, vers la fin de 1812, la situation morale du royaume d'Italie, lorsqu'une levée de 120,000 conscrits, en France, une conscription anticipée en Italie, et l'organisation de la

garde nationale de tout l'Empire en trois bans, genre monstrueux de recrutement dans l'état actuel de la civilisation, annoncèrent de nouveaux projets d'hostilité, et révélèrent aux observateurs politiques que le continent européen allait encore être ensanglanté.

CHAPITRE X.

Imitation de l'administration française. — Etablissement de la petite poste à Milan. — Autres mesures louables d'administration. — Rappel des Italiens au service des puissances étrangères. — Panthéon Italien. — Mesures vindicatives exercées envers une famille tyrolienne. — En quelle occasion. — Nomination d'un Français à la place de directeur général des postes. — Mauvais effet de cette nomination. — Intérieur de la cour de Milan. — Intrigues dont elle était le théâtre. — Le duc de Lodi, MM. Litta, Caprara, Fenaroli, Fontanelli, Pino, Lecchi, Codronchi, Fagnani. — Accord difficile des militaires italiens et français. — On cherche à ruiner M. Méjan dans l'esprit du vice-roi. — Dames de la cour. — Vertus et mérite de la vice-reine. — Derniers actes d'administration intérieure. — Concordat avec le pape. — Représentations des cardinaux et évêques à cet égard. — Explications données par le pontife. — Son retour à Rome.

Nous suivions toujours avec une fidélité si remarquable les mouvemens de l'administration française, qu'il était presque sûr, quand une institution était créée en France, qu'elle ne tarderait pas à être donnée au Royaume, dont malheureusement on ne calculait pas assez les forces. Nous avions acquis, par ce

principe d'imitation , un Conservatoire de musique ; trois maisons royales pour l'éducation des demoiselles , l'une à Milan ; l'autre à Vérone , et la troisième à Bologne ; une école vétérinaire , une école des Ponts et Chaussées , trois écoles militaires , à Pavie , à Modène et à Bologne ; un cabinet de médailles et de monnaies , une école d'équitation , une école pour l'instruction des sourds - muets de naissance , une école des beaux - arts , et des lycées dans tous les départemens. Nos trois universités de Padoue , de Pavie et de Bologne , d'une création ancienne , étaient spécialement protégées , comme la pépinière d'hommes distingués dans les sciences naturelles et exactes , dans les lettres et dans les arts.

A Paris , et dans les principales villes de France , il existe des bureaux dits *de petite poste*. Là où la population est multipliée et où les distances sont grandes , cet établissement est commode et nécessaire. A Milan , ville de cent vingt mille âmes environ , et où les quartiers sont assez rapprochés , ce besoin ne s'était pas encore fait sentir. Mais on était quelquefois généreux envers nous au delà de nos désirs. La petite poste nous fut donnée. Son succès fut longtemps douteux. On déracine difficilement d'anciennes habitudes. D'ailleurs , nous étions portés à la défiance , dès que le gouvernement intervenait dans nos affaires. Il possédait déjà le

secret de nos rapports dans le Royaume et avec l'étranger. Peu d'entre nous se souciaient de lui confier encore celui de nos relations intérieures. On continua donc, comme par le passé, à faire porter ses lettres dans la ville par des domestiques ou par des messagers. Les boîtes établies dans les principaux quartiers ne se remplissaient guère que de lettres anonymes outrageantes pour ceux à qui elles étaient adressées; en sorte que la petite poste ne servit, dans l'origine, qu'à colporter les menaces et à favoriser la vengeance.

L'établissement d'une bourse de commerce à Milan, et d'une diligence qui conduisait de cette ville à Domodossola, était plus utile et mieux entendu. Il parut singulier seulement que le gouvernement n'abandonnât pas ce dernier établissement à l'intérêt particulier.

Nous partageâmes encore, avec la France, l'ingénieuse invention des télégraphes; mais comme elle n'était utile qu'au gouvernement, elle excita plus de curiosité que d'intérêt.

Parmi les objets d'administration intérieure qui fixèrent encore l'attention du vice-roi, il faut noter le bannissement de la mendicité, l'ouverture de plusieurs maisons de travaux forcés pour les mendiants valides, la défense de ne placer des risières et des prairies artificielles qu'à une distance déterminée des villes, et l'interdiction, à Milan, de placer le fumier et les immondices dans les caves. On applaudit à la sa-

ge se de ces mesures , quoiqu'elles contrariaissent quelques intérêts , et qu'il fallût , pour les établir , lutter contre des habitudes invétérées.

Il y avait en France un Panthéon , et il avait été affecté à la sépulture des grands de l'Empire. On voulut que le royaume d'Italie eût aussi le sien. On proposa donc de décorer du nom fastueux de Panthéon le *Foppone* , bâtiment mesquin , quoique entouré d'une colonnade assez belle , et de le destiner à la sépulture des dignitaires , sénateurs et conseillers d'Etat.

Le Panthéon de Paris était un temple magnifique , et quelques souvenirs s'y rattachaient. Si , dans le temps de l'effervescence révolutionnaire , on y avait inhumé l'ignoble Marat , on y avait placé aussi les cendres de Voltaire et de Rousseau. Une belle inscription , dont la disparition fut même un objet de regret , élevait l'imagination à de hautes idées : *Aux grands hommes la Patrie reconnaissante.*

Dans le royaume d'Italie , dont la formation n'était pas l'ouvrage des Italiens , mais celui d'une force étrangère , sous le joug de laquelle ils se trouvaient encore , le mot de patrie était susceptible de beaucoup d'acceptions , et l'institution pouvait paraître prématurée. Quand Napoléon eut connaissance du décret qu'Eugène avait rendu à Raab , pour la création d'un Panthéon italien , il ne put s'empêcher de sourire ; et , quoique son genre d'esprit fût peu porté à

la plaisanterie : « Il a bâti les niches , dit-il , en attendant les saints. » Ce mot était la meilleure censure qu'on pût en faire.

Napoléon , qui préparait sa funeste expédition de Russie , venait de rendre en France un décret qui rappelait tous les Français au service des puissances étrangères , et menaçait de dispositions sévères ceux qui ne rentreraient pas dans leur patrie. C'est une mesure dont il faisait presque toujours précéder l'ouverture d'une nouvelle campagne.

Le vice-roi s'empessa d'appliquer les mêmes dispositions aux Italiens , comme il l'avait fait en 1807. Elles atteignaient plusieurs de nos compatriotes ; mais comme on connaissait mieux chez l'étranger que dans le Royaume la véritable situation des affaires , peu d'Italiens furent tentés , dans ce moment-là , de venir prendre part aux nôtres. En vertu de ce décret , on condamna à mort , par contumace , et on confisqua les biens du comte Paolucci , Modenais , de M. Guarenghi , architecte bergamasque , et de M. l'amiral Litta , Milanais , tous trois attachés au service de Russie.

Un peu avant l'époque où nous sommes parvenus , le prince Eugène , qui jusque là avait fait preuve d'une expérience consommée , par sa prudence et son tact dans les affaires , amassa sur sa tête quelques charbons , dont il devait ressentir toute l'ardeur au moment de quitter le Royaume.

Un de ses aides de camp, M. D.....x, en se rendant en Bavière, avait été accueilli avec distinction dans l'une des familles les plus influentes et les plus considérées du Tyrol. Il vit à Botzen une jeune pupille, riche héritière. Ses beaux yeux, et peut-être sa dot, enflammèrent l'aide de camp, qui n'osa cependant, la première fois, laisser parler que ses regards. Mais de retour près du vice-roi, il lui confia ses desirs et ses espérances. Le prince, qui portait une affection particulière à M. D.....x, applaudit à un projet qui offrait, pour ce jeune homme, un établissement avantageux. Il lui promit de le seconder, lui donna une mission qui motivait son retour à Botzen, et lui remit une lettre de recommandation pour le tuteur. Elle produisit le meilleur effet; et l'appui du prince écartant les obstacles qu'apportait encore la répugnance de quelques parens pour une alliance avec un Français, le mariage fut arrêté.

Le jeune aide de camp s'empressa de revenir à Milan, pour annoncer au vice-roi le succès de son intervention, et pour les préparatifs indispensables de l'hymen. M. D.....x avait une maîtresse. Dans l'effusion de son bonheur, le secret du lien qu'il allait former lui échappa devant elle. Quoiqu'il jurât bien que l'épouse ne ferait aucun tort à l'amante, cette femme habile et rusée n'en crut rien, et se promit bien de traverser le mariage projeté. Le moyen s'offrit

bientôt. M. D.....x devait préparer et envoyer les présens de nocce. Il eut l'imprudence de charger sa maîtresse de ce soin. Celle-ci y mit, en apparence, beaucoup de zèle; mais elle enveloppa un des objets que contenait la corbeille de mariage dans une des lettres nombreuses que lui avait écrites son amant. On pense bien qu'elle ne choisit pas la moins tendre. Quand la corbeille parvint à sa destination, il est facile de s'imaginer la surprise et l'effroi de la famille. D'après la recommandation du prince, elle avait cru pouvoir se dispenser de prendre des renseignemens sur le compte du jeune homme. Mais ce qui arrivait en faisait désormais une étroite obligation. On voulut avoir des informations de plusieurs sources, et toutes celles qu'ont obtint furent peu favorables au futur, sous le rapport des mœurs. Le tuteur, effrayé du risque qu'il avait couru de compromettre le bonheur de sa pupille et sa fortune, assembla le conseil de famille, et lui rendit compte de toutes les circonstances. D'après l'avis de ce conseil, il renvoya les cadeaux, et déclara que tout était rompu.

Toutes les raisons étaient du côté de la famille, et il n'y avait pas le plus petit mot à dire. Le prince Eugène, dont le jugement était ordinairement si juste et si droit, prit cette rupture en mauvaise part. Il n'y vit que du mépris pour sa recommandation. On fut étonné de lui voir partager le ressentiment de son aide de camp, et

bien plus étonné d'apprendre qu'il avait frappé d'un décret de destitution tous ceux des parens de la pupille qui occupaient des fonctions publiques dans le pays.

C'est une faute bien grave que de faire servir la puissance dont on est investi à venger le tort personnel qu'on croit avoir reçu.

Si l'on s'explique cependant, jusqu'à un certain point, comment, mu par un vif sentiment d'affection pour un des siens, un jeune prince qui avait donné jusque là l'exemple d'une grande modération peut ainsi, tout à coup, se laisser égarer, il n'est pas aussi facile de s'expliquer comment, parmi les conseillers dont il était entouré, il ne s'en est pas trouvé un seul assez courageux et assez sincère pour l'éclairer sur une pareille détermination. Il est triste d'avouer qu'il ne se trouva pas. C'est, sans doute, un nouveau motif pour déplorer le malheur des princes qui ont autour d'eux tant d'adulateurs et pas un ami.

Dans un gouvernement dont la tête était française et la base italienne, il fallait se garder de blesser l'amour-propre du plus grand nombre, en favorisant le plus petit. Il fallait se souvenir surtout qu'un des vœux de la consulte d'État, en demandant Napoléon pour roi, avait été qu'il ne confiât les emplois publics qu'aux régnicoles. Le vice-roi mit d'abord beaucoup de soin à maintenir ce principe. Il n'y avait à Milan, de Français occupant des places importantes et

lucratives, que M. Caffarelli, qui fut quelque temps ministre de la guerre, mais dont l'origine italienne pouvait être opposée aux mécontents ; M. Méjan, nommé conseiller d'État par Napoléon ; M. Hennin, trésorier de la couronne, et quelques aides de camp. Un petit nombre de Français avaient été aussi introduits dans l'administration des départemens : M. Lagarde, directeur général de la police dans les États Vénitiens ; M. Dupont, directeur des postes à Venise ; M. Lafolie, qui fut d'abord secrétaire général de préfecture à Trévise, et ensuite sous-préfet à Ravenne. Mais oubliant la circonspection qui l'avait jusque là dirigé, le prince Eugène, qui devait pourtant le mieux savoir combien l'esprit public s'était déjà sensiblement altéré, fit nommer son secrétaire particulier, M. Darnay, à la place de directeur général des postes du Royaume. C'est une qualité louable dans un prince que la reconnaissance envers ceux qui l'ont bien servi ; mais il ne faut pas qu'il l'exerce au détriment de l'État, et en violation du pacte fondamental.

La nomination de M. Darnay produisit le plus mauvais effet. On savait bien que le gouvernement ne respectait point le secret des lettres ; mais quand le directeur était un Italien, ce secret, en apparence, n'était violé que par nous-mêmes. Quand on le vit dans les mains d'un Français, sorti du cabinet particulier du prince, des murmures éclatèrent de toutes parts. La roi-

deur et le peu d'adresse que le nouveau directeur apporta dans l'exercice de ses fonctions accrurent encore le mécontentement. Il est dangereux de choquer les peuples. Napoléon le savait bien, quoiqu'il l'ait reconnu trop tard.

L'intérieur de la cour de Milan était, d'ailleurs, comme l'intérieur de toutes les cours à la tête desquelles se trouve un prince jeune et voluptueux. Il y avait beaucoup d'intrigues de femmes; mais elles n'avaient pour but que le plaisir. Le nom de Napoléon était un préservatif contre leur influence. On connaissait ses principes rigoureux sur ce point, et l'on n'aurait osé s'en départir.

Quoique les Français fussent en petit nombre dans cette cour, comme le pouvoir était dans leurs mains, cela suffisait pour tenir l'envie des nationaux fort éveillée.

M. Melzi, duc de Lodi, était, quand il paraissait à la cour, en première ligne. C'était un homme d'un esprit fin et pénétrant. Né dans le pays, et ayant tenu, pendant quatre années, les rênes du gouvernement, il avait sur le prince Eugène un avantage immense. On ne consultait guère le duc que dans les occasions délicates, et encore était-ce avec la plus grande réserve. Il avait une influence de considération que l'on redoutait.

D'ailleurs, on abandonne difficilement l'habitude du pouvoir. M. Melzi, quoique éloigné

du timon des affaires , se faisait rendre compte de tout ce qui se passait. Il avait un cercle nombreux d'affidés et d'adhérens, où l'on agitait, discutait et examinait toutes les mesures du gouvernement. Il avait trouvé, pour être bien informé, un excellent moyen : c'était de donner au comte Méjan une de ses anciennes maîtresses, femme adroite et insinuante, qui n'eut pas de peine à s'emparer de l'esprit de son nouvel amant, et à le gouverner, tout en ayant l'air de ne se mêler de rien, et en affectant un désintéressement qui était la vertu favorite de ce fonctionnaire. Elle tirait de lui, dans ces causeries où l'abandon fait oublier la politique, tout ce qu'il lui importait de savoir.

On pense bien que les jugemens que l'on portait des hommes et des choses dans le cercle de M. Melzi n'étaient pas dictés par l'indulgence, ni très-favorables aux Français. Quelques plaisanteries ou quelques sarcasmes sur leur compte étaient un passe-port pour y être admis.

Après M. Melzi, venaient les dignitaires : le grand-chambellan Litta, personnage estimable par son caractère, mais risible par ses boutades, sa gravité et son importance ; le grand-écuyer Caprara, Bolognais, qui, dans un âge déjà avancé, conservait toute la fougue, l'ardeur et les goûts de la jeunesse ; le grand-major-dome Fenaroli, homme froid, méticuleux et

circonspect ; le gouverneur du palais Fontanelli, personnage adroit, étudié, d'un extérieur agréable et qui avait su captiver les bonnes grâces du vice-roi ; enfin, le grand-aumônier, M. Codronchi, prélat distingué par ses lumières, par son esprit et par ses vertus, mais obséquieux comme un courtisan.

Au nombre des chambellans, on distinguait le comte Fagnani, qui, un peu avant l'époque où nous sommes arrivés, avait voyagé, comme amateur, en Suède, en Danemarck et en Russie, et avait publié, de son voyage, les observations qui étaient susceptibles d'être rendues publiques.

On remarquait, parmi les généraux Italiens, le général Pimo, brave militaire, grand mangeur d'argent, compétiteur de Fontanelli pour le ministère de la guerre, auquel il désirait parvenir de nouveau, afin de fermer ses plaies financières, ambitieux par besoin, et qui devait finir par essayer le rôle de factieux ; les deux frères Leccchi : l'aîné, nouveau Verrès, connu par d'odieuses déprédations en Catalogne ; le second, agréable de salon, doué d'un physique séduisant, mais plus propre aux plaisirs du boudoir qu'aux fatigues et aux combinaisons de la guerre.

Les ministres et les directeurs-généraux paraissaient de temps en temps à la cour, et y étaient traités avec distinction par les courtisans, qui se montrent toujours prévenans et ré-

vérencieux envers ceux dont ils peuvent avoir besoin.

Les généraux français et italiens, et les officiers supérieurs des deux nations, de passage ou de garnison à Milan, offraient, à la cour, un contraste remarquable. Les premiers, frondeurs par caractère, un peu fanfarons, unissant à de l'aisance dans les manières une teinte de fatuité et un ton qui décérait des vainqueurs; les seconds, plus circonspects, plus observateurs, s'entendant entre eux par un geste ou un coup-d'œil, ménageant les avantages que leur donnait la connaissance du terrain, riant sous cape des légèretés ou des erreurs qui échappaient à leurs collègues d'au delà des monts.

Dans ce conflit des amours-propres, le rôle du vice-roi était difficile. On comptait et pesait les paroles qu'il adressait aux uns comme aux autres. Malheur à lui s'il ne maintenait pas la balance dans un juste équilibre. Il en résultait des divisions, des haines secrètes ou des animosités, qui, éclatant plus tard, semaient des plus grandes difficultés le service, lorsque les Italiens et les Français, placés sous les mêmes drapeaux, devaient marcher à l'ennemi.

Le comte Méjan lui-même, quoique chargé seulement des affaires civiles, et jouissant d'un pouvoir assez étendu, n'était pas à l'abri de certaines tribulations. Son influence excitait la jalousie de ses compatriotes placés près du

prince. On contrôlait ses opérations avec amertume, et, dès qu'on connut ses faiblesses, on ne manqua pas de s'en emparer pour le desservir.

Le prince portait, dans l'administration de ses propres affaires, des vues d'ordre et d'économie que la malignité transformait en parcimonie. Le comte Méjan calculait peu le montant de ses revenus, et les dépassait de beaucoup par ses dépenses. Et, quand on peignait M. Méjan, au vice-roi, comme un homme sans ordre dans son domestique, qui affichait un luxe et des goûts au-dessus de ses facultés, tranchant du grand seigneur, on était sûr de laisser de fâcheuses impressions dans l'esprit d'un prince économe et rangé. Aussi réussit-on quelquefois, par ces moyens, à jeter du froid entre le vice-roi et ce fonctionnaire, et eut-il, à diverses époques, des alternatives de faveur et de disgrâce qui se manifestaient par le nombre des affaires qui étaient renvoyées à son examen : car M. Méjan n'étant que l'homme de confiance, sans attributions fixes et constitutionnelles, les affaires ne venaient à lui qu'autant que cette confiance subsistait et n'éprouvait aucune altération.

Les femmes admises à la cour se divisaient, comme partout, en classes bien distinctes. Le plus grand nombre de quartiers de noblesse ne recevait pas le plus d'hommages. Les vieilles et les prudes faisaient toujours bande à part, et se vengeaient, par la médisance, des jeunes et des

jolies , qui s'en moquaient , et ne renonçaient , pour cela , ni au désir de plaire , ni à celui d'être remarquées. Cependant, la supériorité de l'esprit avait aussi ses avantages , et parmi les dames qui les obtenaient , on distinguait particulièrement la duchesse Litta.

Quant à la vice-reine , elle charmaient tout le monde par son aménité , par sa modestie et par ses grâces , en même temps qu'elle inspirait une profonde vénération par ses vertus. C'est une de ces femmes rares , dont on pouvait dire que , pour trouver une tache dans sa vie , il aurait fallu l'inventer.

Les années 1811 et 1812 furent les dernières pendant lesquelles le gouvernement put encore s'occuper de l'administration intérieure , proprement dite. En 1813 , et dans les premiers mois de 1814 , les ennemis qu'il eut sur les bras ne lui permirent de penser qu'à la défense du Royaume.

Les derniers actes de son administration furent , comme les premiers , un mélange de bien et de mal.

Les remèdes secrets qui , en surprenant les citoyens crédules et peu éclairés , compromettent si souvent leur santé , s'étaient beaucoup répandus. On réprima les spéculations coupables des inventeurs , en ordonnant qu'à l'avenir la distribution des remèdes , dans le Royaume , ne serait permise qu'après qu'ils auraient été examinés et approuvés.

De sages réglemens furent établis pour déterminer, lors de l'érection des fabriques et manufactures dont il s'exhale des odeurs malfaisantes, leur éloignement de la demeure des habitans.

On augmenta la taxe des lettres, moins, sans doute, pour obtenir un plus grand produit, que pour rendre plus onéreuses, et, par conséquent, plus difficiles, les correspondances où l'on s'occupait du gouvernement. Les lois françaises servirent de type à cet égard.

On prit des mesures de police plus sévères contre les étrangers qui visitaient le Royaume, et envers les nationaux qui voyageaient chez l'étranger; mesures dont le but politique était évident.

On mit en activité le nouveau système des poids et mesures, un des changemens les plus difficiles à accréditer, parce qu'il contrarie les habitudes routinières, et qu'il faut lutter contre l'ignorance aveugle et obstinée.

On exempta du paiement de la pension de 200 livres, fixée pour entrer dans les vélites, ceux qui avaient cinq ans de service révolus dans ce corps.

Napoléon avait nommé un archevêque à Florence. Le pape ordonna au vicaire capitulaire et au chapitre métropolitain de cette ville, de ne point le reconnaître. Son bref était daté de Savone, le 30 novembre 1810. Napoléon défendit de publier ce bref en France, sous peine

d'être déferé aux tribunaux. La même défense fut faite dans le royaume d'Italie par le vice-roi. Ainsi, depuis la bulle d'excommunication, la division la plus déplorable existait entre le sacerdoce, l'Empire et le Royaume.

La liberté des journaux excitait toujours de la crainte, quoique la surveillance à laquelle ils étaient soumis fût très-sévère. On en restreignit le nombre, et on défendit aux journaux littéraires et scientifiques de recevoir aucun article étranger à leur objet. On réduisit, dans le même temps, le nombre des imprimeurs.

On établit, à Milan, une compagnie de sapeurs-pompiers, dont les services sont si utiles dans les incendies.

Le nombre des agressions sur les grandes routes, et dans le domicile même des citoyens, était devenu effrayant. On érigea des cours spéciales extraordinaires pour en juger les auteurs.

Il fut permis aux possesseurs d'anciens titres féodaux, sous les gouvernemens antérieurs, de demander de nouveaux titres, ainsi que de nouvelles armes et de nouvelles livrées, en payant, bien entendu, ces satisfactions de la vanité.

On rendit communs au Royaume les décrets français relativement aux nationaux naturalisés, domiciliés et employés chez les puissances étrangères.

Enfin, notre budget, qui avait été de 132 mil-

lions pour 1811, fut porté à 144 millions pour l'année suivante; et Napoléon, qui avait ordonné une levée de 15,000 hommes dans le Royaume, pour 1812, en décréta une pareille pour 1813, sur les ruines fumantes de Moscou.

Disons seulement, tout de suite, quoique ce soit anticiper sur les événemens, mais pour terminer le récit des violences de Napoléon envers le Saint-Siège, qu'après les désastres de la Russie, et lorsque le conquérant se vit sur les bras toutes les puissances de l'Europe, il entra en accommodement avec le pontife, par un traité provisoire qui reçut le nom de concordat. Cette pièce est datée de Fontainebleau, le 25 janvier 1813, et signée de Pie VII et de Napoléon.

D'après ce document, Napoléon paraît restituer au pape une partie de sa souveraineté temporelle, sans déterminer, néanmoins, en quel lieu il pourra l'exercer. « Il reconnaît le droit qu'a le Saint-Père d'avoir, auprès de lui, des ambassadeurs et ministres étrangers. Il promet que les domaines que le Saint-Père possédait, et qui ne seront point aliénés, seront administrés par ses agens ou chargés d'affaires; que les biens aliénés seront remplacés, jusqu'à la concurrence de 2 millions de revenu. Il y est stipulé que, dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'Empire et du royaume d'Italie, le pape accordera l'institu-

tion canonique; que, dans le cas où il s'y refuserait, le métropolitain, ou, à son défaut, l'évêque le plus ancien de la province, procédera à cette institution; que le pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à dix évêchés, qui seront ultérieurement désignés de concert; que les six évêchés suburbicaires seront rétablis, et à la nomination du pape; que les biens actuellement existans et en dépendans seront restitués, et qu'il sera pris des mesures pour les biens vendus; qu'à la mort des évêques d'Agnani et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre S. M. et le Saint-Père; qu'à l'égard des évêques des Etats Romains, absens de leurs diocèses par les circonstances, le Saint-Père pourra exercer, en leur faveur, son droit de donner des évêchés *in partibus*; qu'il leur sera accordé une pension égale au revenu dont ils jouissaient, et qu'ils pourront être replacés aux sièges vacans, soit de l'Empire, soit du royaume d'Italie; que S. M. et Sa Sainteté se concertéront, en temps opportun, sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gènes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les villes Anséatiques; que la propagande, la pénitencerie, les archives, seront établies dans le lieu du séjour du Saint-Père; que S. M. rend ses bonnes

grâces aux cardinaux , évêques , laïques , qui ont encouru sa disgrâce par suite des événemens actuels ; qu'enfin , le pape se prête aux dispositions ci-dessus , en considération de l'état actuel de l'Eglise , et dans la confiance que lui a inspirée S. M. qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps présens. »

La publication de ce concordat excita quelque surprise. On ne peut expliquer , en effet , sa ratification de la part du Saint-Père , qui avait , jusque là , résisté si courageusement à toutes les menaces de Napoléon , que par l'ignorance où il était du véritable état des choses et de la situation politique de l'Europe. A peine les cardinaux et évêques exilés dans diverses villes de France furent-ils libres , en vertu de cet acte , qu'ils s'empressèrent de se rendre à Paris et ensuite à Fontainebleau , auprès du pontife. Ils lui représentèrent avec combien de regrets ils l'avaient vu souscrire à un arrangement qui lésait les droits de la tiare , surtout par l'article de l'institution canonique , au moment où la volonté bien décidée des puissances coalisées était de délivrer la France de son turbulent dominateur , et où l'on pouvait fonder les plus justes espérances sur leurs efforts. Le Saint-Père parut partager leurs regrets. Il leur observa qu'il ne s'était déterminé à signer ce concordat que dans la vue de mettre

un terme à leur captivité et aux maux qui affligeaient l'Église ; que , toutefois , il avait eu l'attention de mettre , à côté de sa signature , deux S. S. , lesquelles signifiaient : *servatis servandis*, restriction en vertu de laquelle l'acte pouvait , au besoin , être considéré comme nul.

Ce concordat n'a pas été publié dans le recueil des documens authentiques , imprimé à Rome en 1814 , concernant les différends élevés entre le Saint-Siège et le gouvernement français , au sujet de l'usurpation des États de l'Église. Il faut peu s'en étonner , et l'on sait que la politique de Rome n'est pas de fournir à ses ennemis des armes dont ils peuvent un jour se servir contre elle.

Le concordat que nous avons cité n'en est pas moins curieux , en ce qu'il prouve que Napoléon , au commencement de 1813 , avait déjà beaucoup rabattu de ses prétentions , et qu'il consentait à reconnaître la souveraineté temporelle du pape , qu'il avait lui-même détruite peu auparavant. Il est douteux , toutefois , qu'il se fût tenu religieusement à la lettre de ce traité , s'il eût pleinement recouvré sa prépondérance politique.

On sait que le Saint-Père ne put retourner à Rome qu'après la déclaration solennelle du gouvernement provisoire de France , par laquelle il annonçait : « Qu'il déplorait les outrages dont

le chef courageux de l'Église avait été abreuvé pendant si long-temps , qu'il ordonnait que l'on cessât de mettre obstacle à son retour, et qu'on lui rendit partout , sur la route, les honneurs qui lui étaient dus. »

CHAPITRE XI.

Campagne du Russie. — Le vice-roi y commande le 4^e corps. — Administration intérieure, nulle en son absence. — Nouvelles de l'armée. — Suspectes quand elles étaient de source française. — Altération progressive de l'esprit public. — Effet du vingt-neuvième bulletin, et de la nouvelle de la conspiration de Mallet. — Perte totale des gardes d'honneur d'Italie. — A quoi il faut l'attribuer. — Mot du prince Eugène à un général italien. — Il lui aliène l'esprit des troupes. — Retour de Napoléon à Paris. — Nouveaux efforts exigés de l'Italie. — Adulation outrée du sénat. — La guerre recommence dans le Royaume. — Proclamation du vice-roi sans effet. — Les Autrichiens envahissent une grande partie du Royaume. — Il touche à sa dissolution.

LA campagne de Russie, qui devait se terminer par la plus effroyable catastrophe, s'était ouverte au commencement de juin 1812. L'armée d'Italie, partie de Vérone à la fin d'avril, se rendit en Silésie, et de là sur le théâtre de la guerre. Le vice-roi, appelé d'abord à Paris, la rejoignit à Glogau le 12 mai, et en prit le commandement. Il s'était fait suivre du comte Méjan et de ses bureaux, afin de se trouver tou-

jours à portée de pourvoir aux besoins de l'administration du Royaume. Les ministres avaient reçu l'ordre de transmettre leur travail au quartier-général.

Dans l'espace de trois mois environ qui s'écoula depuis le commencement des hostilités jusqu'à la bataille de la Moskwa, les actes concernant le Royaume n'offrirent rien de remarquable. Au milieu des chances et des alternatives de la guerre, il était difficile de songer à des améliorations intérieures.

Quant à nous, les yeux jetés sur la carte, nous suivions, avec un intérêt inquiet, notre armée dans ses mouvemens et dans ses positions. Les bulletins présentaient toujours les faits sous le jour le plus favorable. Nos pertes, comme celles des Français, ne cessaient jamais d'être dissimulées; mais, quelle que sévère que fût la surveillance qu'on exerçât sur toutes les lettres, la vérité ne pouvait être tellement contenue dans une armée si nombreuse et formée de tant d'élémens divers, qu'elle ne s'échappât par beaucoup d'endroits. Nous apprenions l'état réel des choses, soit par le récit des voyageurs, soit par les lettres de nos compatriotes.

Au commencement de la campagne, le comte Méjan écrivait assez régulièrement, soit au président du sénat, M. Paradisi, soit à quelques-uns des ministres. Ses lettres étaient lues dans leurs cercles, et elles nous mettaient fort en garde

contre la véracité des nouvelles de source française. Selon lui, « nos affaires allaient toujours au mieux ; l'armée était superbe ; la santé de l'empereur et celle du vice-roi étaient excellentes. » C'était là la substance de ses nouvelles, qui ne le compromettaient pas. Sa position exigeait peut-être d'écrire de cette manière ; mais alors il faut plaindre les hommes placés à côté des princes, si la peur de déplaire à leur maître les réduit ainsi au protocole, pour la pensée comme pour les révérences.

Au reste, les fléaux qui atteignirent bientôt l'armée, dans sa retraite, n'épargnèrent pas M. Méjan lui-même. Il put contempler nos désastres dans toute leur étendue. L'aîné de ses fils fut blessé à la bataille de la Moskwa ; il perdit le plus jeune à celle de Polotsk. Il n'échappa lui-même que par miracle, et après de cruelles souffrances, aux dangers qui l'environnaient : leçon terrible, et bien faite pour attiédir l'admiration qu'il portait à l'auteur de tant de maux.

Cependant, à la suite des affaires de Polotsk, de Riga, d'Ostrowno, de Smolensko et de la Moskwa, on avait chanté des *Te Deum* à Pétersbourg comme à Paris. Ce n'était pas la première fois que pareille chose arrivait : on en avait eu des exemples dans toutes les guerres. Mais ces *Te Deum*, chantés par les deux partis, prouvaient que les succès avaient été fort

contestés, et mêlés de revers sur lesquels on se taisait.

Il s'écoulait peu de semaines que quelques familles, patriciennes ou autres, n'apprirent la perte de quelques-uns des leurs. Un voile funèbre s'étendait ainsi successivement sur tous nos départemens. Cette cause de mécontentement, ajoutée à toutes les autres, nous rendait chaque jour plus insupportable la domination de Napoléon. Tel était l'état de l'esprit public dans le Royaume, quand on y reçut le vingt-neuvième bulletin, qui levait tout à coup le rideau qui nous avait caché toutes nos calamités, et nous montrait une armée, peu auparavant si florissante, accablée sous tous les fléaux, suite de la rigueur du climat et de l'imprévoyance. On lisait et relisait partout ce bulletin avec effroi, et jamais les projets avortés de l'ambition n'offrirent un tableau plus épouvantable.

On avait été informé, quelques jours auparavant, des détails de la conspiration de Mallet. Ils nous révélèrent qu'en France même, malgré le concert d'adulation qui frappait sans cesse son oreille, Napoléon marchait sur un volcan. Dès qu'il eut quitté l'armée pour revenir à Paris, les lettres particulières qui arrivèrent de toutes parts ajoutèrent, par toutes les circonstances qu'elles retraçaient, à l'horreur des détails officiels.

C'est alors que nous apprîmes que de tant de

corps italiens , si brillans et si pleins d'ardeur à leur départ , il ne restait que quelques débris ; que nos gardes d'honneur , l'élite de nos jeunes gens , l'appui et l'espérance de leurs familles , avaient presque tous succombé ; que leurs colonels Battaglia et Widman avaient péri , avec eux , de froid et de misère , en tournant des yeux de regret vers leur belle patrie ; enfin , qu'à peine quelques-uns d'entre eux (1) , échappés à un si grand désastre , revenaient pour nous raconter les souffrances et la mort affreuse de tous les autres.

Il est triste d'avoir à remarquer que la perte de nos gardes d'honneur est plutôt la suite de l'imprévoyance du gouvernement qui les avait appelés à l'armée , que la conséquence des désastres qui ont frappé tant d'autres corps.

Nos compagnies de gardes d'honneur étaient formées de jeunes gens appartenans aux familles du Royaume les plus opulentes , et qui étaient tenues de faire , à chacun d'eux , une pension de 1,200 livres. Les compagnies devaient , d'après leur institution , faire le service auprès du prince , et lui servir d'escorte dans les cérémonies et dans ses voyages.

Les jeunes gens qui en faisaient partie étaient soumis à Milan au régime le plus doux. Ils jouis-

(1) Cinq seulement ont survécu à cette désastreuse campagne.

saient de tous les aises que peut procurer la fortune , n'étaient militaires que de nom , et incapables de supporter les fatigues de la guerre. En les appelant à l'armée, c'était donc les sacrifier sans utilité.

En effet , tant qu'ils n'eurent que l'Allemagne et la Prusse à traverser, et qu'ils trouvèrent des villes où , avec de l'argent, ils purent se procurer de la nourriture et des soins, ils résistèrent. Mais dès qu'ils eurent mis le pied en Pologne et en Russie; que les distributions régulières de vivres eurent cessé, et qu'en arrivant au bivouac, il fallait qu'un cavalier fit quelquefois plusieurs lieues pour se procurer du fourrage pour son cheval, et des subsistances pour lui-même, ils succombèrent sans combattre, et un petit nombre d'entre eux atteignit Moscou.

Il ne peut guère en être autrement de ces compagnies de luxe, créées beaucoup moins pour la défense du trône que pour accroître sa splendeur, toutes les fois qu'on aura l'imprudence de les employer activement.

Le vice-roi, chargé du commandement en chef, au défaut du roi Murat, qui était retourné en hâte dans ses États, avait glorieusement soutenu le fardeau de la périlleuse retraite d'une armée découragée et désorganisée, à travers des pays ennemis ou prêts à le devenir. Il avait fait face à toutes les attaques, et les avait souvent repoussées avec avantage.

Mais ceux de nos généraux et officiers qui avaient survécu à tant de dangers revenaient cependant le cœur ulcéré contre ce prince , et un mot qui lui était échappé dans la chaleur de l'empportement avait occasioné ce changement de dispositions.

Une division française et une division italienne arrivaient presque en même temps dans une ville de la Pologne russe, où le vice-roi était déjà avec son avant-garde. Il s'y trouvait un magasin de biscuits échappé au pillage des Cosaques. Les Français, s'étant présentés les premiers, s'en emparèrent. Les Italiens survinrent, et demandèrent le partage. Ils avaient partagé et les souffrances et les dangers; ils mouraient de faim : leurs droits étaient égaux. Le général se présenta avec plusieurs officiers au prince Eugène, pour les faire valoir. Le prince objecta la prise de possession. Le général insista, en exposant, d'une manière vive, les besoins urgens de ses troupes. « Eh ! f....., Messieurs, leur dit le prince, ce que vous voulez n'est pas possible. Si vous n'êtes pas contens, sachez que je ne crains pas plus vos épées que vos stylets. » Le mot était dur. Il produisit une impression fâcheuse. L'embarras où se trouvait le prince ne le justifiait pas. Quoiqu'il commandât l'armée française, il ne devait pas oublier qu'il était vice-roi d'Italie.

Moins de cinq mois s'étaient écoulés depuis

Le retour de Napoléon à Paris, et, par sa dévorante activité, il avait remué, jusque dans ses fondemens, l'Empire et le Royaume. Alléguant les calamités qu'il avait lui-même attirées sur ses peuples, et la défection du général d'Yorck, commandant les troupes prussiennes, sous les ordres du maréchal duc de Tarente, défection qui annonçait celle de la Prusse, il avait ordonné une levée de 350,000 conscrits, s'était fait offrir des cavaliers montés et équipés par toutes les villes de France, et avait organisé la garde nationale en corps de réserve, sur les points les plus exposés de l'Empire.

Le royaume d'Italie suivit la même impulsion. Le sénat, le conseil législatif, la cour des comptes, la cour de cassation, les maires et conseils municipaux de toutes les villes, offrirent aussi, avec l'assurance de leurs sentimens de fidélité, des cavaliers équipés et montés. A l'instar de la France, où les chefs de cohortes de la garde nationale avaient offert de se réunir, avec leurs cohortes, à la grande-armée, les chefs des compagnies départementales demandèrent à marcher à l'ennemi avec leurs compagnies. Tout ce qu'il y avait de troupes disponibles, laissées jadis pour la garde des villes et pour la police intérieure, reçut l'ordre de rejoindre l'armée. Ces mesures extrêmes étaient les derniers efforts d'un État affaibli et épuisé par la plus accablante oppression.

An milieu de tant de causes d'affliction et de ruine, le sénat, conforme à son système, n'en fit pas moins parvenir ses éloges accoutumés à Napoléon, dans une adresse, en date du 22 février 1815; et celui-ci, qui ne faisait grâce à personne des éloges qui lui étaient prodigués, lesquels, à dire vrai, étaient la meilleure justification de ses excès, s'empressa de la faire publier dans le *Journal italien* et dans le *Moniteur*.

« Dans le cours étonnant de votre vie, disait le sénat, vous avez toujours paru grand aux yeux étonnés des hommes; mais, dans ces derniers temps, au milieu du désastre inattendu qu'a fait supporter à votre armée un climat que le soleil daigne à peine éclairer, vous avez développé, dans toute sa splendeur, la magnanimité de votre âme, et vous vous êtes surpassé vous-même... Nous avons aperçu quelles ressources étonnantes un monarque qui est le *père de ses sujets* peut trouver dans *l'amour*, dans *l'enthousiasme* et dans la pureté des sentimens de ceux qui sont à la fois ses sujets et ses enfans. »

Ce langage, dans les circonstances où se trouvait le Royaume, était le comble de la dérision; mais qu'attendre d'un sénat sans vertu, sans volonté et sans moyens, accoutumé à étendre sur notre nation un joug qu'il avait subi le premier ?

On apporte à Alexandre, traversant des sables

arides, avec son armée mourant de soif, une tasse d'eau recueillie au loin. Il la répand par terre, aux yeux de ceux qui l'entourent. En partageant noblement leurs souffrances, il ranime, par son exemple, le courage de ses soldats, et leur donne la force de supporter leurs privations. Que fait Napoléon dans une position pareille?.. Il fuit.

La situation du monarque qui se jouait, avec une impudeur sans exemple, de la vie et de la fortune des citoyens, et cependant toujours l'objet de tant d'hommages adulateurs, n'en devenait pas moins, chaque jour, plus critique. Trois places importantes, Pillau, Thorn et Spandau, étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Une insurrection funeste s'était manifestée dans l'Empire même : les départemens des Bouches-de-l'Elbe et de l'Éms n'avaient pu être réduits que par la présence d'une force imposante. Le roi de Saxe s'était vu forcé d'abandonner sa capitale; et la Prusse, en s'unissant à la Russie, venait de tourner ses armes contre le dominateur de la France et de l'Italie. Les batailles de Lutzen et de Wurtchen avaient encore, s'il était possible, rehaussé la gloire des armées françaises, qui, sans cavalerie, presque sans artillerie, avaient affronté, en bataillons carrés, des armées munies d'un matériel complet, et suppléant, par une valeur héroïque, à un tel désavantage, les avaient vaincues; mais ces victoires avaient été achetées

par une perte immense de braves. Ainsi, elles tournaient encore au détriment du vainqueur. Toutefois, elles furent suivies d'un armistice qui permit aux armées des deux partis de reprendre haleine. On négociait, ou plutôt on amusait Napoléon, pour gagner du temps. Les conditions qu'on lui imposait lui parurent plus insupportables qu'une ruine totale.

Averti que l'Autriche ne tarderait pas à se déclarer contre lui, il avait envoyé le vice-roi en Italie, pour rassembler une armée entre l'Adige et la Piave, et se trouver ainsi en mesure de repousser les attaques qui pouvaient être faites sur cette frontière. Le prince exécuta cet ordre avec le zèle et le talent dont il avait donné tant de preuves, et qui méritaient d'être employés dans une meilleure cause. Il parut, dans cette circonstance, un instant à Venise. Les magistrats voulaient lui donner une fête. Il les en remercia, les priant de l'ajourner à un meilleur temps.

Vers la mi-août (1813), les Russes dénoncèrent la rupture de l'armistice à la grande-armée, et deux jours après, les troupes autrichiennes, violant le territoire illyrien, passèrent la Save sur plusieurs colonnes. Ces hostilités justifiaient les précautions qui avaient été prises.

Les troupes placées sous les ordres du vice-roi se mirent aussitôt en mouvement, et traversèrent l'Isonzo pour se rendre à Adelsberg, où le prince établit son quartier-général, qui fut

bientôt porté à Gorice. Là, il publia la proclamation suivante :

« Soldats, la guerre se déclare de nouveau, et l'armée d'Italie est appelée à en partager les périls et la gloire.

« Votre discipline et votre courage m'assurent que vous soutiendrez l'ancienne réputation des corps dont vous faites partie. Puisque les efforts de notre empereur ont été vains pour conquérir la paix, travaillons à la conquérir, et prouvons à nos ennemis combien leurs espérances sont illusoire. Les insensés ! ils ont formé le projet chimérique de partager le grand Empire, et ils croyaient qu'il n'y avait plus de soldats pour le défendre.

« Soldats ! souvenons-nous, avec un sentiment d'orgueil, que notre souverain, notre patrie, nos familles, ont les yeux fixés sur nous, et chacun fera son devoir. »

Le moment où un pareil langage aurait pu faire quelque impression sur l'esprit des troupes italiennes était passé. Toutes ses illusions étaient dissipées. Nos Italiens n'apercevaient plus, dans la suite de cette guerre, que des périls sans résultat. Ce grand Empire, dont on leur parlait sans cesse, et sous l'égide duquel le royaume d'Italie devait se trouver à l'abri de toute insulte, était menacé lui-même d'une dissolution prochaine, et succombait de gloire et d'épuisement. Il était bien loin de pouvoir

nous prêter aucun appui. Aussi les paroles du prince Eugène n'excitèrent-elles pas la moindre émotion, parmi les généraux, officiers et soldats.

Le vice-roi défendait néanmoins courageusement, pied à pied, contre les Autrichiens, toutes les positions qui pouvaient retarder l'envahissement de notre territoire. Mais il était pressé de tous les côtés, et avec une armée inférieure en nombre et démoralisée, ses efforts ne pouvaient être couronnés d'un grand succès. Il avait déjà été forcé de se replier, en portant son quartier-général à Gradisca. Là, il avait décrété une nouvelle levée de 15,000 hommes sur les conscriptions de 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813. Elle devait être exécutée dans les *quinze jours* qui suivaient la publication du décret. Il n'y manquait que la possibilité de l'exécution. Le vice-roi avait accompagné son décret d'une proclamation aux peuples d'Italie, où il leur parlait encore de gloire et d'indépendance; mais le prestige de ces mots s'était évanoui pour nous, et nous savions à quoi nous en tenir sur l'interprétation que Napoléon leur donnait.

Les fonctionnaires se consumaient en efforts inutiles pour assurer l'exécution des mesures prescrites. Les conscrits fuyaient dans les campagnes, pour se soustraire au joug dont on les menaçait. Nos dépôts étaient épuisés d'armes et d'équipemens. Le paiement de l'impôt était ar-

rété par la défiance, par la crainte ou par la mauvaise volonté. Il fallut, pour satisfaire aux nécessités les plus pressantes, créer 12 millions de bons sur la caisse d'amortissement, mesure qui indiquait la gravité du mal plutôt qu'elle n'en était le remède.

On ne tarda pas à être informé des résultats de la bataille de Leipsick, de la défection des Saxons et des Bavarois, en même temps que de l'envahissement de l'Empire du côté des Pyrénées, du Nord, du Rhin et des Alpes. La terre d'où étaient sortis tant de conquérans allait elle-même devenir la proie de la conquête.

L'armée autrichienne pressait celle du vice-roi, qui se repliait devant elle; elle bloquait Venise, et s'étendait jusqu'à Ferrare. Ainsi, le royaume d'Italie n'existait déjà plus qu'en partie. La nécessité des circonstances obligeait d'en traiter les habitans comme ceux d'un pays conquis. On frappait sur eux des réquisitions de tout genre, particulièrement en Romagne, pour l'approvisionnement de Venise; et ces approvisionnemens étaient saisis par les Anglais, en station dans le golfe Adriatique, presque à la sortie du port.

Napoléon, consterné lui-même de tant de désastres, et toujours déterminé pourtant à faire front à tous les assaillans, avait fait communiquer au sénat de France les pièces relatives aux négociations qui avaient été entamées, en déclara-

rant qu'il avait souscrit aux sacrifices qu'on exigeait de lui, et qu'aujourd'hui on paraissait dédaigner. « Mais, dit-il, le Béarn, l'Alsace, la Franche-Comté, le Brabant, sont entamés. Les cris de cette partie de ma famille me déchirent l'âme! J'appelle les Français au secours des Français! J'appelle les Français de Paris, de la Bretagne, de la Normandie, de la Champagne et des autres départemens, au secours de leurs frères! Les abandonnerons-nous dans leur malheur? Paix et délivrance du territoire, doit être notre cri de ralliement. A l'aspect de tout ce peuple en armes, l'étranger fuira, ou signera la paix sur les bases qu'il a lui-même proposées. Il n'est plus question de recouvrer les conquêtes que nous avons faites. »

On ne répondit que faiblement à cet appel. Tout enthousiasme paraissait éteint chez les Français. Les agens les plus dévoués à Napoléon étaient eux-mêmes épouvantés de la grandeur de ses fautes et de la profondeur des plaies dont elles avaient couvert la patrie. Ils rougissaient de l'encens qu'ils avaient si long-temps prodigué à leur idole, et osaient à peine faire entendre leur voix en sa faveur.

Cependant, cette puissance colossale, que quinze ans de triomphe avaient élevée, devait encore lutter, durant quelques mois, contre les efforts réunis de l'Europe et aller expirer sur les rives de la Seine.

Le royaume d'Italie, qui touchait au moment de sa dissolution, ne devait finir qu'à la chute du géant qui l'avait créé. Le prochain chapitre offrira le spectacle des convulsions et de l'agonie de cet État.

CHAPITRE XII ET DERNIER.

Efforts du vice-roi pour empêcher l'envahissement du Royaume. — Mouvemens des Autrichiens et des Napolitains. — Retour des troupes italiennes d'Espagne. — Trahison du roi de Naples. — Proclamation du vice-roi à l'armée et aux peuples d'Italie. — Réponse du sénat. — Le roi Murat attaque le vice-roi à Reggio. — La princesse se rend à Mantoue pour y faire ses couches. — Nouvelle de l'entrée des armées coalisées à Paris. — Du rappel des Bourbons en France, et de l'abdication de Napoléon. — Fermentation des esprits à Milan. — Convention militaire entre le prince Eugène et les armées des puissances alliées. — Adieux de ce prince à l'armée française. — Mouvemens populaires. — Assassinat du ministre Prina. — Régence provisoire. — Ses actes. — Incident causé par les prétentions de l'armée française. — Le prince Eugène quitte le Royaume. — Arrivée du feld-maréchal Bellegarde. — Réunion de la Lombardie et des Etats Vénitiens à la monarchie autrichienne. — Considérations générales. — Conclusion.

ON mit à profit toutes les ressources que pouvait offrir la partie du Royaume non encore occupée par l'ennemi. Des bataillons de volontaires furent formés dans divers départemens. Des sénateurs en mission pressaient le recrutement sur tous les points. Deux commissaires

extraordinaires, chargés de pourvoir aux besoins de l'armée, avaient été nommés, l'un pour suivre le quartier-général, l'autre pour parcourir les départemens frappés de réquisitions. Nos troupes rappelées de l'Espagne, et quelques détachemens Français, accouraient à la défense du territoire. Le vice-roi passait de fréquentes revues, encourageait officiers et soldats, en leur accordant ou en leur faisant espérer des faveurs ou de l'avancement.

Les mouvemens de l'armée autrichienne s'opéraient avec lenteur. Ils paraissaient combinés avec ceux de l'armée Napolitaine, qui s'avançait sur Rimini et sur Bologne. Après avoir attaqué la position de Castagnaro, les Autrichiens avaient poussé quelques partis vers Ravennes, Forli et Salò. Maîtres de tous les Etats Vénitiens au delà de l'Adige, ils avaient fait une tentative infructueuse sur Venise, où commandait le général Séras. Ils s'étendirent bientôt jusqu'au Mincio. On entendit, le 12 février, une canonnade sur toute la ligne; et l'on se disposait au combat, lorsqu'on sût que cette canonnade avait pour objet de célébrer l'anniversaire de la naissance de l'empereur d'Autriche. Il y avait déjà plusieurs années que cet anniversaire n'avait été célébré en Italie, et il n'était pas d'un augure favorable pour les destinées futures du Royaume.

On venait d'apprendre la défection du roi de

Naples. Murat devait sa couronne à Napoléon. Il lui était allié, et à peine le voyait-il dans l'infortune, qu'il tournait ses armes contre lui. Quoique sa félonie dut contribuer à nous délivrer d'un joug détesté, elle souleva les âmes droites et honnêtes.

Le prince Eugène publia, à cette occasion, deux nouvelles proclamations, l'une à l'armée et l'autre aux peuples d'Italie. Il y parlait le langage de l'honneur et de la fidélité, langage toujours louable, même lorsqu'il n'est plus conforme à la politique. Le sénat lui répondit en protestant de son dévouement. On remarquait dans sa réponse cette phrase singulière à l'époque où elle fut prononcée : « L'étoile de Napoléon jette encore un grand éclat. »

Il est vrai que, bien que Napoléon fût encore si près de sa chute, nous ne connaissions encore qu'imparfaitement la véritable situation des affaires. On tirait le canon à Milan pour tous les avantages remportés en France sur les armées coalisées; mais lorsque la nouvelle nous parvenait, les choses avaient déjà bien changé de face. Ainsi, quand on célébrait la victoire remportée sur le corps du général Saint-Priest, Paris capitulait, et les armées coalisées y faisaient leur entrée.

Les combats de Roverbella, de Borghetto, de Guastalla et de Parme, sans utilité pour la cause de l'Italie, n'étaient pas sans honneur pour les ar-

mes françaises et pour les nôtres. Le prince Eugène ne pouvait se persuader que le roi Murat, malgré la déclaration de guerre, osât faire tirer sur les troupes françaises. Mais les Autrichiens et les Anglais ne voyaient toujours en lui qu'un allié douteux ; ils l'obligèrent à rompre la glace. Le 9 mars, les Napolitains attaquèrent l'armée italienne à Reggio, et la contraignirent à se replier sur le Taro. C'est dans cette affaire que le général Severoli eut la jambe emportée par un boulet de canon. Le vice-roi se retira bientôt sur le Mincio, et le feld maréchal Bellegarde entra à Vérone.

Le 29 mars, la princesse vice-reine, quoique elle se trouvât dans les derniers instans de sa grossesse, quitta Milan pour se rendre à Mantoue. Son départ fut un jour d'affliction pour la capitale qui avait pu admirer ses vertus, et où elle avait répandu tant de bienfaits. Les infortunés versaient des larmes. Ils perdaient en elle une mère tendre et une généreuse protectrice.

Son arrivée à Mantoue offrait le spectacle le plus touchant. Cette jeune et belle princesse n'avait plus, en quelque sorte, que cette ville où elle pût trouver un asile contre la fureur des combats ; et quel asile ! une place de guerre remplie de troupes, d'instrumens de destruction, et menacée par une armée ennemie. C'était là où elle venait faire ses couches !

Le feld maréchal Bellegarde avait offert, en

cas qu'elle demeurât au palais de Monza, et que l'armée autrichienne s'avancât vers la capitale, de faire respecter ce palais, et d'en interdire l'approche dans un rayon donné. Mais la princesse avait préféré se réfugier auprès de son protecteur naturel.

Quelle différence entre sa situation actuelle et celle de son arrivée à Milan ! Elle n'apercevait plus autour d'elle que des objets de tristesse, de deuil, le plus lugubre avenir, au lieu de ces fêtes brillantes, de ces hommages empressés, de ces acclamations qui la suivaient partout, et de cette aurore de bonheur qui semblait alors se lever pour elle.

Après quelques actions peu importantes et sans objet, les hostilités cessèrent, et il s'établit des relations amicales entre les deux camps. Le feld-maréchal vint voir le prince Eugène à Mantoue, et y tint même sur les fonts baptismaux la fille dont la vice-reine accoucha.

Les chefs des deux armées ne tardèrent pas à être informés des événemens de Paris. Ils apprirent à la fois l'entrée des armées coalisées dans cette capitale, le rappel des Bourbons au trône de France, l'abdication de Napoléon, et l'enthousiasme des Français, aussi heureux d'être affranchis de son joug que de rentrer sous le sceptre d'un petit-fils de Saint-Louis et de Henri IV.

Une convention militaire fut alors signée en-

tre le vice-roi , commandant l'armée italienne , et le feld-maréchal Bellegarde , au nom des armées coalisées. Les principales dispositions de cette convention portaient : Qu'il y aurait armistice entre les deux armées ; que les troupes françaises rentreraient en France ; que les troupes autrichiennes occuperaient les places dont elles étaient en possession , et quelques autres qui leur seraient cédées ; que les troupes italiennes conserveraient leurs positions et les autres places ; enfin qu'une députation serait envoyée au quartier-général des alliés , pour les prier de statuer sur le sort du Royaume.

Le prince Eugène publia une proclamation d'adieu à l'armée Française , datée de Mantoue. Il la terminait ainsi : « Soldats français , en me séparant de vous , d'autres devoirs me restent à remplir. Un peuple bon , généreux et fidèle , réclame le reste d'une existence qui lui est consacrée depuis dix ans. Je ne prétends plus disposer de moi-même tant que je pourrai m'occuper de son bonheur , qui a été et sera l'ouvrage de toute ma vie.

« *En restant au milieu de ce peuple , soyez certains que je n'oublierai jamais la confiance que vous m'avez témoignée au milieu des dangers , ainsi que dans les circonstances politiques les plus épineuses. Mon attachement et ma reconnaissance vous suivront partout , comme l'estime et l'affection du peuple italien.* »

Néanmoins, au moment où il tenait ce langage, il fallait qu'il fût bien peu sûr de notre vœu, puisqu'il se faisait faire des adresses par les régimens italiens encore sous ses ordres, et qu'il obtenait la signature des officiers par des caresses ou par des présens.

Il paraît que toutes les espérances du vice-roi reposaient sur un mot vague de l'empereur de Russie à l'impératrice Joséphine, duquel il résultait que, si les Italiens demandaient Eugène pour roi, il engagerait les autres souverains, ses alliés, à le reconnaître pour tel, en déclarant l'indépendance du Royaume. Informé par sa mère de ces dispositions, le prince Eugène avait embrassé avec chaleur l'espérance de régner sur nous, et il avait dès lors concerté avec ses conseillers les moyens qu'il supposait les plus propres à le conduire à ce but.

Le secrétaire des commandemens, M. Méjan, avait été envoyé secrètement à Milan, auprès du duc de Lodi, archichancelier, garde des sceaux, afin qu'il engageât le sénat à faire aux alliés une demande conforme aux vœux du vice-roi. On a vu que ce duc avait, au fond, peu de bienveillance pour le prince qui avait été appelé à la place qu'il devait occuper si Napoléon, devenu roi, eût respecté les constitutions. M. Melzimit, dans la négociation dont on le chargeait, toute la finesse dont il était pourvu. Il prétextait d'abord un accès de goutte pour se dispenser de

se rendre en personne au sénat, lui transmit un message dont les expressions calculées et équivoques laissaient un vaste champ aux conjectures, et y joignit un projet de délibération pour autoriser une députation à demander aux alliés, par l'entremise de S. M. l'empereur d'Autriche, la cessation des hostilités, l'indépendance et l'intégrité du Royaume, et le prince Eugène pour roi.

Il n'est pas présumable que le vice-roi eût indiqué cette marche, qui était la plus propre à faire échouer la demande du sénat auprès des hautes puissances.

Le sénat se réunit le soir même, et quoique sa convocation fût secrète, sa réunion et son objet ne tardèrent pas à se répandre dans la ville, où elles excitèrent beaucoup de rumeur. L'exaltation était portée à un tel point dans certains cercles, dans les cafés et au théâtre, qu'on ne parlait pas moins que de se porter au palais du sénat et d'en disperser violemment tous les membres. Avertis de cette disposition des esprits, les sénateurs se séparèrent, et se retirèrent prudemment chez eux.

L'esprit public se divisait dans ce moment en deux opinions très-prononcées. La classe la plus éclairée des Italiens désirait qu'une constitution libérale, en rapport avec nos besoins et les lumières du temps, établit une sage liberté sur des bases solides. L'autre classe, particulière-

ment les nobles, ne voyait de salut que dans l'ancien ordre de choses. Nous serons encore soumis à l'Autriche, disaient-ils; mais nous aurons du moins un gouvernement doux, sage et protecteur. Nous n'aurons à redouter, ni la conscription dévorante, ni ces impôts ruineux dont le produit ne sert qu'à soutenir des guerres lointaines et dévastatrices, le luxe de quelques courtisans et celui d'une famille insatiable de richesses. Mais ces deux opinions se fondaient dans une haine commune contre les Français.

Les tentatives du vice-roi démontraient assez qu'abusé par les conseillers qui l'entouraient, il ignorait absolument le véritable esprit public. Les événemens qui se préparaient désillèrent bientôt ses yeux.

Le sénat, malgré les efforts de quelques membres dévoués aux intérêts du prince Eugène, avait résolu d'envoyer une députation pour demander la cessation des hostilités et l'indépendance du Royaume; mais il avait aussi décidé que l'article relatif à la demande du vice-roi pour souverain serait écarté.

Des instructions avaient été rédigées par le duc de Lodi pour les députés, MM. Guicciardi, Castiglioni et Testi. Ils devaient d'abord aller à Mantoue, afin de recevoir du prince vice-roi les passe-ports et lettres de créance pour se rendre auprès des souverains alliés. Le refus de M. Testi réduisit la députation à deux membres.

Cependant, on ignorait positivement, dans le public, la teneur de la délibération du sénat, et la crainte que les partisans du prince Eugène ne l'emportassent enflammait toutes les têtes.

Une adresse au maire de Milan, M. Durini, signée par un grand nombre de citoyens, parut le 19 avril; elle était conçue en ces termes :

« D'après la convocation du sénat, du 16 du courant, dont la délibération n'a pas été rendue publique, on pense généralement qu'il y a été fait, discuté et arrêté une proposition sur une affaire de la plus grande importance pour le Royaume. Si, dans les événemens extraordinaires et actuels, il est nécessaire aussi de recourir à des moyens extraordinaires, les soussignés croient indispensable, d'après les principes de la constitution, que les collèges électoraux soient convoqués; car c'est chez eux que réside la représentation légitime de la nation. »

Ainsi, dans tout état de crise, on voit les peuples se rattacher aux bases du pacte fondamental.

La proclamation du vice-roi à l'armée française, connue dans la ville le même jour, vers le soir, augmenta l'irritation. Il y annonçait si positivement qu'il demeurerait au milieu de nous, qu'on crut qu'il avait été reconnu roi d'Italie par les puissances alliées. Il semblait impossible, dans le cas contraire, qu'on lui eût

fait tenir un langage aussi inconsideré et aussi téméraire.

Le sénat se rassembla le lendemain, 20 avril, et on remarqua qu'au lieu d'envoyer à la porte de son palais la garde ordinaire, on n'y plaça que huit à dix conscrits avec un capitaine. Vers une heure après midi, un rassemblement dans lequel se trouvaient des nobles, des personnages décorés, des employés à la cour, se forma devant le palais du sénat. La journée était sombre, et il tombait quelques gouttes de pluie par intervalle. La plupart des personnes rassemblées devant le palais portaient des parapluies, et, au milieu d'elles, il y avait plusieurs dames de la cour. Il était difficile de supposer que ce fût là le commencement d'une révolte.

Cependant, un homme d'une haute stature, et qui avait le ton et la tournure d'un laquais, se tenait près de la porte. Il était muni d'une escabelle sur laquelle il montait à mesure qu'un sénateur sortait de voiture, pour le reconnaître et le désigner à la multitude, qui le huait ou l'applaudissait, selon qu'il était signalé pour s'être montré favorable ou contraire au prince Eugène dans la séance du 17. Bientôt, on vit arriver une foule immense de peuple. Il y avait, au milieu de lui, des hommes étrangers à la capitale, porteurs de ces physionomies sinistres qui annoncent des artisans de révolutions.

Tandis que le président communiquait au

sénat l'adresse des principaux citoyens de la ville , concernant la convocation des collèges électoraux , le tumulte et les cris séditieux s'augmentaient au dehors. Après que les officiers de la garde nationale qui avaient demandé à défendre et à protéger le sénat en eurent obtenu du président l'autorisation par écrit , une patrouille de cette garde chassa brusquement les soldats qui étaient de service à la porte et même à l'entrée intérieure de la salle. Alors la foule se précipita dans les cours du palais , inonda le péristyle ; et deux officiers de la garde nationale , se rendant les interprètes des vœux de la multitude , arrachèrent au président du sénat la délibération suivante :

« Le sénat rappelle sa députation , réunit les
« collèges électoraux , et lève sa séance. »

On fit plusieurs copies de cette délibération , que l'on distribua au dehors. Mais quand on a eu l'imprudence de mettre le peuple en mouvement , il n'est pas aisé de contenir son effervescence et d'arrêter ses excès. Dès qu'il eut pénétré dans l'intérieur , il brisa le buste de Napoléon , déchira ses effigies , saccagea tout ce qui se rencontra sous sa main , et jeta les meubles par les fenêtres. Les sénateurs se déroberent à ses outrages par la fuite.

Cet événement n'était que le prélude d'une scène beaucoup plus déplorable. Du palais du sénat , le peuple , animé par les factieux , court

à l'hôtel du ministre des finances. Il était trois heures. Le comte Prina , averti d'avance des menaces dont il était l'objet , mais confiant dans la douceur du caractère milanais , n'avait pas voulu quitter son habitation. Quoique les portes de l'hôtel eussent été fermées , et que le ministre se fût retiré dans la partie la plus reculée de ses appartemens , les vociférations de la multitude lui apprirent le danger qui le menaçait. Il recourut alors au parti tardif de prendre un déguisement , et se réfugia au plus haut de la maison. Mais les portes de l'hôtel avaient été forcées, malgré l'opposition du général Peyri, qui fut maltraité , et dont l'uniforme fut déchiré. Les assaillans se précipitent dans l'intérieur, brisent les meubles, les vitres, les glaces, font voler le tout par les fenêtres, arrachent les rampes de fer des balcons, les tuyaux des pompes et des plombs. Cependant le ministre avait échappé jusque alors à leurs recherches. Tout à coup des cris épouvantables se font entendre dans les étages supérieurs : *Le voici! nous le tenons, l'infâme! le scélérat!* En effet, il avait été découvert dans un grenier, où il se cachait derrière un tas de foin. On dit qu'il offrit un million au premier individu qui l'aperçut, s'il voulait lui sauver la vie. Cet homme hésitait; mais les clameurs qu'il poussa en le découvrant attirèrent d'autres furieux. On se saisit du malheureux Prina, on l'arrache de sa retraite, on l'en-

traîne à demi-vêtu, et on le jette par une fenêtre du premier étage. La foule, qui se trouvait au pied du palais, le reçoit sur la pointe des cannes, des bâtons et des parapluies, dont elle était armée, aux cris effrénés et mille fois répétés de : *A mort ! à mort !*

Le malheureux, déjà tout meurtri et respirant à peine, parvient néanmoins à se jeter dans une maison voisine; mais on l'en arrache, et l'entraîne dans la rue, jusque devant le grand théâtre. Là, quelques personnes compatissantes réussissent à le retirer tout sanglant des mains de ses bourreaux, et le poussent dans la boutique d'un marchand de vin, dont elles ferment la porte.

M. Hugues Foscolo, homme de lettres et ancien militaire, se trouvait dans cette maison. Il se met à la fenêtre pour haranguer le peuple et tâcher de l'apaiser. Tous ses efforts sont inutiles. Les cris et les hurlemens de la multitude couvrent sa voix. Elle redemande sa victime avec fureur, menace de mettre le feu à la maison, enfonce la porte, ressaisit l'infortuné Prina, et le traîne, par les cheveux, dans la rue. En vain il conjure la populace de lui amener un ecclésiastique, pour le préparer à la mort : elle est sourde à ses supplications, et cent coups l'étendent à terre; on le foule aux pieds, on lui attache une corde à la jambe, et on le traîne, avec la plus affreuse barbarie, dans plusieurs rues de la ville, en l'accablant de boue, de coups et

d'outrages. Ce ne fut que trois ou quatre heures après, qu'un détachement de force armée parut enfin, et parvint à retirer le cadavre sanglant et défiguré des mains de ces furieux.

Ainsi périt, à l'âge de cinquante-neuf ans environ, le ministre du Royaume qui jouissait de la plus haute faveur de Napoléon. On avait à lui reprocher sans doute des formes dures et acerbes, et d'avoir multiplié tous les moyens d'exaction, pour satisfaire aux désirs insatiables de son maître; comme aussi, dit-on, d'avoir profité de sa position pour amasser des richesses considérables (1). Mais il a cruellement expié ses torts par sa longue et épouvantable agonie.

Dans le même temps qu'on se livrait à ces horribles excès, une partie du peuple s'était portée au palais du vice-roi, demandant à grands cris la tête du secrétaire des commandemens du prince, M. Méjan, et celle de M. Darnay, directeur général des postes. On savait que le premier était venu conférer avec le duc de Lodi, relativement à la demande que l'on désirait que le sénat fit, au nom du peuple italien, afin d'obtenir le vice-roi pour souverain. On le soup-

(1) Le bruit se répandit à Milan, en 1814, que l'on avait trouvé dans la maison de ce ministre, après sa mort, une cachette qui recélait un trésor de plusieurs millions. Elle fut indiquée, assure-t-on, par un nommé Joseph Ressi, maître maçon, qui avait été employé à la construire.

connaît aussi d'être l'auteur de la proclamation qui avait excité un si vif mécontentement. On détestait le second à cause de l'investigation inquisitoriale qu'il avait exercée sur les lettres. Mais ces deux fonctionnaires avaient heureusement quitté Milan.

Le lendemain, dès le matin, le peuple, excité par l'appât du pillage, se porta aux magasins des douanes. Mais le but des factieux avait été atteint. De fortes patrouilles dissipèrent les attroupemens. On arrêta une cinquantaine de voleurs et d'assassins armés de poignards et de stylets; tout rentra dans l'ordre.

La noblesse milanaise, dont on avait vu, avec étonnement, figurer plusieurs membres dans les événemens qui venaient de se passer, secondée par quelques généraux mécontents, fut considérée comme l'auteur de ces mouvemens populaires, que les citoyens intéressés au maintien de l'ordre parvinrent heureusement à réprimer avec promptitude. On prétendit même que quelques membres du clergé, d'accord avec la noblesse, n'étaient pas étrangers à ce soulèvement contre un gouvernement qu'ils haïssaient depuis long-temps. Ce qu'il y a de certain, c'est que les révélations qui furent faites par les perturbateurs dont on parvint à s'emparer compromettaient un si grand nombre de familles, que l'on crut prudent de ne donner aucune suite aux informations, et de relâcher les accusés vul-

gaires , qui n'étaient , dans cette circonstance , que les agens de coupables beaucoup plus élevés.

Dès que le vice-roi , qui se trouvait à Mantoue , fut informé de la révolution de Milan et de la disposition des esprits , il vit qu'en conservant l'espoir de régner sur les Italiens , il s'était attaché à des illusions. Les députés du sénat , MM. Guicciardi et Castiglioni , envoyés vers lui , le confirmèrent dans cette idée. On a dit dans un ouvrage français (1) , imprimé à Paris , qu'ils lui reprochèrent sa conduite envers les Italiens. Le moment eût été mal choisi , et il faudrait supposer que MM. les députés eussent été dépourvus de tout esprit de convenance pour insulter ainsi , sans but , un prince tombé dans l'infortune ; mais si , comme il est plus probable , ils lui firent connaître le véritable état de la capitale et des provinces , qu'on lui avait tenu caché jusque alors , ils ne firent que remplir un devoir rigoureux.

Le prince Eugène se disposa donc à quitter le Royaume pour se rendre en Bavière , auprès du roi son beau-père. Mais avec une famille et une suite nombreuse , son départ ne pouvait demeurer secret. Depuis six mois l'armée n'avait reçu qu'une partie de sa solde , et elle en manifestait son mécontentement. On apprit que le

(1) *Dernière Campagne de l'armée franco-italienne , en 1813 et 1814.* Paris , 1817.

prince Eugène avait complété le paiement de la garde royale dont il était entouré. Quelques grenadiers des autres corps furent alors députés vers lui pour réclamer leur paie. Dans l'embarras de satisfaire à leur demande, il mit entre leurs mains une poignée de pièces d'or, après quoi ces grenadiers satisfaits se retirèrent.

De plus grands dangers attendaient le prince Eugène au passage du Tyrol. On a vu qu'il s'était aliéné l'esprit des habitans d'une partie de ce pays, lors du projet de mariage d'un de ses aides de camp. Dans la dernière guerre, il avait aussi, dit-on, fait fusiller comme espions quelques bourgeois tyroliens. Enfin, il y avait dans ces montagnes une quantité de soldats italiens qui avaient déserté son armée, et dont le ressentiment était à craindre. Le prince Eugène fut averti par le colonel autrichien, commandant à Roveredo, du péril qu'il pouvait courir à traverser le Tyrol. Ce colonel, mu par un noble sentiment de générosité, quoiqu'il eût, à ce qu'on prétend, à se plaindre du prince, lui cédant son propre habit, sa voiture et ses gens, facilita ainsi son passage.

Les troubles qui avaient eu lieu à Milan firent sentir le besoin d'une régence provisoire. Les collèges électoraux ayant été convoqués, ils confirmèrent cette régence, qui s'était formée spontanément, sous la présidence de M. le comte Verri, un des habitans les plus notables

de la capitale. Elle s'assembla au palais du Broletto. Le général Pino, un des membres de la régence, fut nommé commandant de la force armée. Enfin, dans l'intention de ne conserver aucun insigne du dernier gouvernement, on adopta les couleurs nationales, la cocarde blanche et rouge, symbole de notre affranchissement. Nous nous en parâmes avec un sentiment de joie et d'orgueil.

La régence décréta qu'une députation composée de MM. Antoine Fè, Frédéric Gonfalonneri, Jacques Ciani, Albert Litta, Jacques Trivulzi, Pierre Balabio, Séraphin Sommi et Lucas Sommaglia, se rendrait au quartier-général des alliés, pour leur exprimer le vœu de la représentation nationale, et leur demander :

1^o L'indépendance absolue du nouvel État italien ;

2^o La plus grande extension possible des frontières de cet État ;

3^o Une constitution libérale, ayant pour base la division du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, avec l'indépendance de ce dernier ; une représentation nationale destinée à faire les lois, à régler les impôts, à assurer la liberté individuelle, ainsi que la liberté de la presse et du commerce ;

4^o La faculté pour les collèges électoraux de faire cette constitution ;

5° Un gouvernement monarchique, héréditaire par ordre de primogéniture, et un prince qui, par son origine et ses qualités, pût faire oublier les maux qu'on avait soufferts sous l'ancien gouvernement.

Pour que de telles demandes eussent été écoutées, il aurait fallu que l'Autriche, notre ancienne dominatrice, qui nous considérait comme lui appartenant, n'eût pas fait partie du conseil des rois appelés à statuer sur notre sort. Il aurait fallu qu'elle eût eu moins de sacrifices à faire valoir auprès des puissances alliées ; il aurait fallu enfin que nous eussions pu appuyer nos droits par l'épée de nos braves : mais nous étions investis d'une part par les troupes de cette puissance, et de l'autre par l'armée anglo-napolitaine. D'ailleurs, Napoléon, qui nous avait souvent parlé d'indépendance en rivant nos chaînes, avait affaibli l'énergie nationale, en la détournant de nos véritables intérêts.

La régence signala, toutefois, les courts instans de son existence par les vœux et les intentions les plus patriotiques.

Elle réclama auprès des hautes puissances les prisonniers italiens, victimes d'une cause injuste.

On put juger ensuite, par les mesures qu'elle prit, des dispositions qui avaient le plus blessé l'intérêt public sous le gouvernement précédent. Elle renvoya dans leur famille les conscrits de

nouvelle levée qui se trouvaient encore dans les dépôts, et amnistia, sans condition, tous les réfractaires. Elle mit en liberté les détenus et condamnés pour contraventions en matière de finances; elle annula les fameux décrets de Berlin et de Milan, qui avaient porté un coup si funeste à notre industrie; elle supprima les cours spéciales; limita au seul parc de Monza la réserve pour la chasse, qui s'étendait jusque dans les bois du Tésin; elle diminua la taxe des lettres, abolit le décret sur l'enregistrement, réduisit à moitié le prix du sel et du tabac, dont le monopole avait été dans la main du gouvernement; supprima enfin la contribution sur les arts et professions libérales.

On a dit que la preuve que la plupart de ces mesures avaient été inconsidérées, c'est que l'Autriche, dès qu'elle eut pris les rênes de l'État, rétablit en grande partie ce que la régence avait aboli. Ce raisonnement est peu péremptoire (1).

(1) Dans une relation historique des événemens du royaume d'Italie, en 1814, sans nom d'auteur, mais publiée par le sénateur Armaroli, on blâme les citoyens d'avoir institué une régence provisoire. On blâme celle-ci de s'être adressée directement aux puissances coalisées, pour demander l'indépendance du Royaume. On prétend que ses actes étaient illégaux. Il était possible qu'ils déplussent au gouvernement sous la domination duquel les Italiens rentrèrent bientôt; mais on oublie que, dans un interrègne, tout peuple recouvre ses droits, et que si les

Délivrées de l'oppression qui avait pesé sur elles, quelques-unes de nos provinces offraient le spectacle d'un pays qui respire le doux air de la liberté. Nos conscrits quittaient les retraites où ils s'étaient cachés, et retournaient sous le toit paternel, jouir des embrassemens de leurs familles. Nous vîmes passer au milieu de nous le Saint-Père, délivré de sa longue captivité, et qui allait reprendre son sceptre pastoral; les cardinaux, qui avaient été eux-mêmes long-temps détenus pour avoir refusé de voter contre leur conscience. Ceux de nos citoyens qui avaient été renfermés pour délits politiques ou placés sous la surveillance de la haute police, libres de toute entrave, donnaient enfin un libre essor à leurs espérances et à leurs pensées.

Ce doux état de bonheur et d'indépendance fut troublé par un incident qui ne peut être passé sous silence, et qui pouvait avoir les conséquences les plus funestes. On a vu qu'il était

vœux qu'il exprime alors ne sont pas écoutés, ils n'en sont pas moins ordinairement l'expression de ses véritables besoins. Blâmons les hommes qui n'ont pas rougi de pousser quelques misérables aux excès dont le malheureux comte Prina fut victime; mais applaudissons à la résolution généreuse et éclairée qui porta les citoyens à instituer une régence, et à s'armer spontanément pour arrêter des mouvemens révolutionnaires, dont les suites pouvaient devenir si funestes à la tranquillité publique.

(Note de l'auteur.)

dû à l'armée six mois de solde. Le vice-roi avait décrété, en outre, avant son départ, qu'il serait payé à l'armée un mois de gratification. Lorsque les troupes françaises reçurent l'ordre de rentrer en France, aux termes de la convention entre le prince Eugène et le feld maréchal Bellegarde, des murmures éclatèrent de toutes parts. L'armée représenta qu'elle avait versé son sang pour la défense de l'Italie, et qu'elle ne quitterait pas la Péninsule avant qu'elle n'eût été payée de ce qui lui était dû. Les généraux se rassemblèrent, et résolurent d'envoyer une députation au gouvernement provisoire à Milan, pour exposer les griefs. Le gouvernement, qui ne s'attendait pas à une telle demande, fit des promesses vagues pour calmer l'effervescence des troupes, et invita les généraux à mettre l'armée en marche. Mais ils tinrent ferme. Le gouvernement provisoire, à la tête duquel se trouvait le général italien Pino, ne sachant comment échapper au paiement réclamé, fit secrètement avertir les chefs de l'armée autrichienne de l'embaras où il se trouvait, en les pressant de s'avancer avec leurs troupes à son secours. Les généraux français, informés de cette manœuvre, firent savoir au gouvernement provisoire que ce n'était pas la première fois que les Français se mesuraient avec les Autrichiens; qu'ils les attendaient, et que les Allemands n'entreraient à Milan qu'en passant sur leurs corps; mais que le gouverne-

ment se tint pour averti que, si les Français l'emportaient, la ville de Milan devenant le fruit de la victoire, il faudrait bien alors qu'elle acquittât la solde de l'armée. Ces menaces eurent leur effet, et les fonds nécessaires furent bientôt comptés entre les mains du payeur général de l'armée. Les généraux Verdier et Vignole donnèrent alors l'ordre du départ.

A peine le vice-roi eut-il quitté le territoire du Royaume, que le feld maréchal Bellegarde arriva à Milan. Dans ses réponses à nos députations, il dit qu'il connaissait nos vœux; qu'il fallait attendre la détermination des hautes puissances; que, dans tous les cas, nous devions compter sur l'intérêt et l'appui de l'empereur d'Autriche son maître.

Pendant ce temps-là, ce souverain rentrait en possession de Venise. Il était aisé de présager le sort qui nous attendait.

L'esprit de l'armée italienne, qui combattait depuis quatorze ans contre les Autrichiens, leur était peu favorable. La régence le savait. Elle adressa une proclamation aux soldats italiens, pour les inviter à attendre, avec tranquillité, le moment qui devait décider de leur sort, leur rappeler qu'en aucun cas la force armée ne doit délibérer, et qu'elle doit toujours se montrer essentiellement obéissante. Cet acte n'annonçait, dans la régence, ni les vues ambitieuses qu'on lui a supposées, ni l'intention de se soustraire

à un joug qu'elle savait bien alors être inévitable.

Le 28 avril 1814, à trois heures après midi, les divisions autrichiennes Sommariva et Niepper entrèrent dans la capitale, aux acclamations de la noblesse milanaise. Le fusil de chaque soldat était surmonté d'une branche de buis. Vingt-cinq jours après, une proclamation du comte de Bellegarde annonça qu'il avait pris possession de Milan et des provinces en dépendant, au nom de son souverain l'empereur d'Autriche. Il y déclarait que, dès ce moment, les collèges électoraux le sénat et le conseil d'État cessaient d'exister.

Ici se termine l'histoire du royaume d'Italie pendant la domination française. Nous n'avons pu qu'esquisser en traits généraux plusieurs parties de ce tableau qui, peut-être, eussent exigé plus de détails. Mais nous sommes encore trop voisins des événemens; trop de personnes intéressées existent encore pour que la plume de l'historien puisse avoir une parfaite indépendance. Des considérations importantes découlent cependant des événemens que nous avons retracés.

L'Italie était sortie de dessous le sceptre paisible de l'Autriche, et s'était soustraite à l'assujettissement des princes ou gouvernemens qui partageaient la péninsule avec cette puissance, pour passer sous la domination remuante de

Napoléon. Le passage était brusque. Il nous jeta d'abord dans une sorte d'étonnement. Ce mouvement continu, cet entraînement successif d'innovations en innovations, séduisit beaucoup de têtes. L'observation amena bientôt la réflexion. Les bons esprits remarquèrent, en opposition au système adopté, qu'on ne fonde rien de solide qu'avec le temps, et que les ouvrages de l'homme ne se perfectionnent qu'avec la maturité. Nous reconnûmes, d'ailleurs, que nous n'étions comptés pour rien dans les déterminations du maître, que toutes ses résolutions avaient beaucoup moins pour but notre bonheur et notre prospérité que sa gloire propre.

Les peuples de l'Europe sont aujourd'hui assez éclairés pour qu'il soit impossible de leur en imposer à cet égard. Ils savent bien que le meilleur gouvernement est celui qui est le plus économe de leur sang et de leur or, et qui gêne le moins leurs libertés, parmi lesquelles l'industrie est une des plus précieuses.

Jugé d'après ces principes qui seront éternellement vrais, le gouvernement de Napoléon était, sans doute, un des plus mauvais que nous pussions avoir pour le bonheur de la famille et sa prospérité intérieure. Nous n'étions pas à nous-mêmes. Napoléon s'imaginait que corps et bien lui appartenaient, et il voulait maîtriser jusqu'à notre pensée, prétention la plus absurde du despotisme.

En prenant la couronne, il nous avait promis la liberté politique et civile, le droit exclusif d'être appelé aux emplois de l'État; enfin, que les impôts ne seraient établis que par la loi. Il avait violé toutes ses promesses.

Le pouvoir uniquement fondé sur la force des armes ne dure qu'autant qu'il est appuyé sur des armées. Ce pouvoir qui détruit tout se détruit enfin lui-même : c'est un résultat inévitable de sa nature. « Il n'est pas une forme de gouvernement, a dit un grand écrivain (1), mais une subversion de tout gouvernement. Il admet le caprice pour règle; il ne s'appuie point sur des lois qui assurent sa durée, et ce colosse tombe par terre dès qu'il n'a plus le bras levé. L'État ne prend une forme constante que quand les lois règnent. »

Si la puissance de Napoléon n'avait pas trouvé son tombeau dans les déserts de la Moscovie et dans les champs de Leipsick, elle l'eût donc trouvé plus tard dans ses propres excès. L'état de compression est contre nature. Il conduit nécessairement à la dissolution violente de tous les ressorts que l'on a privés de leur jeu.

Il serait injuste, après cela, de nier que du sein de son despotisme il ne sortit plusieurs idées grandes et généreuses. C'en était une, et féconde en résultats, que de tirer un niveau sur tous les

(1) Voltaire, *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, tom. V, p. 210 et 211, édit. in-12.

hommes, et d'ouvrir la même carrière ascendante à tous ceux qui, franchissant les obstacles qui rebutent les autres, s'élèvent au-dessus d'eux par la supériorité de leurs talens.

Les princes faibles et peu éclairés peuvent redouter cette émulation des ambitions particulières, et y apercevoir une source d'anarchie et de désordre. Un prince qui sait manier les leviers d'un gouvernement n'est pas arrêté par de pareilles craintes.

Mais à peine Napoléon avait-il aperçu toutes les conséquences de ce principe d'égalité, qu'il s'en écartera, parce qu'il aperçut dans le principe contraire des ressources momentanées, preuve la plus forte, sans doute, qu'il ne fondait pas pour l'avenir. Ainsi, lorsqu'il eut transformé notre monarchie en république, il dut, par une conséquence naturelle de ce changement, recourir à l'institution de la noblesse héréditaire, après avoir solennellement déclaré qu'il ne reconnaissait d'autre supériorité que celle du mérite et des emplois qui le supposent. Ce n'en était pas moins contredire les principes qu'il avait reconnus, employés dans la vue de nous séduire, et qui lui avaient servi de degrés pour monter au trône.

Les mesures administratives dont le Royaume était l'objet peuvent être considérées sous divers aspects.

Celles qui émanaient de Napoléon, et qui ren-

traient dans l'esprit de son système : elles étaient les plus oppressives.

Celles qui émanaient de son ministère : elles étaient plus ou moins bonnes, selon le degré de capacité et de lumières des ministres ; mais toujours prises, en général, dans l'intérêt du pays et appropriées à ses besoins.

Enfin, celles que le pouvoir français, à Milan, se croyait obligé d'improviser quelquefois, pour constater son existence et prouver qu'il savait agir, quand il le voulait, indépendamment du ministère.

Celles-ci, disons-le, quoique prises dans de bonnes intentions, portaient souvent l'empreinte de la légèreté et du défaut de connaissances locales, et aggravaient trop souvent, sans utilité, nos charges déjà si onéreuses.

En résumé, notre population, impitoyablement décimée, s'était vu, pendant neuf ans, ravir une foule de bras que réclamaient l'agriculture et l'industrie. Notre territoire avait été dévasté, en grande partie, par des guerres successives. Notre sang avait coulé au loin pour les intérêts de l'ambition du souverain, que l'on s'efforçait vainement de nous faire considérer comme nôtres. Notre commerce extérieur avait été anéanti par la fermeture de tous les débouchés, en même temps qu'un système accablant d'impôts et une administration dispendieuse, qui visait moins à la solidité qu'à l'ostentation, diminuaient notre

bien-être et nos ressources. Les côtes du Royaume avaient été sans cesse exposées aux insultes de toutes les puissances en guerre avec Napoléon ; et , courbés sous un joug de fer , nous étions demeurés sans patrie.

Toutefois , après avoir signalé le mal qui nous a été fait , il faut dire que l'administration intérieure , considérée dans ses diverses branches , avait éprouvé des améliorations sensibles.

Un système judiciaire établi sur un plan mieux combiné et plus éclairé offrait une garantie aux citoyens de toutes les classes. Les formes de la justice étaient devenues plus imposantes et plus solennelles. Les débats publics présentaient l'avantage de contenir les juges dans les bornes de l'équité , tant par la crainte d'être flétris par l'opinion , s'ils s'en écartaient , que par celle d'être rappelés à leurs devoirs par un barreau instruit et éloquent. On ne voyait plus , comme autrefois , les coupables d'un certain rang se soustraire à la vindicte publique , et braver insolemment la justice. Le noble et le villageois étaient égaux devant la loi , et c'était un spectacle nouveau pour nous de voir le premier dépouiller , devant la magistrature , l'éclat de ses titres et l'orgueil de sa naissance (1).

(1) On ne peut justement nous opposer ici le fait que nous avons rapporté page 266 , à l'occasion du meurtre de

Quoique les crimes fussent encore fort communs , il faut en attribuer un grand nombre à l'état de guerre dans lequel nous vécûmes presque perpétuellement , plutôt qu'au défaut d'une police active et vigilante , secondée par l'utile institution d'une gendarmerie zélée , heureusement substituée à ces sbires chargés jadis de prévenir ou de réprimer les délits , et qui en devenaient trop souvent les instrumens.

Cette police sévère , sans être inquiétante , ne scrutait pas les opinions , encore moins les consciences , et ne poursuivait que les factieux. Le temps n'était plus où les chefs mêmes chargés de la diriger , séduits par l'or des coupables ou de leurs complices , étouffaient sans scrupule , par une longanimité calculée , l'indignation qu'avaient excitée les forfaits les plus atroces , et , méconnaissant les principes conservateurs de l'ordre , ne rougissaient pas de laisser la société outragée sans vengeance.

On n'avait plus à redouter le scandale offert par la faiblesse de quelques gouvernemens précédens qui , pour délivrer leur territoire des bandes de malfaiteurs , se dégradèrent par de viles transactions , en leur accordant des sauf-conduits pour aller ravager d'autres États.

M. le comte Prina. Il faut se souvenir qu'à cette époque les institutions que le Royaume avait reçues étaient déjà dans une sorte de décomposition.

La mendicité, une des plaies les plus honteuses et les plus invétérées de l'Italie, avait disparu dans plusieurs grandes villes du Royaume. La fainéantise avait été forcée à payer son tribut à la société, et des refuges avaient été ouverts à la véritable pauvreté.

Un institut où siégeaient des savans utiles, des littérateurs et des artistes distingués, offrait un noble but d'émulation à tous les genres de mérite, ainsi qu'un lien fraternel avec les autres sociétés savantes de l'Europe.

L'instruction, généralement répandue et mise à la portée de tous par des institutions multipliées et graduelles, ouvrait une carrière à tous les efforts et à tous les talens. Il était permis aux femmes même d'y aspirer, et les familles qui en sentaient le prix pouvaient facilement procurer à leurs filles une éducation solide et agréable, dans des maisons qui leur étaient spécialement destinées.

Des encouragemens et des honneurs allaient chercher, jusque dans leur retraite, des hommes d'un mérite modeste, étonnés d'avoir été aperçus.

Le commerce intérieur avait été facilité par le creusement de nombreux canaux et de routes magnifiques.

Le culte, malgré les suppressions d'églises et de couvens, peut-être trop multipliées, avait repris sous Napoléon la pompe et la splendeur

dont il a besoin d'être environné, et qu'il avait perdues particulièrement dans les premières années du régime républicain.

Les finances même, qui excitaient de si justes plaintes par l'accroissement démesuré des dépenses publiques, étaient cependant administrées avec ordre, et la régularité que l'on y avait introduite prévenait au moins les dilapidations subalternes.

Enfin, une armée brave et disciplinée, placée sous des chefs instruits et distingués, dirigée par un prince droit, humain et vaillant, dont les fautes furent moins les siennes que celles de ses conseillers, prouvait l'aptitude des Italiens pour l'art militaire, et tout ce qu'on pouvait attendre d'eux si on n'eût pas consumé leur ardeur dans de folles entreprises, et dans des conquêtes si funestes à leurs propres intérêts.

Il faut donc reconnaître que des ouvrages bons, grands, utiles, ont été entrepris et achevés pendant la domination française; qu'il a été imprimé un mouvement favorable à tous les esprits; que nos faciles et fréquentes communications avec la France ont été avantageuses à nos littérateurs, à nos savans, à nos artistes; que l'industrie intérieure a reçu un accroissement notable dans cette période, particulièrement dans la capitale.

Lorsque les plaies de notre administration financière seront fermées, et qu'un certain nom-

bre d'années en aura effacé la trace, l'embellissement de nos villes, les canaux, les routes, les promenades publiques, les monumens qui nous restent, attesteront à nos neveux la puissance du gouvernement sous lequel ils furent exécutés.

Un changement moral, plus important, s'est opéré parmi nous. Nos âmes ont été, en quelque sorte, retrempées. L'excès de la servitude a produit son effet ordinaire : il a engendré un amour plus vif pour la liberté, et une haine forte pour l'oppression. Nous avons enfin puisé dans nos malheurs mêmes le sentiment de notre dignité et de notre force.

TABLE

DES NOMS ET DES MATIÈRES.

A.

Administration. — Imitation de celle de France, p. 215.

— Vise à l'ostentation, p. 279. — Intérieure, améliorée, p. 280.

Administratives (mesures). — Les plus oppressives émanaient de Napoléon, p. 279. — Celles de son ministère, plus ou moins bonnes, selon la capacité des ministres, *ibid.* — Pas toujours calculées sur les besoins locaux, quand elles émanaient du pouvoir français à Milan, *ibid.*

Agens les plus dévoués à Napoléon. — Épouvantés de ses fautes, p. 249.

Agressions sur les routes et à domicile, p. 229.

Agriculture dans un état florissant, p. 192. — Bons professeurs de cette science, *ibid.*

Aldini, ministre secrétaire d'État. — Ses antécédens, — Son mérite, p. 52, 53.

Alquier. — Chargé des affaires de France à Rome, p. 125.

Alexandre-le-Grand. — Comparaison entre lui et Napoléon, dans une situation pareille, p. 243, 244.

Ambitieux. — Applaudissent à tout changement de domination, p. 159.

Amélie de Bavière. — Epouse le prince Eugène. — Se rend à Venise avec lui, p. 79. — Vénérée à la cour pour ses vertus, p. 227. — Quitte Milan pour aller faire ses

couches à Mantoue. — Regrets que son départ inspire ,
p. 254, 255.

Ancône, forteresse. — Napoléon en fait prendre possession par ses troupes, p. 119.

Anticipations. — Le Royaume obligé d'y recourir pour faire face aux besoins, p. 96.

Appiani, premier peintre du roi, p. 171.

Arbitraire. — Dans le goût de Napoléon, p. 96.

Archevêque de Florence. — Nommé par Napoléon. — Le pape défend de le reconnaître, p. 228, 229.

Architecture. — Artiste dont elle s'honore, p. 194.

Arène de Milan. — Sa construction, p. 109. — Arène, ou cirque de Vérone. — Sa réparation, p. 170.

Arezzo (Mgr). — Voyez *Seleucie*.

Armée française. — Veut être payée de sa solde avant de quitter l'Italie, p. 272, 273, 274.

Armée italienne. — Vote l'érection d'un monument à Napoléon, p. 37. — Peu favorable à l'Autriche, p. 274.

— Brave et disciplinée, p. 285.

Ascoli (gouverneur d'). — Arrêté et incarcéré pour avoir résisté aux ordres du général Lemarrois, p. 128.

Austerlitz (bataille d'). — Les Italiens ne partagent pas l'enivrement des Français lors de cette victoire, p. 77.

Autrichiennes (troupes). — Violent le territoire illyrien, p. 163. — Leur entrée à Milan, p. 274.

Autriche. — Attaque Napoléon quand il est engagé dans la guerre d'Espagne, p. 162. — Les Italiens ont peu d'inclination pour cette puissance, *ibid.* — Humiliée par Napoléon, p. 172.

Autrichienne (police). — Fait arrêter et interroger MM. Proni et Costanzo, p. 64, 65.

B.

Bacchiglione. — Travaux hydrauliques pour régulariser son cours, p. 105.

- Barbò*, directeur des impositions indirectes et du cens, p. 55.
- Barone*. — Signification de ce mot, p. 152.
- Barrières* ou portes d'entrée à Milan. — Construites avec plus de goût, p. 109.
- Bastions* autour de Milan. — Plantés d'arbustes, p. 109.
- Bâtimens* visités par les Anglais. — Déclarés de bonne prise, p. 109.
- Battaglia*, colonel des gardes d'honneur de Milan. — Périt dans la retraite de Moscou, p. 259.
- Bayanne* (le cardinal). — Chargé de se rendre à Paris en remplacement du cardinal Litta, p. 150. — Reçoit à Milan l'ordre de s'arrêter s'il n'est porteur de pouvoirs illimités, p. 150.
- Beaux-Arts*. — Leur digne historien, p. 194. — Ecole des, p. 214.
- Bellegarde* (feld maréchal). — Sa réponse aux députations du Royaume, p. 274. — Il annonce qu'il a pris possession du Royaume et des provinces en dépendant, au nom de l'empereur d'Autriche, p. 275.
- Bénévent* (duché de). — Napoléon le rayit au pape, p. 125.
- Beni retrodati* (*biens abandonnés*), p. 85.
- Betterave* (sucre de). — Sa fabrication est encouragée, p. 189.
- Biens nationaux*. — Leur acquisition maintenue, Introduction, p. 26. — Assignations au clergé sur leur revenu, p. 27.
- Bigami*, banquier. — Dépositaire des fonds appartenans à Masséna. — Obligé de s'en dessaisir, p. 71.
- Bodoni*, célèbre typographe. — Eugène encourage ses entreprises, p. 176.
- Bois* de construction, p. 196.
- Bonaparte* (le général). — Moyens qu'il emploie pour révolutionner l'Italie, introduction, p. 9. — Crée la République Cisalpine, p. 10. — Anéantit le directoire

cisalpin en 1800, p. 12. — Nomme un comité provisoire, *ibid.* — Appelle à Lyon une consulte extraordinaire, p. 14. — Son discours en cette occasion, p. 16, 17, 18. — Se fait nommer président de la République, p. 18. — Donne une constitution, p. 19.

Bonfigli (le capitaine). — Arrêté et transféré à Ancône, p. 128.

Bordeaux (archevêque de). — Pense que le pape a le droit d'excommunier les souverains, p. 208.

Bossi (Joseph), peintre. — Il est chargé par le vice-roi de faire une copie de la *Cène* de Léonard de Vinci, p. 191.

Boulogne (armée de). — N'avait pour but que d'effrayer l'Angleterre, p. 65.

Bourbons. — On apprend leur rappel au trône de France, p. 255.

Bovara. — Ministre du culte, p. 51. — Sollicite l'institution canonique des évêques, p. 155.

Bracciano (le duc). — Député de Rome à Paris, p. 174.

Braschi (le duc). — Chef de la députation de Rome. — Son discours à Napoléon, p. 174, 175, 176.

Brême (le marquis). — Ministre de l'intérieur. — Il est remplacé. — Pourquoi, p. 184, 185.

Brenta. — Travaux hydrauliques pour régulariser son cours, p. 165.

Budget (1^{er}) du Royaume. — Il révèle les vues d'agrandissement de Napoléon, p. 65, 66. — Pierre de touche de l'administration, p. 179.

Bulletin (29^e). — Sentiment qu'il excite dans le Royaume, p. 258.

C.

Canaux (ouverture de), p. 68, 69.

Canaux de Venise (grands). — Leur creusement et nettoyage, p. 103.

- Caprara.* — Grand-écuyer, p. 47. — Son portrait, p. 225.
- Cardinal* secrétaire d'État. — Sa réponse à la demande d'institution des évêques, p. 155.
- Casernes.* — Leur construction, et réparation des anciennes, p. 61.
- Casoni* (le cardinal). — Remplace Gonzalvi dans la place de secrétaire d'État, p. 126.
- Cathédrale* de Milan. — Sa façade est achevée, p. 108.
- Censure.* — Sa composition, — Ses fonctions, p. 22.
- Cesarotti* (L'abbé). — Napoléon se souvient de lui, p. 87. — Lui accorde deux pensions, p. 88. — Ce poète compose un poème à son honneur, p. 88.
- Chanteurs* italiens. — Goutés partout, p. 197.
- Chanvre.* — Promesse d'une prime à qui inventera la meilleure machine pour le filer, p. 199.
- Chapitre* métropolitain de Paris. — Sa déclaration, p. 200, 201.
- Charbon* fossile, p. 195.
- Charles-Quint.* — Napoléon s'appuie sur son exemple, p. 154.
- Charles IV*, roi d'Espagne. — Napoléon lui enlève sa couronne, p. 155.
- Chasse* réservée. — Réduite au parc de Mouza par la Régence, p. 271.
- Chirurgie.* — Professeurs dont elle s'honore, p. 194.
- Chorégraphes.* — Ceux d'Italie émules de ceux des autres nations, s'ils ne les ont pas surpassés, p. 197.
- Christophe* (île de Saint-). — Consacrée à former un cimetière, p. 104.
- Cisalpine* (République). — Pays qui la composaient, Introduction, p. 10. — Sa situation intérieure, p. 11. — Détruite par les Austro-Russes, p. 11, 12. — Rétablie par Bonaparte en 1800, p. 12. — Prend le nom de République Italienne en 1802, p. 19.

- Cisalpin* (directoire). Supprimé par Bonaparte sans explication, p. 12.
- Cisalpins* (directeurs). — Leur conduite, p. 11.
- Civita-Vecchia* (forteresse et fort de). — Les troupes françaises s'en emparent, p. 125.
- Civita-Vecchia* (gouverneur de). — Banni pour sa fidélité au pape, p. 128.
- Clergé* (haut). — Jouit de beaucoup de considération, p. 195.
— Bas clergé fort ignorant, *ibid.* — Quelques-uns de ses membres compromis dans la révolution du 20 avril 1814, p. 266.
- Code pénal*. — Le projet fait pour le Royaume est rejeté, p. 62. — On adopte celui de France. — Ses inconvénients, p. 65.
- Code de procédure criminelle*. Le projet est rejeté, p. 62. — On applique au Royaume celui de France. — Ses inconvénients, p. 65.
- Codronchi*. — Grand-aumônier, archevêque de Ravenne, p. 224.
- Collèges électoraux*. — Leur composition, leurs fonctions, p. 21. — Objet de leur réunion, p. 39.
- Comédiens ambulans*. — Cause du peu d'avancement de l'art dramatique, p. 195.
- Comité provisoire de gouvernement*. — Suit l'exemple du directoire, p. 12.
- Commerçans* (collège des). — Sa composition, p. 21.
- Commerçans*. — Mécontents des confiscations de marchandises anglaises, p. 99.
- Commerce extérieur*. — Anéanti par la fermeture des ports, p. 279. — Intérieur, facilité par la construction des canaux et des routes, p. 282.
- Comptabilité nationale*. — Ses fonctions, p. 26.
- Concile*. — Rapport qui y est fait. — Division des membres. — Sa dissolution. — Arrestation des chefs opposans, p. 207, 208, 209.

- Concordats* de 1813, p. 250, 251, 252.
- Condamnés* en matière de finance. — Mis en liberté par la Régence provisoire, p. 271.
- Conscription* militaire. — 1^{re} de 6000 hommes, p. 65. — S'augmente successivement comme les budgets. — Son excès, p. 188. — Rappel sur les années antérieures inexécuté, p. 247. — Avait ravi une foule de bras à l'agriculture et à l'industrie, p. 279.
- Conscrits* de nouvelle levée. — Renvoyés dans leur famille par la Régence, p. 271.
- Conscrits* réfractaires. — Grossissent le nombre des mal-fauteurs, p. 188.
- Conseil* des consultants. — Supprimé, p. 110.
- Conseil* législatif. — Ses fonctions, Introduction, p. 20. — Le nombre de ses membres est augmenté, p. 115.
- Conseillers* du prince Eugène. — Plus coupables que lui dans les mesures qu'ils lui laissent prendre au sujet du mariage d'un de ses aides de camp, p. 220.
- Conservatoire* de musique, p. 214.
- Considérations* générales, p. 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284.
- Constitution* de la République Italienne. — Son examen. — Introd., p. 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26. — Peut être révisée après trois ans, p. 27. — Consacrait tous les principes raisonnables de liberté, p. 28.
- Consulte* d'État. — Sa composition. — Ses fonctions, Introd., p. 20. — Demande que la République soit convertie en monarchie, et Napoléon pour roi, p. 34, 35, 36.
- Cordon* sanitaire (Subvention pour le). — p. 122.
- Corps* législatif. — Sa composition, p. 22, 23. — Son ouverture, p. 39. — Discours que prononce Napoléon, p. 40, 45. — Il fait des remontrances sur le tarif de l'enregistrement. — Comment elles sont accueillies, p. 57. — Remplacé par le sénat, p. 110.

Costanzo, ingénieur. — Il est mandé par la police de Venise et interrogé, p. 65.

Côtes du Royaume. — Sans cesse exposées aux insultes des puissances ennemies, 280.

Coton. — Sa culture est encouragée, p. 189.

Cour de Milan. — Son intérieur, p. 222, 223, 224, 225, 226, 227.

Couronnement. — Ce que cette cérémonie offre de remarquable, p. 37, 38.

Cour romaine. — Peu bienveillante pour la France, p. 122. — On l'amuse par des promesses, p. 127. — Napoléon craignait son ressentiment, p. 158. — Intrigues et influence de ses adhérens, p. 210.

Couvens. — Première suppression, p. 60. — Nouvelles suppressions, p. 186.

Crispino. — Révolte de cette commune. — Décret de Napoléon pour la réprimer. — Il ne pardonne qu'après avoir fait fusiller deux habitans, p. 72, 73, 74.

Cuivre. — Son emploi, p. 196.

Culte. — Exercice privé accordé à tous les citoyens, Introd. p. 24. — Avait repris la pompe et la splendeur dont il a besoin, p. 283.

D

Dalmatie. — Conserve son nom de province, p. 84. — Détachée du Royaume, p. 179. — Comment elle avait été administrée, p. 180.

Danseurs français. — Sont appelés en Italie, p. 197.

Darnay, secrétaire du cabinet du Prince. — Nommé directeur général des postes. — Effet de cette nomination, p. 221, 222. — Le peuple demande sa tête, 265.

Décorations (peintres en). — Leur supériorité, p. 197.

Décrets de Berlin et de Milan. — Annulés par la Régence, p. 271.

- L.....x*, aide de camp du vice-roi, — Son projet de mariage. — Ce qui en empêche l'exécution, 218, 219, 220.
- Délibération* arrachée au Sénat par les factieux, p. 262.
- Démocratique* (effervescence). — Ce qui en dérive, p. 9.
- Départemens* du Royaume, — Ce que Napoléon fait en leur faveur, p. 68.
- Députations*. — Leur abus, p. 75.
- Députés* de l'État. — Ne doivent être chargés que de ce qui intéresse la chose publique, p. 76.
- Députés* du sénat. — Envoyés à Eugène, à Mantoue, p. 267.
- Déserteurs*. — Grossissent le nombre des malfaiteurs, p. 188.
- Despotisme* de Napoléon. — Il en sortait plusieurs idées grandes et généreuses, p. 277.
- Détermination* du territoire. — Convention avec l'Autriche, p. 100.
- Directions* générales. — Combien on en créa sous la dépendance des ministres, p. 53.
- Doctes* (collège des). — Sa composition, Intro.
- Domaine* extraordinaire. — Régulé par le 8^e statut constitutionnel, p. 185.
- Domaines* nationaux. — Napoléon s'en réserve pour trente millions dans les États Vénitiens, et les porte ensuite à quarante, p. 82.
- Domination* française. — Oppressive. — On lui doit pourtant des ouvrages bons, grands et utiles, p. 285. — Elle a retrempe l'âme des Italiens, p. 284.
- Drost* (baron de), suffragant de Munster. — Parle dans le concile sur la captivité du pape, p. 208.
- Duchés* grands-fiefs (provinces érigées en). — Revenu qui y est attaché, p. 81, 82.

E.

Eaux minérales, p. 195.

Écoles militaires. — Leur création, p. 61.

Éducation publique. — A qui elle eût confiée, p. 59. —
Napoléon change sa direction, p. 60.

Egalité (principe d'). — Napoléon l'écarte après l'avoir reconnu, p. 278.

Embellissement des villes. — Commission nommée par le vice-roi pour s'en occuper, p. 170.

Empire. — Ressent déjà quelque épuisement après le traité de Tilsitt, p. 98.

Enregistrement (décret sur l'). — Son abolition par la Régence, p. 271.

Équitation (école d'), p. 214.

Espagne (guerre d'). — Elle ouvre les yeux aux Français, p. 155.

Etats généraux de France. — Leur décision en 1394 à l'égard du pape, p. 101.

p. 24. — *Etats*. — Leur administration sous Pie VI, p. 2.

— Inondés de troupes françaises, p. 124. — Prise de possession et réunion au Royaume des Trois-Marches, p. 151.

Etats Vénitiens. — Leur incorporation au Royaume, p. 80, 81. — Leur division en départemens. — Charges qui leur sont imposées, p. 85.

Etranger (décret qui rappelle les Italiens au service de l'), p. 117.

Etrangers. — Mesures contre ceux qui visitent le Royaume, p. 228.

Etrurie. — Note du *Moniteur*, qui dément la possibilité de sa réunion au Royaume, p. 64. — Réunie à la France, p. 113, 114.

Eugène (le prince). — Ses fonctions dans la cérémonie de

couronnement, p. 38. — Ses services, ses qualités, 48, 49. — Il est nommé vice-roi, 49. — Son premier discours, 50, 51. — Blâmé par Napoléon d'avoir écouté les représentations du Corps législatif, 57. — Sa modération dans l'exécution du décret concernant la commune de Crispino, 73, 74. — Forme un camp de gardes nationales entre Modène et Bologne, 74, 75. — Multiplie les députations jusqu'à l'abus, 75, 76. — Epouse la princesse Amélie de Bavière, 79. — Embarrassé pour annoncer aux Vénitiens la création des duchés fiefs, 82. — A une fille pour premier enfant, 99. — Ses instructions pour prévenir les dilapidations, 115. — Son respect pour la religion et les usages reçus, 130. — Sa lettre au Saint-Père sur l'invitation canonique, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143. — Envoie au même un extrait d'une lettre de Napoléon, 147, 148. — Visite les provinces ex-pontificales, 159. — Ses actes dans ces provinces, 159, 160. — Commande en chef l'armée d'Italie, 164. — Est battu sur la Piave, 165. — Est victorieux sur la Raab, 166. — Fait retirer de la circulation une relation de sa campagne, 168. — les arts, 170, 171. — Est appelé à Paris pour la dissolution du mariage de sa mère avec Napoléon, 178. — Nommé grand-duc de Francfort, 179. — Se transporte dans les départemens au delà du Pô, pour surveiller l'expédition contre Lissa, 189. — Faute qu'il commet à l'occasion du mariage d'un de ses aides de camp, 217, 218, 219. — Nomination inconsidérée de son secrétaire à la place de directeur général des postes, 220, 221. — Difficulté du rôle de vice-roi à la cour, 125. — Commande le quatrième corps dans la campagne de Russie, *ibid.* — Soutient glorieusement le fardeau de la retraite, 240. — S'aliène l'esprit des généraux et officiers italiens par un mot dur, 241. — Revient à Milan pour organiser une armée, 245. — Refuse une fête que veut lui donner

Venise, 245. — Sa proclamation à l'armée d'Italie sans effet, 246. — Décrète une levée de 15,000 hommes, 247. — Autre proclamation au peuple d'Italie, *ibid.* — Autre sur la défection du roi Murat, 253. — *signe* une convention avec le feld maréchal Bellegarde, 255. — Sa proclamation d'adieu à l'armée Française, 256. — Adresses que lui font les régimens italiens, 257. — Sur quoi étaient fondées ses espérances de régner en Italie, *ibid.* — Les moyens qu'il emploie pour atteindre ce but échouent, 259. — Les députés du sénat lui font connaître le véritable esprit du Royaume, 267. — Il quitte Mantoue, *ibid.* — Dangers qu'il court au passage du Tyrol, 268. — Ses qualités 283.

Europe (potentats de l') — Réveillés par la révolution française, Introd., p. 5. — Coup d'œil sur sa situation depuis 1800 jusqu'en 1805, p. 32, 33.

Evêques italiens. — Il leur est défendu de sortir du Royaume sans permission, p. 110. — Plus gallicans que les Français, p. 202. — Force de leurs adresses, 203. — Ne trouvent que de l'opposition en France, 210.

p. 24. — *Communication* (bulle d') contre Napoléon, p. 200.

— Se touchent en Italie, politesse et rusticité, p. 191.

Eylau. — Bataille sanglante, p. 97.

F.

Fabriques et manufactures dont il s'exhale des odeurs, p. 228.

Fagnani, chambellan, p. 224.

Falconeri (le chevalier). — Député de Rome, p. 174.

Felici. — Ministre de l'intérieur, p. 51.

Femmes. — Sans influence à la cour, p. 226, 227.

Fenaroli. — Grand-majordome, p. 47. — Son caractère, p. 225.

- Fer.* — Production du sol, p. 196.
- Ferdinand IV*, roi de Naples. — Son caractère, *Introd.*, p. 12.
- Ferloni*, ecclésiastique italien. — Ses antécédens. — Il rédige les adresses les plus hardies. — Récompensé tardivement, p. 204, 205, 206, 207.
- Fidanza*, paysagiste. — Est chargé de peindre les ports du Royaume, p. 171.
- Finances.* — Administrées avec ordre, malgré l'excès des impôts, p. 285.
- Fontanelli*. — Gouverneur du palais et ministre de la guerre, p. 224.
- Foppone* (le). — Converti en Panthéon, p. 216.
- Foscolo* (Hugues). — Harangue le peuple pour empêcher le massacre de Prina, p. 204.
- Français.* — Veulent imposer leur croyance politique à une partie de l'Europe, *Introd.*, p. 6. — Leur caractère, p. 78.
- France.* — Amenée en 1789 à vouloir la réforme des abus, *Introd.*, p. 5.
- Fresques d'Appiani.* — Imitées, non encore égalées, p. 197.
- Friedland.* — Bataille sanglante, p. 97.
- Fumier et immondices*, p. 215.

G.

- Gabrieli* (le prince). — Député de Rome à Paris, p. 174.
- Galerie de Brera.* — Dépouillée par le musée de Paris, p. 171.
- Gamboni*, patriarche de Venise. — Ses antécédens. — Il se fait bien venir des diocésains. — Comment. — Anecdote racontée par ce prélat, p. 106, 107.
- Gardes-Côtes.* — Leur établissement, p. 187.
- Garde nationale.* — Soumise à la loi, *Introd.*, p. 26.

- Formation d'un camp entre Modène et Bologne, p. 74.
- Garde royale.* — Eugène la fait payer avant de quitter le Royaume, p. 268.
- Gardes d'honneur.* — Décret qui les institue — Son effet, p. 61. — Périissent dans la retraite de Moscou, p. 127. — A quoi il faut attribuer leur perte, p. 259, 240.
- Gavius* (arc des). — Eugène en ordonne la reconstruction, p. 170.
- Gènes* (république de). — Sa situation avant 1796, Introd., p. 5. — Elle change sa constitution et n'en est pas moins réunie à la France, p. 9.
- Georges* (île Saint-). Le port franc y est établi, p. 105.
- Gioja* (Melchior), auteur. — Ecrit pour la cause française, — Puis fait une satire contre les ministres. — Est expulsé du Royaume, p. 94, 95.
- Giudecca* (île de la), destinée à former une promenade, p. 104.
- Gonzalvi*, cardinal secrétaire d'Etat. — Mécontente Napoléon. — Est remplacé par le pape, p. 126.
- Gouvernemens* de l'Italie. — Comment ils furent révolutionnés, p. 7, 8, 9, 10.
- Gouvernement.* — Le meilleur est celui qui est le plus économe du sang et de l'or des peuples et qui gêne le moins leurs libertés, p. 276.
- Grain.* — Promesse d'une prime à qui inventera une machine pour le moudre à Venise, au moyen du flux et du reflux de la mer, p. 189.
- Guastalla* (principauté de). — Achetée et réunie au Royaume, p. 95, 96.
- Guerre* avec la Prusse et la Russie. — Retarde la prise de possession des Etats Romains, p. 128.
- Guerre* (taxe de), 65.

Guerre continentale. — N'était pas éloignée à l'avènement de Napoléon à la couronne d'Italie, p. 48. — Se déclare, 69.

Guicciardi. — Directeur général de la police, p. 53. — Devenu suspect à Napoléon et remplacé par M. Mosca, p. 163.

H.

Hostilités. — Leur cessation en 1814, p. 255.

Henri IV. — Mot de ce prince à ses courtisans après la victoire de Coutras, p. 75.

Hercule d'Est. — Son caractère, Introd., p. 2.

Huile. — Production du sol. — Son superflu est exporté, 195.

I.

Iena. — Victoire mémorable, p. 97.

Impôts (système d'). — Accablant, p. 279.

Impôt territorial. — Son excès dans les pays vénitiens, p. 85.

Incorporation d'un pays à un autre. — Réflexions à cet égard, p. 18.

Institut national. — Ses fonctions, Introd., p. 26. — Noble but d'émulation, p. 282.

Instruction généralement répandue et mise à la portée de tous, p. 282.

Interrègne. — Droit qu'il donne aux peuples, p. 271.

Istrie. — Détachée du Royaume. — Comment elle avait été administrée, p. 179, 180.

Italie. — Sa situation intérieure de 1789 à 1792, Introd., p. 1, 2, 3, 4, 5.

Italiens. — Plus malheureux sous la monarchie que sous la république, p. 29. — Ils connaissent le bienfait des lois et de la liberté, p. 29, 30. — Leur caractère, 78.

— Ils conçoivent l'espérance d'un heureux avenir. Bientôt désabusés, 80. — Doués d'une grande pénétration, 155. — Traités comme habitans d'un pays conquis, p. 248.
Italiens éclairés. — Leur désir, p. 258.

J.

Jean (archiduc). — Sa proclamation, p. 165.
Joseph. — Son avènement à la couronne de Naples donne lieu à une réclamation du pape, p. 123.
Journaux. — On en restreint le nombre, p. 129.
Judiciaire (pouvoir). — Son organisation, *Introd.*, p. 23.
Judiciaire (système). — Plus éclairé, p. 280.
Jury. — Son ajournement, *Introd.*, p. 23.

L.

Lambertenghi. — Directeur général des douanes, p. 53.
Lattanzi, journaliste. — Mis à la maison des fous pour avoir annoncé avant le temps la prise de possession de la Toscane, p. 114.
Lecchi aîné. — Général de division, p. 224.
Lecchi (Théodore). — Général de brigade, p. 224.
Législatif (Corps). — Sa composition. — Ses attributions, p. 23.
Lemarrois (le général). — Commandant dans les Trois-Marches. — S'arrogé un plein pouvoir. — S'empare des revenus pontificaux, p. 127. — Appelle à Ancône la compagnie Ferretti, 128. — Se déclare gouverneur général des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbino, 150. — Préside la commission chargée de leur organisation en départemens, 152.
Léopold, grand-duc de Toscane. — Son administration éclairée, *Introduction*, p. 2.

- Lettres particulières.* — Ajoutent à l'horreur des détails officiels du désastre de Moscou, p. 238.
- Lettres* (taxe des). — Réduite par la Régence, p. 271.
- Liberté.* — Ne fut pas le véritable but des Italiens qui secondèrent la révolution, Introduction, p. 8.
- Liberté* de la presse. — Décret soumis à Napoléon. — Il en trouve la première disposition bien libérale, p. 93, 94.
- Lin.* — Promesse d'une prime à qui trouvera la meilleure machine pour le filer, p. 189.
- Lissa.* — Expédition contre cette île, p. 189, 190.
- Litta* (le cardinal). — Choisi par Sa Sainteté pour se rendre à Paris, p. 149.
- Litta* (l'amiral). — Condamné par contumace, p. 217.
- Litta*, grand-chambellan. — Son caractère, p. 225.
- Litta* (la duchesse). — Brille à la cour par son esprit, p. 127.
- Littérature.* — Son meilleur historien, p. 194. — N'est que la jouissance d'un petit nombre, 195.
- Lombardie.* — Sa situation avant 1796, Introduction, p. 5.
- Lorette* (Notre-Dame de). — Eugène la prend sous sa protection, p. 159.
- Lucques* (État de). — Sa situation avant 1796, Introduction, p. 5.
- Lucques* (prince de). — Deux de ses décrets donnent lieu à une réclamation du pape, p. 124.
- Lunéville* (traité de). — Territoire qu'il donne à la Cisalpine, Introduction, p. 17.
- Luosi.* — Appelé au ministère de la justice. — Ses antécédens. — Son mérite, p. 51 et 52.
- Lyon* (comices de). — Leur composition et opérations, Introduction, p. 14, 15, 16, 17, 18, 19.

- Magistrats civils.* — Ils exercent provisoirement les fonctions de préfets, p. 84.
- Maire de Milan.* — Adresse que lui font parvenir les citoyens en 1814, p. 260.
- Mais.* — Production du sol. — Base de la nourriture du villageois, p. 196.
- Malamocco (passage de).* — Napoléon ordonne son élargissement, p. 104.
- Mallet (le général).* — Sa conspiration révèle que Napoléon n'est pas plus aimé en France qu'en Italie, p. 258.
- Manufactures.* — Prouvent le génie industriel des Italiens. — Ajoutent à leur aisance, p. 196.
- Marbres.* — Production du sol, p. 196.
- Marc (Place Saint-).* — Napoléon ordonne son éclairage, p. 104.
- Marchandises anglaises.* — Prohibées dans le Royaume. — Saisies aux douanes et dans les magasins, p. 99. — Prohibées dans les États Romains, p. 129.
- Marches (Trois-).* — Réunies au Royaume et organisées en départemens, p. 151. — Envoient des députés à Napoléon, p. 156. — Eugène visite ces provinces, p. 159, 160.
- Marchese.* — Signification de ce mot en langage vulgaire, p. 155.
- Marescalchi.* — Ministre des relations extérieures, résidant à Paris, p. 51.
- Mariscotti (le comte).* — Député de Rome à Paris, p. 174.
- Musséna (le maréchal).* — Prend le commandement de l'armée d'Italie. — Rançonne les villes qu'il assiège. — Napoléon réprime ses exactions, p. 70, 71.
- Mathématiques.* — Professeurs dont elles s'honorent, p. 194.

Mécanique (professeurs distingués de), p. 194.

Mécontents. — Applaudissent à toutes les dominations nouvelles, p. 159.

Médailles et monnaies (cabinet de), p. 214.

Médecine. — Professeurs dont elle s'honore, p. 194.

Méjan (Étienne), secrétaire des commandemens du vice-roi. — Ses antécédens, p. 49 et 50. — Son début dans les affaires. — Bizarre composition de son bureau, 55. — Son caractère. — Il encoure le mécontentement de Napoléon. — Pourquoi, 58. — Remplit les fonctions de secrétaire d'État pour les actes relatifs aux États Vénitiens, avant leur réunion au Royaume, 181. — Nommé conseiller d'État et comte. — Fait réimprimer une gazette où il était loué ainsi que son secrétaire, 169. — Son admiration pour Napoléon, 182. — Reproches que lui faisaient les Italiens, 183. — Il aspire à la place de secrétaire d'État, et échoue, 184, 185. — Seconde l'impression d'un livre de l'abbé Ferloni, 206. — Ses tribulations à la cour. — Par qui suscitées, 225, 226. — Se rend en Russie avec le vice-roi, 235. — Défiance qu'inspirent ses nouvelles de l'armée, 237. — Malheurs dont il est atteint, *ibid.* — Vient à Milan pour conférer avec le duc de Lodi, afin que le sénat demande Eugène pour roi, 257. — Émeute populaire dans laquelle on demande sa tête, 265.

Melzi d'Eril, vice-président de la République Italienne. — Son zèle, sa prudence, son habileté, p. 28 et 29. — Désappointé par la nomination d'un vice-roi français. — Nommé chancelier garde des sceaux. — Manière dont il montre son mécontentement, 46, 47. — Visite que lui fait Napoléon. — Il le nomme duc de Lodi et lui accorde un fief transmissible à ses descendans, *ibid.* — Esprit de son cercle et de ses adhérens. — Moyen qu'il emploie pour être bien informé de ce qui se passe, 223

— Sa finesse dans ses rapports avec le sénat en 1814, p. 257, 258.

Mendicité. — Plaie de l'Italie. — Avait disparu dans plusieurs grandes villes, p. 282.

Meny, payeur divisionnaire de l'armée. — Dépositaire de fonds appartenans à Masséna. — Refuse de s'en saisir. — Est destitué. — Vengé par l'opinion, p. 70.

Mérite. — Encouragé et honoré, p. 282.

Meubles (fabrication de). — Gagne au contact des ouvriers français, p. 198.

Meulaires (pierres). — Production du sol, p. 195.

Meurres. — Une des plaies les plus affligeantes du Royaume, p. 188. — A quoi il faut en attribuer la multiplicité, p. 195.

Milan. — Entrée de Napoléon dans cette ville en 1805, p. 57. — Sa réception en 1807. — Fêtes qu'on lui donne, p. 108.

Milan (conseil communal de). — Vote l'érection d'un monument à Napoléon, p. 57.

Militaires (écoles), p. 214.

Ministère. — Sa composition à l'avènement de Napoléon à la couronne. — Changement qu'il y apporte, p. 51.

Mitoyenne (classe). — Fournit le plus d'hommes de talent, p. 195.

Modène (duché de). — Comment il était régi par Hercule d'Est, p. 2.

Monnaies. — Leur unité décrétée en principe, p. 25. — Refonte des anciennes, 65.

Monti (Vincent), poète. — Est nommé historiographe, p. 89. — Son poème du Barde de la Forêt-Noire, *ibid.* — Plan, sujet et vicissitudes de ce poème, p. 89, 90, 91, 92.

Morcellement de l'Italie. — Raison qu'on en peut donner, p. 178.

Mosca. — Remplace le comte Guicciardi, directeur général de la police, p. 163.

Moscati. — Directeur général de l'instruction publique, p. 55.

Murat (le roi). — Sa trahison. — Sentimens qu'elle inspire, p. 252, 253. — Attaque l'armée italienne à Reggio, p. 254.

Murazzi. — Napoléon ordonne leur réparation, p. 105.

Musiciens italiens. — Sont goûtés partout, p. 197.

Musique. — Artistes dont elle s'honore, p. 194.

N.

Naissance de l'empereur d'Autriche. — On en célèbre l'anniversaire sur la ligne du Mincio, p. 252.

Naples (royaume de). — Sa situation intérieure avant 1796, Introduction, p. 1.

Napoléon. — Couronné roi en 1805, p. 17. — Son discours au Corps législatif, 40, 41, 42, 45, 44, 45. — Il s'irrite des représentations de ce corps, 57, 58. — Décrets qui désaffectent les Italiens, 61, 62. — Il applique au Royaume les Codes français, 65. — Il réprime les exactions de Masséna, 70. — Son décret contre les habitans de Crispino, 72. — Augmente par le traité de Presbourg ses possessions en Italie, 78. — Premet de donner la couronne à Eugène, 79. — Le marie à une princesse bavaroise, *ibid.* — Crée des duchés fiefs dans les États Vénitiens. — S'y réserve trente millions de domaines nationaux. — Réunit ces États au Royaume, 81, 82. — Favorise les poëtes Cesarotti et Monti. — Nomme le second historiographe, 87, 88, 89. — Restreint la liberté de la presse, 95. — Fait acheter au Royaume la principauté de Guastalla, 95, 96. — Applique au Royaume ses décrets sur la prohibition des marchandises anglaises, 99. — Se rend à Venise, 100, 101, 102, 103,

104, 105, 106, 107. — A Milan, 108. — Accroît la sévérité de ses mesures contre les Anglais, 109. — Son discours aux collèges électoraux, 112. — Fait mettre un journaliste dans la maison des fous, 114. — Fait occuper Ancône, 119. — Sa correspondance avec le pape, 119, 120, 121, 122, 123, 124. — Sa politique envers le Saint-Siège, 118 à 130. — Appelle à Berlin l'archevêque de Séleucie et l'envoie à Rome, 133, 134. — Sa lettre au vice-roi sur le pape, 148. — Refuse le cardinal Litta comme négociateur du Saint-Père, 149. — Accepte le cardinal Bayanne, 150. — Réunit les Trois-Marches au royaume d'Italie, 151. — Reçoit à Paris les députés des départemens réunis. — Sa réponse à leur discours, 156, 157, 158. — Ses précautions contre l'attaque de l'Autriche, 162. — Donne le commandement en chef de l'armée d'Italie au prince Eugène, 164. — Jalousie qu'Eugène lui inspire, 168. — Fait enlever le Pape du Quirinal, 174. — Reçoit à Paris une députation de Rome. — Sa réponse, 177. — Nomme le prince Eugène grand-duc de Francfort, 179. — Est excommunié, 200. — Se fait faire des adresses par le clergé français et italien, 201, 202. — Convoque un concile à Paris. — Le dissout, 207, 208, 209. — Concordat avec le pape, 230, 231, 232, 233. — Résultat de la campagne de Russie, 238. — Mesures qui en sont la suite, 242. — Sa situation devient critique, 244, 245. — Son appel aux Français, 249. — Nouvelle de son abdication, 255. — Jugement sur son gouvernement, 279 à 284.

Nationaux. — Naturalisés à l'étranger, p. 229.

Nobles. — Il y a parmi eux des hommes fort éclairés, p. 193. — Leur vœu à la chute du gouvernement de Napoléon, 259.

Noblesse milanaise. — Compromise dans le soulèvement du 20 avril 1814, p. 266.

Nonce du Pape. — Napoléon lui fait connaître ses intentions à Saint-Cloud, p. 127. — Quitte la capitale, p. 161.
Novateurs. — Connaissaient la situation de l'Italie, Introduction, p. 8.

O.

Optique (professeurs distingués d'), p. 174.
Or. — Production du sol, p. 196.
Ordre du jour du vice-roi, annonçant qu'une division de l'armée d'Italie allait être mise sur le pied de paix. — Ne trompe personne, p. 161.
Organisation administrative. — Fixée par un décret, p. 54.

P.

Padoue (université de). — Etablie sur le même pied que celles de Pavie et de Bologne, p. 87.
Palombi. — Député de la ville de Rome, p. 174.
Panthéon italien, p. 216, 217.
Paolucci (le comte). — Condamné par contumace. — Pourquoi, p. 217.
Papier (fabriques de papier), p. 186.
Paradisi. — Directeur gén. des ponts et chaussées, p. 57.
Parme (duché de). — Comme il était régi par l'infant avant 1796, Introduction, p. 5.
Pariousses (réunion de), p. 60. — Réduites à 59 à Venise, p. 104. — Il est accordé un subside à celles du Royaume qui ont un revenu moindre de 500 liv., p. 114, 115.
Pauline (la princesse). — Vend la principauté de Guastalla au Royaume, p. 95.
Pauvre diable (le). — Satire contre les ministres, p. 94. — Son auteur est banni du Royaume, p. 95.
Peinture. — Artistes dont elle s'honore, p. 194.
Pelagra. — Maladie de peau, p. 192.

Pelleteries. — Leur emploi , p. 197.

Pensa. — Directeur général de la liquidation de la dette publique , p. 53.

Peuples alliés de la France. — Souffrent davantage parce qu'ils sont moins ménagés , p. 98.

Philosophes. — Préparèrent en Italie la réforme politique, Introduction , p. 6.

Physique. — Professeurs dont elle s'honore , p. 194.

Piave (bataille de la). — Perdue par le vice-roi , p. 165.
— Effroi qu'elle répand , p. 166.

Pie VI. — Son administration , p. 2.

Pie VII. — Réclame contre la prise de possession d'Ancône , p. 119. — Ses remontrances contre la fermeture de ses ports , p. 120 , 121. — Ses réponses aux plaintes de Napoléon , 122. — Note de son cabinet à l'avènement du prince Joseph à la couronne de Naples , 123. — Réclame contre deux décrets du prince de Lucques et Piombino , 124. — Perd le duché de Bénévent et le domaine de Ponte-Corvo , 125. — Obligé d'éloigner le cardinal Gonsalvi , 126. — Voit envahir ses Etats , 128. — Obligé de subvenir à l'entretien des troupes françaises , *ibid.* — On incorpore ses troupes dans les troupes françaises , 128. — Se plaint de l'adjudant général Ramel , 130. — Notification qui lui est faite de la part de Napoléon , par l'archevêque de Séleucie , 133. — Substance de la réponse du pape au vice-roi , sur l'institution canonique des évêques , 135. — Il consent à accorder l'institution canonique aux évêques italiens , 145. — Décret qui lui enlève les Trois-Marches , 151. — Est enlevé du Quirinal , 174. — Excommunie Napoléon et ses adhérens , 199. — Refuse l'institution canonique aux évêques français , 200. — Son concordat de 1813 , 230 , 231 , 232. — Passe dans le Royaume pour retourner à Rome , 272.

Piémont. — Sa situation avant 1796 , p. 3.

Pino. — Ministre de la guerre, p. 51. — Son caractère, p. 224.

Piombino (prince de). — Deux de ses décrets donnent lieu à une réclamation du Saint-Père, p. 124.

Places fortes. — Taxe pour leur approvisionnement, p. 65.

Plomb. — Production du sel, p. 196.

Poésie. — Ceux qui la cultivent avec le plus de gloire, p. 194. — N'est pas comprise de tous les Italiens, p. 195.

Poids et mesures. — Leur unité, p. 25. — Mise en activité du système des, p. 228.

Police. — Active et vigilante, p. 281.

Pompiers (sapeurs-). — Leur établissement, p. 229.

Ponte-Côrvo (domaine de). — Napoléon le ravit au pape, p. 125.

Ponts et chaussées (école des), p. 214.

Population. — Impitoyablement décimée pendant neuf ans, p. 279.

Pouvoir fondé sur des armées. — Se détruit de lui-même, p. 297.

Poste (petite). — Son établissement à Milan, p. 214.

Pradt (de). — Son opinion sur la déclaration du concile, p. 208.

Presbourg (traité de). — Augmente les possessions françaises en Italie, p. 78.

Président de la République Italienne. — Ses fonctions, p. 19.

Prières. — Libelle colporté dans le Royaume, p. 110.

Primat (prince). — Eugène lui est donné pour successeur, p. 179.

Prina. — Ministre des finances, p. 51. — Son caractère. — Son travail n'est pas révisé, p. 67. — Il augmente successivement les budgets, p. 179. — On assiege son hôtel, p. 263. — Il est massacré avec barbarie, p. 264. — Reproches qu'on lui faisait, p. 265.

Privilèges — La République Italienne n'en reconnaît aucun, p. 25.

Proletaires. — Applaudissent à toutes les dominations, p. 159.

Promenade publique à Venise. — Formée dans l'île circonscrite par la rive de Saint-Joseph et par la lagune, p. 104.

Proni, inspecteur général des ponts et chaussées de France. — Est mandé par la police de Venise, et interrogé, p. 64.

Propriétaires (collège des). — Sa composition, p. 21.

Propriétaire. — Le paysan ne l'est pas devenu, p. 191.

Provinces pontificales (députés des). — Haranguent Napoléon. — Sa réponse, p. 156, 157.

Puissance de Napoléon. — Aurait trouvé sa fin dans ses propres excès, si elle ne l'eût trouvée dans les déserts de la Moscovie et à Leipsick, p. 277.

Q.

Quarenghi, architecte bergamasque. — Condamné par contumace, p. 217.

R.

Rafaelli, mosaïste. — Chargé de l'exécution en mosaïque de la Cène, par Léonard de Vinci, p. 171.

Raisins. — Excellens. — Ne donnent que des vins médiocres. — Pourquoi, p. 192, 195.

Raisin (sucre de). — Sa fabrication est encouragée, p. 189.

Ramel (l'adjudant général). — Sa bravade à Rome, p. 129. — Manière dont il s'en excuse, 150.

Régence provisoire. — Sa formation. — Ses actes, p. 268, 269, 270, 271. — Accusée à tort d'ambition, p. 274.

Registres de l'état civil. — Plus réguliers, p. 65.

Relation de la campagne du prince Eugène en 1809,
p. 167. — Est retirée de la circulation. — Pourquoi,
p. 168.

Remèdes secrets. — Leur répression, p. 227.

~~*Requisitions*~~ pour approvisionner Venise. — Enlevées
par les Anglais, p. 248.

Revenus du pape. — Le général Lemarrois s'en empare,
p. 128.

Révoltes. — Elles prouèrent que le pays n'était pas pré-
paré partout pour la révolution, Introduction, p. 7.

Révolution. — N'a point été spontanée en Italie, p. 191.

Révolutionnaires (principes). — Par qui portés en
Italie, Introd., p. 5.

Risières, p. 215.

Riz. — Le surplus est exporté, p. 196.

Riz (paille de). — Son emploi, p. 196.

Rome. — Napoléon en fait prendre possession, p. 97. —
Envoie une députation à Paris, *ibid.*

Routes (construction de), p. 68, 69.

Roveredo (le commandant). — Favorise le passage d'Eugène dans le Tyrol, p. 268.

Royaume — Eût satisfait à toutes ses charges, si on
n'eût pas fermé ses débouchés, p. 34. — Sa situation
intérieure au moment de la guerre avec la Prusse, 35.
— Son organisation administrative, 54. — Sa situation
intérieure à la fin de 1821. — Esprit des habitans tout-
à-fait altéré pendant la campagne de Moscou, 129. —
Efforts que Napoléon exige de lui, 131. — Touche à
sa dissolution, 137. — Dernières ressources qu'on en
retire, 139. — Affranchi de toute domination, pendant
quelques instans, 155.

Rues de Milan. — Plus spacieuses et plus régulières,
p. 108.

Sciences. — N'ont qu'un petit nombre d'élèves, p. 194-195.

Sciences naturelles. — Professeurs dont elles s'honorent. p. 194.

Sculpture. — Canova; nom européen et unique, p. 194.

Secrétariat des commandemens. — Sa bizarre composition, p. 55.

Sel. — Production du sel, p. 195. — La régence en réduit le prix de la moitié, 271.

Seleucie (archevêque de). — Renvoyé de Dresde par Napoléon. — Discours que lui tient ce dernier. — Sa mission auprès du pape, p. 153, 154.

Sels (produits de la ferme des). — Le général Lemarrois s'en empare, p. 128.

Sénat. — Sa création, p. 48. — Sa soumission, ses adulations, 100. — Pourquoi il reçoit le nom de consultant, 111. — Toujours conforme à son système de flatterie, 132. — Proteste de son dévouement à Eugène, 140. — Sa convocation secrète à l'effet de demander Eugène pour roi, 144. — Députation pour demander la cessation des hostilités et l'indépendance du Royaume, 145. — Assiégé par le peuple, qui lui arrache une délibération conforme à son vœu, 146, 147. — Son palais est saccagé, 148. — Il est supprimé par l'empereur d'Autriche, 156.

Seras (le général). — Défend Venise, p. 252.

Sinigaglia (produits de la foire de). — Le général Lemarrois s'en empare, p. 128.

Smancini, conseiller d'Etat. — Chargé de préparer l'organisation du Tyrol méridional, p. 187.

Sœurs converses. — Napoléon augmente leur pension, 188.

Soie. — Son superflu est exporté, 196.

Sol du Royaume. — Très-productif, p. 195.

Sommariva, président du comité provisoire. — Sa circulaire en déposant son autorité, p. 13.

Sourds-muets (école de), p. 214.

Spada (le prince). — Député de Rome, 174.

Spanocchi, ministre de la justice. — Remplacé par Luosi, p. 51.

Statut constitutionnel (1^{er}). — Son objet, p. 34.

— — (2^e). — *id.* p. 36.

— — (3^e). — *id.* p. 39.

— — (4^e). — *id.* p. 79.

— — (5^e). — *id.* p. 110.

— — (6^e). — *id.* p. 111.

— — (7^e). — *id.* p. 152.

— — (8^e). — *id.* p. 185.

— — (9^e). — *id.* p. 186.

Strigelli. — Conseiller secrétaire d'Etat, p. 185.

Supériorité civile. — La seule reconnue sous la république, p. 24.

Système politique ou plutôt de déception, p. 94.

T.

Tabac. — Sa culture est permise en Dalmatie, p. 180. —

Son prix est réduit à moitié par la Régence, p. 271.

Te Deum. — Chantés à Pétersbourg et à Paris pour diverses affaires, p. 128.

Télégraphes, p. 215.

Terre. — En quoi on la convertit au moyen du feu, p. 197.

Territoire (fixation de la limite du), entre l'Autriche et le Royaume, p. 99. — Dévasté par la guerre, 279.

Testi. — Chargé du portefeuille des relations extérieures, à Milan, p. 55.

Tibre (subvention pour l'inondation du), p. 122.

Tilsit (traité de). — Ne rassurait pas les politiques clairvoyans, p. 98.

- Tisson* (le général). — Mécontente le pape, qui demande son rappel, p. 65.
- Titres*. — Faculté d'en demander de nouveaux, p. 229.
- Toscane* (grand-duché de). — Comment il était régi avant 1796, Introd., p. 2.
- Travaglini*. — Député de Rome, p. 174.
- Travaux forcés* (maison de), p. 215.
- Trente* (commission des). — Son exposé aux comices de Lyon, p. 14, 15, 16.
- Troupe* soldée. Soumise aux réglemens militaires, p. 26.
- Troupes pontificales*. — Le général Lemarrois les incorpore dans les troupes françaises, p. 128.
- Typographie*. — Artistes qui l'honorent, p. 194.
- Tyrol* (insurrection du). — Ne cesse qu'après de sanglantes représailles, p. 167.

U.

Universités, p. 214.

V.

- Vaccari*, secrétaire d'État. — Nommé ministre de l'intérieur. — Comment, p. 184, 185.
- Vérites* royaux. — Décret qui institue ce corps. — Son effet, p. 16. — Exempts du paiement de la pension après cinq ans de service, p. 228. — Périrent presque tous dans la retraite de Moscou, p. 129.
- Veneri*. — Ministre du trésor, p. 51.
- Venise* (république de). — Sa situation au moment de la révolution, Introd., p. 3. — Perd son rang politique p. 9.
- Venise* (la ville de). — Exige un régime spécial, p. 9. — Préparatifs pour recevoir Napoléon, p. 100. — Son entrée, p. 101, 102. — Ses dispositions en faveur de cette ville, p. 103, 104, 105.

Vénitiennes (villes) de terre ferme. — Doivent être défendues contre le ravage des eaux, p. 85.

Vénitiens. — Accueil qu'il font au prince Eugène et à la princesse son épouse, p. 27. — Bientôt désabusés de leurs espérances, p. 29 — Excès de la prédaie, *ibid.*

Vice-roi. — Ses attributions, 54.

Vie économique — Ce que l'on appelait ainsi, p. 95.

Vienne (entrée de Napoléon à), p. 75. — Communication du traité de Vienne au sénat d'Italie, p. 175.

Vins de France. — Objets d'importation, p. 197.

Volontaires (bataillon de), p. 251.

W.

Wagram (bataille de), p. 172.

Widman, colonel des gardes d'honneur de Venise. — Périt dans la retraite de Moscou, p. 129.

ERRATA.

Catalogue, page XLIV. Brnacci (Vincent), professeur distingué à l'université de Paris; lisez: De Pavie.

Introduction, page 4, ligne 1^{re} du dernier alinéa. L'homme est naturellement enclin; lisez: Est malheureusement enclin.

Page 37, ligne 3. Par les fonctionnaires publics et militaires; lisez: Par les fonctionnaires civils.

Page 45, dernier alinéa, ligne 1^{re}. C'était l'emploi fréquent du moi; lisez: Fut l'emploi, etc.

Page 48, ligne 7. De la République Cisalpine en royaume; lisez: De la République Italienne.

Page 51, pénultième alinéa, ligne 1^{re}. La république Cisalpine; lisez: La République Italienne.

Page 88, note. Pronca ou la Renommée; lisez: Ou la Providence.

Page 111, ligne 12. Un septième statut constitutionnel; lisez: Un sixième.

Page 115, ligne 18. Dont l'administration m'est confiée; lisez: Vous est confiée.

Page 137, ligne 27. Les plus intéressés à la seconder, lisez: A les seconder.

Page 167, 2^{me} alinéa, ligne 5. Qu'on supposait, lisez: Qu'on supposât.

Page 168, ligne 22. Et n'était-il jamais question d'Eugène; lisez: Et n'était-il jamais mention, etc.

Page 174. Parce qu'il nous a paru une des plus brillantes prosopopées; lisez: Une des plus brillantes compositions.

Page 191, ligne 17. Elle n'a pas été comme spontanée; retranchez le comme.

Page 193, ligne 10. Il eût été plus juste de le voir; lisez: De la voir.

Page 194, ligne 22. Après la peinture d'Appiani et de Bossi, ajoutez: La sculpture de Canova.

Page 282, dernier alinéa, ligne 1^{re}. Malgré les suppressions d'églises; lisez: Malgré des suppressions, etc.



00037687

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

